

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS COMMUNAUTAIRES



du 1^{er} janvier au 31 mars 2021

SOMMAIRE

I – CONSEILS COMMUNAUTAIRES

SÉANCE DU 11 FEVRIER 2021.....8

SÉANCE DU 29 MARS 2021.....92

II -DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....201

III - ARRÊTÉS COMMUNAUTAIRES.....249

IV - DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....291

❖ SÉANCE DU 11 FEVRIER 2021

2021.1.1.1	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	11
2021.1.2.2	APPROBATION DES PROJETS DE COMPTE-RENDU DES SEANCES DU 23 NOVEMBRE ET 14 DECEMBRE 2020.....	12
2021.1.3.3	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2021.....	12
2021.1.4.4	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE.....	13

Développement durable

2021.1.5.5	RAPPORT SUR LES SITUATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.....	15
------------	--	----

Finances

2021.1.6.6	DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021.....	22
------------	--	----

Introduction

2021.1.7.7	REMPLACEMENT DU DELEGUE TITULAIRE DEMISSIONNAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC LOCAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS.....	46
2021.1.8.8	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AUX COMMISSIONS DEPARTEMENTALES D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (C.D.A.C.).....	48

Développement économique

2021.1.9.9	ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU - MODIFICATION DU PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS, DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES ET PAYSAGERES DE LA ZAC, ET APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DU LOT A.....	50
2021.1.10.10	PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY " A SAINT GERMAIN LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A MONSIEUR SUKRU AGCA.....	56
2021.1.11.11	PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY " A SAINT GERMAIN LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A MONSIEUR SAQUID MOHAMMAD.....	57
2021.1.12.12	PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY " A SAINT GERMAIN LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE ' IMMO MADE '	58
2021.1.13.13	PARC D'ACTIVITES ' LES PRES D'ANDY ' A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI KAYMU.....	59

Aménagement de l'espace

2021.1.14.14	DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT POUR EMETTRE UN AVIS SUR LES PROCEDURES D'ELABORATION ET D'EVOLUTION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME COMMUNAUX.....	60
--------------	---	----

Eau potable

2021.1.15.15	SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISE-LE-ROI, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, PRINGY ET VILLIERS-EN-BIERE.....	63
2021.1.16.16	REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE BOISSETTES.....	65
2021.1.17.17	AVENANT 3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DU MEE-SUR-SEINE.....	66

Ordures ménagères

2021.1.18.18	RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS.....	67
--------------	---	----

Politique de la ville

2021.1.19.19	CONTRAT LOCAL DE SANTE DE SECONDE GENERATION.....	71
--------------	---	----

Gens du voyage

2021.1.20.20	AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE - ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE VILLIERS-EN-BIERE.....	74
2021.1.21.21	TERRAIN DE GRANDS PASSAGES - CONVENTION DE MANDAT PUBLIC ENTRE LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ET LA CAMVS.....	76

Ressources Humaines

2021.1.22.22	CREATION DE CONTRAT DE PROJET POUR LE POSTE DE COORDONNATEUR DU CONTRAT LOCAL DE SANTE.....	78
2021.1.23.23	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	80
2021.1.24.24	MODIFICATION DES MISSIONS D'UN DES EMPLOIS D'INTERVENANT DU DISPOSITIF ALTERNATIVE SUSPENSION.....	81
2021.1.25.25	DEFINITION DES MOYENS AFFECTES AU FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS.	83
2021.1.26.26	DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT SUR CERTAINS EMPLOIS PERMANENTS.....	84

❖ SÉANCE DU 29 MARS 2021

2021.2.1.27	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	95
2021.2.2.28	APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2021.	95
2021.2.3.29	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021.	96
2021.2.4.30	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT	97
2021.2.5.31	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE CREATION ET DE REALISATION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT	99

POINT D'INFORMATION SUR LES INDEMNITES DES ELUS

Finances

2021.2.6.32	BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2020.....	104
2021.2.7.33	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2020.....	111
2021.2.8.34	BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE DE GESTION 2020.....	111
2021.2.9.35	BUDGET ANNEXE PRES D'ANDY - COMPTE DE GESTION 2020.....	112
2021.2.10.36	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION 2020.....	113
2021.2.11.37	BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2020.....	114
2021.2.12.38	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2020.....	115
2021.2.13.39	BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2020.....	116
2021.2.14.40	BUDGET ANNEXE PRES D'ANDY - COMPTE ADMINISTRATIF 2020.....	118
2021.2.15.41	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020.....	119
2021.2.16.42	BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2020.....	120

2021.2.17.43	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT.....	121
2021.2.18.44	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AFFECTATION DU RESULTAT.....	122
2021.2.19.45	BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2021.....	122
2021.2.20.46	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2021.....	139
2021.2.21.47	BUDGET ANNEXE SPANC - BUDGET PRIMITIF 2021.....	140
2021.2.22.48	BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS "PRES D'ANDY" - BUDGET PRIMITIF 2021.....	141
2021.2.23.49	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2021.....	142
2021.2.24.50	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - EXERCICE 2021.....	142
2021.2.25.51	REFACTURATION DES CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT.....	143
2021.2.26.52	DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2021 - ADOPTION DES CRITÈRES DE RÉPARTITION.....	145
2021.2.27.53	DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2021 - ADOPTION DU MONTANT DE LA DOTATION.....	150
2021.2.28.54	VOTE DES TAUX 2021 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.....	151
2021.2.29.55	VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR 2021.....	152
2021.2.30.56	AUTORISATION DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT - EXERCICE 2021.....	153
2021.2.31.57	REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES "AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE" POUR UN DEFICIT DE 300€ CONSTATE SUR SA REGIE.....	154

Développement économique

2021.2.32.58	PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY " A SAINT GERMAIN LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE ' EZO BAT '	155
2021.2.33.59	PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY " A SAINT GERMAIN LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE ' PREMIUM GOODS '	157
2021.2.34.60	ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT DES COMMUNES DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET BOISSETTES.....	158

GEMAPI

2021.2.35.61	MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE BREUILLET.....	161
2021.2.36.62	MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE).....	162

Mobilité

2021.2.37.63	AVIS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE SUR LE SCHÉMA DE PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT DU POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE A MELUN.....	163
2021.2.38.64	SIGNATURE DU PROTOCOLE OPERATIONNEL CONCERNANT LA DEMOLITION DE LA RESIDENCE DES CHEMINOTS A MELUN ENTRE SNCF GARES ET CONNEXIONS, ICF LA SABLIERE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE.....	175

Politique de l'habitat

2021.2.39.65	PERMIS DE LOUER : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF SUR LA COMMUNE DE DAMMARIÉ-LES-LYS.....	178
--------------	--	-----

Sports

2021.2.40.66	FIXATION DES TARIFS POUR LES STAGES SPORT PASSION 2021.....	181
2021.2.41.67	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - 2019/2020 - DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE.....	182

Ressources Humaines

2021.2.42.68	FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT SUR CERTAINS EMPLOIS PERMANENTS.....	184
2021.2.43.69	CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	188

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

2021.2.44.70	ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE D'ETUDES POUR LES ETUDIANTS EN PREMIER ET DEUXIEME CYCLE INSCRITS EN FACULTE DE MEDECINE.....	190
--------------	---	-----

❖ DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

2020-174	Convention de mise à disposition de matériel de la CAMVS aux communes membres de 2020 à 2026.....	202
2020-184	Avenant n° 1 au mandat d'études préalables au développement d'une opération de requalification et d'extension de la zone d'activité économique Croix Blanche à Pringy.....	204
2021-01	Convention de cofinancement avec la Banque des territoires pour la démolition-reconstruction d'un parking à la gare de Melun.....	206
2021-02	Convention de participation financière du Département de Seine-et-Marne à la mise en place des études multimodales par la CAMVS.....	208
2021-04	Avenant 1 au bail de location de bureau avec la société « Quinoa » - identification des places de parking.....	210
2021-06	Foncier de la halle Sernam à Melun – Avenant n° 1 au bail précaire avec la SNCF pour une occupation partielle avant cession à destination de stationnement.....	212
2021-07	Convention avec l'Office National des Forêts (ONF) relative à l'autorisation de déversement d'eau potable en forêt domaniale de Fontainebleau.....	215
2021-08	Convention avec la société Orange relative à l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique au musée de la gendarmerie à Melun.....	217
2021-10	Convention de partenariat avec la radio Oxygène.....	219
2021-11	Convention avec la société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) pour le financement de l'étude d'opportunité du réaménagement du diffuseur n° 13 – A5b, et de la création d'un accès au secteur de Villaroche depuis le sud de la A5.....	221
2021-12	Conventions de partenariats avec les intervenants dans le cadre du programme de réussite éducative.....	223
2021-13	Suppression de la régie d'avances pour le paiement de menues dépenses de la CAMVS.....	225
2021-18	Avenant n° 1 à la convention-type autorisant certaines collectivités infra-régionales ou les EPCI-EPT d'Ile de France à abonder le « Fonds Résilience Ile-de-France et collectivités ».....	227
2021-19	Avenant n° 1 convention de dotation du Fonds Résilience Ile-de-France et collectivités entre l'association Initiative Ile-de-France et la CAMVS.....	230
2021-21	Avenant à la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux au profit de la CAMVS pour le local sis 2 rue Daubigny à Melun.....	233
2021-22	Convention d'occupation domaniale pour la pose, l'entretien, la maintenance et l'alimentation de poteaux d'information aux arrêts de bus par TRANSDEV Ile de France – établissement de Vaux-le-Pénit – dans le cadre du projet information voyageurs Ile de France Mobilités.....	235
2021-23	Convention de mise à disposition de vélos entre la CAMVS et l'Office de Tourisme Melun Val de Seine.....	237
2021-27	Eau potable – Procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Boissise-le-Roi.....	239
2021-28	Eau potable – Procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Voisenon.....	241

2021-29	Eau potable – Procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Rubelles.....	243
2021-31	Hôtel des Artisans – Bail dérogatoire à la société SOLARCOM ENR – Lot 14 – 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – Vaux-le-Pénil.....	245
2021-32	Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux avec la société publique locale Melun Val de Seine Aménagement.....	247

❖ ARRÊTÉS COMMUNAUTAIRES

2021-01	Délégation de signature à Monsieur Geoffroy Pluvinage, Directeur des Affaires juridique et de la Commande publique.....	250
2021-02	Délégation de signature à Monsieur Stéphane Calmen, Directeur général des services à la CAMVS.....	252
2021-03	Délégation de signature à Madame Pascale Pezairé, Directrice générale adjointe de la CAMVS.....	255
2021-04	Permission de voirie – ZAE justice à Vaux-le-Pénil – travaux de réseaux électriques.....	257
2021-05	Permission de voirie – ZAE justice à Vaux le Pénil – travaux de télécommunication.....	261
2021-07	Permission de voirie – ZAE justice à Vaux-le-Pénil – travaux de reprise d’enrobés.....	264
2021-08	Fin de fonction pour le régisseur titulaire et le régisseur suppléant de la régie d’avances pour le paiement des menues dépenses de la CAMVS.....	268
2021-09	Travaux de raccordement électrique portant permission de voirie ZAE de la Justice à Vaux-le-Pénil.....	270
2021-10	Permission de voirie ZAE Justice à Vaux-le-Pénil – Raccordement électrique Route de Nangis..	273
2021-11	Permission de voirie ZAE Justice à Vaux-le-Pénil – Raccordement électrique Rue du Maréchal Juin.....	277
2021-12	Transfert de pouvoir de police spéciale en matière d’habitat (Le Mée-sur-Seine).....	281
2021-13	Permission de voirie ZAE Justice à Vaux-le-Pénil – Raccordement gaz Rue Pasteur.....	283
2021-14	Permission de voirie ZAE Justice à Vaux-le-Pénil – Réparation Télécom Rue Pasteur.....	287

❖ DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau Communautaire du 28 janvier 2021

2021.1.1.1	ADHESION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT ET LOISIRS FRANCILIEN DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'ETE SPORT PASSION.....	292
------------	--	-----

Bureau Communautaire du 18 mars 2021

2021.2.1.2	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STAGES SPORTIFS SPORT PASSION 2021	295
------------	--	-----

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 11 FEVRIER 2021

SEANCE DU JEUDI 11 FÉVRIER 2021

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 26 janvier 2021 s'est réuni le jeudi 11 février 2021 à 9h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- APPROBATION DES PROJETS DE COMPTE-RENDU DES SEANCES DU 23 NOVEMBRE ET 14 DECEMBRE 2020
- 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2021
- 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- 5- RAPPORT SUR LES SITUATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES
- 6- DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021
- 7- REMPLACEMENT DU DELEGUE TITULAIRE DEMISSIONNAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC LOCAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
- 8- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE AUX COMMISSIONS DEPARTEMENTALES D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (C.D.A.C.)
- 9- ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU - MODIFICATION DU PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS, DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES ET PAYSAGERES DE LA ZAC, ET APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DU LOT A
- 10- PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSIION D'UN TERRAIN A MONSIEUR SUKRU AGCA
- 11- PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSIION D'UN TERRAIN A MONSIEUR SAQUIB MOHAMMAD
- 12- PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSIION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE 'IMMO MADE'
- 13- PARC D'ACTIVITES ' LES PRES D'ANDY ' A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSIION D'UN TERRAIN A LA SCI KAYMU
- 14- DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT POUR EMETTRE UN AVIS SUR LES PROCEDURES D'ELABORATION ET D'EVOLUTION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME COMMUNAUX
- 15- SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISE-LE-ROI, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, PRINGY ET VILLIERS-EN-BIERE

- 16- REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE BOISSETTES
- 17- AVENANT 3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LE MEE-SUR-SEINE
- 18- RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS
- 19- CONTRAT LOCAL DE SANTE DE SECONDE GENERATION
- 20- AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE - ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE VILLIERS-EN-BIERE
- 21- TERRAIN DE GRANDS PASSAGES - CONVENTION DE MANDAT PUBLIC ENTRE LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ET LA CAMVS
- 22- CREATION DE CONTRAT DE PROJET POUR LE POSTE DE COORDONNATEUR DU CONTRAT LOCAL DE SANTE
- 23- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 24- MODIFICATION DES MISSIONS D'UN DES EMPLOIS D'INTERVENANT DU DISPOSITIF ALTERNATIVE SUSPENSION
- 25- DEFINITION DES MOYENS AFFECTES AU FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS
- 26- DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT SUR CERTAINS EMPLOIS PERMANENTS



PRESENTS

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Julien AGUIN, Mme Josée ARGENTIN, Mme Jocelyne BAK, M. Gilles BATAIL (*présent jusqu'au point 17 puis pouvoir à M. Louis VOGEL*), Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Ouda BERRADIA, Mme Laura CAETANO, Mme Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER (*présent jusqu'au point 17 puis pouvoir à M. Christian HUS*), M. Régis DAGRON, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN (*présente jusqu'au point 17 puis pouvoir à M. Robert SAMYN*), M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Bernard DE SAINT MICHEL (*présent jusqu'au point 6*), M. Wilfried DESCOLIS, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, M. Christopher DOMBA (*présent jusqu'au point 13*), M. Serge DURAND, Mme Michèle EULER, Mme Séverine FELIX-BORON, M. Christian GENET, Mme Pascale GOMES, Marie- Mme Hélène GRANGE (*présente jusqu'au point 17 puis pouvoir à Mme Brigitte TIXIER*), M. Julien GUERIN (*présent jusqu'au point 6 puis pouvoir à M. Vincent BENOIST*), M. Michaël GUION (*présent jusqu'au point 22*), M. Christian HUS, M. Sylvain JONNET, Mme Semra KILIC, M. Khaled LAOUITI (*présent jusqu'au point 5 puis pouvoir à Mme Sylvie PAGES*), M. Jean-Claude LECINSE (*présent jusqu'au point 17 puis pouvoir à Mme Josée ARGENTIN*), Mme Françoise LEFEBVRE, Mme Aude LUQUET (*présente jusqu'au point 5*), M. Kadir MEBAREK (*présent jusqu'au point 13 puis pouvoir à Mme Aude ROUFFET*), M. Henri MELLIER, M. Zine-Eddine M'JATI, Mme Bénédicte MONVILLE (*présente jusqu'au point 18 puis pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN*), Mme Sylvie PAGES, Mme Marilyn RAYBAUD (*présente jusqu'au point 13*), M. Michel ROBERT, Mme Patricia ROUCHON, Mme Aude ROUFFET, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN, M. Thierry SEGURA, M. Jacky SEIGNANT, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Brigitte TIXIER, M. Alain TRUCHON, M. Franck VERNIN, M. Louis VOGEL, M. Lionel WALKER, M. Pierre YVROUD (*présent jusqu'au point 17 puis pouvoir à M. Julien AGUIN*).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Mme Christelle BLAT a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD (*jusqu'au point 17*), Mme Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à M. Gilles BATAIL (*jusqu'au point 17*), Mme Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Mme Séverine FELIX-BORON, M. Willy DELPORTE a donné pouvoir à sa suppléante M. Catherine PUEL (*jusqu'au point 23 puis pouvoir à M. Christian HUS*), M. Guillaume DEZERT a donné pouvoir à M. Henri MELLIER, Mme Ségolène DURAND a donné pouvoir à M. Michaël GUION (*jusqu'au point 22*), M. Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Mme Michèle EULER, M. Thierry FLESCH a donné pouvoir à Mme Marilyn RAYBAUD (*jusqu'au point 13*), Mme Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à M. Sylvain JONNET, M. Dominique MARC a donné pouvoir à M. Sylvain JONNET, Mme Natacha MOUSSARD a donné pouvoir à M. Khaled LAOUITI (*jusqu'au point 5*), M. Paulo PAIXAO a donné pouvoir à M. Gilles BATAIL (*jusqu'au point 17*), Mme Djamilia SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE (*jusqu'au point 18 puis pouvoir à Mme Patricia ROUCHON*).

ABSENTS EXCUSES

M. Noël BOURSIN, M. Romaric BRUIANT, M. Olivier DELMER, M. Jérôme GUYARD, Mme Odile RAZÉ, M. Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI



Le Président : Vous avez dû trouver sur table les avis des différentes commissions qui se sont réunies avant le Conseil Communautaire. Délibération une, c'est la désignation du Secrétaire de séance, c'est le tour de Nathalie BEAULNES SERENI.

2021.1.1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Reçu à la Préfecture
Le 22/02/2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Nathalie BEAULNES-SERENI en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

Bénédicte MONVILLE : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il est 9h18. Vous savez que moi normalement jeudi je fais cours à cette heure-là, normalement je suis en cours avec mes étudiants. Donc on a 180 € d'indemnité pour venir siéger et pour étudier les dossiers et pour travailler. Nous on a travaillé, cela nous a pris du temps cette semaine, le soir – parce qu'on ne peut pas faire autrement, on travaille – et en plus maintenant, il faut qu'on prenne du temps sur notre travail pour pouvoir siéger. Et c'est la deuxième fois puisqu'au Conseil municipal c'était pareil et du coup moi j'étais absente au dernier Conseil municipal.

Donc je pense que ce n'est pas juste, ce n'est pas démocratique, ce n'est pas une manière d'inclure les citoyens dans la vie politique. On ne peut pas d'un côté prétendre qu'on veut faire en sorte que la politique soit la chose de tous, la res publica, la République ; et dans le même temps, confisquer le jeu démocratique au profit de ceux qui vivent de la politique. Moi je ne suis pas du tout d'accord avec cela, j'aimerais bien savoir ce qu'en pensent les gens qui sont là, nos collègues.

D'ailleurs, je pense que cela n'a rien à voir avec une tendance de droite ou de gauche, mais il me semble que nous avons intérêt à faire que la politique reste la res publica, la chose publique. Merci.

Le Président : Je ne vais pas m'étendre, la situation est provisoire, vous savez que nous sommes en période de crise sanitaire, que donc ici il n'y a pas de retransmission puisqu'en Conférence des Maires, on a décidé de ne pas investir une somme d'argent conséquente puisque ce n'est que provisoire. Et donc on ne peut pas faire ces réunions en soirée puisque le public doit pouvoir y assister, donc il faut qu'il puisse être rentré avant 6h du soir. Donc provisoirement, nous le faisons en journée, mais ce n'est pas une situation qui est destinée à durer, Madame MONVILLE. Oui, Gilles ?

Gilles BATAIL : Il existe des solutions, elles ne sont peut-être pas adaptées à la situation ici. Sans en tirer une valeur d'exemple, nous tiendrons ce soir une séance de Conseil municipal à

Dammarié-les-Lys. Nous avons choisi de le faire à l'Espace Pierre Bachelet parce qu'il y a une capacité de retransmission. Moi je mets à disposition l'Espace si c'est nécessaire et si cela peut répondre à résoudre une situation si jamais elle venait à perdurer. En tout cas, je n'y vois aucun inconvénient pour ma part.

Le Président : *D'accord Gilles, merci.*

**2021.1.2.2 APPROBATION DES PROJETS DE COMPTE-RENDU DES
SEANCES DU 23 NOVEMBRE ET 14 DECEMBRE 2020**
Reçu à la Préfecture
Le 22/02/2021

Le Président : *J'en étais à la délibération deux, c'est l'approbation des projets de compte-rendu des séances du 23 novembre et du 14 décembre 2020. Est-ce qu'il y a des observations sur ce projet ? Donc on passe au vote. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT les projets de compte-rendu des séances du 23 novembre et du 14 décembre 2020,

Après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité, les comptes-rendus des séances du 23 novembre 14 décembre et 2020.

Adoptée à l'unanimité

**2021.1.3.3 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2021**
Reçu à la Préfecture
Le 22/02/2021

Le Président : *Délibération trois, c'est le compte-rendu des décisions du Bureau du 28 janvier 2021. Est-ce qu'il y a des observations ? Il y a une seule décision qui concerne l'adhésion du groupement d'employeurs des professions de sport et loisirs francilien dans le cadre de l'opération d'été Sport Passion.*

Michaël GUION : *Oui, Monsieur VOGEL. Maintenant qu'on est là à 9h et qu'on arrive à délibérer, il faut qu'on essaye d'aller un peu plus doucement, on aura le temps de délibérer, de regarder pourquoi on vote, de regarder le conseil. Parce que là, cela va un petit peu vite, vous voyez vous-même vous êtes allé plus loin que les votes. Voilà, est-ce qu'on peut essayer d'être respectueux de l'assemblée et d'aller plus doucement ? Merci.*

Le Président : *Merci, je prends note de votre observation. Donc, on prend acte.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2021.1.1.1 : décidé d'adhérer au Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs francilien pour continuer à bénéficier de la mise à disposition d'éducateurs sportifs et d'animateurs au profit du dispositif estival d'initiation sportive « Sport Passion ».

Adoptée à l'unanimité

2021.1.4.4 **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**
Reçu à la Préfecture
Le 22/02/2021

Le Président : Et enfin, on arrive à quatre, c'est le compte-rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Est-ce qu'il y a des observations sur cette délibération quatre ? Non ? On prend acte.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Régies :

1 – Par décision n° 2020-210 : décidé de modifier la régie d'avances « manifestations publiques » de la CAMVS.

Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2020-184 : décidé de signer avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement l'avenant n° 1 au mandat d'études préalables au développement d'une opération de requalification et d'extension de la zone d'activité économique Croix Blanche à Pringy.

2 - Par décision n° 2020-185 : décidé de signer avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement l'avenant n° 2 au mandat d'études préalables sur la faisabilité d'une opération d'aménagement sur le secteur bords de Seine « Leroy ouest » à Saint-Fargeau-Ponthierry.

3 - Par décision n° 2020-192 : décidé de signer la convention de mise à disposition de locaux avec l'Agence Régional de Santé et le laboratoire Medibioloab concernant l'ouverture d'un centre de dépistage covid-19.

4 – Par décision n° 2020-206 : décidé de signer l'avenant n° 3 avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement concernant la concession d'aménagement de la ZAC du Tertre de Montereau.

5 – Par décision n° 2021-04 : décidé de signer avec la société « Quinoa » un avenant n° 1 au bail de location de bureaux au sein du « pôle services » à Vaux-le-Pénil concernant la mise à disposition de places de parking et leur identification.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2020-165 : décidé de signer l'avenant n° 1 à la convention de financement en matière de Transport A la Demande (TAD) avec le Département de Seine-et-Marne.

2 - Par décision n° 2020-188 : décidé de signer l'avenant n° 2 à la convention partenariale du réseau de « Perthes » avec Ile-de-France Mobilités, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et Transdev.

3 – Par décision n° 2020-189 : décidé de signer l'avenant n° 4 à la convention partenariale tripartite du réseau « Melibus » avec Ile-de-France Mobilités et Transdev.

4 – Par décision n° 2021-02 : décidé de signer la convention avec le Département de Seine-et-Marne concernant la participation financière de celui-ci pour la mise en place des études multimodales par la CAMVS.

Développement durable :

1 – Par décision n° 2020-135 : décidé de signer la convention de participation financière du Département de Seine-et-Marne à l'élaboration du schéma directeur intercommunal des réseaux de chaleur conduite par l'Agglomération Melun Val de Seine.

Eau potable :

1 – Par décision n° 2020-207 : décidé de solliciter les subventions relatives aux études et travaux des réservoirs de Tilly et Montaigu auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

Politique de la Ville :

1 – Par décision n° 2020-183 : décidé de demander auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires une subvention de 100 000 € pour la mise en œuvre du dispositif Cité de l'Emploi.

2 – Par décision n° 2020-190 : décidé de signer la convention de mise à disposition de locaux avec le collège Elsa Triolet de Le Mée-sur-Seine pour la mise en place de la Micro-Folie dans le cadre de son itinérance.

3 – Par décision n° 2020-191 : décidé de signer la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Dammarie-lès-Lys (Médiathèque à l'espace Schweitzer) pour la mise en place de la Micro-Folie dans le cadre de son itinérance.

4 – Par décision n° 2020-211 : décidé de demander des subventions auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour la mise en œuvre des actions du Contrat de Ville.

Fêtes et manifestations :

1 – Par décision n° 2020-174 : décidé de signer la convention de mise à disposition de matériel de la CAMVS aux communes membres de 2020 à 2016.

Culturel :

1 – Par décision n° 2020-107 : décidé de signer avec la MJC-Le Chaudron et la commune de Le Mée-sur-Seine, une convention de partenariat tripartite définissant les modalités d'organisation des concerts Musiques Actuels des Amplifiés.

Ressources humaines :

1 – Par décision n° 2020-208 : décidé de signer la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

2 – Par décision n° 2020-209 : décidé d'approuver la convention d'adhésion pour l'année 2021 au service de médecine préventive du CIAMT.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 3 décembre 2020 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant
2020COM01AC	<p>REALISATION DU MAGAZINE DE LA CAMVS ET DE SON SUPPLEMENT CULTUREL</p> <p>Lot n°1 : rédaction pour le magazine de l'Agglomération</p> <p>Lot n°3 : intégration, mise en page et adaptation graphique du magazine de l'Agglomération et de son supplément culturel</p>	<p>Lot 1: SYNAPSE</p> <p>Lot 3: LATITUDE</p>	<p>Lot 1 : Pas de montant minimum et montant maximum annuel de 9 800 € HT</p> <p>Lot 3 : Pas de montant minimum et montant maximum annuel de 15 000 € HT</p>

Adoptée à l'unanimité

2021.1.5.5 **RAPPORT SUR LES SITUATIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**
 Reçu à la Préfecture
 Le 22/02/2021

Le Président : Et on arrive à la délibération sur le rapport sur les situations en matière de développement durable et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. C'est Françoise qui rapporte. On passe à la délibération 7, on en saute deux parce que Kadir MEBAREK doit partir un peu plus tôt.

Françoise LEFEBVRE : Oui, Président, Mesdames et Messieurs. Préalablement au débat sur le projet de budget, les collectivités territoriales et leur groupement de plus de 50 000 habitants doivent présenter le rapport sur la situation territoriale et interne en matière de développement durable.

Ce rapport est élaboré au regard des cinq finalités du développement durable : la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère, la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources, l'épanouissement de tous les êtres humains, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations, les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsable.

La politique de développement de la France s'inscrit dans le cadre international de l'agenda 2030 de développement durable adopté le 25 septembre 2015 par les Nations Unies. Cet agenda fixe 17 objectifs universels de développement durable ou ODD liant lutte contre la pauvreté et développement durable dans une triple dimension économique, sociale et environnementale.

Afin de tenir compte de ce cadre de référence, l'édition 2020 du rapport sur la situation en matière de développement durable propose une double grille de présentation des champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération issue de ses compétences par les cinq finalités du développement durable et par les objectifs universels de développement durable.

La prise en compte de la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, qui s'inscrit dans l'une des finalités du développement durable, est présentée au travers du fonctionnement interne de la collectivité, gestion du patrimoine, égalité professionnelle.

Sans prétendre à l'exhaustivité, le présent rapport s'attache davantage à illustrer les politiques publiques de notre EPCI au travers d'actions emblématiques et de démarches concrètes mises en œuvre récurrentes ou spécifiques à 2020. À l'appui d'indicateurs clés, la façon dont l'Agglomération contribue aux défis nationaux et internationaux pour un développement plus soutenable est ainsi mise en évidence.

On constaterait que ces politiques embrassent des thématiques très diverses : déplacement, habitat, énergie renouvelable, préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, emploi et insertion, culture et sport, santé, enseignement supérieur et formation, tourisme.

La pandémie mondiale de 2020 aura considérablement impacté la conduite de certains projets, elle aura également démontré la capacité pour l'Agglomération à faire converger ses politiques publiques et les initiatives privées en tenant compte des effets au niveau social, économique et environnemental à long terme.

Dans un contexte de crise, l'Agglomération s'est attelée à accompagner les entreprises et répondre à des situations d'urgence pour les administrés du territoire.

Consciente des enjeux de résilience auxquels doivent faire face nos territoires, notre Communauté d'Agglomération s'est lancée fin 2020 dans des démarches prospectives et d'auto-évaluation, comme l'élaboration du point de vue du territoire, la démarche de la labellisation Cit'ergie ou encore l'élaboration à venir d'un plan de lutte contre la réduction des émissions de polluants atmosphériques afin de se donner les moyens de répondre aux défis de la transition écologique et sociale qui se trouvent plus que jamais au cœur des préoccupations de nos concitoyens.

Il sera demandé au Conseil de prendre acte du rapport sur les situations en matière de développement durable et d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Président : *Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur SAINT-MARTIN.*

Arnaud SAINT-MARTIN : *Merci Monsieur le Président. Quelques remarques générales sur le rapport qui nous a été donné à lire et ce que cela dit de l'action des collectivités territoriales du même gabarit que la CAMVS. Il s'agit de mettre à l'épreuve des critères élaborés à l'échelle onusienne internationale.*

Au passage, ce point de l'ordre du jour est intéressant parce qu'il confirme que les champs d'intervention et de compétences de la Communauté sont imbriqués à d'autres plus globaux, ce qui justifie – ici comme pour d'autres sujets que nous avons à discuter – d'alterner entre les échelles et donc de savoir transcender ces seules compétences. Cela renvoie à un débat qu'on a eu sur le règlement intérieur. C'est pourquoi on peut décemment monter en généralité et interroger les fondements de cette action.

Quand bien même les Nations Unies fournissent des cadres d'action et d'intervention d'autant plus robustes et pertinents qu'ils sont pensés à l'échelle internationale, en tenant compte de tous les paramètres et du devenir global de nos systèmes sociaux, ces modèles n'en comportent pas moins des impensées et des failles, ne serait-ce que l'idée même de fonder un développement durable et de l'articuler avec des objectifs hétérogènes, mais supposément interconnectés, c'est les 17 ODD.

Ce n'est pas un scoop que le registre du développement durable est piégé depuis sa mise en circulation dans les années 90 jusqu'à sa relative démonétisation au moment même où il est relié aux objectifs des Nations Unies de 2015. Il aurait tous les atouts de l'alternative écologique vertueuse aux modes de développement qui seraient insuffisamment protecteurs de l'environnement et des sociétés humaines.

Mais comme ont montré bien des observateurs lucides depuis des lustres, depuis d'ailleurs le rapport né de la croissance du club de Rome dans les années 70. Il ne remet pas en question la vision dominante pro-capitaliste de la façon dont les sociétés, en l'occurrence du nord, devraient

fonctionner par la recherche de la croissance, de l'enrichissement, de l'abondance, toutes et tous. Il concilierait, réconcilierait le souci de la planète, les business, l'ancrage sur l'innovation technologique et la sauvegarde de la grande industrie, l'inclusion de toutes les populations, toutes les catégories de populations selon des principes humanitaires et de convaincre les droits des minorités, etc.

Sur le papier et à l'écran ce schéma de toutes les couleurs, il serait bien raisonnable de ne pas prendre le pli... C'est pour la bonne cause, mais c'est précisément parce que c'est si consensuel et désirable – par-delà les clivages politiques usuels – que cela pose question. Le développement durable dans ces termes relève de l'oxymore, car en réalité, dès lors qu'on expurge ces rhétoriques du développement durable de leur jargon technocratique et de leur notion générale, très élastique, l'essentiel est de favoriser le développement économique avant tout qui est le moteur de tout et quoi qu'il en coûte. Les autres paramètres et objectifs sont résiduels, voire cosmétiques, priorité à la croissance que les sociétés doivent accompagner.

Cela conduit à des euphémisations du désastre environnemental et social que nous vivons, le Covid n'a fait que l'aggraver. Et ce désastre, qui est plus qu'une crise, dépasse notre territoire qui en est néanmoins territoire prenant. Ce que l'on retrouve au passage dans la présentation qui nous a été proposée, qui articule finalement, qui décline ces paramètres au niveau de notre agglomération.

Et donc dans son langage policé, pour signifier l'adaptation au changement climatique désormais perçu comme une catastrophe aménageable, gérable au nom d'un business as usual. Cela s'accompagne d'un discours de verdissement, de verdassement, de greenwashing.

On retrouve cette logique dans le projet de méthanisation Bi-Métha 77. Madame MONVILLE avait pointé combien, par-delà le caractère a priori vertueux de son modèle énergétique, encourage néanmoins un modèle d'affaire qui cherche à générer des profits sur la base d'un service public délégué ou privé.

Et on observe encore ce développement durable sur le plateau de l'écoquartier de Melun, où l'aménagement dit durable du territoire prévoit la déforestation, la bétonisation, l'artificialisation des terres sous couvert de développement vert.

On le voit de même dans la multiplication des plateformes et des entrepôts logistiques aux proportions toujours plus gigantesques, censées reconnecter l'économie à un développement durable par l'e-commerce, plateformes logistiques et de ressources humaines dont les dommages psychologiques et sociaux sont irréversibles. On y reviendra sans doute dans l'ordre du jour.

Bref, je m'arrête ici sur cette note en rupture avec le sentiment lisible dans ce rapport très consensuel que tout est sous contrôle. Certes, produire ce rapport est de l'ordre de l'obligation réglementaire, de la figure imposée. Chacun fait de son mieux pour répondre à la contrainte en cherchant à coller avec le cahier des charges. Mais rien n'interdit de prendre du recul par rapport à l'internalisation de la contrainte de développement durable, et je mets des guillemets, je parle de la CAMVS, alors que nous sommes invités à phosphorer sur le projet de territoire.

Donc interroger les concepts, les cadres d'analyse et les modèles qui sous-tendent ces modèles de développement, je pense que cela fait partie aussi du boulot qu'on aura à faire pour le projet de territoire. Et on sera là pour porter la contradiction de façon assez radicale, merci.

Le Président : Merci Monsieur SAINT-MARTIN. D'autres observations ? Oui, Monsieur SAMYN.

Robert SAMYN : Je voudrais intervenir pour dire qu'effectivement, ce rapport relativement détaillé nous donne une image un petit peu de ce que devrait être le développement durable, tant dans le domaine des mobilités, de l'habitat, de l'eau et de l'assainissement. Cela accumule un petit peu les études qui ont déjà été réalisées dans ce domaine.

Par contre, on se rend compte un petit peu que les actions, au vu de cette description, sont relativement limitées. Certes, on a des pistes cyclables, la méthanisation, mais pour agir sur le climat, il faut sans doute avoir des actions concrètes beaucoup plus fortes, autant dans le

domaine de l'habitat. Nous en sommes aujourd'hui au niveau des intentions, mais les actions concrètes sont bien timides aujourd'hui. Merci.

Françoise LEFEBVRE : Les actions concrètes devront être développées dans le projet de territoire. Il s'agit ici d'un rapport, donc un constat, un bilan. Et le futur est dans le projet de territoire.

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Je voulais revenir sur le rapport égalité hommes-femmes. Effectivement, nous avons une présentation d'un diagnostic avec des statistiques, mais aucune conséquence n'en est tirée. À la page 41 par exemple, le taux de chômage des femmes dans l'agglomération est plus important qu'en Île-de-France et il n'y a pas d'actions de proposées. À la page 44 également, les rémunérations sont différentes et bien sûr plus faibles pour les femmes et il n'y a pas d'explication, pas d'élément d'analyse, pourquoi ? Pourquoi sont-elles moins élevées que les hommes sur la même catégorie ? Quelles sont les perspectives alors que ces femmes sont plus âgées que les hommes ?

En bref, ce rapport égalité femmes-hommes n'est qu'un outil de politique publique, aucune action n'est proposée. C'est un petit peu à l'image de cette tribune où une seule femme est présente.

Françoise LEFEBVRE : Je pense qu'il faudra effectivement compléter ce rapport égalité femmes-hommes. Pour l'année prochaine, je proposerai de faire une enquête dans chaque commune, puisque là, on a uniquement une enquête au sein de l'Agglomération Melun Val-de-Seine. Et je pense qu'il sera nécessaire de faire quelque chose de plus large au sein de chaque commune. Quant à l'action qui pourrait être proposée pour réduire le chômage des femmes, il y a des associations qui sont en cours d'établissement de programme, mais c'est tellement embryonnaire qu'on n'a pas pu le mettre dans ce rapport.

Le Président : Merci. D'autres questions ou observations ? Oui, Madame MONVILLE.

Bénédicte MONVILLE : Je voudrais quand même souligner une chose. Au-delà de ce que vient de dire Madame DAUVERGNE-JOVIN sur le fait que restent encore des disparités dans les carrières et sur les salaires et sur les perspectives d'évolution de carrière des femmes qui sont scandaleuses dans notre institution. Au-delà de cela, il y a aussi l'absence criante à l'intérieur de ce rapport d'un regard sur l'extérieur, ce qui se passe en dehors.

Nous ne sommes pas seulement une institution qui de fait a à gérer une masse salariale et donc a à se poser la question effectivement de l'égalité femmes-hommes comme l'égalité au travail des femmes et des hommes, mais nous sommes également une institution publique qui gère une collectivité publique où vivent des femmes et des hommes.

Et donc, la moindre des choses, c'est aussi de se poser la question de savoir ce que nous faisons, ce que notre institution fait, ce que la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine en tant qu'assemblée publique fait vis-à-vis de l'inégalité entre les femmes et les hommes, qui transcendent et qui va bien au-delà évidemment de la seule institution publique qu'elle représente. Et là-dessus, il n'y a rien.

C'est-à-dire que là-dessus, c'est vraiment une espèce d'angle mort absolu alors que – je le rappelle – la situation dans laquelle nous vivons, que le premier confinement, le deuxième confinement et cette situation de pseudo non-confinement à laquelle nous sommes confrontés à montrer une augmentation vertigineuse des violences intrafamiliales et en particulier des violences faites aux femmes et des violences faites aux enfants.

Ces violences intrafamiliales s'inscrivent – nous le savons bien – dans les mêmes logiques patriarcales qui font qu'aujourd'hui, il existe encore une inégalité salariale entre les femmes et les hommes de 20 % en moyenne et que les femmes sont très vite confrontées à un plafond de verre qui fait qu'elles ont beaucoup de mal à évoluer dans leur carrière.

Ces violences intrafamiliales ont été relativement bien gérées – et vous allez vous étonner – de la part du Gouvernement. Je le dis avec d'autant plus d'objectivité... disons que vous savez

l'opposition que j'ai par rapport à la majorité des politiques publiques qui sont portées par ce Gouvernement. Mais il se trouve que sur cette question-là, le Gouvernement, parce qu'il a pris la mesure du danger que représentait le fait de confiner des femmes et des enfants avec des hommes violents, a mis en place tout un tas de choses et surtout de la communication en disant aux gens : « si vous êtes témoin, si vous entendez, si vous signalez, etc. ». Et donc au cours du premier confinement, la police le dit d'ailleurs, 99 % de ces interventions étaient liées à des violences faites aux femmes ou à des violences faites aux enfants.

Donc moi, la question que je me pose, c'est d'une part comment notre collectivité a pris sa part dans ce combat particulier lié à la situation dans laquelle nous sommes qui a fait que le Gouvernement a réagi et nous devons nous en féliciter. Et comment notre collectivité entend en situation de pandémie, qui va durer, enfin tout le monde commence à dire... Moi quand je l'ai dit ici au début, « il va falloir qu'on s'habitue à vivre avec la Covid », tout le monde montait les yeux au ciel. Aujourd'hui on sait très bien que cela va être comme cela, cela va durer. Comment est-ce qu'on va faire, en situation spécifique de pandémie, mais d'une manière générale, d'une manière plus générale pour travailler aussi sur les représentations, pour travailler aussi dans la société et dans notre Communauté sur cette question de l'inégalité entre les femmes et les hommes, des violences auxquelles les femmes sont confrontées, des violences physiques, sexuelles, j'insiste là-dessus.

Par exemple, Monsieur le Président, nous avons sur notre territoire une grande université. Nous savons, il y avait encore ce matin sur France culture des témoignages édifiants de gens qui ont fait leurs études dans les IEP, donc dans les instituts d'études politiques. Moi-même j'ai fait une thèse de doctorat, j'ai donc été à l'Université longtemps et j'ai fréquenté des laboratoires de recherche. Nous savons que dans ces milieux-là, il y a une violence sexiste et parfois sexuelle extrêmement forte à l'endroit des femmes. Nous savons que leurs carrières universitaires sont souvent compliquées, rendues compliquées.

Nous avons une grande université sur notre territoire, vous avez l'intention de développer l'université sur notre territoire, ce qui est une très bonne chose, et en plus vraisemblablement vous avez même l'intention maintenant d'élargir à d'autres spécialités que la médecine et le droit et d'aller vers des spécialités qui vont pouvoir permettre à d'autres typologies sociales disons de s'intégrer dans le monde des études supérieures, c'est très bien.

Mais donc, cela veut dire qu'il faut élargir le spectre, il ne faut pas seulement se poser la question des différences salariales à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération, il faut avoir une politique publique. Elle est où cette politique publique ?

Françoise LEFEBVRE : *C'est ce que je disais tout à l'heure, il faut élargir le focus et ne pas se concentrer uniquement sur la CAMVS, il faut aller plus loin. Je parlais des communes, chaque commune sait exactement ce qui se passe au sein de sa collectivité et pourra remonter justement tous ces problèmes. Il ne faut pas oublier quand même qu'au sein de la CAMVS, il existe le Contrat local de santé qui traite quand même quelque part dans un de ses volets, si je ne m'abuse, de ces problèmes-là. Et le programme aussi de réussite éducative. Donc, même si ce n'est pas décliné dans le rapport, cela existe ailleurs.*

Kadir MEBAREK : *Je vais compléter sur le volet PRE, Programme de réussite éducative. Effectivement, dès le premier confinement au mois de mars, cela a été l'une des préoccupations du service que d'aller vers les familles, de renforcer l'accompagnement des familles. Alors, je synthétise, qu'est-ce que le PRE ? C'est un dispositif où on est vraiment beaucoup plus large que le champ éducatif, on est au sens accompagnement à la parentalité, soutien psychologique aux familles. Et cela se fait par le biais de l'aide aux enfants qui sont en difficulté scolaire, mais en réalité c'est un prétexte.*

Dans le cadre du confinement, l'une des premières priorités a été de renforcer les moyens à destination des familles qui sont suivies dans le cadre de ce PRE. En 2020, cela a été environ 500 enfants qui sont suivis au titre du PRE. Et le contact n'a pas été rompu avec les enfants et

donc les familles, le contact a continué à se faire via les psychologues de manière distancielle avec des outils à distance.

Et l'une des directives qui avait été passée à ces intervenants était justement à la faveur de ces interventions de détecter les difficultés dont vous faisiez état, Madame MONVILLE. Profiter de cet échange pour voir si les enfants, les mères étaient dans ce temps particulier du confinement victimes de difficultés, de violences. Et c'est également un moyen de détecter ces difficultés au travers du PRE. Donc, ce que vous évoquez, il a bien été – en tout cas au titre du PRE – pris en compte et de ce point de vue-là, l'action de la Communauté a été plutôt proactive.

Bénédicte MONVILLE : Je veux juste quand même attirer votre attention sur le fait que, Monsieur MEBAREK, vous faites un raccourci, qui moi, je dois dire, ne me plaît pas. Les violences faites aux femmes et aux enfants se répartissent de manière équivalente dans l'ensemble du spectre social de la société et je crois qu'il est très important de garder cela en tête. Parce qu'il s'agit bien justement d'un enjeu qui tient à ce qu'on appelle la domination masculine, c'est-à-dire au patriarcat et pas un enjeu qui tient au fait que vous apparteniez à une classe populaire ou à une classe supérieure.

Les affaires qui sortent aujourd'hui montrent que justement, ce sont souvent dans les lieux de pouvoir, dans les lieux où le pouvoir s'exerce et dans des lieux qui sont très masculins que s'exerce une violence contre les enfants et contre les femmes, quasiment systémique. Donc je crois qu'il faut faire très attention à ce raccourci-là.

C'est très bien qu'il y ait un programme spécifique pour des enfants dont on sait qu'ils sont essentiellement issus de milieux populaires sur la question du décrochage scolaire, etc. La question des violences est une autre question qui mérite là pour le coup de ne pas se cantonner à un espace social ou à un autre. Ou alors, si on est vraiment objectif et si vraiment on a travaillé, on sait que c'est d'abord dans les lieux du pouvoir qui sont des lieux essentiellement masculins et que ces lieux du pouvoir ne sont pas issus des milieux populaires.

Aude LUQUET : Je voulais simplement souligner déjà l'intérêt du rapport que Madame LEFEBVRE a présenté. Je crois que les objectifs de développement durable (ODD) c'est quelque chose qui est très difficile à mettre en place. On le voit nous dans différentes collectivités, au niveau des institutions, les ODD c'est quelque chose qu'on connaît et qu'on n'applique pas forcément.

Je voulais simplement vous alerter, en tous les cas, vous interpeler sur le fait que peut-être pour l'année prochaine, le rapport peut, peut-être, s'élargir sur les lois qu'on a mises en place, notamment énergie climat, économie circulaire et les lois qu'on va voir dès la semaine prochaine. Sur l'aspect climat et résident, je pense que peut-être on pourrait avoir un regard plus transversal sur tout ce qui a pu être fait par la collectivité et pas simplement par le prisme des ODD.

Khaled LAOUITI : Je voulais juste rappeler, Madame la Vice-Présidente, que vous pouvez élargir cela aux communes de l'Agglomération, que c'est une obligation pour les villes de plus de 20 000 habitants. Et lors des derniers rapports sur l'égalité hommes-femmes qui ont été faits à Dammarie, on a quand même vu qu'une grande majorité des postes d'encadrants, à la fois de cadres intermédiaires, étaient occupés par des femmes dans la ville de Dammarie. Et que la ville de Dammarie fait beaucoup aussi pour les femmes battues, elle met à disposition des logements de secours. On peut mettre à disposition de Madame MONVILLE le rapport sur l'égalité entre les femmes-hommes de la ville de Dammarie qui montre qu'au moins au sein de notre commune, nous sommes beaucoup proactifs là-dessus.

Concernant les salaires et la majorité des postes, il est vrai qu'à Dammarie ils sont occupés par des femmes, c'est une bonne chose là-dessus.

Et pour le fait que la représentation des Présidents et des Vice-Présidents soit masculine, j'espère qu'il y aura beaucoup plus de candidates féminines parce qu'on sait aussi que ce sont les maires qui sont au sein des délégations importantes dans cette Agglomération. J'espère qu'il y aura beaucoup de femmes candidates et qui gagneront les élections parce que c'est aussi un sujet pour les prochaines élections.

Aude ROUFFET : *Simplement aussi pour vous informer qu'un groupe de travail a été mis en place au sein de la CAMVS au niveau de la Politique de la ville, en parallèle de ce que fait le CISPD, justement pour les violences qui sont faites aux femmes. L'idée, c'est d'avoir un meilleur aperçu du maillage territorial et que les différents acteurs puissent travailler ensemble pour que personne ne soit perdu, aucune ne se perde.*

Le Président : *Et je crois, Madame MONVILLE, que ce groupe de travail devrait répondre exactement à la population que vous évoquiez tout à l'heure.*

Patricia ROUCHON : *On nous informe qu'il y a la création ou est-ce qu'il est déjà en marche, on l'a déjà installé ?*

Aude ROUFFET : *Il est en création justement.*

Patricia ROUCHON : *On le met en place ?*

Aude ROUFFET : *Exactement. En réaction notamment à ce qui s'est produit pendant le confinement. Même si effectivement, c'est une tendance qui existe depuis bien trop longtemps.*

Josée ARGENTIN : *Je voulais compléter parce qu'il y a quelque chose qui m'est cher, c'est-à-dire bien utiliser toutes les compétences. Vous avez parlé de maillage et je vous en remercie parce que je pense que c'est très important, surtout sur notre territoire où effectivement il y a beaucoup de questionnements qui sont soulevés de pouvoir bien identifier toutes les institutions impliquées sur la réponse à apporter à un certain nombre de questionnements et de problématiques. Donc là, on en a soulevé un certain nombre, mais c'est vrai que ce n'est que comme cela qu'on arrivera effectivement à être efficace, c'est-à-dire à ne pas faire des millefeuilles, mais vraiment à exploiter et à bien repérer et à donner l'information aux personnes concernées de quelle institution, comment sont leurs recours et quels sont les moyens qu'on peut utiliser quitte effectivement à les étayer, à les repenser.*

Le Président : *D'accord, merci. Il faut qu'on vote, les nouvelles instructions de la Préfecture, on ne prend pas acte sur ce rapport, on vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

VU le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 2 février 2021,

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 8 février 2021,

CONSIDERANT l'obligation d'élaborer un rapport sur la situation en matière de développement durable et un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à acter préalablement au débat d'orientation budgétaire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport 2020 sur les situations en matière de développement durable et en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 8 Abstentions

2021.1.6.6 DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

Reçu à la Préfecture
Le 22/02/2021

Le Président : *On passe à la délibération sur le débat sur les orientations budgétaires. Juste un mot avant de donner la parole au Vice-Président des finances. 2020 a été à tout point de vue une année tout à fait particulière, d'abord, il y a eu des élections, nous avons été élus en 2020, il y a eu la mise en place des organes de l'institution, on a passé beaucoup de temps à cela, le vote des représentants dans les différentes commissions, et il y a la crise sanitaire.*

Ce que je voudrais souligner, c'est que la Communauté d'Agglomération a joué un rôle important pendant cette crise. D'abord, toute une série d'actions économiques qui ont été prises et c'est un volet important de la crise parce que la crise économique c'est ce qui nous attend. Et à la sortie de la crise sanitaire, il y aura vraisemblablement de grandes difficultés économiques pour le pays. Quand on pense à tous les restaurants qui sont fermés.

Hier, on avait la réunion du Comité directeur de l'Office de tourisme, on voit bien que le tourisme est complètement impacté, enfin on n'est pas sorti de la crise au sens propre. Donc, qu'est-ce qu'on a fait ? On a pris toute une série de mesures. Des mesures fiscales bien sûr, une baisse de la CFE, le fonds de solidarité, le fonds Résilience de la Région. Il y a eu aussi toute une série de mesures d'accompagnement, par exemple l'Atelier, une pépinière d'entreprises réorientée pour donner des conseils aux chefs d'entreprise pour les aider à remplir les dossiers.

Et je vous signale que c'est très intéressant, la Commission européenne a rédigé un article sur les différentes mesures qui sont prises dans les états membres et a pris l'Atelier comme exemple phare de mesures qui ont fonctionné. Je remercie la cellule Europe et Henri MELLIER qui l'anime. C'est très rare qu'on puisse être mis en avant comme cela. Donc, pour toute l'Europe, l'Atelier sert d'exemple et d'illustration des actions de la commune de l'Union européenne.

On a mis en place un outil d'accompagnement, une plateforme d'information ici. Il y avait par exemple la Présidente de l'Ordre des médecins qui répondait au téléphone pour orienter les gens qui étaient inquiets de savoir où il fallait aller.

Et puis toute une série d'actions sociales, je ne reviens pas là-dessus, tout à l'heure on évoquait le Programme de réussite éducative et exactement, cela a été un endroit où nous avons été très actifs. On s'est aussi occupé bien sûr de la distribution des masques, des tests et aujourd'hui, on a prévenu par exemple tous les médecins libéraux pour qu'ils puissent venir vacciner à l'hôpital. Voilà un peu... on a quand même été aux premières loges au titre de l'Agglomération.

Sur le mandat dernier, il y a eu un programme d'investissement important, je le rappelle, Kadir en a parlé à plusieurs reprises. Entre 2014 et 2020, 95 millions d'euros d'investissement. Donc on n'a pas dormi sur nos lauriers.

Aujourd'hui, la persistance de la pandémie va faire que nos marges de manœuvre vont être réduites, c'est évident. De la même façon que tous les budgets de toutes les institutions qui dépendent de la Communauté vont être réduits. Et il est difficile aujourd'hui de procéder à une estimation précise des recettes fiscales. C'est la raison pour laquelle, on a décalé le calendrier

budgetaire. Les orientations budgétaires c'est en février comme, vous le voyez, et puis le budget primitif ne sera adopté que fin mars.

Ce budget, cela va être un budget de transition, nécessairement On va poursuivre les investissements qui sont déjà engagés évidemment, on va de toute façon maîtriser les dépenses de fonctionnement, il ne faut pas faire de dépenses exagérées dans cette période. Il faut qu'on assure un autofinancement suffisant et on ne recourra pas au levier fiscal. Donc vous voyez, c'est un budget très contraint et, je l'espère, très provisoire.

Et ce budget de transition va se faire en parallèle avec deux choses très importantes pour la Communauté. D'une part le projet de territoire, sur lequel on a commencé à travailler. Il y a une Conférence des maires qui a acté les différents axes d'actions par rapport auxquels des groupes de travail vont se mettre en place, auxquels vous allez tous être invités à participer.

Il y a le projet de territoire et il y a bien sûr le pacte fiscal et financier, qui est fondamental et qui va régir des rapports sur le plan fiscal et financier entre les communes et la Communauté d'Agglomération. Voilà en un mot. Kadir, à toi.

Kadir MEBAREK : *L'ensemble des points un peu généraux qui ont été évoqués sont des points qui méritaient d'être donnés en introduction, que je vais d'ailleurs révoquer puisque c'est un peu la colonne vertébrale de cet exercice budgétaire que de prendre en compte à la fois la crise sanitaire, le projet de territoire et le pacte financier et fiscal que j'évoquais. Je reviendrai sur ces éléments-là, j'essaierai de ne pas être trop long.*

Dans le dossier qui vous a été communiqué... On a un dossier assez complet où on a décrit... au-delà des chiffres, on décrit également par politique publique ce que l'Agglomération réalise et comment elle utilise les ressources financières qui lui sont allouées.

Donc là, je vais m'astreindre à essayer de faire synthétique. Alors, on a un support de présentation, je suis absolument désolé. À l'Agglomération cela fonctionne très bien. Sur ce support que vous avez en face, lorsqu'on a des graphiques, ils ne sont pas très visibles, on vient de s'en rendre compte à l'instant, donc je vous prie de m'en excuser.

La particularité de cet exercice, elle est liée à un certain nombre de mesures qui sont imposées par le législateur dans le cadre de la loi de finances, mais également les effets de la crise sanitaire. En ce qui concerne les mesures qui ont été dictées par la loi de finances et qui sont quelque part liées peu ou prou à la crise sanitaire, c'est que le législateur a mis en place un allègement de la fiscalité pour les entreprises. Cette fiscalité économique qui, vous le savez, représente une part importante de nos ressources fiscales. Globalement sur l'intégralité de la ressource fiscale de l'Agglomération, 50 % de la ressource provient de la fiscalité économique, payée par les entreprises, donc la CVAE, celle qui est payée sur la valeur ajoutée, la richesse créée par l'entreprise. Et puis l'autre part, la CFE, c'est la Cotisation foncière des entreprises, qui est un impôt foncier qui n'est payé que par les entreprises.

En ce qui concerne la CVAE, l'État a décidé de réduire de 50 % le poids de cette charge fiscale sur les entreprises. Cela n'impactera pas les finances de l'Agglomération puisque c'est uniquement... vous ne le voyez pas là, mais c'est sur le graphique, c'est le camembert à partie rouge et qui va devenir la partie bleue là. Aujourd'hui, 50 % du produit de CVAE payé par les entreprises est perçu par la Région et c'est la part régionale qui va être exonérée, celle-ci bénéficiant en compensation d'une part de TVA.

En ce qui concerne l'Agglomération, elle continuera à percevoir ce qu'elle avait déjà, mais c'est important de le dire à un moment donné où les entreprises du territoire souffrent. Et cette mesure dont l'Agglomération n'est pas à l'origine profite à nos entreprises.

L'élément qui pour le coup va nous concerner, c'est un deuxième élément de réforme qui a été intégré à la loi de finances, c'est la réforme des modalités de calcul de la CFE, le second impôt économique. L'État s'est rendu compte que les entreprises industrielles, en opposition aux entreprises de services et commerciales, les entreprises industrielles ont des modalités de calcul de cette CFE qui étaient trop anciennes, basées sur des valeurs fiscales non actualisées depuis 73 – un peu comme les ménages d'ailleurs – mais cela renforce très fortement l'impact de cette imposition pour elles. Et dans le cadre de cette loi de finances, il a été décidé de réformer ces

bases de calculs, cela va impacter l'imposition de la CFE des petites entreprises, cela va donc impacter les recettes de l'Agglomération au titre de cette imposition pour les entreprises industrielles. Mais pour autant, l'État s'est engagé à compenser cette moins-value fiscale par un système de compensation dont à date nous n'avons pas encore les éléments précis.

Sachez en tout cas que cette mesure de réduction de pression fiscale concernera 128 entreprises, on va dire, qui sont localisées sur les territoires et qui sont des grosses entreprises industrielles de notre territoire, dont certaines basées à Villaroche par exemple où à Dammarie-les-Lys ou à Vaux-le-Pénil. On a par exemple Safran, qui est une entreprise industrielle. On a CMR Automobiles, les laboratoires Guinot à Dammarie-les-Lys. Cemex au Mée-sur-Seine. La Cooper à Melun Saint-Forgeau-Ponthierry. Safran. Fimat à La Rochette. Globecast à Seine-Port. Novoferm à Vaux-le-Pénil entre autres qui sont les plus grosses entreprises concernées. Et parce qu'on est sur le champ industriel, c'est pour cela que c'est ce type d'entreprises qui sont visées et dont les modalités de calcul qui existaient jusqu'à présent étaient très fortement pénalisées.

Autre élément de réforme fiscale qui n'est pas nouveau, c'est simplement la poursuite de la réforme fiscale, c'est la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Produit fiscal perçu par l'Agglomération et qui est dorénavant compensé par une part de TVA avec un engagement de l'État selon lequel l'Agglomération devrait être compensée à l'euro, l'euro du produit fiscal tel qu'elle percevait au titre de la TH. Seule la TH sur les résidences secondaires continuera à être versée à l'Agglomération.

Au-delà de ces éléments de réforme, l'autre élément important, c'est ce qu'évoquait le Président, ce sont les mesures de soutien aux entreprises qui ont été prises par l'Agglomération. Nous avons délibéré à la fin du mandat précédent sur un dégrèvement de CFE pour les entreprises qui étaient assujetties aux bases minimales de la CFE. Globalement, ce sont les plus petites entreprises du territoire. On avait fait ce choix de toucher aux bases minimales plutôt qu'au taux de CFE pour orienter notre mesure de soutien aux plus petites entreprises de notre territoire. La réduction des taux de CFE aurait essentiellement profité aux grandes entreprises. Cette mesure, on la retrouve en effet en 2021, elle a été votée en 2020 et on retrouve l'effet plein en année 2021 puisque c'est un million d'euros de fiscalité qui est restitué à ces entreprises et qui ne sera donc pas perçu par l'Agglomération.

Autre élément de soutien aux entreprises, c'est le dispositif qui avait été mis en place par l'État et auquel l'Agglomération a souscrit, c'est le dégrèvement de la CFE pour les entreprises liées au tourisme, environ 200 000 € de restitution de fiscalité à presque 455 entreprises.

Et le troisième élément, c'est la participation au fonds Résilience. Vous savez, c'est ce mécanisme d'avance de trésorerie mis en place par la Région auquel l'Agglomération contribue à hauteur de 124 000 € avec potentiellement une montée en puissance jusqu'à 200 000 € au titre de l'année 2021.

On a parlé de la réforme fiscale, on a parlé des mesures de soutien financier aux entreprises du territoire.

Troisième élément notable dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire, c'est le travail sur le projet de territoire qui a été initié et qui va durer tout au long de l'année et qui aura pour objectif d'établir les grands axes de nos politiques sur le mandat ou les dix années à venir.

Ce projet de territoire va de pair avec un autre instrument qui est le pacte financier et fiscal, que la loi nous impose d'adopter avant le 31 décembre 2021. Et ce pacte financier et fiscal – il manque un mot d'ailleurs, c'est pacte financier et fiscal de solidarité – il a pour objet de régler les relations financières et fiscales entre l'Agglomération et les communes membres à travers les mécanismes de transfert et de fiscalité, mais également de fixer des règles de solidarité entre elles. Ce pacte financier et fiscal a également pour objet de trouver les moyens de financer le projet de territoire qui aura été convenu.

Ces deux chantiers seront menés parallèlement et aboutiront à la fin de l'année à un pacte financier qui permettra de financer notre projet de territoire. Voilà sur les grands éléments introductifs.

C'est important, avant de se projeter sur l'exercice 2021 et suivant, de faire un petit retour en arrière. Sur ce que l'on peut constater globalement sur le mandat écoulé, c'est un niveau

d'épargne qui est assez confortable pour notre Agglomération. Ce niveau d'épargne est confortable, il est lié à plusieurs éléments inédits et une progression constante entre 2014 et 2020 de nos recettes réelles de fonctionnement. Cette progression des recettes réelles de fonctionnement est liée à une extension du périmètre puisque depuis 2014, notre périmètre géographique s'est agrandi, on a eu des bases fiscales supplémentaires. Forcément, cela engendre de la recette fiscale supplémentaire.

Il y a également la décision qui avait été prise en début de mandat du rehaussement des taux qui se traduit également par le renchérissement de nos recettes réelles de fonctionnement.

Pour autant, avec les compétences qui se sont renforcées, développées au fil du temps, qui se sont même développées par rapport à ce qui avait été transféré des communes, on assiste à une progression plus rapide des dépenses réelles de fonctionnement. Ce qui fait que notre épargne nette qui est très confortable – en 2018 elle était de 6,7 millions d'euros, en 2020 elle est estimée à environ 6 millions d'euros – commence malgré tout à se tasser par cette augmentation plus importante des dépenses réelles de fonctionnement. Mais pour autant, cette épargne nette très confortable nous permet d'amorcer notre mandat avec une situation financière saine pour en particulier financer notre projet de territoire et les investissements qui en seront la conséquence. Élément également important de cette bonne santé financière, c'est le niveau d'endettement de l'Agglomération qui est très mesuré. On a au 31 décembre 2020 un niveau total de dette de 30 millions d'euros, donc c'est faible, avec une capacité de désendettement de 3,6 années. Quand on sait que le seuil d'alerte est de 12 années, on a une marge de manœuvre assez nette en matière de recours à l'emprunt pour le mandat qui vient et donc pour le financement de notre projet de territoire.

Cette bonne santé financière, à la fois l'épargne nette et un niveau de dette qui est faible, nous permet d'avoir financé sur le mandat écoulé, ce que disait le Président tout à l'heure, 95 millions d'euros de dépenses d'équipement sur le mandat écoulé, qui ont été majoritairement financées par nos ressources propres, donc avec un moindre recours à l'emprunt. Là encore, il s'agit d'un élément important lorsque l'on débute ce nouveau mandat.

Voilà pour les éléments rétrospectifs.

En ce qui concerne la projection sur 2021, il ne s'agit à ce stade pas d'un exercice d'écriture budgétaire, on aura l'occasion dans le cadre du vote de budget de préciser les chiffres, là on est seulement sur les grandes orientations dont les chiffres méritent encore d'être affinés.

Sur nos recettes. En matière de fiscalité, les niveaux de fiscalité seront laissés inchangés. Donc qu'il s'agisse de la fiscalité ménage ou de la fiscalité économique, nous ne toucherons pas au taux de fiscalité. Les bases quant à elles évolueront de manière assez limitée. L'Assemblée Nationale dans le cadre de la loi de finances actualise mécaniquement les bases, en 2021, elles sont de 0,2 %, alors qu'elles avaient progressé de 1,2 % en 2020. Donc là, on a une faible dynamique de nos bases fiscales.

En ce qui concerne cette fois-ci l'assiette, donc l'élargissement de l'assiette de nos bases, notamment par des implantations de nouvelles entreprises ou des constructions de nouveaux logements, on actualisera les bases d'environ 0,5 % sur la TH et le foncier bâti et non bâti.

Sur la fiscalité économique, moins un million d'euros, je ne reviens pas sur la CFE, il y a notre mesure de réduction des bases minimales.

On s'attend également en 2021 – à ce stade on n'est pas en mesure de donner des chiffres – à une réduction, outre le million d'euros qui a été décidé, des recettes de CFE compte tenu des défaillances d'entreprises au titre de l'année 2020 et de l'année 2021. Et ces défaillances d'entreprises entraîneront nécessairement une perte de fiscalité de ce point de vue-là sur la CFE.

En ce qui concerne la CVAE, qui est donc l'impôt économique adossé au chiffre d'affaires, à la valeur ajoutée créée par les entreprises. Alors là, on a un point important, c'est que de manière exceptionnelle, cette CVAE va être en forte augmentation en 2021 puisque 3,8 millions d'euros de CVAE supplémentaire vont être perçus en 2021 pour être portés globalement à 13 millions d'euros. Donc sur les 13 millions d'euros qui vont être perçus en 2021, on a 3,8 millions d'euros qui sont une hausse par rapport à l'exercice 2020.

Cette hausse, elle est liée au fait qu'on a un décalage dans les modalités de calcul de cette

imposition. Il est perçu en 2021, mais pour une valeur ajoutée créée par les entreprises en 2019. Or, en 2019 nous avons un certain nombre d'entreprises qui ont eu une activité importante, en particulier à Villaroche puisque sur les 3,8 millions d'euros par exemple, une entreprise de Villaroche génère à elle seule 3,5 millions d'euros de regain de fiscalité en la matière. Il y a eu une année 2019 assez record en matière d'activité. Mais forcément ces entreprises-là, comme toutes les autres entreprises du territoire, vont connaître une baisse d'activité en 2020 et 2021 qui va se traduire par une très forte baisse de CVAE à partir de 2022. Là on a mis « rebond espéré en 2023 », mais on est déjà optimiste, on s'attend plutôt à une continuelle baisse de CVAE en 2022, 2023, avec peut-être un rebond en 2024. Mais quand on sait que l'activité aéronautique, toutes les études nous indiquent que l'activité aéronautique redémarrera à un régime normal pas avant 2025, 26, voire 27 selon certains, il faut s'attendre à ce que la CVAE continue de stagner sur les exercices qui viennent.

Bénédicte MONVILLE : Monsieur MEBAREK, je suppose que vous parliez de Safran ?

Kadir MEBAREK : Je parle effectivement de cette entreprise. En principe, on ne cite pas d'entreprise précisément, mais voilà, vous avez tous compris qu'on n'a pas 50 entreprises d'aéronautique à Villaroche.

Sur ce slide, on vous indique la répartition de l'intégralité du produit fiscal, donc 50 millions d'euros de produit fiscal répartis 50 % entreprise et 50 % ménage.

La compétence ordures ménagères, qui elle donne lieu à une fiscalité propre, qui est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Vous savez que cette compétence est gérée à travers deux syndicats, le SMITOM pour la très grande majorité du territoire et le SIETOM pour Lissy et Limoges-Fourches.

Concernant ces syndicats, pour le SIETOM, on aura – d'après les éléments qui nous ont été communiqués par le syndicat – une stabilité des décharges de ce syndicat, ce qui impliquera un taux maintenu à 11,48 %, donc la TEOM n'évoluera pas.

En ce qui concerne le SMITOM, le plus gros syndicat de traitement, on a une conjonction de deux phénomènes assez importants. On a une baisse très forte des recettes perçues par le SMITOM dans le cadre de la revalorisation des vapeurs chaudes, notamment au titre de l'usine de traitement des ordures ménagères. Cette revalorisation elle entraîne une recette au titre de la vente d'électricité.

En 2020, en particulier du fait de la crise, on a eu une très forte baisse de recettes de ce point de vue-là. On a également une augmentation des taxes, notamment TGAP, lié à cette compétence. Donc, c'est un premier point.

Et par ailleurs, on a un renforcement des charges du SMITOM, ce qui a entraîné une augmentation de la cotisation du SMITOM votée en début d'année 2021 à hauteur de 2 € par habitant. Cette augmentation de cotisation permet à peine de couvrir les charges excédentaires. À ce stade, on maintient un niveau de TEOM inchangé à 7,9 %. Les chiffres continuent à être collectés via le SMITOM dans le cadre du vote du budget fin mars, nous aurons peut-être l'occasion de revenir sur ce sujet.

Les dotations de l'État sont en contraction d'environ 250 000 € pour la DGF. Et quant à notre participation au fonds de péréquation, j'avais eu l'occasion d'expliquer de quoi il s'agissait, c'est un fonds de péréquation qui permet à l'agglomération de contribuer à un fonds de péréquation au bénéfice des agglomérations et communes les plus pauvres. Notre Agglomération est plutôt placée en commune contributrice, donc entre guillemets riche, et à ce titre l'ensemble du territoire contribue à hauteur de 1,7 million d'euros à ce fonds de péréquation. Les communes assument cette charge et l'Agglomération prend à elle seule 73 % de ce coût global.

Toujours sur nos ressources, l'année 2020 a été une année neutre en matière de tourisme, donc la recette attendue sur 2021 est estimée à un niveau très prudent de 100 000 €. Sur l'exercice précédent, nous avons budgété de mémoire 240 ou 250 000 €, je n'ai plus précisément le chiffre en tête, mais on est sur un niveau très conséquent de réduction de cette taxe.

Après, les financements obtenus par nos autres partenaires, en particulier les fonds européens,

sont estimés à une enveloppe d'environ un million d'euros.

Concernant nos dépenses, comme le disait le Président tout à l'heure, nous sommes sur une année de transition, à un moment donné où le projet de territoire est adopté. Pour autant, il n'y a pas d'inaction, on va bien entendu continuer à poursuivre les politiques qui ont été engagées sur l'exercice précédent.

Globalement, les dépenses sur le budget principal seront évaluées à environ 56 millions d'euros, donc elles sont stables compte tenu de la poursuite des politiques engagées. Et sauf exception, pas de mise en place de nouvelles politiques dans l'attente du projet de territoire.

Nous maintiendrons le soutien dans le cadre de nos dépenses, le soutien comme l'évoquait le Président également, nous maintiendrons le soutien aux mesures qui ont été prises dans le cadre de la crise sanitaire. C'est environ 200 000 €, je crois, au titre à la fois de l'accompagnement des entreprises, vous savez le guichet unique de soutien aux entreprises et puis le dispositif de dépistage.

Les subventions aux associations seront maintenues à leur niveau 2020. On continue en particulier sur le champ de l'insertion sociale par l'économique, le champ culturel et sportif, à un niveau de subvention qui est inchangé par rapport à l'exercice précédent.

Nos charges de personnel seront fixées à environ 8,9 millions d'euros. On y reviendra après, je détaillerai après sur les charges de personnels.

Autre élément important dans les dépenses parce que nous avons nos compétences que j'ai évoquées qui sont financées par nos recettes. Nous avons le soutien aux associations que j'évoquais également, nous avons les charges de personnel. Mais sur la masse de fiscalité qui est perçue par la collectivité, une part importante, 49 %, hors TEOM, est restituée aux communes membres, c'est la fameuse attribution de compensation dont j'avais expliqué le mécanisme en tout début de mandat. Donc 19,25 millions d'euros restitués sous forme d'attribution de compensation aux communes auxquels on ajoute 3,7 millions d'euros au titre de la Dotation de solidarité communautaire que l'Agglomération a décidé de mettre en place – ce n'est pas obligatoire, elle a décidé pourtant de la mettre en place – au bénéfice de l'intégralité des communes de notre Agglomération.

Les dépenses de personnel, je l'évoquais tout à l'heure. Ce qui est notable c'est + 6 % par rapport à l'exercice 2020. L'année 2020 était très particulière puisque des recrutements avaient été initiés et prévus, mais ils n'ont pas été réalisés du fait de l'année en question. Quatre nouveaux postes prévus sur l'exercice 2021. De mémoire on renforce avec un poste la police intercommunale des transports, deux postes en DMSI et puis un poste sur la cité de l'emploi, qui est un poste financé par l'État.

C'est essentiellement ce que je voulais dire, nous avons la répartition par catégorie de nos personnels. Donc 142 agents, une répartition assez homogène avec une part importante de catégorie A et B qui est lié à la particularité de nos compétences, contrairement à nos communes qui ont majoritairement des catégories C ou B.

Les projections qui sont envisagées permettraient de réaliser une épargne nette en 2021 de 4,2 millions d'euros. On voit bien qu'on est en contraction dans cette épargne nette par rapport à l'exercice 2020, mais elle reste tout à fait satisfaisante pour nous permettre de financer le programme d'investissement que je vais évoquer très rapidement.

Sur le programme d'investissement, même règle, poursuite en l'état du programme tel qu'initié au titre du mandat précédent. Le projet territoire nous permettra de vous proposer un nouveau programme pluriannuel d'investissements qui se fera dans le cadre du budget 2022.

Nous avons sur le slide en grandes masses indiqué les montants des dépenses d'investissement par grandes politiques publiques qui sont proposées, que nous aurons l'occasion de détailler dans le cadre du vote du budget. À ce stade, on est donc sur une enveloppe globale de 16,4 millions d'euros financée à hauteur de 2,2 millions d'euros par les recettes autres, notamment des subventions, et un reste à charge d'un peu plus de 14 millions d'euros. Je ne vais pas aller dans le détail des différents postes d'investissement, on pourra en débattre dans le cadre de nos échanges ultérieurs, mais en tout cas cela sera détaillé au titre du vote du budget.

Pour terminer, les budgets annexes. Le budget assainissement qui est un budget annexe très

important qui va sur le mandat qui vient, engager des montants très conséquents en matière d'investissement.

Sur ce budget, vous savez que nous avons initié dans le mandat précédent un schéma directeur d'assainissement qui nous permettait d'avoir une cartographie de l'ensemble de nos besoins en termes de remplacement de réseau et également de remise à niveau de nos équipements de traitement, de nos usines de traitement.

Ce SDA arrive à échéance, il est terminé en 2021, cela va nous permettre de proposer – en 2022 et pas avant – dans le cadre de la programmation 2022 une programmation pluriannuelle d'assainissement avec des enjeux très importants en matière de financement d'investissement qu'il conviendra de financer à travers les différents leviers qui s'offrent à nous. C'est-à-dire le recours à l'emprunt, le rehaussement des redevances.

Ce débat à ce stade nous ne l'avons pas tout de suite, le PPI assainissement sera proposé au titre de l'exercice suivant.

Pour 2021, pour autant nous proposons un niveau d'investissement de 2,5 millions d'euros, avec une part importante de ces 2,5 millions d'euros qui est consacrée à un renouvellement et une réhabilitation de nos réseaux.

En ce qui concerne l'eau potable, à peu près la même méthode, à part que c'est plus récent. Là nous initions seulement, puisque la compétence eau a été transférée au 1^{er} janvier 2020, un schéma directeur d'eau potable sur l'intégralité de nos réseaux d'équipement. Il arrivera à ces conclusions seulement un peu plus tard que le SDA assainissement, donc c'est seulement en 2023 que nous aurons une cartographie complète du programme d'investissement sur le mandat. Pour l'exercice en tout cas qui nous occupe cette année, c'est 2 millions d'euros d'investissement qui seront engagés avec des renouvellements de réseau à hauteur de 700 000 €.

Sur les budgets annexes, on n'a pas grand-chose à dire. Le SPANC, c'est en corolaire du budget assainissement, le SPANC c'est un tout petit budget, d'un montant de 12 000 €, qui concerne l'assainissement non collectif, donc on a à peu près 600 maisons ou installations sur le territoire qui ne sont pas reliées au réseau collectif et qui sont gérées de manière indépendante. Donc voilà, 12 000 €.

Et puis l'autre budget annexe, les Prés d'Andy. Pour ceux qui ne le connaissent pas, c'est une opération de création d'une zone d'activité commerciale à Saint-Germain-Laxis qui est gérée en budget annexe pour lequel nous avons des lots qui sont encore en cours de commercialisation.

Et puis je terminerai par la dette, évoquée tout à l'heure. Tous budgets confondus, tout à l'heure j'avais évoqué le chiffre de 30 ou 31 millions d'euros, c'était le budget principal. Là, tous budgets confondus, le niveau de dette est de 47 millions d'euros, donc c'est tout à fait raisonnable, avec un taux moyen d'intérêt de 1,85 %, ce qui est également tout à fait acceptable. Merci de votre attention, je suis à disposition pour répondre à vos questions.

Président : Merci Kadir. Madame MONVILLE.

Bénédicte MONVILLE : Ce ne sont pas des questions, ce sont des réflexions, des observations et des points de vue qui sont les nôtres sur les orientations budgétaires que vous nous présentez.

Déjà d'une part, et vous l'avez dit, vous prenez acte du fait que le Gouvernement a décidé de baisser de manière assez importante la fiscalité sur les entreprises à travers la diminution de la CVAE et ensuite de la CFE. Et vous avez rappelé que cela représentait 50 % de la ressource de la CAMVS, donc que cela allait avoir un impact assez considérable sur les finances locales et en particulier sur les finances de notre collectivité. Cela abouti évidemment à une réduction des marges de manœuvre de la collectivité qui sera éventuellement compensée par l'État.

Alors moi, j'insiste là-dessus parce que la CVAE et la CFE venaient normalement compenser la disparition de la taxe professionnelle. Or, ce qui se passe, c'est que progressivement, les collectivités locales sont dépouillées d'une fiscalité propre, d'une capacité propre à lever l'impôt. Et cette capacité-là n'est pas compensée. Ce qui est compensé c'est de l'argent, c'est-à-dire une masse d'argent qu'on était censé collecter et qu'on ne collectera plus et qui donc sera compensée par l'abondement de l'État aux caisses de notre collectivité. Mais par contre, nous ne récupérons

pas une compétence que nous avons perdue et qui est importante quand on mène des politiques publiques.

Donc maintenant, nous sommes dépendants de la bonne volonté de l'État de compenser ou pas des sommes qui ne nous reviennent plus et dont nous ne pouvons pas nous-mêmes décider de la façon dont nous les prélevons et dont ensuite nous les utilisons. Ici, on a l'expression de la perte de pouvoir de nos collectivités et la mise en œuvre d'une recentralisation de la politique. Et cela, il ne faut jamais le perdre de vue. Au-delà après du discours sur l'argent lui-même et ce qu'on en fait, il ne faut jamais le perdre de vue.

Là vous nous dites : « cette fiscalité, enfin cette baisse de la CVAE et de la CFE profite aux entreprises ». En effet, elle profite aux entreprises et vous dites aux entreprises de notre territoire. Et elle sera compensée évidemment – nous le savons – par une hausse d'une manière ou d'une autre de la fiscalité sur les ménages. Vous allez me dire : « ici, on réévalue uniquement les bases fiscales qui seront actualisées de 0,5 %, mais sinon on ne touche pas au taux de fiscalité ». Donc une réévaluation somme toute assez modeste. Sauf que vous savez très bien que la baisse de la fiscalité sur les entreprises, qui veut dire des ressources moindres pour les collectivités locales, signifie aussi en général le renchérissement des services publics et des politiques de rigueur qui privent l'ensemble des ménages de politiques publiques, de la qualité d'un service public.

Et donc, en période de pandémie, à un moment où nous allons vivre et nous vivons déjà une crise sociale absolument magistrale, pensez que nous remettons en place les mêmes fausses promesses du libéralisme qui consistent à dire : « nous allons donner de l'argent aux entreprises et nous obtiendrons à la fin ce fameux ruissellement qui permettra que tout le monde vive mieux ». Alors que depuis 40 ans dans notre pays, la majorité des gens vivent de plus en plus mal et que la pandémie va accélérer ce phénomène-là, oser aujourd'hui revenir ici proposer cela alors que nous savons très bien que non seulement cela ne marche pas, mais que pour les années qui vont venir cela va même être dramatique, c'est un non-sens, c'est une aberration politique.

Maintenant, regardons de quelles entreprises il s'agit sur notre territoire. Sur notre territoire, vous l'avez dit, il s'agit essentiellement de grandes entreprises industrielles dans l'automobile, dans la pharmacie, dans l'aéronautique et dans l'agriculture industrielle. L'aéronautique, vous avez sans doute entendu que ce matin la ministre de l'Écologie a annoncé l'abandon du terminal 4 de Roissy, c'est une bonne chose. Et elle dit que nous savons très bien que l'aéronautique aujourd'hui ne se relèvera pas de ce qui vient de se passer, qu'il va falloir beaucoup de temps – c'est Barbara POMPILI, je veux dire elle rêve donc elle pense qu'un jour on aura un avion vert, laissons-la rêver – mais en tout cas elle reconnaît que pour l'instant, c'est plombé pour l'aéronautique.

Alors, je vais vous dire, Monsieur VOGEL, je ne sais pas si vous vous souvenez de cela, mais il y a six ans, je vous avais dit : « attention à cette histoire d'investissement sur Safran, sur l'aéronautique parce que ce que nous savons nous, les écologistes, c'est que c'est une industrie fragile face au réchauffement climatique ». Je l'avais dit il y a six ans, c'est enregistré sur les bandes ici. Je l'ai dit plusieurs fois pendant ces six années. Tout en disant toujours : « je ne veux pas jouer les Cassandre », mais il s'avère que j'avais raison, il s'avère que ce je disais était juste. Donc aujourd'hui nous avons Safran, nous avons l'automobile et nous savons pertinemment bien que c'est exactement la même chose avec l'automobile pour deux raisons qui sont très importantes. La première, c'est que le modèle sur lequel s'est construit notre industrie automobile, qui n'a d'ailleurs pas du tout su prendre le tournant d'une automobile soi-disant plus propre, alors que les Japonais, les Chinois, etc., l'ont fait. Bon, tout cela interroge justement sur la capacité y compris de ces industriels à penser l'avenir. Donc on sait, le moteur thermique on va devoir s'en passer. Mais en réalité, on sait aussi qu'on ne pourra pas remplacer cette flotte automobile thermique par une flotte automobile électrique parce que ce serait un désastre écologique d'une ampleur considérable. Les mines pour extraire le lithium, le recyclage des batteries, etc., tout cela fait que nous savons pertinemment bien que nous ne pourrions pas le faire. Donc, il faut investir dans des transports publics, dans des modalités de transport non polluantes, etc., toute chose que vous ne faites pas. Ici, on essaie de mettre sous oxygène des industries qui sont condamnées et c'est un vrai problème.

Alors maintenant, on pourrait parler du Big Pharma, bien sûr, on pourrait parler de la pharmacie parce que là ils sont en train de se faire – excusez-moi je vais être vulgaire – des couilles en or sur le dos de la santé du monde entier. Heureusement, il y a quand même des voix raisonnables pour dire qu'il faudrait que les vaccins tombent dans le domaine public, que ce soit un bien commun public parce qu'on ne sortira pas de cette pandémie si on ne fait pas en sorte que l'ensemble de l'humanité puisse avoir accès au vaccin, et on le sait très bien, surtout dans un monde mondialisé. Et la mondialisation économique ce n'est pas mon camp qui l'a réclamé, ce n'est pas moi qui l'ai demandée, mais on est dedans et on est dedans avec vous et on en est malade à crever. Donc c'est quand même quelque chose, oui il y a beaucoup de gens qui meurent de cette affaire-là. J'ai toutes les raisons du monde de dire aujourd'hui que non seulement vous avez pris les mauvaises décisions, qu'il y a six ans quand on vous a dit : « ce sont des mauvaises décisions », vous avez continué dans les mauvaises décisions. Et qu'aujourd'hui, vous prenez acte de cela, mais que vous ne faites rien pour changer. Et les propositions que vous nous faites d'investissements et de développement du territoire s'enferment dans cette logique économique mortifère où on va continuer à délabrer nos ressources biologiques, ce qui fera notre capacité de résilience dans les années qui viennent, avec le projet que vous avez sur la ZAC de Montereau-sur-le-Jard qui est un projet complètement fou.

Donc, nos ressources biologiques, ce qui nous permettra dans les années qui viennent d'être un territoire éventuellement résilient avec encore des ressources propres, avec encore la capacité de capter du carbone, etc., tout cela vous êtes en train de le préempter. Et vous nous présentez cela comme si c'était une chose tout à fait normale, comme si c'était des choix politiques absolument vertueux alors qu'ils montrent depuis des dizaines d'années maintenant non seulement leur incapacité à nous sortir de la situation de crise dans laquelle nous sommes, mais rajouté à la crise économique la crise sanitaire et aujourd'hui une crise sociale extrêmement profonde.

Ensuite, l'épargne. Vous nous dites avec satisfaction que nous avons 6,7 millions d'euros d'épargne nette. Mais vous avez vu la pauvreté à Melun ? Vous avez vu la pauvreté à Dammarie-les-Lys ? Non, mais moi je suis sidérée qu'on s'enorgueillisse de l'épargne quand nous avons dans nos villes des gens qui ne peuvent pas manger, des centaines de personnes qui vivent dehors dans les bois, des centaines de personnes qui dorment comme ils peuvent sous des abris de fortune, dans des coins de portes. Est-ce que vous vous promenez dans nos villes ? Est-ce que vous allez voir ces gens-là ? Est-ce qu'il vous arrive de parler avec le monsieur qui dort ici là, Étienne, à qui je voudrais rendre hommage ? Est-ce qu'il vous arrive – il dort là à l'Escale – de vous arrêter pour discuter avec lui ? Moi je trouve cela honteux.

Et vous nous parlez aussi du niveau d'endettement faible et du moindre recours à l'emprunt. Mais aujourd'hui les banques prêtent à rien. Aujourd'hui, les banques cherchent à prêter, elles n'ont plus de clients et elles ne prêtent à rien, c'est le moment d'emprunter. Ce n'est surtout pas le moment justement d'avoir une politique de relance économique qui passe uniquement par de la rigueur, c'est-à-dire par de la baisse de service public, par du manque de soutien à une population affaiblie par la crise sanitaire. Nous avons besoin du contraire : empruntez et soutenez les gens, empruntez et accompagnez les petites gens parce que les petites gens aujourd'hui c'est plus de 60 % de la population française. Vous avez vu le tôle qu'a fait BAYROU en pensant que la classe moyenne, que quelqu'un qui gagnait 4 000 € c'était la classe moyenne ? Mais où est-ce qu'il habite, mais où est-ce qu'il vit ? Vous me répondrez après, Madame la Députée. Où est-ce qu'il vit pour dire une chose pareille ? C'est comme COPÉ avec sa Rolex, « quand on n'a pas de Rolex à 50 ans, on est un rien ». Ou c'est comme Macron...

(Interventions dans la salle.)

Bénédicte MONVILLE : SÉGUÉLA, pardon. COPÉ il avait dit autre chose, je ne me souviens plus ce que c'était.

(Interventions dans la salle.)

Bénédicte MONVILLE : Le pain au chocolat. Non mais ils les ont tellement cumulés, on ne sait même plus qui a dit quoi. Macron je me souviens quand même, « les gens de rien », les gens de rien dans les gares, cela je me souviens, ils sont rien, les gens qui ne sont rien.

Non mais je veux dire c'est quand même invraisemblable. On a une assemblée ici qui n'est

absolument pas représentative de la population, qui vit dans notre Agglomération. Vous avez aujourd'hui 10 millions de Français qui vivent sous le seuil de pauvreté bon sang ! 10 millions de Français qui vivent sous le seuil de pauvreté. Que Melun est une des villes les plus pauvres de France, que Dammarié-les-Lys a un taux de pauvreté très important, que nous avons besoin de soutenir ces gens-là et qu'en plus on peut le faire parce qu'on peut emprunter. Et que vous nous vendez les mêmes vieilles recettes économiques qui consistent à en plus mettre sous perfusion des entreprises dont on sait qu'elles sont condamnées d'avance. C'est scandaleux.

Ensuite, je termine sur la taxe des ordures ménagères. Là vous nous dites le business plan en fait, c'est cela que vous nous dites. Le business plan qui a présidé à la construction de ce modèle d'une gestion des déchets qui est une gestion capitaliste. C'est-à-dire, on fait investir des grandes entreprises comme Veolia, ce que vous faites là encore avec Bi-Métha 77, une hérésie absolue. On fait investir de grandes entreprises comme Veolia. Évidemment, Veolia ce n'est pas un enfant de cœur, c'est une grande entreprise capitaliste, Veolia est structurellement totalement dépendante du fait de générer du profit, ils ne savent pas faire autrement. Même si les patrons de Veolia étaient des philanthropes, ils ne pourraient pas faire autrement, ils sont structurellement condamnés à faire du profit.

Et vous nous dites : « là, on ne fait pas assez de profit parce qu'on ne vend pas assez », donc on ne fait pas assez de profit, donc qu'est-ce qu'on va faire ? On va augmenter la participation des ménages. Donc, non seulement vous nous proposez un modèle économique qui ne fonctionne pas et qui a montré 25 fois qu'il ne fonctionnait pas dans les 30 dernières années et là qui nous a mis dans une impasse épouvantable. Mais en plus, vous continuez à dire – alors vous le dites un peu moins tranquillement qu'avant parce que cela grince un peu quand même – mais que ce que vous n'arrivez pas à générer comme profits pour les grandes entreprises auxquelles vous avez délégué nos services publics, ce sont les ménages qui vont payer. C'est inadmissible.

On va s'attendre – et on le sait, vous l'avez dit – à une politique de rigueur, une participation supplémentaire des ménages pour pouvoir assurer cette fiscalité des entreprises qui a été décidée par le Gouvernement macroniste. Je vous signale quand même qu'il y a des collectivités qui s'y sont opposées, dont celle d'Angers, mais pas vous.

Et je voudrais revenir aussi sur une chose. Vous nous avez dit : « les charges de personnel ont augmenté de 6 % ». On sait qu'elles ont augmenté de 6 % essentiellement du fait de la police intercommunale, c'est marqué dans le dossier, j'ai pris quelques notes. Quand même que les dépenses de fonctionnement sont stables, cela aussi, ce sont des indicateurs, c'est-à-dire que là, on aurait besoin de gens au service de la population, on aurait vraiment besoin de gens au service de la population. Et ce n'est pas ce que vous faites et ce n'est pas de cette façon-là dont vous répondez. Et nous savons très bien en plus que les agents qui travaillent aujourd'hui au service public, les agents des collectivités, aujourd'hui ils ont une charge de travail importante justement du fait de ce qui est en train de se passer. Et ces gens-là, ils ont besoin d'être secondés, ils ont besoin d'être entendus, ils ont besoin d'être soutenus.

Et donc, on a besoin d'une politique publique qui dépense de l'argent pour le public et qui dépense de l'argent pour aider l'ensemble de la collectivité et pas seulement pour aider des entreprises qui sont asphyxiées à cause de choix politiques et de choix stratégiques industriels qui ont été totalement aveugles à la crise écologique.

Le Président : Merci. On va prendre tout et après tu pourras répondre globalement.

Patricia ROUCHON : Je peux attendre, cela concerne le budget annexe, cela concerne l'eau potable.

Le Président : Allez-y.

Patricia ROUCHON : Cette compétence est arrivée à l'Agglomération au 1^{er} janvier 2020. C'est vrai qu'on a eu une année 2020 un peu chaotique. Vous en avez fait état, Monsieur le Président, mais j'aimerais qu'on revienne un petit peu sur ce sujet qui est l'eau potable et la distribution de

l'eau parce que je crois qu'il est important, que nous avons un mandat qui va durer six années et qu'on se pose certaines questions.

L'eau est un bien commun dont l'usage doit être décidé dans l'intérêt général. Avec la loi NOTRe, on a opéré un transfert de compétence du service public communal vers les communautés d'agglomération, entre autres pour nous, janvier 2020. Mais l'identité communale reste forte, surtout pour les administrés d'une ville. Face à cet émiettement public, les opérateurs publics sont devenus à travers les temps des entreprises puissantes, avec un pouvoir d'action combinant expertise et capacité d'investissement jusqu'au niveau international. Ces acteurs historiques tels que Veolia ou Suez, on pourrait citer la Saur plus sur la région lyonnaise, sont beaucoup plus soucieux de l'augmentation de leurs bénéfices que du renouvellement des canalisations ou la réduction des fuites par exemple. Ni les consommateurs ni les élus ne siègent au Conseil d'administration des firmes internationales de l'eau. On en connaît les enjeux puisque tout le monde doit suivre l'actualité sur l'OPA de Veolia sur Suez, qui fait même tiquer notre Gouvernement.

Une entreprise est par définition toujours là pour gagner de l'argent. Mais avec la même enveloppe budgétaire, ne pourrait-on pas investir plus et mieux sur des réseaux gérés dans le domaine public ? Le passage en régie appelle à une gestion plus responsable et plus respectueuse de l'environnement. De plus en plus de collectivités, de nombreuses villes s'interrogent et certaines ont déjà adopté la réintégration de la distribution et de la production de l'eau. Il y a eu basculement en 1990 pour la ville de Grenoble, Paris en 2010, Nice. On a tendance à dire que les régies c'est porté par la gauche, on ne peut pas dire que le Maire de Nice soit de gauche. Lyon et Bordeaux qui ont décidé en décembre 2020. Ces territoires, certes, sont différents par la taille, par leur situation géographique, par aussi les équipes politiques et le profil des usagers, mais je crois que leur intérêt commun, c'est d'investir dans la qualité.

Je profite pour vous poser quelques questions concernant la gestion par Veolia sur nos réseaux. Qu'en est-il du contrat qui a été établi avec ce prestataire privé ? A-t-il répondu à toutes les obligations face aux dégradations d'infrastructures ? Puisque... dans ma commune, il y avait parfois des versements de compensation. Où en est-on ? Y aura-t-il un bilan pour l'année 2020 ? Je pense que cela serait intéressant que vous portiez à la connaissance de tous les élus communautaires la situation en ce qui concerne la gestion par Veolia de l'eau.

Enfin, je pense que l'appropriation des enjeux de l'eau par les citoyens est aussi au cœur de la réussite de la transition écologique. Il est plus que nécessaire que toutes les parties prenantes, agriculteurs, citoyens, industriels, chefs d'entreprise puissent prendre conscience du fait que leur usage de l'eau a un impact sur les ressources et son devenir. Des problèmes de pénurie pourraient se poser dans l'avenir, alors que l'eau se raréfie dans les nappes phréatiques de notre territoire. Une gestion plus citoyenne est également possible sous plusieurs conditions. Nous avons surtout un grand nombre de propositions à faire.

Donc il est temps de donner du sens politique et de proximité et d'engager une réflexion sur d'autres logiques. Logique environnementale, c'est vrai qu'on pourrait aussi travailler sur une tarification sociale et bien d'autres suggestions à venir. Merci.

Robert SAMYN : *Je voudrais revenir sur ce débat d'orientation budgétaire 2021. Ce que vous avez fait dans le détail, Monsieur le Vice-Président. Ceci étant, il aurait été intéressant d'avoir en miroir un peu les premiers éléments du compte administratif 2020 par rapport au projet de budget que vous présentez, les orientations du budget de 2021 que vous présentez aujourd'hui, cela permettrait d'avoir une lecture plus pertinente.*

Ceci étant, dans les tableaux que vous présentez entre autres pour la dette, et cela va avec la réflexion que je viens de faire à l'instant, c'est que vous prévoyez une dette jusqu'à 2029 sur ce tableau et on voit qu'effectivement, cette dette baisse, mais elle ne prend bien évidemment pas en compte les différents emprunts qui seront certainement mis en place d'ici cette date-là. D'autant que les actions détaillées pour cette année sont bien sûr en parallèle avec le projet de territoire, vous nous l'avez déjà dit lors de votre réponse précédente et cela c'est tout à fait compréhensible.

Je rajouterai une autre remarque sur le budget eau et assainissement. Depuis quelques années, nous sommes confrontés au Mée-sur-Seine, entre autres le long de la Seine sur les coteaux à des problèmes liés à des sources qui seraient sur ce coteau. Je crois qu'aujourd'hui, il y a une action en justice qui est menée.

D'autre part, vous avez actuellement un chantier rue creuse qui a dû être stoppé par la venue inopinée d'eaux souterraines.

Il serait peut-être temps sur ce versant de la vallée de la Seine de réaliser une étude hydrologique de façon à bien maîtriser tous ces problèmes de source inopinée qui viennent surtout dans le cadre d'une urbanisation qui se développe dans ce secteur-là. Je vous remercie de votre attention.

Le Président : *Merci, Monsieur SAMYN, on va répondre à ces trois premières questions. Kadir.*

Kadir MEBAREK : *Je n'aurais pas forcément la prétention de connaître tout, j'ai d'autres collègues Vice-Présidents qui sur les compétences qui ont été évoquées qui répondront certainement mieux que moi, notamment sur les sujets eau ou GEMAPI.*

Sur les dernières questions, effectivement à ce stade... peut-être pas dans la présentation que vous avez sous les yeux, mais dans le rapport qui vous est soumis, on a autant que faire se peut..., quand les chiffres étaient connus, on a donné des chiffres sur l'exercice 2020. À chaque fois qu'on met des graphiques ou des comparaisons, lorsque les chiffres 2020 étaient disponibles, on les a bien indiqués. Et là, j'ai le document sous les yeux, on a quand même pas mal de chiffres 2020.

Concernant la comparaison de manière très précise 2020 par rapport à BP 2021, j'espère que dans le cadre du budget 2021 j'aurais un chiffrage beaucoup plus précis sur l'exercice 2020. Mais je pense que c'est probable.

Sur la dette, je vous rejoins également, le profil de dette qui a été évoqué ne tient pas compte du recours à l'emprunt qui sera effectué dans le cadre du mandat, ce qui est tout à fait normal. Et de ce point de vue-là, il y a assez peu de doutes sur le fait qu'on recourt bien à l'emprunt dans le cadre de ce mandat et que du coup ce profil de remboursement de dette évolue. On est complètement en phase.

Sur votre dernier sujet, je laisserai les Vice-Présidents eau ou GEMAPI vous répondre, de la même manière pour Madame ROUCHON sur la question de l'eau potable.

Et concernant Madame Bénédicte MONVILLE, je vous reconnais un talent indiscutable, c'est votre capacité à vous téléporter de New York – c'est-à-dire à l'Assemblée générale des Nations Unies – à Paris, au Parlement français, ou à Melun dans le cadre de notre débat local. Parce que dans votre long discours, vous avez évoqué des sujets qui sont effectivement des enjeux majeurs de notre époque, que l'on peut partager ou pas, mais qui ne relèvent certainement pas de nos compétences ou même des échanges que l'on peut avoir. Après, je veux bien qu'on puisse évoquer des enjeux qui relèvent plutôt de l'Assemblée des Nations Unies, mais je ne pense pas qu'on fera avancer les choses.

Sur ces quelques éléments peut-être, là où je vous rejoins Madame MONVILLE c'est sur la problématique de compensation fiscale. C'est vrai, il est clair que lorsque l'État décide de réduire la pression fiscale sur les entreprises – ou sur les ménages d'ailleurs, on le voit pour la TH – et qu'il met en place des mécanismes de compensation, je vous rejoins, on perd en souveraineté fiscale et en capacité de générer nous-mêmes nos propres recettes fiscales, c'est un fait.

Je me réjouis pour autant que les ménages aient vu leur taxe d'habitation être supprimée ou que les entreprises qui contribuent à créer de la richesse sur notre territoire paient moins d'impôts. Maintenant, sur la conséquence, de ce point de vue-là effectivement la souveraineté fiscale de notre collectivité s'en trouve impactée.

L'épargne nette, effectivement, en tant qu'élu en charge des finances, sur cette compétence en particulier, je me réjouis de ce que l'Agglomération ait une épargne nette de 6,7 millions d'euros en 2020, comme je l'ai évoqué tout à l'heure. Je m'en réjouis parce que notre fonction est de nous donner les moyens d'investir, de fournir des services à nos usagers, et cela passe par une capacité financière à le faire.

Dans le cadre du projet de territoire qui va être évoqué, mais même de manière générale, pour nous permettre d'offrir à nos contribuables du service en qualité ou un soutien – vous avez évoqué les personnes qui souffrent – il nous faut avoir les capacités financières de le faire. Et ces 6,7 millions d'euros d'épargne témoignent de cette capacité financière.

Mais pour autant, ce n'est pas parce qu'on a généré 6,7 millions d'épargne nette que sur l'exercice 2020 dont on parle on a complètement délaissé le champ social dans la mesure de nos compétences.

Parce que là encore, votre discours là où il procède par un raccourci c'est que l'Agglomération, dans la mesure des compétences que lui octroie la loi, peut essayer de répondre à certaines des préoccupations que vous évoquez, mais dans la limite des compétences que nous confère la loi. On ne peut pas tout faire malheureusement.

Lorsque l'Agglomération ne peut pas le faire, il existe des mécanismes de solidarité qui permettent de restituer la richesse de l'Agglomération vers les communes. J'évoquais tout à l'heure la Dotation de solidarité communautaire, 3,7 millions d'euros qui est donné aux communes parce que l'Agglomération met en place ce mécanisme au bénéfice des communes. À charge pour elles d'en faire ce qu'elles veulent parce que l'Agglomération est limitée dans son champ d'intervention.

L'Agglomération met également en place des fonds de concours – au-delà de cette Dotation de solidarité communautaire à destination des communes – qui leur permettent de financer leurs investissements, mais également leurs outils, leurs équipements au bénéfice des populations des territoires. Donc une épargne nette, certainement, je m'en satisfais, qui nous permettra de financer notre Projet de territoire de manière plus agile, mais sans pour autant renier sur les mesures de solidarité que j'évoquais tout à l'heure et qui existent totalement.

Je ne vais pas répondre à tout parce que je n'ai pas la capacité à me téléporter à New York.

Le Président : Merci Kadir. Sur l'eau et la GEMAPI, Philippe CHARPENTIER.

Philippe CHARPENTIER : Il n'y aura pas à engager un grand débat. C'est un sujet important, certes, sachant qu'il y a trois façons de gérer la compétence eau. C'est soit la régie, soit la régie avec la passation de service ou la délégation. Pour ma part, cela fait une quarantaine d'années que je m'occupe de cette compétence dans des organes différents, que ce soit les syndicats mixtes dans une communauté de communes ou dans une communauté d'agglomération aujourd'hui. Je saurai faire en temps voulu dans un petit tableau Excel les plus et les moins de chaque type d'organisation. Rien n'est parfait bien évidemment et cela mérite effectivement une réflexion. Ce n'est pas un sujet tabou en tous les cas, bien évidemment.

Le deuxième aspect, vous vous demandez comment est contrôlée l'entreprise Veolia et l'entreprise Suez puisque ce sont nos deux délégataires. Je peux vous dire que depuis qu'effectivement nous avons pris la compétence eau, on les a un peu perturbés parce qu'ils étaient peut-être un peu trop laxistes sur certains points. Et du fait qu'effectivement, nous avons un staff ici qui peut suivre cette compétence, contrôler les chantiers, contrôler les cahiers des charges, on arrive effectivement à des résultats un petit peu différents de ce qui pouvait exister auparavant. Cela les surprend, j'ai des retours quelquefois, agréables ou désagréables, peu importe. Effectivement, ils doivent être à notre écoute bien évidemment sur ce sujet, sur les différents chantiers entre autres qu'ils exercent, où ils n'avaient pas forcément l'habitude d'appliquer à la lettre. Parce qu'il y a des prestations qui doivent être faites selon des règles bien précises qu'ils n'avaient pas forcément l'habitude.

Donc je peux vous dire que oui, non pas qu'on les ait dans le collimateur, le sujet n'est pas là. Ce sont des gens qui sont compétents, qui ont des compétences bien évidemment, mais il faut qu'ils soient idéalement encadrés et je peux vous assurer que les services de l'agglomération encadrent bien cette compétence.

Le dernier aspect, vous demandiez à ce qu'il y ait un contrôle. Bien sûr, il y a un document qui s'appelle le RAD, une fois par an, où effectivement l'exploitant bien évidemment fait un tableau de tout ce qui lui a été demandé sur tous les sujets, entre autres sur l'investissement. Et nous

également à l'intérieur de l'Agglomération ici, on transmet un rapport qui est transmis ensuite dans toutes les communes et que l'on met au vote une fois par an.

Concernant la GEMAPI, c'est une compétence également récente qui a été mise en place. Elle est déléguée à trois partenaires. Un syndicat sur la rive droite, un syndicat sur la rive gauche et ensuite le SIARCE pour les berges de la Seine. Ils n'avancent pas forcément tous à la même vitesse, notamment entre le syndicat rive gauche et rive droite. Dans la mesure où celui que nous avons sur la rive gauche était déjà très structuré puisqu'il avait un périmètre important, donc avec des ressources humaines notamment qui ont été mises en place il y a déjà un certain nombre d'années. C'est différent du syndicat de la rive droite qui effectivement étaient des petits syndicats gérés je dirais peut-être en bon père de famille, avec des rus moins importants, des surfaces moins importantes, des problématiques également moins importantes. Sauf peut-être sur l'Almont qui est maintenant effectivement dans leurs compétences.

Là aussi, on va y travailler, il faudra se poser la question à un moment de la taxe GEMAPI. Pour l'instant, elle n'apparaît pas sur nos feuilles d'impôts, c'est pris dans les compétences générales de l'agglomération pour un montant, semble-t-il, pour l'instant qui n'est pas très élevé.

Pourquoi il n'est pas très élevé ? Parce qu'il y a des études qui sont en cours qui vont déterminer derrière un programme de travaux certainement importants. Et à ce moment-là, effectivement, il faudra peut-être se poser la question de mettre en place cette taxe GEMAPI. Sachant que pour l'instant on ne va pas aller ponctionner entre guillemets une taxe GEMAPI dans la mesure où le programme n'est pas arrêté. Je travaille maintenant – en ce qui me concerne en tant qu'élu – sur un autre syndicat qui est le SYAGE qui a été transformé en EPAGE depuis, où la taxe GEMAPI est mise en place pour les communes de l'aval depuis de nombreuses années et depuis maintenant un an sur les communes de l'amont de la rivière de l'Yerres. On l'a fait parce qu'on a mis en face une structure, parce qu'on a mis en face un programme de travaux et qu'on est capable de justifier à l'euro bien évidemment la taxe GEMAPI qu'on a mise en place. Voilà ce que je peux dire pour l'instant.

Bénédicte MONVILLE : La taxe dont vous parlez, la taxe GEMAPI, effectivement ce que nous disait Emmanuel MACRON quand il disait : « on va supprimer la taxe d'habitation et elle sera compensée partiellement par cette taxe GEMAPI ». Elle pèse sur qui ? Vous pouvez nous le dire ?

Philippe CHARPENTIER : La taxe GEMAPI ? Sur les habitants. Mais elle n'a pas de lien de cause à effet avec la taxe d'habitation.

Bénédicte MONVILLE : Si si, je retrouverai les articles, Monsieur.

Philippe CHARPENTIER : Non, je ne suis pas d'accord.

Le Président : On prend un deuxième jeu de questions, oui ?

Pierre YVROUD : Sur les eaux de source qui ont été évoquées sur le coteau du Mée-sur-Seine, on en a bien conscience, les travaux sont en cours, malheureusement ils ont été arrêtés parce qu'on a découvert un aqueduc qui ne figurait nulle part. Je pense que c'est une affaire de quelques semaines pour que ces travaux reprennent. On a bien conscience du désagrément que provoquent ces infiltrations, ces écoulements, qui sont des eaux de ruissellement, même si cela vient d'une source.

Le Président : Monsieur SAMYN veut peut-être répondre là-dessus ?

Robert SAMYN : Je me permets de réintervenir, Monsieur le Vice-Président. Parce qu'il n'y a certainement pas que le problème des travaux de la rue Creuse, il y a un problème je dirais récurrent depuis plusieurs années avec une action en justice en cours concernant justement ces eaux souterraines qui pourraient naviguer je dirais sur ce coteau et qui ont impacté des chantiers.

C'est peut-être, comme je dirais dans toute zone importante où on réalise des urbanisations, il serait peut-être pertinent de lancer une étude pour voir quelles sont ces eaux souterraines, quels sont leur cheminement et l'impact que cela peut avoir sur une urbanisation ou des réhabilitations futures. Je vous remercie.

Pierre YVROUD : *Je retiens ce que vous dites, on va regarder s'il n'y a pas besoin de complément d'études par rapport à ces travaux-là qui sont entrepris et qui ne sont pas terminés et qui ont pour but d'en capter une grande partie.*

Je voudrais profiter d'avoir le micro pour m'adresser à Madame MONVILLE. Je suis surpris quand vous avez parlé de Veolia que vous n'ayez pas évoqué un projet du gouvernement qui va impacter encore peut-être beaucoup plus, c'est le projet Hercule. On garde cela pour une prochaine fois.

Le Président : *Madame DAUVERGNE-JOVIN, c'est sur le même sujet que Monsieur SAMYN ou c'est autre chose ?*

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Oui, c'était juste pour compléter l'intervention de Monsieur YVROUD quand il parlait de la crue rue Creuse. Je pense que la crue dont il parle, il s'agit de la Lyve que la Lyve est quand même connue depuis la nuit des temps, je dirais. Donc voilà, c'était surprenant que ces travaux se soient stoppés et que l'entreprise n'ait pas été informée du passage de la Lyve.*

Élodie GUIVARCH : *Quand on a lancé nos études de faisabilité, nous avons fait ce qu'on appelle les déclarations de travaux et ensuite déclarations d'intention de commencement des travaux et l'aqueduc n'était pas répertorié auprès des concessionnaires qui ont été interrogés. Donc sur l'ensemble des plans concessionnaires, l'aqueduc n'était pas présent. Quand on a ouvert et qu'effectivement on a découvert l'aqueduc, il s'en est suivi des échanges avec la police de l'eau pour savoir si l'on pouvait intervenir à côté de cet aqueduc, le renforcer pour pouvoir passer une canalisation à proximité. Nous avons essuyé un refus, ce qui a fait que nous avons temporisé, trouvé une autre solution pour pouvoir régler notre problématique sur l'assainissement. Voilà pourquoi les travaux ont été interrompus.*

Le Président : *Merci. Vous voulez dire encore quelque chose, Madame DAUVERGNE-JOVIN ?*

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Non, c'était juste de dire d'informer les habitants, voilà.*

Le Président : *D'informer les habitants, d'accord. Madame MONVILLE.*

Bénédicte MONVILLE : *Je ne m'attendais pas à ce que vous en parliez maintenant, du coup je pensais qu'on en parlerait davantage sur la délibération qui concerne l'eau à proprement parler, mais c'est vrai que cela justifie d'en parler maintenant. Mais quand même, ce qui est en train de se passer sur les bords de Seine au Mée, c'est surréaliste. Alors là cette histoire d'aqueduc qui s'ajoute. Alors, le patrimoine, on a l'impression que c'est à géométrie variable avec la droite. De temps en temps, cela vous intéresse de dire qu'il faut préserver le patrimoine historique ; et à d'autres moments, par contre, vous trouvez qu'il est quand même gênant et embarrassant et il n'y a même pas trace de ce patrimoine qui fait qu'on réfléchit quand même avant d'engager des travaux quand on a du patrimoine historique sur son territoire.*

Là, il y a un problème, je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de voir ce qui s'est passé au moment des grandes pluies des journées précédentes où on a le parking d'une des nouvelles résidences qui a été entièrement inondé. Les anciennes maisons s'écroulent et doivent être étayées, on a placé des étais pour éviter qu'elles se cassent la figure. Le sol bouge dans tous les sens. C'est un endroit où, on le sait, il y a trois sources. Là on a l'impression qu'on est en train de jouer aux apprentis sorciers pour favoriser des intérêts de promoteurs immobiliers – donc des

intérêts privés – qui n'ont strictement rien à voir avec l'intérêt des populations et de la ville, des habitants du Mée et des populations de l'Agglomération d'une manière générale.

Parce que je voudrais quand même aussi souligner ici le caractère exceptionnel de ces bords de Seine, c'est très beau. Alors, qu'il y ait des promoteurs immobiliers qui aient des dollars qui roulent dans les yeux en se disant que cela va être formidable parce qu'on va privatiser cet espace pour quelques privilégiés qui peuvent se payer des appartements là, je les comprends ces promoteurs immobiliers. Mais qu'on leur permette de le faire, c'est autre chose. Et qu'on leur permette de le faire au détriment de la géologie de ce territoire, en l'occurrence de la vie du sol puisque ce sol en fait est totalement irrigué, il est plein d'eau et donc il est extrêmement difficile à stabiliser.

Alors, on a rabattu une nappe, on a branché une source souterraine sur l'écoulement des eaux de pluie. On fait des choses qui relèvent du grand n'importe quoi pour essayer finalement de permettre que ces résidences se construisent alors qu'elles sont en train de détruire le territoire, de détruire les maisons à côté, de détruire le paysage. On a un vrai problème. Je suis en contact avec un des habitants de cette zone-là, mais je comprends son exaspération, je comprends sa douleur, je comprends la situation dans laquelle il est. Pas qu'un d'ailleurs, parce que j'ai parlé avec plusieurs et ils tous éberlués parce ce qui est en train de se passer.

Je ne comprends pas qu'on privilégie des intérêts privés au détriment du paysage, de la stabilité des sols, de cette hydrologie singulière de cet espace-là qui fait que vraisemblablement, historiquement les gens qui ont habité cet endroit ont pris acte de cela et l'on fait de manière relativement légère. Ce n'était pas très urbanisé, pourquoi ? Pour cette raison-là. Et là nous on bouleverse cet équilibre en étant persuadé qu'on va pouvoir le faire parce que les techniques modernes nous permettent de le faire. Mais en réalité, on joue aux apprentis sorciers. Et là, les maisons se cassent la figure, y compris sur les résidences nouvelles puisqu'il y a des témoins pour voir si oui ou non les murs restent en place. Cela veut dire que même les résidences nouvelles bougent.

Pierre YVROUD : *Sur les constructions nouvelles, si les élus les autorisent. Par contre, sur les inondations proprement dites, vous avez évoqué le parking, etc. Mais je l'ai dit lors du dernier Conseil Communautaire, l'augmentation de la pluie, ce n'est pas un rêve, c'est une réalité et il y en aura de plus en plus. Il faudra traiter probablement les rus parce qu'il y a des aménagements quand même abordables. Mais traiter par exemple les fleuves, la Seine, ...il y en aura forcément de plus en plus.*

Bien sûr on peut construire des grands barrages là-haut en amont, mais il faudra des années et des années. Je l'ai dit, je le redis, l'augmentation d'un degré, c'est 6 % d'eau dans l'air qui retombe forcément. Et il ne retombe pas dans les parties désertiques, il tombe dans les parties habitées. C'est un phénomène que vous avez peut-être appris quand vous avez fait des études de géologie pour certains, c'est comme cela. Le réchauffement climatique, on ne peut pas le nier, il va continuer, c'est comme un train en marche. On peut prendre des mesures pour ralentir le train, mais c'est vrai que le train s'approche tous les jours un peu plus du précipice. Et quand on sera dans le précipice – ce n'est pas demain – j'en ai bien conscience, s'il y a un des points où je vous rejoins c'est bien sûr les mesures qu'il faudrait prendre au niveau mondial pour éviter ce... Enfin, on va à une catastrophe, peut-être dans 50 ans, dans un siècle, peut-être deux, je ne sais pas.

Bénédicte MONVILLE : *Non mais on y est déjà, on a tous des masques.*

Pierre YVROUD : *Oui, mais aujourd'hui le problème que l'on a sur ces inondations, peut-être qu'il faudrait réviser le périmètre des zones inondables. Vous savez, toute la Seine est bordée par une zone rouge, une zone orange peut-être qu'il faut la réviser. Mais cela, c'est peut-être aussi à nous, à la Préfecture, enfin à tous ceux qui seront concernés. C'est sûr, les inondations vous en aurez de plus en plus et de plus en plus violentes.*

Franck VERNIN : Cela ressemble un peu à un Conseil municipal Dammarie-Le Mée là, mais bon. Et comme on a un Conseil municipal ce soir à huis clos et que le principal instigateur de ce que vous avez évoqué, Madame MONVILLE, est dans le public, on peut quand même... Vu qu'il ne pourra pas venir ce soir, on pourra l'aborder ce matin.
Vous avez parlé, Madame MONVILLE, d'un parking inondé. De quel parking s'agit-il Madame ?

Bénédicte MONVILLE : Il me semble que c'est le parking de la résidence Stradim, je vais vérifier.

Franck VERNIN : Oui, vérifiez, parce que je pense que je ne suis pas averti et mes collègues qui sont à mes côtés ne le sont pas non plus.
Alors, est-ce que c'est un parking qui est au Mée-sur-Seine ? Est-ce que c'est la résidence Stradim ? J'aimerais que vous puissiez un peu étayer un peu vos propos quand vous affirmez des choses comme cela en public.

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Je vais vous répondre, Monsieur VERNIN, si vous le voulez. Il s'agit effectivement de la résidence Stradim sur les bords de Seine. L'eau s'infiltré par-dessous sous le parking et coule au niveau des gouttières. J'ai quelques vidéos si vous le voulez.

Franck VERNIN : Vous parlez d'une infiltration ou d'une inondation ? Ce n'est pas la même chose quand même, Madame.

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Infiltration et de l'eau qui rentre au niveau des gouttières et qui coulent à l'intérieur du parking.

Bénédicte MONVILLE : Trois centimètres d'eau sur je ne sais plus combien de surface de sol. Je vais vous redonner tout cela, Monsieur VERNIN.

Franck VERNIN : Je ne suis pas certain que cela intéresse beaucoup vos collègues.

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : J'ai des vidéos, si vous voulez.

Bénédicte MONVILLE : Je voudrais quand même vous dire, Monsieur VERNIN, que pour que... Parce que vous avez parlé de manière très désobligeante d'un habitant de votre commune. Je voudrais quand même vous dire que pour que nous le groupe se saisisse d'un enjeu, et nous l'avons déjà fait avec Monsieur Claude BOURQUARD, nous avons écrit à ce propos au Président de la Communauté d'Agglomération avant la fin de la mandature précédente. Donc ce n'est pas une chose nouvelle. Pour qu'on s'en saisisse, Monsieur, et qu'on apporte ce sujet dans l'Assemblée, c'est que nous avons fait du travail, nous avons fait des recherches, nous avons travaillé le dossier. Nous ne l'aurions pas fait si nous n'avions pas jugé que ce dossier effectivement valait la peine de poser la question à l'ensemble de l'Assemblée, de poser cette question de savoir ce que nous devons faire sur ce point-là et soulever ce dossier ici.
Donc moi, je ne suis pas d'accord avec cette manière de parler, et d'un habitant de votre commune ; mais cela vous regarde, vous êtes Maire de votre commune, si vous voulez être désobligeant avec vos habitants, cela vous regarde. Mais je ne suis pas d'accord non plus sur ce que vous sous-entendez sur le travail que nous faisons. Parce que nous avons toujours travaillé nos dossiers et nous n'amenons pas ici des sujets à la légère.

Franck VERNIN : Je vous ferai quand même remarquer, Madame, que cela fait deux fois que vous m'interrogez. La première fois, on a parlé de décharge et de déchèterie, ce n'est pas la même chose. Et là vous parlez d'inondation et d'infiltration, ce n'est pas non plus la même chose.
Peut-être vous remercier en tout cas de constater que quasiment les plus beaux bords de Seine sont sur la rive droite, au Mée-sur-Seine, sur l'Agglomération, donc je vous remercie.
Effectivement, on est d'accord, au Mée-sur-Seine, je pense.

Quant à tout ce que vous avez évoqué, aujourd'hui il y a une bataille juridique et d'experts qui est en cours parce qu'il y a une demande auprès du tribunal de certains riverains de pouvoir contester soit un permis de construire, soit la manière dont l'Agglomération ou la commune a accordé un permis de construire pour l'un ou une autorisation de raccordement pour l'autre. Donc je ne me permettrai pas aujourd'hui de donner un avis lorsqu'il y a une procédure qui est en cours. Et on verra assez rapidement, je pense, les conclusions du tribunal.

Le Président : Merci, on prend les questions suivantes. Est-ce qu'il y a encore d'autres questions ?

Nathalie BEAULNES-SERENI : Au-delà des questions très particulières touchant au Mée-sur-Seine, je remercie quand même Madame MONVILLE des nombreuses alertes qu'elle apporte dans notre Assemblée et qui à mon avis sont tout à fait pertinentes dans le cadre d'un débat dans les axes budgétaires et qui vont permettre effectivement d'apporter quelques propos en désaccord.

Maintenir sous perfusion des entreprises, je trouve que c'est bien à l'heure actuelle parce que cela veut dire maintenir l'emploi de dizaines, voire de centaines de nos administrés qui, s'ils n'étaient pas soutenus, se retrouveraient à plus ou moins long terme simplement allocataires du RSA. Et pour qu'ils ne tombent pas effectivement dans cette désocialisation et dans cette exclusion d'un circuit économique, je trouve que perfuser les entreprises actuellement c'est fondamental.

Maintenir une épargne nette au niveau que nous l'avons projeté pour 2021, qui est donc... ,notre Vice-Président en charge des finances l'a annoncé malgré tout en dégradation, cela me paraît fort pertinent. Il n'y a qu'à voir ce qui se passe actuellement et ce qui s'est passé au niveau de la Région Île-de-France et de notre Département. À savoir que c'est parce que ces deux collectivités avaient des épargnes nettes conséquentes qu'elles ont pu intervenir et être des acteurs fondamentaux et continuer à l'être dans l'accompagnement de la crise.

Et j'en arrive donc à mes questions pour notre Vice-Président en charge des finances. Vous aviez dit que nous avions donc abondé au Fonds Résilience à hauteur de 124 000 €, qui pourrait être porté à 200 000 € en 2021. Donc ma question est : est-ce que c'est 200 000 € supplémentaires ou est-ce que c'est le delta entre 124 000 € et 200 000 € ? Et cela me fait donc répondre à une question que je vous avais posée lors d'un précédent Conseil, à savoir : ne pourrions-nous pas aller plus loin dans l'accompagnement de nos commerces locaux et de nos entreprises locales ? Vous m'aviez invitée à vous apporter un exemple, j'ai celui de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, qui par délibération du 18 novembre a pris des dispositions de soutien exceptionnel aux artisans et aux commerçants du territoire, à savoir une aide au loyer de 1 million d'euros pour les commerçants ayant des bailleurs privés.

Vous m'aviez dit aussi que la Région était compétente en matière d'économie, je suis d'accord avec vous, mais il peut y avoir des conventionnements, notamment dans le cadre du Fonds Résilience. Nous, nous avons abondé à hauteur de 124 000 € ; Paris-Saclay a abondé à hauteur de 3 millions d'euros. Je serai pour la proposition qu'une partie de cette épargne nette qui n'est pas aujourd'hui affectée au projet de territoire puisse être basculée sur un éventuel conventionnement avec la Région pour soutenir notre économie locale.

Le Président : Merci.

Julien GUÉRIN : Bonjour. Sur les aides qui sont évoquées, etc., pour les entreprises, il y a quand même quelque chose qui n'est jamais évoqué, c'est la conditionnalité des aides qui n'est jamais prise en compte. Mais ce n'est pas là-dessus que je voulais intervenir.

Chers collègues, Monsieur le Président, lors du séminaire du 3 février dernier, j'ai fait la proposition de mettre à l'étude une régie agricole intercommunale. J'ai fait cette proposition afin que chaque commune de la Communauté puisse étudier si elles ont des terrains qui puissent convenir. Notre collectivité est avant tout une communauté de communes où toutes les communes, quelle que soit leur importance démographique ou leur étiquette politique, sont

pleinement associées. C'est une proposition de réflexion interne qui pour l'heure ne nécessite pas de crédits.

À titre personnel, puisqu'il est aussi question du projet de territoire et de son avenir, en tant qu'élus de Vaux-le-Pénil, je voudrais revenir sur la question récente qui a fait débat de la prison. Puisque lors de la réunion des maires que vous avez organisée, Monsieur le Président, le 20 janvier dernier, le Préfet a pris acte que sur le territoire de l'Agglomération aucun terrain ne correspondait aux critères définis par l'Agence publique pour l'immobilier de justice. Cette affaire serait prétendument réglée, le Préfet cherchant des terrains ailleurs.

Pour ma part, je ne crois pas que les choses soient si simples. Sur le site de l'APIJ, auquel tout le monde a accès ici en quelques clics, on voit que des évolutions récentes ont eu lieu ; mais que pour le territoire de Melun, la situation est inchangée. Le programme de construction du ministère de la Justice prévoit que 8 000 places seront lancées avant 2022 et livrées en 2027. Il est indiqué dans ce cadre 700 places nettes sur Melun sans compter les 300 de l'actuelle prison de l'île Saint-Étienne.

Le Préfet a aussi annoncé que si d'ici trois semaines ou un mois il ne trouve pas de terrain, le centre de détention restera à Melun, les choses sont donc claires. La demande de fermeture de la prison par plusieurs élus de Melun paraît avoir permis à l'État de s'engager dans une surenchère aboutissant à une demande démesurée de 1 000 places.

Ce sentiment se confirme lorsqu'on écoute Monsieur le Président, l'intéressant historique que vous avez présenté devant le récent Conseil municipal de Melun. Le projet était d'abord de 3 hectares, puis de 10, puis de 15, et enfin de 19. Notre collègue Aude LUQUET, je ne sais pas si elle est encore là, a peut-être échangé avec le maire de Pau qu'elle se semble bien connaître puisqu'il est confronté à un problème similaire, vous l'avez peut-être vu, il souhaite fermer sa prison dans le centre-ville pour en faire un quartier de développement, selon ses termes. Et en remplacement, il aura droit de la part du ministère de la Justice à la construction d'une nouvelle prison en périphérie de Pau. Les prisons sont évidemment nécessaires, d'autant plus que la France, qui connaît une surpopulation carcérale, a été condamnée par la Cour européenne des Droits de l'Homme en janvier de 2020, mais on est en droit de s'interroger sur des politiques de prévention en amont et sur la dimension des projets.

De petites unités comme celle de Rodez, récemment construite, favorisent de meilleures conditions de travail pour les surveillants et une meilleure insertion future des détenus. Nous sommes en droit d'avoir un vrai débat ici avec tous les élus sur ce sujet. Et on a préféré retirer la patate chaude, comme l'a récemment titré un article fort documenté du Parisien. Vous nous avez indiqué, Monsieur le Président, avoir prévenu le Maire de Vaux-le-Pénil le 14 décembre dernier de ce projet. Il est certain que si Vaux-le-Pénil avait réagi à votre information, tout s'arrêtait là. Vous avez indiqué que le Préfet vous avait demandé de manière informelle de proposer des terrains. Je me permets donc, Monsieur le Président, de vous demander de manière directe – peut-être informelle – à quel titre Monsieur le Préfet vous a-t-il demandé d'intervenir ?

Je ne crois pas que la Communauté possède une compétence particulière sur les prisons, il faut donc clarifier par un débat de fond. Est-ce la ville de Melun ou la Communauté d'Agglomération qui demande la fermeture de la prison de l'île Saint-Étienne ? Que deviendraient ainsi les locaux libérés ? Quel droit de regard aurait l'Agglomération ?

Voilà des questions légitimes qui ne peuvent faire oublier la vraie blessure profonde ressentie par la ville de Vaux-le-Pénil, sa population et ses élus, et par toutes les villes de l'Agglomération. Vaux-le-Pénil est attaché farouchement à la maîtrise de son sol. Il me paraît acquis – vous me direz le contraire si je me trompe – que lorsqu'une commune se voit menacée que ses droits ne soient pas assurés, la solidarité de toutes les communes de l'Agglomération prime, puisque cette solidarité est en plus affichée comme une priorité de notre projet de territoire. Je vous remercie de vos éclaircissements.

Le Président : Est-ce qu'il y a encore d'autres questions ou c'est terminé ? Monsieur GUION.

Michaël GUION : J'ai une question, mais cela n'a rien à voir avec cette question, peut-être que dans le cadre du débat on peut peut-être répondre à cela de façon à ne pas tout mélanger.

Le Président : Je viens de vous donner la parole, donc vous pouvez poser votre question.

Michaël GUION : D'accord, donc le débat, c'est comme ça que cela se passe ici. Je voudrais revenir sur le recours à l'emprunt que vous envisagez, 8,7 millions d'euros, ce qui n'est pas rien, et le programme d'investissement projeté en parallèle, au total 14,3 millions d'euros. Nous voyons qu'il y a en fait un certain saupoudrage à ces investissements et pas vraiment de stratégie globale, pourtant on s'est doté récemment d'un projet de territoire. Bon, on est en train de s'en doter, je ne sais pas trop.

Dans ce projet, il est notamment inscrit de décongestionner la circulation dans la ville centre, ce qui serait bénéfique à toute la Communauté d'Agglomération. Vous avez cependant réussi dans ce rapport d'orientation budgétaire à placer au moins trois fois le mot « Tzen 2 » dans ce rapport d'orientation. Or, vous savez bien que ce projet à lui seul ne saurait décongestionner le trafic, ce serait même le contraire. On a même un dévoiement de réseau d'eau potable dédié au Tzen prévu en 2021 sur l'avenue Thiers et la rue Saint-Ambroise. On verra à ce moment-là les impacts. J'aurais aimé que notre Agglomération se dote enfin d'un SCoT, un Schéma de cohérence territoriale, qui permettra le financement de projets structurants qui en découlent, notamment une finalisation du plan de déplacement et de circulation et en exemple, le franchissement supplémentaire de la Seine.

À ce sujet, on voit que le pont amont est inscrit, mais non financé. D'ailleurs, pourquoi ce pont amont ? Et comment ce pont-là a été inscrit et pas le pont aval par exemple ? Merci.

Kadir MEBAREK : Je vais répondre sur les sujets purement financiers.

Nathalie, effectivement, le débat on l'a quasiment depuis le début du mandat. On est tout à fait preneur de cette délibération de Saclay. En réalité, il y a peut-être un volontarisme politique, qu'on a ici, c'est clair, de certains élus de territoire de mettre en avant des mesures de soutien, je pense qu'il y a un consensus là-dessus, en tout cas de ce côté-là.

On est confronté à la réalité juridique. Et là, j'apprends à l'instant, on a fait des recherches en parallèle : la délibération qui a été proposée par Saclay, elle a été retoquée pour défaut de légalité. Parce que l'Agglomération ne peut financer que dans le cadre de dispositifs légaux. Donc tout à l'heure, on parlait du conventionnement avec la Région, on est dans une fenêtre de possibilité qui est tout à fait encadrée. La CFE sur le tourisme, c'est également encadré. La baisse de la fiscalité CFE, on est totalement souverain là-dessus. Mais les aides directes aux entreprises qui sont évoquées – qui était un bon exemple qui aurait pu être tout à fait pertinent – d'aider les entreprises à payer leur loyer, c'est une aide directe qui n'est pas légale. Donc cette délibération a été malheureusement retoquée.

Après, je vous rejoins sur ce que vous disiez sur l'épargne nette, je suis également convaincu que c'est absolument nécessaire.

Je passe la question de Monsieur GUION sur le recours à l'emprunt. À ce stade, je le disais, on n'est pas du tout en inscription budgétaire, on votera le budget fin mars. On inscrit 8,7 millions d'euros de manière totalement on va dire indicative. C'est sans prendre en compte les résultats de l'exercice 2020. Donc quand on prendra en compte les résultats de l'exercice 2020, le niveau d'emprunt passera plutôt à environ 5 millions d'euros et on ne sera pas à 8,4 millions d'euros. Pour autant, cela reste des niveaux d'emprunts qui sont tout à fait raisonnables compte tenu des enjeux d'investissement que l'on a à affronter dans les années qui viennent.

Après, je ne vais pas revenir sur la problématique du Tzen. Oui, elle est évoquée dans le rapport, mais ce n'est pas une surprise, dans le cadre du dévoiement de réseau.

Et je ne me souviens plus quelle autre question vous aviez, peut-être la problématique du financement du pont. C'est un sujet déjà du mandat d'avant, voire même celui qui précédait, où effectivement dans la programmation pluriannuelle on inscrit cette opération. À ce stade, cette opération effectivement n'est pas financée – vous l'avez évoquée – parce qu'encore avant de

procéder au financement de cette opération, affermir le principe même, sa localisation précise et puis aller plus en avant.

La programmation pluriannuelle, elle a cet inconvénient qu'à un moment donné elle est confrontée aux réalités. Et pour l'instant, cette opération est suffisamment lointaine, en tout cas pas encore suffisamment concrète pour pouvoir être financée en face de chiffres très concrets. Après, pour le reste, c'est en dehors de mon champ.

Le Président : Merci. Gilles.

Gilles BATAIL : Plusieurs points. Tout d'abord, concernant l'aide au loyer, je rappelle qu'il y a une aide régionale au loyer à hauteur de 1 000 €. Cela concerne plutôt les petites structures. Je ne sais pas si on peut s'adosser là-dessus, abonder, je n'ai pas d'opinion définitive, mais en tout cas celle-là existe.

Pour ce qui concerne les éléments financiers, je pense qu'il faut avoir une vigilance tout de même en ce qui concerne le fonctionnement. Cela va peut-être déplaire à certains ici, mais je pense que c'est un point de vigilance que nous devons avoir lorsqu'on regarde la courbe et l'évolution des dépenses de fonctionnement, qui est liée sans doute pour une part à des transferts de compétences qu'il faut assumer. Mais je pense qu'il ne faut pas non plus perdre de vue que c'est quand même de toute façon – surtout en période incertaine en matière de ressources fiscales comme cela a été souligné – c'est quand même l'économie générée sur les dépenses de fonctionnement, bien sûr ce sont les recettes qui génèrent principalement l'autofinancement. Donc je pense que c'est un point que nous ne devons pas perdre de vue.

J'avais évoqué dans son temps la possibilité de regarder au fond et de faire un point d'étape puisqu'il y a beaucoup de choses qui ont été transférées, de regarder au fond ce qu'on dépensait avant. Je ne parle pas des compétences nouvelles qui ont été attribuées aux collectivités, bien sûr on peut les neutraliser, mais de regarder ce que l'on dépensait toutes communes confondues et puis ce que l'on dépense toutes communes confondues plus aggro. Et puis de regarder cela et que cela pouvait nous orienter en particulier en matière de pacte financier et fiscal. Je pense que c'est un élément qui pourra orienter les débats.

L'autre point que je voulais évoquer, je suis absolument partisan d'aider les entreprises de manière générale. Pour ce qui concerne les entreprises industrielles, je rappellerai simplement un chiffre. Que ce soit dans le domaine des entreprises agricoles qui peuvent être chères à certains ou des entreprises industrielles, un emploi dans ces secteurs en génère au moins trois dans les services. Donc je pense que le raisonnement qui consiste à dire : « il faut soutenir l'industrie » n'est pas dénué de sens.

Puis lorsqu'on parle d'industrie, il faut savoir aussi ce dont on parle. Il a été évoqué la société non pas CMR, mais SMR qui est située à Dammarie-les-Lys, c'est un équipementier automobile. Et donc, quel que soit le mode de déplacement que l'on va adopter dans le futur, un certain nombre de ces équipements pourront servir. Alors dans quelle mesure ? Il ne m'appartient pas d'en débattre ici. Et les débats nationaux sur ce qui est la voiture électrique ou la voiture thermique, je pense, ne doivent pas faire l'objet de débat ici.

Enfin, je dirais une chose sur Dammarie-les-Lys qui est peut-être au fond un exemple dans une certaine mesure. Vous avez évoqué les difficultés et la pauvreté sur nos territoires. Je ne crois pas que certains doivent être visés plus que d'autres, tout cela fait un territoire. En revanche, ce que je peux vous dire c'est qu'une bonne partie de l'origine de cette pauvreté vient justement de la disparition du tissu industriel qui existait à Dammarie-les-Lys. Alors, c'était peut-être des entreprises qu'on ne souhaite plus avoir maintenant sur nos territoires, qui étaient peut-être des entreprises qui présentaient un certain nombre de travers. Mais toujours est-il qu'elles offraient des perspectives d'emploi à toute la population, qui a d'ailleurs été logée, dont le logement a été organisé par nos prédécesseurs au regard de la structure industrielle qu'il y avait à Dammarie-les-Lys. La Plaine du Lys, c'est le pendant de l'activité industrielle qui existait en bord de Seine, le fameux Clos Saint-Louis dont on parle de temps en temps.

Alors moi je veux bien tout ce qu'on veut, mais je pense qu'il faut se servir aussi de ce qui s'est passé pour essayer de s'organiser pour l'avenir. Et pour ce qui concerne l'impôt industriel, je rappelle que ce dont il est question, c'est ce que l'on appelle l'impôt de production. C'est-à-dire celui qui est payé par les entreprises avant même qu'elles aient gagné le moindre centime et je fais référence à la CFE bien sûr. Et sur ce point-là, il est de notoriété publique – pour ceux qui s'intéressent à cette question-là – que nous sommes particulièrement mal situés au plan européen sur toutes ces questions-là. Alors je pense que s'y intéresser, essayer d'accompagner tout ce mouvement, je pense que c'est intéressant.

Et enfin, le dernier point que je voulais souligner, c'est que ce que nous avons décidé pour nous à la Communauté d'agglomération, c'est une aide aux plus petits. Il faut quand même le rappeler : les exonérations en matière de CFE et ce que nous avons décidé en matière de CFE, cela va profiter à ceux qui sont les plus petits et qui ont sans doute, j'en conviens bien volontiers, le plus de difficultés. Alors, on fait toujours ce qu'on peut, mais des fois il faut quand même regarder ce qui a été fait.

Le Président : Merci Gilles. En conclusion, deux observations. D'abord, je voudrais répondre un peu à Madame MONVILLE. On a toujours l'impression de prendre une douche froide quand même dans un discours très idéologique et, je pense, complètement décalé par rapport aux attentes de nos concitoyens aujourd'hui. Gilles vient de le dire, aujourd'hui il faut être pragmatique. On a de l'argent limité par définition, on ne peut pas aider tout le monde. Donc qu'est-ce qu'on a essayé de faire – de façon intelligente, je crois – on a décidé d'aider les plus petits et ceux qu'on pouvait aider.

On n'avait pas le pouvoir légalement d'intervenir directement pour aider les entreprises, qu'est-ce qu'on a fait ? On a adhéré au Fonds Résilience. C'est comme cela qu'on agit et c'est comme cela qu'on a des réponses concrètes.

Alors l'idéologie, cela ne veut pas dire... c'est toujours blanc ou noir, c'est-à-dire que le public vaudrait mieux que le privé. Bah non, en ce moment il faut aider les entreprises privées bien sûr parce que sinon elles vont se casser la figure. Il n'y a pas le public contre le privé ou le privé contre le public. On a besoin d'un service public qui assume ses missions, mais on a besoin des entreprises parce que sinon on n'a plus rien.

Donc il n'y a pas blanc ou noir, il n'y a pas la régie qui est mieux nécessairement que la délégation. Quand des municipalités reprennent les choses en régie, ce qui est tout à fait possible, comme l'a dit Patricia tout à l'heure ou Philippe, quand des municipalités reprennent des choses en régie, c'est parce que là la régie est adaptée. Et très souvent d'ailleurs, quand elles les reprennent en régie, elles repassent par le secteur privé pour toute une série de tâches. Il n'y a pas l'un contre l'autre, il y a la meilleure solution possible par rapport aux problèmes qu'on a à traiter.

Alors, quand on a un discours idéologique, évidemment on nous demande de faire des choses qui ne sont pas de notre compétence. Kadir l'a bien dit, l'ONU, bah nous on n'y peut rien, un certain nombre de choses ce n'est pas notre sujet.

Quand on revient sur le terrain, je suis d'accord avec beaucoup de choses que vous avez dites, Madame MONVILLE, je suis d'accord, et d'ailleurs Pierre et Philippe ont dit exactement la même chose, il est temps maintenant de... Les inondations ne vont pas s'arrêter, ils l'ont dit très justement. Il faut absolument protéger nos berges, il faut investir là-dedans.

Ou bien vous parliez du transport public, mais je suis d'accord, et on le fait le Tzen 2. Pourquoi on le fait ? Parce qu'il faut passer au transport public, c'est évident, on ne va pas pouvoir continuer comme cela.

En revanche, si je m'intéresse à nos compétences, vous nous faites parfois des faux-procès, parce que comme tout cela est amalgamé. Vous nous avez reproché – et cela, je m'inscris en faux à ce que vous venez de dire – de faire du monoproduit à Villaroche. Tout ce que nous avons fait depuis quatre ans à Villaroche, c'est de la diversification. Et souvent contre l'État, contre le Préfet de Région, contre d'ailleurs la planification qui a été donnée par l'État. Parce que quand je suis allé voir le Préfet de Région pour la première fois, il m'a dit : « Villaroche, c'est de l'aéronautique », c'est planifié comme cela, vous voyez, une solution publique qui tombe du ciel, planifiée. Et on

ne met rien d'autre que de l'aéronautique. Je lui ai dit : « bah écoutez, ce n'est pas sur... ». À l'époque on ne savait pas, l'aéronautique était en pleine croissance, je lui dis : « écoutez, ce n'est pas sûr que dans cinq ans, l'aéronautique cela va être une industrie d'avenir ». Et c'est la preuve. « Eh bah non, c'est l'aéronautique ». Et tout ce que j'ai fait, il a fallu se battre contre l'État justement pour défendre la diversification du territoire à Villaroche. Et toutes les entreprises qui s'y sont installées, c'est tout sauf de l'aéronautique, voilà.

Donc vous voyez, c'est facile de globaliser, d'amalgamer, etc., mais quand on parle concrètement, les vraies solutions c'est des solutions de terrain.

Alors, Monsieur GUÉRIN, la prison. Vous n'avez pas bien écouté ou pas bien lu ce que j'avais dit précédemment. Ce n'est ni Melun ni l'agglo qui ont demandé le déménagement de la prison de Melun, ce n'est pas comme ça que cela s'est passé. Il y a un plan prison en France. Dans le plan prison, on avait sélectionné deux communes en Seine-et-Marne : Fontainebleau, Melun. L'État – encore lui – nous a dit : « il y aura une prison à Melun » pour plein de raisons, il y a un palais de justice, un hôpital, etc. C'est là que j'ai dit : « je n'en veux pas une, je veux une deuxième... si vous installez une prison à Melun, je veux que vous déménagiez la mienne, une seule prison à Melun, pas deux prisons ». C'est comme ça que cela s'est passé, c'est pour cela qu'on discute depuis ce temps-là.

Deuxième réponse, ce n'est pas l'agglo qui a désigné le terrain de Vaux-le-Pénil. L'agglo a aidé la DDT à repérer tous les terrains possibles qui remplissaient la surface. Comme vous l'avez dit très justement, 19 ha. C'est l'État qui a choisi le terrain de Vaux-le-Pénil. Et l'État, le Préfet a téléphoné au Président de l'agglo pour le prévenir : « c'est ce terrain-là qui a été choisi ». Et c'est là que je l'ai dit au Maire de Vaux-le-Pénil. Le Préfet ne nous a pas demandé, le Maire il ne savait rien et moi non plus. Le jour du Conseil Communautaire où il nous dit : « c'est Vaux-le-Pénil », c'est tout ce qu'il a dit. Et cela s'est passé différemment la fois précédente, où il y a eu une véritable concertation avec le Préfet. Et là, elle n'a pas eu lieu, c'est tout ce qui s'est passé.

Et le Maire de Vaux-le-Pénil n'avait aucune information, je n'ai pu que lui dire : « le Préfet vient d'appeler, c'est le terrain Vaux-le-Pénil qu'il a retenu », un point c'est tout, voilà.

Henri DE MEYRIGNAC : Je vais m'exprimer là-dessus. Nous n'avons eu à aucun moment une réunion préliminaire au sein de la Communauté d'Agglomération ou au sein d'une autre entité administrative concernant la prison et avant le rendez-vous avec le Préfet.

Concernant le rendez-vous avec le Préfet, nous avons eu des contacts avec Monsieur CALMEN qui nous a dit qu'il n'avait pas de dossier. J'avais demandé à Monsieur Le VÉLY, qui est le Secrétaire général de la Préfecture, de m'envoyer le dossier pour qu'on puisse au moins savoir de quoi il en était puisque nous ne savions même pas où cela pouvait se trouver. Donc le procès un peu fumeux qui est fait sur le fait que j'aurais su ou que j'aurais eu le dossier avant le rendez-vous du Préfet est complètement faux et en particulier diffamatoire puisque finalement, cela reviendrait à me dire que j'ai menti concernant les données que j'avais.

Aucun dossier n'a été transmis ni à moi ni aux services de Vaux-le-Pénil. Et nous n'avons eu aucune réunion préliminaire au rendez-vous avec le Préfet. Si bien que les seules données que nous avons eues avant ce rendez-vous-là sont ces deux petites cartes que j'ai éditées dans le tract qui nous a servi à répondre et à se dégager de cette masse qui nous est tombée dessus, de cette décision absolument unilatérale et non motivée puisque nous n'avions pas de dossier. Et chose extraordinaire, puisque finalement nous sommes partis avant la communication de ce dossier au sein de la réunion qui, je le rappelle, réunissait quand même la Communauté d'Agglomération, la Préfecture, la DDT et l'APIJ qui attendait dans le salon d'à côté.

Nous n'avons pas eu de dossier et nous ne l'avons toujours pas et nous ne savons toujours pas quelle forme avait ce dossier. La seule chose que nous savions, c'est la notion de 1 000 places, 20 hectares et deux possibilités au dernier moment, puisque la Préfecture nous l'a envoyé un jour avant le rendez-vous. Et donc je ne comprends pas la problématique qui est posée là. Le fait est qu'effectivement... C'est vrai que le cabinet de Monsieur VOGEL a parlé de transparence. La transparence, ce n'est pas exactement ce que je dirais puisque la situation est quand même

problématique. Mais elle a été rattrapée après par la convocation de l'ensemble des maires qui a permis de définir une action commune et un avis commun de la Communauté d'Agglomération. J'aurais bien évidemment souhaité que ce fût avant le rendez-vous avec la Préfecture. Mais de toute façon, moi j'étais absolument dans l'incapacité de savoir à quoi renvoyait ce dossier. Et la problématique est là, on peut savoir effectivement au niveau de l'œuf et de la poule qu'est-ce qui était, est-ce que c'était la Communauté d'Agglomération ou est-ce que c'était le Préfet ? Personnellement, je n'ai pas les moyens de juger des choses.

Ce que je regrette vraiment, c'est que la Communauté d'Agglomération ne se soit pas saisie plus précisément de ce dossier, ait convoqué l'ensemble des maires et que nous puissions tous partager les informations qui concernaient ce dossier, dans la mesure même où au départ la prison devait être sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Le Président : Monsieur GUÉRIN, vous vouliez répondre à cela ? Juste un mot parce qu'on ne va pas s'éterniser, c'est assez clair. Allez-y.

Julien GUÉRIN : Oui, merci. La question en fait que j'avais, c'était de savoir, par rapport à ce que vous aviez évoqué le 14 décembre. Vous avez dit que le 14 décembre, vous avez eu un coup de fil du Préfet, si je ne me trompe pas, c'est cela ?

Le Président : Oui.

Julien GUÉRIN : À ce moment-là, le Préfet vous communique qu'il y a des projets, on est d'accord ?

Le Président : Non, il me dit : « ma décision est prise, j'ai choisi les deux terrains de Vaux-le-Pénil ».

Julien GUÉRIN : Et pourquoi à ce moment-là, on n'a pas l'information et on ne peut pas en débattre ? C'est la question que je me pose.

Le Président : Ce n'est pas parce que lui, il décide, il désigne le terrain de Vaux-le-Pénil. Normalement après il y a une concertation avec... Comme le dit très justement le Maire de Vaux-le-Pénil, il y a une concertation avec le Maire de Vaux-le-Pénil. Comme nous, nous avons eu à l'époque avec le Maire de Rubelles, le Maire de Melun, avec le Préfet. Et avec l'APIJ, ce n'est pas sûr que le terrain aille à tout le monde, il y a des discussions qui s'ouvrent. Et comme le dit très justement Henri, cette discussion n'a pas eu lieu, voilà.

Je voudrais juste répondre par rapport à une chose qu'Henri a dit – je te donne la parole après – c'est que la Communauté d'Agglomération, je voudrais quand même la défendre, ne pouvait pas organiser de concertation avant parce que son seul rôle était un rôle technique de remonter des terrains. Et il n'était absolument pas évident que le Préfet, puis ensuite l'APIJ, trouvent dans ce tas de terrains un terrain qui leur aille. Cela ne sert à rien d'angoisser les communes tant que... Ce n'est pas à nous de le faire, le rôle de la Communauté – je voudrais la défendre – c'est juste un rôle purement technique de repérage de terrains physiques qui remplissent a priori les conditions qui sont posées. Ce n'est pas là que cela se décide. Donc on ne sait pas... Jusqu'au soir du coup de téléphone, on ne savait pas que c'était les terrains de Vaux-le-Pénil qui allaient être repérés, voilà, et finalement d'ailleurs ont été abandonnés. Françoise.

Françoise LEFEBVRE : Je voudrais dire que j'ai subi exactement la même chose qu'Henri, d'une façon un petit peu plus diluée, parce qu'à l'époque c'était une Préfète, les femmes sont peut-être un peu plus douces dans leurs actions. Cela a été un petit peu différent, mais le résultat est le même.

Je pense qu'il ne faut pas revenir sur le passé, moi aussi j'ai été accusée de savoir des choses, de ne pas les avoir dites ; alors qu'aussitôt que je les ai vues réellement, j'ai agi, voilà, Henri a fait

de même. Donc il ne faut pas reprocher aux maires de ne pas avoir agi. On est dans une situation actuellement où tous les maires de l'Agglomération refusent d'avoir une prison sur leur domaine. C'est là l'important, c'est qu'on soit groupé et qu'on veuille dire non. Et qu'on soit prêt, si jamais l'État revient vers nous. Et c'est ce que je disais à mes administrés à Rubelles : « si l'État revient vers nous, on fera comme à Notre-Dame-des-Landes, on ira camper sur les terrains », voilà.

Alors, je suis peut-être une des rares femmes ici, mais je suis vraiment très décidée. Et je pense qu'il faudra un soulèvement de la population pour aller dire : « mais on n'en veut pas ». Et ce n'est pas à l'État de nous imposer des choses. De toute façon ce qui est important c'est que les maires sont d'accord et sont tous unis, voilà.

Le Président : Et pour en finir, le jour où nous nous sommes réunis, nous avons aussi constaté qu'aucun des terrains imaginables au sein de la Communauté d'Agglomération n'était adapté au vu des critères qui sont posés, pas seulement par le Préfet, mais aussi par L'APIJ qui est le dernier interlocuteur à rentrer en liste.

Donc là, pour l'instant, l'épisode prison est terminé. Comme vous le disiez très justement, j'ai dû sortir un moment, mais le Préfet est à la recherche d'autres terrains, mais pas sur le territoire de notre Communauté d'Agglomération, voilà. Il a constaté à la fois techniquement et politiquement qu'il n'y a pas de terrain disponible. Voilà, là c'est clair.

Alors, il faut qu'on vote, parce que maintenant il y a un vote qui signifie qu'on a bien réalisé ce Débat d'orientation budgétaire, je crois qu'on ne peut pas le nier. On passe au vote sur le DOB.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, son article D 5211-18-1,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 8 février 2021,

VU le rapport d'Orientations Budgétaires 2021 présenté,

CONSIDERANT

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientations Budgétaires 2021, suite à la présentation du rapport d'orientation.

Adoptée à la majorité, avec 56 voix Pour, 7 voix Contre et 2 Abstentions

2021.1.7.7 Reçu à la Préfecture Le 22/02/2021	REMPLACEMENT DU DELEGUE TITULAIRE DEMISSIONNAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DU SERVICE PUBLIC LOCAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
--	--

Le Président : On revient maintenant à la délibération : remplacement d'un délégué titulaire démissionnaire au sein de la Commission consultative du service public local d'assainissement non collectif du Parc Naturel du Gâtinais.

Éric CHOMAUDON m'a fait savoir qu'il ne souhaitait plus être membre de cette commission. Donc je propose Zine-Eddine M'JATI en tant que titulaire pour le remplacer. S'il n'y a pas d'autres

candidats, il n'y aura pas besoin de vote. Donc on est tous d'accord pour que Zine-Eddine M'JATI prenne la succession, merci.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, ses articles L.1413-1 et L.2121-21,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération n° 2006.2.21.35 du Conseil Communautaire en date du 3 avril 2006 créant le service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL39 du 28 Mai 2015 qui a acté l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux communes Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry à compter du 01 janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°83 du 15 Novembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Limoges-Fourches, Lissy, Maincy, et Villiers-en-Bière,

VU le règlement intérieur de la Commission du Service Public SPANC du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF) délibéré et voté par l'Assemblée Délibérante du Syndicat Mixte en date du 20 juin 2018,

VU la délibération n° 2020.4.16.140 du 21 septembre 2020 désignant les délégués titulaire et suppléants au sein de la commission consultative du service public local d'assainissement non collectif du parc naturel régional du Gâtinais Français,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021,

CONSIDERANT que les communes de Pringy, Saint-Fargeau-Ponthierry et Villiers-en-Bière, sont membres du SPANC du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF),

CONSIDERANT que le PNRGF, syndicat mixte comprenant au moins une commune de plus de 10.000 habitants, a créé la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dans la perspective de renforcer le lien entre le service et l'utilisateur qui en bénéficie,

CONDIDERANT que ladite commission, présidée par le Président du PNRGF ou son représentant, est composée de deux collègues, à savoir :

- Des élus, représentant les communes ayant délégué la compétence assainissement non collectif au service SPANC Parc, soit un titulaire et deux suppléants pour chaque intercommunalité. Ces membres sont choisis parmi les élus des communes concernées par le SPANC Parc,
- Des associations composées de deux représentants et deux suppléants par association,

CONSIDERANT que, par sa délibération n°2020.4.16.140 du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire a désigné Monsieur CHOMAUDON au poste de Délégué Titulaire et Messieurs Philippe DOTHEE et Jean MORLAIS au poste de Délégués suppléants au sein de la CCSPL-PNRGF,

CONSIDERANT que Monsieur Éric CHOMAUDON a fait part de sa démission de son poste de Délégué Titulaire, en date du 17 décembre 2020, et qu'il est donc nécessaire de procéder à son remplacement ;

CONSIDERANT que la CDAC de Seine-et-Marne est composée de 14 membres dont 7 élus locaux, et notamment, le Président de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation du projet ou son représentant, ainsi que, le cas échéant, le Président du syndicat mixte ou de l'EPCI ayant compétence en matière d'élaboration de SCoT dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation du projet ou son représentant ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est compétente pour l'élaboration du SCoT à l'échelle de son périmètre et qu'il convient, par conséquent, que son assemblée délibérante désigne deux représentants et leur suppléant pour siéger aux CDAC suite au renouvellement du Conseil Communautaire en juillet 2020 ;

CONSIDERANT que les membres des CDAC ne siègent qu'au titre d'un mandat et ne peuvent cumuler représentation de la CAMVS et celle de la commune d'implantation du projet ;

CONSIDERANT que le Président de l'EPCI est membre de droit de la CDAC au titre des compétences susmentionnées ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner quatre suppléants pour le représenter, soit deux au titre de l'EPCI à fiscalité propre et deux au titre de sa compétence en matière d'élaboration de SCoT ;

Après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CAMVS.

PROCEDE à l'appel à candidatures pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC) de Seine-et-Marne pour les demandes d'Autorisation d'Exploitation Commerciale déposées sur son territoire au titre :

1. De l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,
 - o M. Julien AGUIN
 - o M. Serge DURAND
2. De l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale chargé du Schéma de Cohérence Territoriale.
 - o M. Henri DE MEYRIGNAC
 - o M. Sylvain JONNET

DESIGNE M. Julien AGUIN et M. Serge DURAND en qualité de suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux CDAC pour les projets situés sur son territoire au titre de l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation du projet présenté ;

DESIGNE M. Henri DE MEYRIGNAC et M. Sylvain JONNET en qualité de suppléant pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux CDAC pour les projets situés sur son territoire, au titre de l'EPCI mentionné à l'article L. 143-16 du Code de l'Urbanisme chargé du Schéma de Cohérence Territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

2021.1.9.9 **ZAC DU TERTRE DE MONTEREAU - MODIFICATION DU PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS, DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES ET PAYSAGERES DE LA ZAC, ET APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DU LOT A**
Reçu à la Préfecture
Le 22/10/2020

Le Président : *On passe à la délibération 9 : tertre de Montereau, modification du programme de construction. Julien.*

Julien AGUIN : *Merci, Monsieur le Président. Cette délibération est la preuve irréfutable qu'on ne fera pas que de l'aéronautique à Villaroche. L'idée c'est justement de modifier le programme global et architectural de la ZAC permettant au lot A de pouvoir être conforme au PLU de Montereau-sur-le-Jard et être conforme au futur aménagement qui se fera sur ce secteur.*

Le Président : *Est-ce qu'il y a des questions ?*

Bénédicte MONVILLE : *J'ai été surprise par la brièveté de la présentation du rapport en fait. Je ne m'attendais pas à ce que ce soit terminé, à ce que ce soit déjà le moment du débat. Donc je vais intervenir sur cette délibération.*

Vous savez notre opposition à ce projet depuis longtemps. Et cette opposition s'est articulée autour de deux arguments essentiels. Le premier de ces arguments – et vous l'avez rappelé, Monsieur le Président, même si vous avez la mémoire qui vous défaille un peu, mais je reprendrai avec plaisir les comptes rendus des Conseils Communautaires – pour le fait qu'effectivement, vous développiez des activités autour de l'aéronautique, c'était le grand projet, de faire une espèce de hub autour des métiers de l'aéronautique. Projet dont on a vu assez vite qu'en effet, il n'aboutirait pas, et que vous aviez diversifié les activités possibles sur la ZAC de Melun-Villaroche et donc en fait Montereau sur le Jard, parce que n'oublions pas qu'il y a un village là, des habitants, des agriculteurs, etc.

Donc, nous étions opposés à ce projet-là parce que nous disions déjà à l'époque que l'aéronautique était une industrie fragile face au réchauffement climatique. Et l'avenir, on le voit, est en train de nous donner raison.

Vous avez diversifié en effet un tant soit peu les activités, mais vous les avez diversifiées dans le sens où vous pouviez le faire. Et aujourd'hui, ce qui marche dans le sens d'une économie néolibérale, ce sont les entrepôts logistiques. Et donc vous développez de l'entrepôt logistique. On a vu avec le Projet de territoire que cela va avoir un impact évidemment considérable sur nos paysages, sur la qualité de vie des habitants de l'Agglomération Melun Val-de-Seine, bien évidemment je pense en particulier aux habitants de Montereau sur le Jard et de cette zone de notre Communauté d'Agglomération.

D'ailleurs, Montereau-sur-le-Jard va devoir modifier son Plan local d'urbanisme, son PLU pour l'adapter à la construction d'un énorme entrepôt de logistique après avoir permis que s'installe celui de La Poste. Et là, nous avons une deuxième opposition radicale, mais vraiment radicale. Montereau-sur-le-Jard est un des derniers espaces dans notre Communauté d'Agglo où nous avons des réserves foncières, c'est pour cela d'ailleurs que cela se passe là-bas. D'importance, parce que je me souviens que le directeur à l'époque de Melun-Villaroche disait qu'il y avait 300 hectares potentiellement qui pouvaient être utilisés pour le développement de la ZAC.

Des réserves foncières, c'est-à-dire aussi des puits de carbone, c'est-à-dire aussi potentiellement des sols, de la terre qu'on peut éventuellement redynamiser, dont on peut revivifier la biodiversité. Parce qu'on sait que ce sont des terres qui ont servi à l'agriculture intensive et que donc il y a un travail de réparation, de restauration à faire. Mais là, ces terres on les fait disparaître. Et on les fait disparaître derrière un greenwashing agressif qui nous raconte qu'on va planter des haies et qu'on va faire des fossés machin, avec des plantes ceci. Mais au bout du compte, on aura fait disparaître des hectares et peut-être des centaines d'hectares de terres non

artificialisées, avec le problème d'inondation en plus auquel faisait allusion Monsieur Pierre YVROUD tout à l'heure.

Et vous avez raison, Monsieur Pierre YVROUD, il y a des choses que nous ne ferons pas tous seuls bien évidemment. Mais en même temps, nous savons très bien que si nous accroissons la capacité de notre territoire à absorber l'eau de pluie, on permettra quand même de réduire l'impact des inondations. Nous savons qu'agir local est une nécessité aujourd'hui face au réchauffement climatique. Par exemple, nous avons impérativement besoin de penser des sources d'approvisionnement alimentaires qui ne soient pas à des milliers de kilomètres. Nous le savons, la pandémie vient de nous le rappeler.

Nous avons là des terres agricoles que nous allons bétonner et artificialiser qui ne pourront plus être rendues à l'agriculture et à l'alimentation de nos populations. C'est un aveuglement terrible par rapport à ce qui est en train de se passer, c'est une fuite en avant terrible par rapport à ce qui est en train de se passer. Donc deuxième opposition radicale, c'est une opposition écologiste, mais radicale.

Et je voudrais quand même alerter l'assemblée sur le type d'emplois que créent les entrepôts logistiques. Ce sont des emplois pénibles, ce sont des emplois – en majorité pour quelques emplois – qui requièrent une formation spécifique et sont relativement bien encadrés, ce sont majoritairement des emplois très pénibles. Et les mouvements sociaux dans les entrepôts logistiques se multiplient. Ce sont en plus des modalités de commerce qui vont évidemment plomber les commerces locaux. On ne peut pas d'un côté défendre le commerce local et de l'autre côté organiser la distribution sur notre territoire d'un commerce ultramondialisé dont les objets sont fabriqués dans des conditions sociales et environnementales déplorables à l'autre bout de la planète et dire après : « oui, mais vous allez voir, on va planter des haies et on va mettre des plantes bio je ne sais pas quoi, phyto je ne sais pas quoi à l'intérieur des fossés, on va faire du développement durable ». Il faut arrêter de se raconter des histoires, on sait très bien que c'est faux.

Donc j'alerte aussi sur le fait que c'est un projet qui va plomber les commerces locaux et c'est un projet qui va apporter des emplois de très mauvaise qualité. Et en plus, souvent ces entreprises-là, pour des questions qui tiennent au fait que justement elles ne veulent pas que leurs employés s'organisent, elles recrutent à l'extérieur des territoires sur lesquels elles s'implantent. C'est assez commun : elles recrutent en dehors du territoire sur lequel elle s'implante. Est-ce que c'est cela que nous voulons pour notre territoire ? Préempter notre capacité écologique de résistance au réchauffement climatique et aux grands enjeux qui viennent, détruire le paysage, abîmer les conditions de vie des habitants de Montereau-sur-le-Jard et des habitants de la Communauté d'Agglomération dans son ensemble, créer des emplois de très mauvaise qualité au détriment du commerce local. Franchement, cela fait beaucoup. Donc nous sommes radicalement opposés à ce projet.

Le Président : Merci. Julien et Christian.

Julien AGUIN : Premièrement, je voudrais dire – pour laisser parler mon collègue Christian HUS, Maire de Montereau-sur-le-Jard – que la modification du PLU en Conseil municipal de Montereau-sur-le-Jard a été adoptée. Et donc on prend cette délibération suite à l'adoption du PLU et de cette modification.

Le Président : Christian.

Christian HUS : J'avais différentes remarques à formuler. Il faut savoir effectivement qu'il s'agit d'une grosse entreprise qui travaille sur l'e-commerce. Il faut savoir qu'au niveau de Montereau-sur-le-Jard, tout ce qui concerne toute la zone autour de Safran, c'est une zone qui avait été frappée de ZAD, c'est les zones d'activité différées, par la Préfète antérieure au Préfet actuel et d'une manière complètement unilatérale.

Dans le cadre de la venue de cette grosse entreprise, il y a eu des échanges qui ont été réalisés avec les différentes administrations, que ce soit la Région, le Département, l'État au travers de la Préfecture, ainsi que la CAMVS. Chacune de ces organisations ont pris des engagements, il s'agit des différentes problématiques d'arrivée de cette grosse entreprise, que ce soit au niveau des transports, au niveau des réseaux, notamment routier, que ce soit aussi au niveau de l'intégration paysagère, mais aussi au niveau de cette fameuse ZAD qui avait été identifiée par la Préfète. Elle était d'une ampleur de l'ordre de 400 hectares, autour principalement de Safran. Et les communes concernées étaient les communes de Réau et Montereau-sur-le-Jard, à environ 200 hectares chacune.

Parmi les avancées qui ont été faites au travers de nos différents échanges, le Préfet s'est rendu compte que ce projet de 400 hectares était complètement irraisonné. Le Préfet a proposé de réduire pour Montereau-sur-le-Jard la zone impartie par cette ZAD de 200 hectares. Et c'est 200 hectares en fait qui vont revenir à l'agriculture. Je pense que c'est déjà un point positif vis-à-vis de l'aspect écologique et agricole.

Maintenant, concernant ce projet de grosse entreprise sur l'e-commerce, c'est 2 000 emplois. On parle là de création d'emplois, ce n'est pas du transfert d'emplois, c'est de l'emploi net. Et je pense qu'à l'heure actuelle, 2 000 emplois, il est difficile de cracher dans la soupe vis-à-vis de toutes les répercussions de la situation sanitaire avec toutes les entreprises qui se cassent la figure. 2 000 emplois, cela fait fonctionner aussi l'emploi local au travers de toutes les microentreprises, lorsque les restaurants rouvriront. Tout cela reconferme tous les commerces locaux.

Et sachant que la vision de cette entreprise vis-à-vis du creuset d'emploi local est d'avoir pour 80 % des emplois des personnes qui habitent à moins de trois quarts d'heure de la société, de Montereau-sur-le-Jard, l'implantation à Montereau-sur-le-Jard. C'est quelque chose qui va bénéficier directement à l'emploi local.

Le Président : Monsieur SAINT-MARTIN.

Arnaud SAINT MARTIN : Merci pour ces données. J'avais quelques questions en plus. Peut-être que cela ne se fait pas, cela ne se dit pas, mais j'aimerais bien savoir quelle est cette grande entreprise qui est implicite dans ces débats. Notre discours va peut-être varier, enfin peut-être pas autant que cela puisque c'est du e-commerce. Mais j'aimerais bien qu'on puisse avoir des éléments plus concrets puisqu'il faut être concret.

Le deuxième point, c'est l'échéancier. Est-ce qu'on pourrait savoir quelles sont les étapes de ce projet qui visiblement est très engagé et très engageant ?

Et le dernier point, visiblement il y a des modifications du PLU qui ont été actées dans le Conseil municipal de Montereau-sur-le-Jard, mais est-ce que les habitants sont vraiment saisis de la question ? Est-ce qu'il y a une information sur ce que cela va transformer, peut-être dégrader aussi de leur milieu de vie ? Je pense que c'est quand même nécessaire. Il ne faudra pas s'étonner s'il y a des mobilisations qui émergent en contradiction avec ce beau projet que vous nous vendez.

Bénédicte MONVILLE : Juste pour compléter la question de Monsieur SAINT-MARTIN. Ce serait intéressant que vous nous disiez quelle a été l'issue du vote sur la modification du PLU à Montereau-sur-le-Jard, que vous le disiez à l'ensemble de l'assemblée.

Christian HUS : Le PLU en tant que tel n'a pas encore été délibéré. Ce qui a été mis en fait sur la table lors du Conseil municipal au mois d'octobre dernier, c'était une motion vis-à-vis de l'accueil ou pas de cette entreprise. Et donc la motion a été adoptée pour l'accueil de cette entreprise.

En ce qui concerne l'entreprise en elle-même, aujourd'hui c'est encore un projet qui reste avec une certaine confidentialité, sachant que l'entreprise ne désire pas qu'on fasse état de sa venue sur notre territoire pour l'instant. Tout ce que je peux dire, c'est que c'est une entreprise dans l'e-

commerce qui est un peu la concurrente – pas forcément concurrent vu qu'ils ne se placent pas sur le même type de produits – d'Amazon.

En ce qui concerne la planification, la vision en fait qui était mise sur la table c'est l'entrée en opération dans les années 2024 à peu près. Donc on est dans trois ans.

Julien AGUIN : Pour compléter les propos de Christian HUS, l'idée de notre débat n'est pas de savoir si ce projet est porté par Montereau-sur-le Jard ou pas, l'idée c'est juste de préparer les éléments pour savoir si l'entreprise répondra favorablement à son implantation ou pas.

Le Président : Oui, Madame MONVILLE.

Bénédicte MONVILLE : Déjà, il y a quand même une distorsion en termes d'information qui est assez problématique. C'est-à-dire que vous, vous savez de quoi vous parlez, mais nous on ne sait pas. Donc, je trouve cela quand même scandaleux. C'est-à-dire que là on est amené à voter une délibération qui concerne directement la ZAC de Montereau-sur-le-Jard et nous n'avons pas les éléments qui nous permettent à nous en tout cas de juger du bienfondé de ce projet.

J'ai dit pourquoi nous pensions que c'était un mauvais projet, j'ai donné plusieurs arguments. D'ailleurs, je remarque que vous avez été incapable, ni Monsieur AGUIN ni vous-même, de répondre à mes arguments, cela aurait été quand même intéressant que vous le fassiez. Monsieur AGUIN n'a pas dit grand-chose, je reconnais, mais en tout cas il n'a pas répondu à mes arguments.

D'autre part, je vous ai posé une question tout à fait précise, Monsieur, est-ce que vous pouvez nous dire quel a été le vote en Conseil municipal sur ce qui en fait, contrairement à ce que Monsieur AGUIN a dit dans le peu de choses qu'il ait dit, que le PLU avait déjà été modifié. Non il ne l'a pas été, vous avez juste voté, comme vous nous l'avez rappelé, le principe de ce développement-là. Donc nous aimerions savoir quel a été le vote des Monjartiennes et des Monjartiens ? Merci.

Christian HUS : En ce qui concerne le vote, le résultat du vote a été en gros à 50/50 pour et contre, voilà. Sachant que l'issue de ce vote a été la voix du Maire qui a été prépondérante pour répartir le résultat des votes et avec une motion favorable.

Vincent BENOIST : Deux choses très rapides, parce que quand on parle d'emploi, certes c'est nécessaire de développer l'emploi, mais pas n'importe comment. Et si je prends l'exemple de Coliposte, il est lié quand même à la fermeture de deux autres sites. Et globalement, on a une quarantaine d'emplois en moins sur ce transfert-là.

Et la deuxième chose moi aussi qui m'interroge, c'est qu'on est sur du tout camion à chaque fois. Bon, on a un début de liaison LGV entre Lieusaint et puis Montereau. Puisqu'on parle de développement durable, il n'aurait pas été inintéressant de développer le ferroutage sur secteur-là.

Christian HUS : Des informations que j'ai de la part de cette entreprise, on est tout camion effectivement, on parle de l'e-commerce, de la logistique. Donc on est effectivement sur un item de transport routier.

En ce qui concerne cette nouvelle entreprise, ce qu'ils affichent actuellement c'est de l'ordre de 130-160 camions par jour, en fonction des périodes dans l'année. Ce qu'il faut comparer en fait par rapport à d'autres sociétés de logistique qui auraient très bien pu aussi arriver sur notre territoire à la place de cette nouvelle société et là on a des flux, sur le même ordre de grandeur en termes de trafic, ce qui était annoncé par ces entreprises qui auraient pu être intéressées c'était de l'ordre de 1 000 camions par jour. Donc là, l'option a été prise aussi, finaliste de ce sujet-là, c'est dans une moindre mesure.

Le Président : Très bien, merci. Oui, Madame MONVILLE ?

Bénédicte MONVILLE : Vous êtes en train de nous dire que cela va être moins pire que d'autres qui auraient pu venir, mais ce n'est quand même pas un argument en matière de politique publique. Normalement, quand on mène une politique publique, on la mène pour le territoire, pour le bien du territoire, en ayant face à soi l'ensemble des contraintes, des enjeux qui concernent déjà ou qui vont concerner dans l'avenir le territoire et on tranche en fonction de cela. On ne dit pas : « c'est moins pire parce qu'il n'y a que 150 camions par jour ». 150 camions par jour qui vont traverser Montereau-sur-le-Jard, même si je sais que vous allez faire des aménagements routiers complètement fous pour essayer d'éviter que les camions traversent Montereau-sur-le-Jard, mais bon, on sait très bien ce que cela va vouloir dire à terme : cela va véritablement abîmer la zone, abîmer notre territoire.

J'alerte vraiment notre assemblée, on a construit partout, cet espace-là on a détruit le Bois de Montaigu pour construire l'écoquartier, on voit ce que cela donne. Cet espace-là est le dernier espace foncier disponible de notre Communauté d'Agglomération, le détruire est une fuite en avant extrêmement dangereuse pour, encore une fois, des emplois de très mauvaise qualité. Un résultat sur la création nette d'emplois... Et Monsieur Vincent BENOIST vient de rappeler le résultat de l'entrepôt de La Poste qui est en général très mauvais en réalité. Parce qu'on sait très bien comment elles fonctionnent ces entreprises. On leur fait des avantages fiscaux dans un endroit, elles viennent s'installer là. Mais si demain c'est un autre endroit qui leur fait ces avantages fiscaux, elles iront ailleurs. Parce que nous, nous n'avons rien créé, nous n'avons pas créé d'activité propre, une activité non délocalisable, bénéfique pour notre Communauté d'Agglo et qui crée de l'emploi. On pourrait le faire autour de la régie agricole dont parlait Monsieur Julien GUÉRIN tout à l'heure. Créer une régie agricole par exemple ou même une coopérative agricole citoyenne. Je ne suis pas forcément pour le centralisme, mais en tout cas on pourrait faire avec ces terres-là, on pourrait penser à alimenter l'ensemble des cantines sociales. J'ai bien dit « sociales », c'est-à-dire à la fois cantines scolaires... toutes les cantines publiques disons. Et nous sommes la ville préfecture, il y a de nombreuses cantines publiques. On pourrait penser créer là un vrai dynamisme économique avec des emplois pérennes autour de la création d'une régie agricole ou en tout cas d'une coopérative agricole locale. Nous ne le faisons pas alors que nous avons ces terres à disposition, donc nous ne créons pas d'activité.

Le Président : Madame MONVILLE, on a bien compris que vous étiez contre. Je voudrais juste rétablir pourtant de choses dans ce que vous avez dit. On n'a pas démoli de forêt pour construire l'écoquartier, contrairement à ce que vous avez dit.

D'autre part, il n'y a pas qu'une politique publique, il y a plusieurs politiques publiques. Et il y a notamment la politique de l'emploi et Christian a bien fait d'insister là-dessus. Nous avons besoin d'emplois aussi dans ce pays, on ne va pas s'arrêter d'agir, on a besoin d'emplois. Et le compte net d'emplois, il est positif, donc il ne faut pas dire n'importe quoi. Et il n'y a pas eu d'avantage fiscal non plus. Vous voyez, il faut rester raisonnable : atterrissez sur le territoire et parlez sérieusement des questions qui se posent. Tout à l'heure, on ne mélange pas inondation et infiltration, ce n'est pas pareil. Et là, il y a de la création nette d'emplois, un point c'est tout.

Le maire de Montereau-sur-le-Jard, il ne s'est pas démené pour faire venir des camions, il s'est démené pour faire venir des emplois dans l'intérêt de l'ensemble de la Communauté d'Agglo.

Bénédicte MONVILLE : Il n'est pas tout seul là-dedans.

Le Président : Non, mais je veux dire, il ne faut pas tout mélanger tout le temps quoi. Maintenant, je propose qu'on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en termes d'aménagement de l'espace et de développement économique ;

VU le Schéma Directeur de la Région Île-de-France,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Montereau-sur-le-Jard,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment, ses articles L.311-1 et suivants et R 311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concerté ;

VU la délibération n° 2016.8.14.138 du 19 septembre 2016 approuvant le dossier de création de ZAC,

VU la délibération n° 2016.8.15.139 du 19 septembre 2016 concédant la réalisation de la ZAC du Tertre de Montereau à la SPL Melun Val de Seine Aménagement,

VU le traité de concession d'aménagement entre l'Agglomération Melun Val de Seine et la SPL MVSA signé le 29 novembre 2016 et ses avenants,

VU la délibération n° 2017.8.4.184 du 16 octobre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Tertre de Montereau, dossier comprenant, notamment, « le Programme global des constructions », « le Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères (CPAUP) » et le « Cahier des Charges de Cession de Terrains » dont le but est de définir les charges, obligations et droits afférents aux terrains situés dans le périmètre de la ZAC du Tertre de Montereau,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 28 janvier 2021,

CONSIDERANT que la commercialisation de la ZAC a conduit le gestionnaire de la zone à prendre conscience de l'existence de projets importants,

CONSIDERANT l'évolution de la demande des entreprises et la nécessité d'adapter les documents s'appliquant aux pétitionnaires pour répondre à leurs projets, notamment, « le Programme global des constructions » et « le Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères (CPAUP) »,

CONSIDERANT que les investisseurs cherchent à réaliser des concepts de dernière génération consistant à construire de véritables plateformes « logistiques » autonomes et intégrées, mêlant sur un même site des modules d'activités productives, de bureaux et d'entreposage,

CONSIDERANT que, dès lors, ces entreprises ont des besoins importants en termes de foncier, mais surtout, en termes de surfaces de plancher et emploient plus de salariés que pour de l'entreposage classique,

CONSIDERANT que le « Cahier des Charges de Cession de Terrains » type doit être adapté aux nouveaux besoins des entreprises souhaitant s'installer au Tertre de Montereau, notamment, en ce qui concerne le lot A de la ZAC,

CONSIDERANT que cette opération de ZAC est de nature à apporter des solutions au déficit d'emploi sur le territoire de l'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le « Programme Global des Constructions » modifié, tel qu'il est annexé,

APPROUVE le « Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères (CPAUP) » modifié, tel qu'il est annexé,

APPROUVE le Cahier des Charges de Cession de Terrains du Lot A pour la ZAC du « Tertre de Montereau », située à Montereau-sur-le-Jard (ci-annexé).

Adoptée à la majorité, avec 52 voix Pour, 7 voix Contre et 5 Abstentions

2021.1.10.10 **PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A MONSIEUR SUKRU AGCA**
Reçu à la Préfecture
Le 22/02/2021

Le Président : Délibération 10, Julien.

Julien AGUIN : *Merci, Monsieur le Président. Pour les quatre projets, je vous présente les quatre délibérations suivantes dans la même puisqu'il s'agit d'une même zone d'activité, « Les Prés d'Andy », située à Saint-Germain-Laxis. Donc en fait, c'est la vente des terrains pour essentiellement des entreprises du BTP qui viennent s'implanter sur notre territoire, avec de la création d'emplois à la clé et notamment des emplois pour les petites structures. Il y a un hôtel d'entreprise, une entreprise de BTP, un garage et une extension d'activité d'une entreprise de BTP qui s'agrandit et qui achète le terrain jouxtant.*

Le Président : *Très bien. Je propose qu'on passe au vote successivement sur ces différentes délibérations. Donc d'abord la 10.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-37 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L.3211-14 ;

VU le Code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L.442-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le budget annexe se rapportant au lotissement dénommé "Les Prés d'Andy" à Saint-Germain-Laxis ;

VU l'avis de France Domaine émis en date du 20 août 2020 ;

VU la délibération 2016.8.17.141 du 19 septembre 2016 relative au prix de cession des lots du parc d'activités « Les Prés d'Andy » à Saint-Germain-Laxis ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 28 janvier 2021,

CONSIDERANT la demande d'implantation de M. Sukru AGCA portant sur la zone des Prés d'Andy, terrain cadastré section ZL n°244, lot 5, d'une contenance de 1 040 m²,

CONSIDERANT la croissance de l'entreprise ARC TP au cours des dernières années, et son potentiel de développement ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur la cession du lot n° 5 cadastré section ZL n° 244 pour 1 040 m² au prix de 50,00 € HT par m², TVA sur la marge en sus au taux en vigueur ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces connexes se rapportant à la vente du lot cadastré ZL 244 d'une contenance de 1 040 m² avec Monsieur Sukru AGCA, domicilié au 10, rue Hégésippe Moreau, 77160 Provins, ou toute société pouvant s'y substituer ;

DESIGNE en tant que notaire chargé de dresser les actes à intervenir, Maître Olivier Allilaire – 3, Place Chapu – 77000 MELUN, et ce, aux frais de l'acquéreur.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 1 voix Contre et 8 Abstentions

2021.1.11.11 **PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A MONSIEUR SAQUIB MOHAMMAD**
Reçu à la Préfecture
Le 22/02/2021

Le Président : Délibération 11.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-37 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.3211-14 ;

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.442-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le budget annexe se rapportant au lotissement dénommé « Les Prés d'Andy » à Saint-Germain-Laxis ;

VU l'avis de France Domaine émis en date du 20 août 2020 ;

VU la délibération 2016.8.17.141 du 19 septembre 2016 relative au prix de cession des lots du parc d'activités « Les Prés d'Andy » à Saint-Germain-Laxis ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 28 janvier 2021,

CONSIDERANT la demande d'implantation de M. Saquib Mohammad portant sur la zone des Prés d'Andy, terrain cadastré ZL 256, lot 17, d'une contenance de 2 950 m²,

CONSIDERANT que l'implantation de cette offre renforcera l'intérêt économique de la zone d'activités et son occupation ;

CONSIDERANT la demande de locaux professionnels en location non satisfaite sur le territoire de l'agglomération et le manque important de locaux sur le marché, la compatibilité des locaux proposés par l'acquéreur pour répondre à la demande, notamment dans le cadre de l'innovation alimentaire ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur la cession du lot n° 17 cadastré section ZL n° 256 pour 2 950 m² au prix de 50,00 € HT par m², TVA sur la marge en sus au taux en vigueur ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces connexes se rapportant à la vente du lot cadastré ZL n° 256 d'une contenance de 2 950 m² avec

M. Saquib Mohammad, domicilié au 159, Robert Schuman, 77350 Le Mée-sur-Seine, ou toute société pouvant s'y substituer ;

DESIGNER en tant que notaire chargé de dresser les actes à intervenir, Maître Olivier Allilaire – 3, Place Chapu - 77000 MELUN, et ce, aux frais de l'acquéreur.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 1 voix Contre et 8 Abstentions

2021.1.12.12 **PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSIION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE 'IMMO MADE'**
Reçu à la Préfecture
Le 22/02/2021

Le Président : Délibération 12.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-37 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.3211-14 ;

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.442-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le budget annexe se rapportant au lotissement dénommé "LES PRÉS D'ANDY" à Saint-Germain-Laxis ;

VU l'avis de France Domaine émis en date du 1^{er} février 2021 ;

VU la délibération 2016.8.17.141 du 19 septembre 2016 relative au prix de cession des lots du parc d'activités « Les Prés d'Andy » à Saint-Germain-Laxis ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 28 janvier 2021,

CONSIDERANT la demande d'implantation de la société « Immo Made » représentée par son gérant, Monsieur Mustapha Yahaioui, portant sur la zone des Prés d'Andy, terrain cadastré section ZL n°242, lot 3, d'une contenance de 1 048 m² ;

CONSIDERANT que l'implantation de cette autre renforcera l'intérêt économique de la zone d'activités et son occupation ;

CONSIDERANT la croissance de l'entreprise au cours des dernières années, et son potentiel de développement ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur la cession du lot n° 3 cadastré section ZL n° 242 pour 1 048 m² au prix de 50,00 € HT par m², TVA sur la marge en sus au taux en vigueur ;

AUTORISE le Président à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces connexes se rapportant à la vente du lot cadastré section ZL n°242 d'une contenance de 1 048 m² avec la société Immo Made, représentée par Monsieur Mustapha Yahaioui, domicilié 30, rue de Montaigu, 77000 Melun, ou toute société pouvant s'y substituer ;

DESIGNE en tant que notaire chargé de dresser les actes à intervenir, Maître Olivier Allilaire – 3, Place Chapu - 77000 MELUN, et ce, aux frais de l'acquéreur.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 1 voix Contre et 8 Abstentions

2021.1.13.13 **PARC D'ACTIVITES ' LES PRES D'ANDY ' A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSIION D'UN TERRAIN A LA SCI KAYMU**
Reçu à la Préfecture
Le 22/02/2021

Le Président : Délibération 13.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-37 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.3211-14 ;

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.442-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le budget annexe se rapportant au lotissement dénommé « LES PRÉS D'ANDY » à Saint-Germain-Laxis ;

VU l'avis de France Domaine émis en date du 1^{er} février 2021 ;

VU la délibération 2016.8.17.141 du 19 septembre 2016 portant fixation des prix de cession des lots du parc d'activités « Les Prés d'Andy » à Saint-Germain-Laxis ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 28 janvier 2021,

CONSIDERANT que M. Fatih Altungeyik, gérant de la société BT France, et représentant la SCI Kaymu, est, d'ores-et-déjà, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZL n° 246 sur la zone d'activités des Prés d'Andy, sur laquelle il a édifié un bâtiment ;

CONSIDERANT la demande de développement de M. Fatih Altungeyik, portant sur la zone des Prés d'Andy, terrains cadastrés section ZL n° 280 et n° 282, d'une contenance totale de 1 042 m²,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur la cession des terrains cadastrés section ZL n° 280 et n° 282 pour une contenance totale de 1 042 m² au prix de 50,00 € HT par m², TVA sur la marge en sus au taux en vigueur ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié et toutes pièces connexes se rapportant à la vente desdits terrains avec Monsieur Fatih Altungeyik, représentant la SCI Kaymu, ou toute société pouvant se substituer, domicilié 8, avenue de la République à Bonneuil sur Marne (94380) ;

DESIGNE en tant que notaire chargé de dresser les actes à intervenir, Maître Olivier Allilaire - 3 Place Chapu - 77000 MELUN, et ce, aux frais de l'acquéreur.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 1 voix Contre et 8 Abstentions

2021.1.14.14

Reçu à la Préfecture
Le 22/02/2021

**DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT POUR
EMETTRE UN AVIS SUR LES PROCEDURES
D'ELABORATION ET D'EVOLUTION DES PLANS LOCAUX
D'URBANISME COMMUNAUX**

Le Président : Délibération 14, Gilles.

Gilles BATAIL : *Merci. Il s'agit d'une procédure de simplification et surtout d'accélération du process d'adoption des plans locaux d'urbanisme. Vous savez que dans la procédure de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme, il faut consulter un certain nombre de personnalités publiques associées, dont la Communauté d'Agglomération via l'avis du Président. Donc ce qui est proposé ici, c'est de permettre au Président de rendre un avis sur le PLU sans attendre parfois la séance de Conseil Communautaire. C'est un petit peu difficile à mener dans les délais, je pense que tous les élus qui sont en charge de ces questions-là à l'intérieur des communes le savent et il s'agit simplement de fluidifier un petit peu le process.*

D'ailleurs, quand on reprend un petit peu les procédures de consultation qui avaient pu avoir lieu par le passé, on s'aperçoit au fond que la Communauté d'Agglomération lors des débats qui ont pu se tenir se faisait l'écho des voix qui avaient déjà été entendues au sein des conseils municipaux et que le Président ensuite rendait son avis.

Il s'agit avant tout de cette disposition-là, ce qui n'empêche pas évidemment la discussion des plans locaux d'urbanisme à l'intérieur des communes puisqu'au fond c'est ce qui a été souhaité aussi par l'assemblée des maires, c'est de considérer à avoir des plans locaux d'urbanisme communaux plutôt qu'un plan local d'urbanisme intercommunal. Voilà ce dont il s'agit et qui est proposé à votre vote.

Pierre YVROUD : *Il s'agit effectivement de donner pouvoir au Président pour les élaborations. Mais est-ce que cela s'appliquera aussi pour les deux modifications et les révisions ?*

Gilles BATAIL : *Je pense qu'il s'agit avant tout des process de révision et du process d'élaboration des PLU. La modification reste du champ communal.*

Lionel WALKER : *Dans la mesure où effectivement l'assemblée ne sera plus saisie de la présentation de ces PLU et de donner son avis, je serais presque tenté de soumettre quand même – si le Président en est d'accord et l'assemblée – que les avis qui puissent être donnés sur les PLU prennent en compte à un moment donné le projet de territoire tel qu'il sera défini à son achèvement et que cela soit un élément de référence par rapport aux avis qui peuvent être donnés, qui parfois sont des avis purement techniques ou des avis sur des domaines de compétences.*

Dans la mesure où on va pouvoir s'appuyer sur le projet de territoire, il me semble que cela doit être un des éléments qui peut justifier des avis.

Gilles BATAIL : *De la même façon, il n'y a pas que le projet de territoire, enfin il y a d'autres données qui doivent être examinées à cette occasion-là, au regard des compétences qui existent pour la Communauté d'Agglomération. Donc bien sûr, je ne veux pas supposer un instant que Monsieur le Président ne se penche pas sur l'examen des PLU au regard des éléments qui lui sont fournis et au regard de la compétence – ou des compétences d'ailleurs – de la Communauté d'Agglomération. Et de surcroît sans doute que la responsabilité des PLU, elle incombe aux communes.*

Donc ce sont les communes qui ensuite consultent l'avis des personnes publiques associées, qui peuvent d'ailleurs prolonger leurs débats au regard des observations qui sont formulées. Je rappelle que les observations générales qui sont formulées et qui sont les plus contraignantes souvent sont plutôt des avis qui émanent de l'État en fonction de la consultation des différents documents, par exemple le Plan local d'habitat, etc. Et cela n'empêchera certainement pas les

discussions de se mener avec les services de la Communauté d'Agglomération et avec le Président lorsqu'il y aura des situations à discuter.

Pierre YVROUD : Vous savez, on ne se fait guère d'illusions sur l'évolution des PLUi. Aujourd'hui, il n'y a pas de consensus, mais cela viendra, on le sait bien. Mais derrière, il y a quand même ces avis, moi je pense surtout à l'avis-cadre. Il y a des communes – j'en fais partie – qui ne sont pas urbanisées comme on peut voir dans certaines autres communes où on démolit des maisons, etc. Bref, il y a des communes où on sent qu'il y a une pression aujourd'hui qui est là c'est vrai pour densifier. Une dernière aberration qui est sortie, c'est quand même une demi-place de parking par logement dans des zones de moins de 500 mètres, comme si les gens qui ont des logements sociaux n'ont pas le droit d'avoir des voitures, c'est quand même une aberration. Je trouve même que c'est presque une discrimination.

Il ne faut pas non plus qu'on en arrive à ce que la ville, la conception même des gens qui s'occupent de cela, elle supplante l'avis des élus.

Bénédicte MONVILLE : Je pense que demander l'avis au Président, c'est une chose, mais enfin il y a l'assemblée, l'assemblée délibérante, l'assemblée de la Communauté d'Agglo. Et qu'en fait, si on accepte le principe, si on admet le principe que ce que fait une ville avec son Plan local d'urbanisme peut avoir un impact sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération et donc que cela regarde la Communauté d'Agglomération, pourquoi est-ce que cela ne regarde que son Président ? C'est une vraie question pour moi, si on admet le principe.

Après, nous, nous serions bien davantage pour que les communes restent absolument souveraines sur leur destin. Mais si on admet le principe, alors ouvrons la discussion et le débat dans l'assemblée communautaire.

Gilles BATAIL : Il ne s'agit pas d'éliminer le débat qui est avant tout de la responsabilité des communes d'organiser ce débat. Quand on modifie son document d'urbanisme, il y a toute une procédure réglementaire qui prévoit d'associer les habitants avant même toutes les personnalités publiques dites associées. On consulte aussi la Région, on consulte le Département et on s'assure de la bonne déclinaison du document d'urbanisme vis-à-vis des documents de rangs supérieurs si je peux m'exprimer ainsi, en particulier le Schéma directeur de la région Île-de-France qui va d'ailleurs revenir à l'examen très prochainement.

Il s'agit simplement d'un dispositif et qui n'élué pas le débat. Parce que je ne doute pas un instant que les maires ou ceux qui sont chargés de l'élaboration des documents d'urbanisme dans les communes ne viennent discuter avec le Président et avec les services de l'Agglomération pour aussi faire valoir leur position. Au contraire, je suis vraiment un fervent défenseur de la maîtrise des documents d'urbanisme locaux, donc je n'ai vraiment aucun scrupule à présenter cette délibération. J'entends bien qu'on peut redouter et d'ailleurs, on peut aussi se dire que la loi sans doute évoluera vers le sens des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux, il ne m'appartient pas de me prononcer là-dessus.

J'ai dit mon sentiment, mais ensuite c'est la loi qui fixera la façon dont on doit travailler. Je pense vraiment qu'en attendant d'autres dispositions, cela peut être une disposition qui permette de fluidifier parfois simplement le traitement des documents d'urbanisme et d'éviter parfois des délais supplémentaires et qui ne sont juste pas raisonnables.

Vous savez qu'on est soumis à une demande et à une forte pression d'urbanisation sur notre secteur, mais pas que sur notre secteur, c'est valable à l'échelon de la région Île-de-France. J'étais encore hier avec des promoteurs pour leur expliquer qu'on ne souhaitait pas, compte tenu de ce qui s'était déjà fait, poursuivre dans cette voie-là. Mais si on rajoute des délais, c'est précisément aussi pour créer des failles et des voies dans lesquelles les juristes peuvent aussi s'engager. Donc j'attire aussi l'attention là-dessus, il vaut mieux avoir des documents d'urbanisme qui soient solides et qui soient concertés le plus rapidement possible. Enfin je pense que cela a une importance. Et ensuite, cela n'empêche pas la discussion avec les promoteurs.

Vous savez d'ailleurs qu'il n'empêche pas, même lorsqu'un document d'urbanisme est établi et permet théoriquement la réalisation de tel ou tel programme par exemple de logements, de discuter voire éventuellement d'émettre un avis négatif. Il y a quand même des recours en la matière et on peut intervenir, même si sur le principe les promoteurs sont fondés à demander plus. C'est rare, croyez-moi, qu'ils aillent au-delà de la demande initiale et qu'ensuite, quand ils sentent qu'il y a une vraie hostilité ou un vrai refus du projet, qu'ils poursuivent dans cette voie-là. Je ne pense vraiment pas que... hormis le fait de simplifier la procédure, cela ait une incidence sur la façon de voir les choses.

Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Je voulais rebondir sur les propos de Madame Bénédicte MONVILLE et en particulier sur ses propos en tout début de séance sur la démocratie, où elle disait que la démocratie était bafouée. Là encore, c'est un exemple de démocratie qui est bafouée. L'histoire des délais a bon dos, ce n'est peut-être qu'un prétexte. De plus, dans votre délibération, il n'y a aucune ligne sur le rendre compte à cette Assemblée ici. C'est-à-dire que vous allez prendre des décisions, mais il n'est même pas noté que vous allez nous en faire part. Soit, c'est obligatoire ; mais quelquefois, cela va mieux en le disant et cela va mieux en l'écrivant aussi. Je vous remercie.*

Le Président : *C'est un peu du gaspillage d'énergie parce que c'est évident que je suis obligé de rendre compte de tout ce que je fais au Conseil Communautaire, donc vous ne serez pas bypassés. D'autre part, comme le dit très justement Gilles, cela ne sert à rien qu'on délibère deux fois. Tout le monde aura l'occasion de délibérer à l'endroit où cela doit se passer, c'est-à-dire dans les communes. Voilà, il y a une certaine cohérence.*

Régis DAGRON : *Je voulais ajouter que de toute façon, il y a un délai une fois que l'envoi des instructions auprès des personnes publiques est en cours qui est de deux mois, donc il faut répondre dans les deux mois sans quoi c'est réputé favorable.*

Michaël GUION : *Cette délibération est un aveu d'échec de la Communauté d'Agglomération puisqu'on n'a pas de SCOT. Et en fait le Président, dans cette délibération, remplace le SCOT. C'est un peu dommage que le Président, presque à lui tout seul, ait le SCOT en tête pour valider les PLU des villes. C'est dommage, on devrait plutôt mettre en place un schéma de cohésion territoriale, ce serait plus normal, plus pratique.*

Gilles BATAIL : *Je n'ai aucune objection à tout cela. Il faut tout simplement que le travail soit réinitié, réinitié avec une volonté au fond d'aboutir dans ce process. Je rappelle que quand même, il y a eu tout un travail en particulier d'élaboration d'une première phase du SCOT qui a été conduit lors de la précédente mandature.*

En revanche, il y a un élément nouveau dans ce sujet-là, c'est la révision du Schéma directeur de la Région Île-de-France. Il est évident que c'est toujours comme ça que cela se passe, c'est-à-dire qu'on commence par le plus haut, puis ensuite on décline plus localement. Donc effectivement, il faut se pencher sur cette question.

Il y a aussi des discussions qui existent entre les maires, on a évoqué un certain nombre de sujets d'aménagements. Les maires discutent entre eux aussi, un petit, sur la cohérence de leurs actions. Alors peut-être pas au sein d'un document complètement formalisé pour l'instant, vous avez raison, mais il nous appartient de remettre cette question-là en chantier. Avec les réserves concernant le résultat qui avait été obtenu lors de la précédente mandature, mais on ne s'est pas mis d'accord. Cela n'empêche pas qu'on le fera peut-être cette fois-ci.

Le Président : *Je propose qu'on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, en particulier, son article L 5211-10 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, en particulier, ses articles L. 132-7, L.132-9, L.132-11, L. 153-31, L.153-34, L.153-36, L.153-45, L. 153-49 à L. 153-53, L. 300-6-1, R. 153-4 ;

VU les statuts en vigueur de l'Agglomération Melun Val de Seine en termes d'Aménagement de l'Espace, ainsi que d'Habitat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 28 janvier 2021,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération, au titre de sa compétence en matière d'Habitat, ainsi que de celle portant sur l'élaboration, la gestion et l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale, est associée de plein droit à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de ses communes membres ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des procédures d'élaboration et d'évolution des P.L.U. menées sous la conduite des communes, le Conseil de la Communauté d'Agglomération doit émettre un avis sur les projets qui lui sont transmis et qu'à défaut de réponse, son avis est réputé favorable ;

CONSIDERANT que, les délais variables, selon les procédures dans lesquelles la Communauté d'Agglomération doit émettre son avis, sont parfois trop courts pour pouvoir recueillir l'avis du Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DONNE délégation de pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour formuler un avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme dans le cadre des procédures d'élaboration ou d'évolution conduites par les communes selon les modalités prévues par le Code de l'Urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exercice de cette délégation.

Adoptée à la majorité, avec 49 voix Pour, 8 voix Contre et 4 Abstentions

2021.1.15.15

Reçu à la Préfecture
Le 22/02/2021

SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE : APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES COMMUNES DE BOISSETTES, BOISSISE-LE-ROI, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, PRINGY ET VILLIERS-EN-BIERE

Le Président : Délibération 15, Philippe.

Philippe CHARPENTIER : Oui, donc l'état des lieux sur un certain nombre de communes que sont Boissettes, Boissise, Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy est le suivant :

À ce jour, la commune de Boissettes a un marché de prestations de services qui arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Ensuite, nous avons des contrats d'affermage qui vont également arriver à échéance, qui sont gérés par les Eaux de Melun, qui arrivent à échéance pour la commune de Boissise-le-Roi le 3 janvier 2020 et le 27 février 2023 pour la commune de Villiers-en-Bière.

Enfin, le dernier contrat d'affermage qui est confié à la société Suez qui vient à échéance le 30 septembre 2022 pour les communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et de Pringy.

Le mode de gestion, on en a parlé un petit peu tout à l'heure, c'est principalement la délégation de service public ou la mise en œuvre d'une régie. Ce que nous souhaitons, c'est qu'il y ait une normalisation du service public à l'échelle communautaire. Actuellement, la plus grande majorité des communes est gérée par délégation.

Nous souhaitons mettre en œuvre cette délégation de service public pour la gestion de la production et de la distribution d'eau potable sur ces communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière, avec à ce stade un mode de gestion qui est le mieux adapté à atteindre les objectifs à court et à moyen terme, puisque l'objectif à terme ce sera d'avoir une seule – ou deux, pourquoi pas – délégation ou la régie éventuelle puisqu'on l'a évoqué aussi tout à l'heure. Mais dans l'état actuel des choses, ce qu'on vous propose c'est pour ces communes-là de renouveler un contrat de délégation de service public.

Le Président : Parfait, merci. On peut passer au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, les articles L.1413-1 et L.5216-5 ;

VU le Code de la Commande publique, notamment les articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de la délégation du service public d'eau potable des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière en date du 7 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique sur le principe de la délégation du service public d'eau potable des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière en date du 26 janvier 2021 ;

VU les contrats de délégation, par affermage, des services publics d'eau potable sur les communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière ;

VU le rapport sur le principe de la délégation du service public d'eau potable sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière présenté ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 2 février 2021,

CONSIDERANT qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable de la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière ;

CONSIDERANT les prestations et investissements attendus du délégataire, décrits dans le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la délégation du service public de production et de distribution d'eau potable par voie d'affermage, sur le territoire des communes de Boissettes, Boissise-le-Roi, Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy et Villiers-en-Bière, pour une durée de trois (3) ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT renvoyant au Code de la Commande Publique et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 51 voix Pour, 6 voix Contre, 1 Abstention et 3 ne participent pas au vote

2021.1.16.16 REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE BOISSETTES
Reçu à la Préfecture
Le 22/02/2021

Le Président : Délibération 16, Philippe. Règlement du service public de l'eau potable de Boissettes.

Philippe CHARPENTIER : Cela fait un petit peu suite à ce qu'on vient de voir pour la commune de Boissettes, où là on propose d'établir un contrat de prestation de services avec la société Suez qui est rentré en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Le Président : Parfait, on passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles L.5216-7-1, L.5215-27 et L2224-1-1,

VU le Code la Santé Publique,

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 2 février 2021,

CONSIDERANT que la compétence « Eau Potable » a été transférée à la CAMVS au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT que le contrat de prestation de service pour l'exploitation du Service Public d'Eau Potable de la commune de Boissettes, signé avec la société SUEZ Eau France, entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT la nécessité de définir par un règlement de service les relations entre le Service Public de l'Eau Potable, le prestataire et les usagers et de préciser les droits, obligations et responsabilités respectifs de chacun,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de Service Public d'Eau Potable de la commune de Boissettes.

Adoptée à la majorité, avec 51 voix Pour, 6 voix Contre, 1 Abstention et 3 ne participent pas au vote

2021.1.17.17 **AVENANT 3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE LE MEE-SUR-SEINE**
Reçu à la Préfecture
Le 22/02/2021

Le Président : *Délibération 17, avenant au contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune du Mée.*

Philippe CHARPENTIER : *La commune du Mée a un contrat de délégation avec la société Suez. Il y a déjà eu antérieurement deux avenants qui ont été pris. Là, il s'agit d'un troisième qui consiste à renouveler 231 branchements plomb et de positionner en même temps les compteurs en domaine public pour faciliter leur exploitation et la pose des dispositifs antigel.*

Il convient de ce fait de revoir les termes du contrat qui concerne 130 branchements sur les 231 que nous avons comptabilisées. La prise en compte de cela fait une augmentation de 0,025 €/m³, soit une augmentation de 1,6 % pour l'abonné.

Le Président : *Très bien. On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit loi NOTRe,

VU le Code de la Commande Publique et, notamment, son article R.3135-8,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le contrat de délégation de service public d'eau potable de la commune de Le Mée-sur-Seine signé le 13 novembre 2015,

VU l'avenant 1 visé en Préfecture le 11 juillet 2016, intégrant le nouveau règlement de service et plusieurs modifications d'ordre administratif (instruction des permis de construire, condition de versement de la part communale, méthode d'élaboration du compte annuel et du résultat d'exploitation, récupération de la TVA, plafonnement des pénalités),

VU l'avenant 2 visé en Préfecture le 05 avril 2018, portant sur la campagne de remplacement des branchements plombs, la révision de la dotation de renouvellement de ces branchements, et sur des modifications de la dotation de renouvellement des canalisations,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 2 février 2021,

CONSIDERANT que la présence de compteurs publics en domaine privé n'est pas conciliable avec une bonne exploitation de ces équipements,

CONSIDERANT que la relève de compteur sur le domaine public est plus aisée,

CONSIDERANT que la mise en place de dispositifs antigel des compteurs est une avancée nécessaire du niveau de service,

CONSIDERANT que la prise en compte des nouvelles dotations entraîne une augmentation du tarif de 0,0250 €/m³ (0,0237 €/m³ en valeur 2015), soit une augmentation de 1,6 % pour l'abonné,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune de Le Mée-sur-Seine ;

AUTORISE le Président de la CAMVS ou son représentant, à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'eau potable de la commune de Le Mée-sur-Seine, ainsi que tout document s'y rapportant.

Adoptée à la majorité, avec 51 voix Pour, 6 voix Contre, 3 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

2021.1.18.18

Reçu à la Préfecture
Le 22/02/2021

RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ELIMINATION DES DECHETS

Le Président : Délibération 18, rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets. Franck.

Franck VERNIN : Je vais vous donner les grandes lignes de ce rapport et répondre à vos questions. Peut-être rappeler dans la note liminaire quelques éléments, notamment pour les personnes qui sont nouvellement élues, notamment que l'Agglomération Melun Val de Seine s'était substituée au SIGUAM. J'insiste là-dessus parce que vous savez qu'il y a eu une opération médiatique encore récente où l'Agglomération a été condamnée l'année passée à verser des indemnités ; une opération qui était entamée depuis plus d'une vingtaine d'années, je crois, à l'époque et qui s'est achevée l'année passée. Donc l'Agglomération a assumé le passif du SIGUAM.

En 2002, l'Agglomération transfère la compétence du traitement des ordures ménagères au SMITOM.

En 2005, elle transfère ensuite la compétence de la collecte des ordures ménagères, donc bien sûr elle perçoit également la TEOM.

En 2017, l'Agglomération accueille quatre nouvelles communes : Maincy, Lissy, Limoges-Fourches et Villiers-en-Bière. Les communes de Maincy et Villiers-en-Bière rejoignent le territoire de collecte du SMITOM-LOMBRIC et les communes de Lissy et Limoges-Fourches restent au territoire du SIETOM, puisque nous avons deux syndicats sur le territoire.

Il est à noter également, comme l'a rappelé Kadir MEBAREK, que le taux de cette TEOM est assez différent d'un territoire à l'autre, entre le SIETOM et le SMITOM, puisque sur le territoire du SMITOM elle est de 7,90 et elle est 45 % plus élevée sur le territoire du SIETOM parce qu'elle est à 11,48.

Sur les faits marquants pour l'année 2019, il est à noter sur les deux syndicats différentes opérations. Tout d'abord pour le SMITOM-LOMBRIC, le syndicat a mené des travaux pour mettre aux normes les plus strictes, devançant la réglementation. C'est l'usine UVE qui se trouve à Vaux-le-Pénil. Ces travaux ont coûté un peu plus de 10 millions d'euros et les normes ont été devancées de quatre années et en-dessous du seuil légal puisque sur le SMITOM-LOMBRIC, nous sommes sur les normes les plus strictes, qui sont prises notamment sur le territoire de Paris.

En ce qui concerne le SIETOM, un événement aussi majeur, c'est que l'usine de traitement qui est en modernisation et en construction a brûlé en janvier 2019 et a obligé donc le syndicat à pouvoir

trouver des exutoires sur d'autres territoires pour permettre la continuité du service, ce qui a été fait sur le territoire du SIETOM. Elle est actuellement en cours de reconstruction, en tout cas la fin des négociations des assurances a été faite et de reconstruction des installations.

Peut-être quelques éléments sur les instances qui contrôlent ces deux syndicats au sein de l'Agglomération. Il est géré par le service patrimoine et environnement qui est composé de quatre agents sur la compétence déchets ; et nous avons une directrice, un responsable environnement, une technicienne et une assistante qui est dédiée aux finances.

Quelques éléments techniques sur le territoire, notamment sur les points d'apport volontaire, nous avons 560 points d'apport volontaire, cela concerne les journaux-magazines et le verre sur le territoire du SMITOM-LOMBRIC et trois points d'apport volontaire sur les communes de Lissy et Limoges-Fourches pour le SIETOM.

Également un élément important, l'Agglomération s'est engagée à équiper une partie du territoire qui le demandait de bornes enterrées ou semi-enterrées. Nous avons aujourd'hui 589 bornes et en 2019, 106 ont été installées. Vous avez un tableau en page 7 qui nous donne le nombre de collectes par semaine. Je vous le décrypte peut-être un petit peu, c'est noté en dessous : C c'est collecte ; et 1 ou 2 c'est le nombre de collectes par semaine. C1, une collecte par semaine ; C2, deux collectes par semaine ; et C0,5, une collecte tous les 15 jours. Vous voyez là aussi, en fonction du territoire, les collectes sont variées.

En page 8, vous avez le service de collecte qui a été détaillé. Une petite coquille que je relève, la collecte des déchets verts va du 15 mars au 15 décembre et pas du 30 mars. C'est d'ailleurs un sujet qui avait été abordé il y a quelques années avec nos collègues maires de l'Agglomération. Voilà pour quelques éléments. Le service Allo-encombrants est déployé sur les 18 communes du périmètre SMITOM-LOMBRIC, pas sur le territoire du SIETOM puisque c'est un service qui est en porte-à-porte.

Également sur les déchetteries. Sur le territoire du SMITOM-LOMBRIC, il y a cinq déchetteries en activité : Orgenoy, le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry, Dammarie ; et en ce qui concerne Lissy et Limoges-Fourches pour le territoire du SIETOM, elles sont rattachées à la déchetterie d'Evry-Grégy.

Vous dire que sur le traitement des ordures ménagères, nous avons cette usine qui fonctionne parce que l'autre pour l'instant ne fonctionne pas, une usine d'incinération avec valorisation de cette incinération puisqu'il y a une production d'électricité et également de vapeur qui sert à alimenter le réseau de chaleur de la ville de Melun, notamment pour la partie du plateau nord.

Nous avons sur ces territoires également une collecte des déchets verts et une collecte des emballages avec une extension des consignes de tri. Et viendra bientôt d'ailleurs – on en parlera dans quelques mois – l'extension de consignes de tri sur les films plastiques.

Peut-être faire un focus sur le tableau de la page 13 où vous avez par groupe de communes les collectes qui vous sont détaillées. Il y a des écarts assez significatifs, on voit par exemple, si on prend les ordures ménagères, que nous avons des communes qui sont quasiment du simple au double. Si je prends par habitant puisque le chiffre sinon n'est pas très significatif. Vous avez des communes qui sont à 241 kg par habitant et par an et d'autres qui sont à 381, vous voyez, un écart important. Et on retrouve ces écarts aussi sur les emballages où on va de 17 à 47. Cela s'explique d'une part parce que ce sont parfois des territoires beaucoup plus denses et la possibilité de tri offerte aux habitants n'est pas identique.

Et on retrouve bien évidemment ces différences encore plus criantes dans les déchets verts puisqu'on passe de 12 à 13 fois plus, de 13 kg à 170 kg, ce qui s'explique par bien sûr de l'habitat collectif.

Vous faire peut-être aussi un focus assez rapide sur les finances, puisque c'est un budget non négligeable pour l'Agglomération Melun Val de Seine, on dépasse les 13 millions d'euros.

Voilà, Monsieur le Président. Vous dire aussi que le taux de refus des emballages s'élève à environ 20 %. Il y a aussi une sensibilisation à faire auprès de nos habitants qui représentent quasiment une benne sur cinq qui a été aujourd'hui refoulée ou refusée.

Voilà, Monsieur le Président, je suis prêt à répondre à vos questions si vous en avez.

Le Président : *Merci Franck. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame MONVILLE.*

Bénédicte MONVILLE : *Je vais dire quelque chose très rapidement puisque je pense que j'ai déjà dit beaucoup de choses sur la gestion des déchets dans notre Communauté d'Agglomération. Une chose, c'est que la collecte des déchets organiques aujourd'hui est inexistante dans l'habitat collectif et c'est quand même un problème quand on prétend justement faire du développement soutenable et faire de la gestion des déchets un instrument vers un meilleur développement. D'autre part, il n'y a toujours pas de tarifications incitatives, c'est-à-dire qui renchérissent le fait d'avoir beaucoup de déchets. Puisqu'on voit quand même se mettre en place dans pas mal d'endroits en Europe maintenant, quand on pèse la poubelle et si elle est au-delà d'un certain poids, on renchérit le prix du service. Donc on renchérit le mésusage, ce qu'on appelle le renchérissement du mésusage. C'est une tarification écologique qui permet souvent... qui a une efficacité assez importante. Je regrette que ces deux choses, qui sont quand même des leviers importants, ne soient pas encore à l'ordre du jour.*

Franck VERNIN : *Je voudrais vous répondre sur ces deux points, Madame MONVILLE. Les déchets organiques, vous avez raison, il n'y a pas de collecte en porte-à-porte. Par contre, nous avons développé sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine la distribution des composteurs. Vous avez dans les chiffres qui vous sont donnés le nombre de composteurs qui ont été distribués et un pourcentage du nombre de foyers.*

C'est un sujet sur lequel les deux syndicats planchent. Tout d'abord la collecte des biodéchets, ce qu'on appelle également les gros producteurs, c'est-à-dire les cantines, restaurants, etc., va très probablement être mise en place assez rapidement. La réglementation va nous y contraindre d'ici 2024, mais il y a une volonté affichée des deux syndicats pour pouvoir trouver des solutions. En ce qui concerne la redevance incitative, là aussi il y a plusieurs philosophies. Celle que vous avez développée en disant : « c'est vertueux », probablement. Mais c'est aussi s'exposer à des risques de pouvoir mettre la poubelle chez le voisin. Je résume un peu la situation. Là-dessus, chacun en pense ce qu'il veut, mais c'est actuellement peu développé du fait parfois du contournement de certains usagers de cette redevance incitative.

Nathalie BEAULNES-SERENI : *Juste une précision que je souhaiterais avoir de la part de Franck VERNIN. On a vu que le taux de refus augmente et je suis souvent interrogée sur ce qu'on peut réellement mettre dans les poubelles sélectives et dans les collecteurs.*

Est-ce qu'il ne serait pas intéressant qu'on puisse, nous conseillers communautaires, avoir une information précise qu'on pourrait relayer auprès des administrés pour savoir si on met par exemple le couvercle d'un pot de yaourt dans la poubelle jaune ou pas ?

Franck VERNIN : *Les deux syndicats communiquent par des journaux publiés et diffusés et il y a également les sites Internet des deux syndicats. Là-dessus, ils sont équipés bien évidemment. Les consignes sont différentes d'un territoire à l'autre, c'est aussi complexe, c'est-à-dire que les consignes du SIETOM ne sont pas celles du SMITOM. Il y a aussi la difficulté que l'on peut avoir, notamment des gens qui travaillent sur un territoire et qui habitent sur un autre, qui n'ont pas compris. Et c'est vrai que c'est complexe, je l'avoue que c'est complexe et à titre personnel, je milite pour des consignes uniques sur le territoire français, ce serait plus simple. De même, je ne sais pas si vous avez suivi l'actualité, mais on devrait avoir les mêmes codes couleur pour les bacs, ce qui n'est pas le cas jusqu'à présent. Cela va dans le bon sens, il me semble. Mais tu as raison, c'est un travail que nous devons également relayer en tant qu'élus. Vous retrouverez ces informations sur le site du SMITOM-LOMBRIC.*

Michaël GUION : *Je ne vais pas redévelopper tous les soucis de rallongement notamment et de la redevance spéciale. Je voudrais juste re-noter qu'on note une diminution de 2,5 % de la récolte des encombrants en 2019. C'est écrit noir sur blanc que cette nouvelle diminution est expliquée par la mise en place du service Allo-encombrants.*

Je voulais aussi noter qu'il est écrit – et c'est dommage – que les encombrants sont désormais collectés à la demande par le service Allo-encombrants, les rendez-vous sont mutualisés par secteur et il est désormais difficile d'avoir des données par commune. Ce qui fait que grâce à Allo-encombrants, on n'a aucune donnée détaillée du ramassage des encombrants. C'est écrit dans ce rapport. Pourquoi cela ? Pourquoi on ne peut pas avoir un détail, ce qui pourrait être intéressant pour notamment la Commission des finances, évaluer combien coûte le ramassage par les communes de ce qui n'est pas fait par Allo-encombrants ?

Autre chose au niveau de la redevance spéciale, je note qu'uniquement 90 entreprises ont signé un contrat avec le syndicat. Il y a énormément d'entreprises qui pourraient être assujetties à la redevance spéciale à partir de 770 litres. Je voudrais savoir à quel moment la Communauté va pouvoir débattre et décider d'une modification du seuil de la redevance spéciale par exemple comme du nombre de passages dans l'hypercentre. Vous l'aviez promis, Monsieur VERNIN, vous ne l'avez toujours pas fait.

Et enfin, et c'est vraiment dommage qu'il n'y ait pas cela, il manque quelque chose de très important dans ce rapport, c'est une enquête de satisfaction indépendante. On n'a aucune enquête de satisfaction. J'aimerais bien avoir l'avis des habitants sur le ramassage des encombrants notamment, sur la redevance spéciale, sur la gestion des déchets en général par le SMITOM et le SIETOM. C'est vraiment dommage que cela ne fasse pas partie de ce rapport qui ressemble beaucoup au rapport du SMITOM qu'on avait eu il y a quelque temps. Merci.

Franck VERNIN : Vous avez raison, c'est un des points sur lesquels on travaille pour avoir des chiffres plus précis sur le ramassage des encombrants. Vous comprendrez que le système ayant évolué, le camion va d'un territoire à un autre en fonction des rendez-vous et des demandes de dates et d'horaires demandés par les administrés. Donc, là-dessus, on y travaille pour essayer d'avoir de manière plus précise les volumes et les tonnages.

En ce qui concerne la redevance spéciale, vous l'avez déjà évoqué, de vouloir modifier le volume alloué à ce que j'ai appelé les « gros producteurs ». Parce que je pense que vous ne voulez pas une réduction, mais une augmentation. Je pense que dans vos propos, c'est ceci. Puisque la modification pourrait être une modification à la baisse à la hausse, mais j'ai compris que c'était plutôt à la hausse.

Michaël GUION : Je souhaite surtout qu'on puisse en débattre.

Franck VERNIN : D'accord. Là-dessus, il n'y a aucun problème. C'est complètement ouvert et cela d'ailleurs a été un des sujets qu'on a traités en commission.

Michaël GUION : Excusez-moi, vous n'avez pas répondu sur l'enquête de satisfaction. Ce serait bien que ce soit le cas pour les prochains rapports puisque là, ce n'est pas le cas.

Franck VERNIN : Si le Président ou l'Assemblée veut une enquête de satisfaction, cela peut être demandé par l'Agglomération, il n'y a pas de problème.

Le Président qui acquiesce : Très bien. On passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2224-17-1, D.2224-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val des Seine ;

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2005.5.27.154 du 27 septembre 2005 relative au « service public d'élimination des ordures ménagères : Dévolution de la compétence collecte » au SMITOM ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine n°2016.11.32.214 du 12 décembre 2016 portant adhésion au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cadre de vie et environnement du 2 février 2021,

CONSIDERANT que le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, codifiées aux articles D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit l'obligation pour les EPCI exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets, d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence ;

CONSIDERANT que cette compétence a été confiée par l'Agglomération au Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) et au Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM) ;

CONSIDERANT que la réglementation en vigueur fixe des obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, et notamment, chaque année, le Président de l'Agglomération doit présenter à l'Assemblée délibérante ce rapport annuel et à l'information des usagers ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable au rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Adoptée à la majorité, avec 48 voix Pour, 2 voix Contre et 8 Abstentions

2021.1.19.19 CONTRAT LOCAL DE SANTE DE SECONDE GENERATION

Reçu à la Préfecture
Le 22/02/2021

Le Président : Délibération 19, Contrat local de santé. Pascale ?

Pascale GOMES : Le Contrat local de santé, habituellement appelé CLS, a été créé par la loi Hôpital Patients Santé Territoire de 2009 et réaffirmé par la Loi de Modernisation de notre Système de Santé de 2016.

Le CLS porte sur la déclinaison à l'échelle territoriale du Projet Régional de Santé. Il a pour objectif principal de réduire les inégalités d'accès à la prévention, aux soins ou à un accompagnement médicosocial.

Bien que la santé soit une compétence facultative de la CAMVS, celle-ci s'est engagée dans la réalisation de son premier Contrat local de santé dès 2016. En s'appuyant sur le volet santé de son Contrat de ville 2015-2020 et sa préoccupation des habitants et des acteurs investis dans les QPV, la CAMVS n'a de cesse d'élargir ses engagements santé au travers d'actions transversales.

En 2017, le CLS1 est contractualisé pour trois ans avec l'Agence régionale de santé, la Caisse primaire d'assurance maladie, le groupe hospitalier sud Île-de-France et la Préfecture. Il vise alors à instaurer une dynamique territoriale autour de priorités partagées, à mettre en avant les actions des différents acteurs du territoire et à appeler au travail collaboratif.

L'actualisation du CLS a impliqué le renouvellement du diagnostic territorial de santé et la révision de ses objectifs stratégiques et opérationnels en corrélation toujours avec le projet régional de santé et en adéquation avec les programmes d'action en cours sur le territoire.

Les cinq signataires du CLS 2017-2019 renouvellent leur positionnement sur ce CLS de seconde génération pour lequel vous avez eu le document dans le dossier du Conseil Communautaire. Auprès d'eux, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, grâce à son schéma des solidarités 2019-2024 qui a fait ressortir la question des ressources et actions de santé comme des priorités, sera également signataire du CLS 2021-2023 de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine.

Le CLS de seconde génération de la CAMVS retient comme priorités d'une part trois axes transversaux.

Œuvrer en faveur du maillage territorial en mobilisant un maximum d'acteurs issus des différents secteurs

S'adapter à l'évolution des politiques publiques et des besoins en santé, en prenant en compte des conséquences à distance de la crise sanitaire

Promouvoir l'innovation et y faciliter l'accès.

En découlent quatre objectifs principaux : l'accès aux soins de premier recours et la lutte contre la désertification médicale ; le parcours de santé de publics spécifiques ; la santé environnementale ; la santé dans les quartiers politique de la ville.

Puis huit objectifs opérationnels : l'attractivité territoriale pour les professionnels de santé ; l'accès aux soins et à l'éducation à la santé ; la santé des enfants et des jeunes ; la santé des femmes, notamment celles victimes de violences ; l'accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs aidants familiaux ; la santé mentale ; la santé environnementale ; le renforcement des actions de prévention et de promotion de la santé les QPV.

Ces objectifs se déclinent ensuite en 15 fiches action. Cinq sont en lien avec l'enjeu de la démographie des professionnels de santé et dix en lien avec le renforcement du parcours de santé de publics à besoins spécifiques. Ces fiches action sont bien sûr une base de réflexion pour les différents acteurs et pour les groupes de travail qui sont en cours de constitution. Mais elles sont modulables et amendables au fur et à mesure de l'avancée des travaux de réflexion et de collaboration.

Trois adjectifs qui peuvent qualifier le CLS : il est contractuel : sa durée est limitée à trois ans ; il est partenarial : il doit répondre aux attentes des parties signataires selon les priorités identifiées par ces dernières pendant l'élaboration du contrat ; il est participatif : il nécessite l'implication des parties prenantes aux différents projets et au service des objectifs communs.

Une précision, le CLS n'a pas de financement dédié, d'où la nécessité de mobiliser des crédits de droit commun et des crédits spécifiques.

Mesdames et Messieurs, ce second Contrat local de santé revêt une importance particulière dans le contexte sanitaire actuel et à venir dont nous mesurons d'ores et déjà les conséquences sanitaires, économiques, psychologiques, sociales et sociétales ; conséquences qui concernent toutes les communes de la CAMVS. Même si les focus peuvent y être différents, il y a des dénominateurs communs et des invariants qui sont l'affaire de tous.

Ce Contrat local de santé doit vivre dans tous les territoires pour lesquels il peut représenter une plus-value. L'engagement de la CAMVS consiste particulièrement au recensement des besoins et des points d'appui, au partage d'expériences, à la diffusion de l'information, à la coordination et à l'accompagnement des actions. Pour ce faire, les communes ont d'ores et déjà été associées dans le cadre du comité de pilotage, du comité technique, de la commission cohésion du territoire. Elles le seront dans les groupes de travail qui seront constitués et dans les échanges personnalisés que nous allons construire.

Une présentation du CLS a été faite en Conférence des maires le 14 janvier dernier au cours de laquelle j'ai informé les maires de mon souhait d'établir un mode de fonctionnement fluide avec toutes les communes du territoire. À ce titre, je leur ai demandé de bien vouloir désigner un élu et un agent référent qui seront nos contacts privilégiés en plus du maire et ses techniciens dans le cadre des travaux à venir. Et je tiens d'ores et déjà à remercier les communes qui ont fait un retour.

Vous avez le document complet dans votre dossier du Conseil Communautaire et à l'issue de cette présentation, je suis à disposition pour des éventuelles questions.

Le Président : *Est-ce qu'il y a des questions ? Nathalie.*

Nathalie BEAULNES-SERENI : *Rapidement et plutôt en fonction de ma casquette de Présidente de la Caisse d'assurance maladie de Seine-et-Marne. Tout est listé, il faudrait juste que cela débouche sur quelque chose.*

Lionel WALKER : *Il me semble qu'est sans doute sous-évalué tout le potentiel qu'il y a à travers les EHPAD, le personnel médical. Il y a souvent des médecins référents, il y a une partie de notre population qui est quand même importante, qui sont prioritaires et peut-être qu'il faudrait prendre en compte de façon plus active ce personnel qui est souvent de grande compétence et de grande richesse.*

Vincent BENOIST : *Sur un des objectifs opérationnels avec l'attractivité territoriale pour les professionnels de santé, il faudrait aussi s'assurer à ne pas déshabiller des territoires plutôt proches pour avoir un généraliste supplémentaire sur l'Agglomération, ce qui a pu être le cas sur le pôle santé de Dammarie par exemple.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi Hôpital Patients Santé Territoire du 21 juillet 2009 ;

VU la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2022,

VU le Contrat Local de Santé de 1^{ère} génération signé le 23 mars 2017,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 1er février 2021,

CONSIDERANT que le projet de CLS initié conjointement par la CAMVS, l'ARS et leurs partenaires, vise à favoriser la connaissance partagée et la mise en réseau autour de la santé ainsi que le développement social local ;

CONSIDERANT que le présent contrat vise à garantir la cohérence et la convergence des actions menées par les différents acteurs santé au titre d'un accompagnement coordonné, en lien avec l'ensemble des institutionnels ;

CONSIDERANT que l'ARS souhaite soutenir la CAMVS afin de faciliter la mise en œuvre du CLS à travers l'octroi d'une participation financière pour la coordination de ce contrat ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Contrat Local de Santé 2021-2023 (projet ci-annexé) de la CAMVS ;

AUTORISE Le Président ou son représentant à signer le Contrat local de Santé 2021-2023 avec l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Seine et Marne, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne, le Groupe Hospitalier Sud Ile de France et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne ; ainsi que tout document y afférent, et notamment, ses éventuels avenants ;

AUTORISE le Président ou son représentant, à solliciter les financements nécessaires à la mise en œuvre des orientations à partir des fiches actions inscrites dans ce Contrat Local de Santé.

Adoptée à l'unanimité, avec 53 voix Pour et 5 Abstentions

2021.1.20.20 Reçu à la Préfecture Le 22/02/2021	AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE - ACQUISITION D'UN TERRAIN SUR LA COMMUNE DE VILLIERS-EN-BIERE
--	---

Le Président : *On passe aux délibérations 20 et 21, qui sont liées. Alain, à toi.*

Alain TRUCHON : *Comme vous le savez, notre territoire a l'obligation d'aménager un terrain destiné à recevoir les grands passages des gens du voyage rassemblant entre 50 et 200 caravanes maximum. Cet équipement est indispensable pour organiser l'accueil de groupes importants, principalement durant la période estivale.*

Actuellement, du fait de l'absence d'un tel terrain sur le territoire communautaire, les communes de la CAMVS subissent des occupations non maîtrisées de groupes de voyageurs qui impactent lourdement les équipements publics : les stades, les gymnases, les parcs d'activités, etc., et les terrains privés.

Sur proposition de la mairie de Villiers-en-Bière, une étude d'implantation a été envisagée sur le territoire de ladite commune et porte sur un ensemble foncier et immobilier d'une superficie cadastrale de 21,9 ha, majoritairement boisée, appartenant à la commune d'Ivry-sur-Seine et relevant de son domaine public. Cet ensemble de 21,9 ha, comportant aussi un bâti de 1000 m², a été estimé par la domaniale pour un montant de 1 039 000 €. Les échanges de la commune d'Ivry-sur-Seine ont abouti à un accord sur la vente de cet ensemble au prix établi par le service du domaine.

Nathalie BEAULNES-SERENI : *On a sur notre budget 2021 4,8 millions d'euros consacrés aux gens du voyage. Je voudrais savoir à quoi cela va correspondre exactement.*

Alain TRUCHON : *Les 4,8 millions vont correspondre à l'achat du terrain, aux travaux qui vont être réalisés sur ce terrain pour environ 1 750 000 €, de mémoire. Ensuite, on va avoir le fonctionnement courant des aires d'accueil. Il faut savoir qu'il y en a plusieurs sur notre territoire. Il y a aussi les travaux qui sont prévus pour la MOUS sur un ensemble qui se trouve au départ de l'autoroute A5 en haut de Melun. Ensuite, il y a les frais de fonctionnement et un montant des participations pour le SYMGHAV aussi, qui gère 98 places pour un montant de 320 000 €. Les études préalables aussi pour organiser ce projet de cette implantation de grand passage. Ce qui représente en effet une somme importante de 4 millions et quelque chose. J'en ai peut-être un petit peu oublié, je n'ai pas tout en tête. Je pense que je vous ai tout dit.*

Vincent BENOIST : *Puisqu'on parle d'une aire de grand passage, c'est environ 200 ou 250 caravanes qui sont susceptibles de... ?*

Alain TRUCHON : *Le maximum sera de 200 caravanes. Et cette aire de grand passage sera ouverte simplement six mois de l'année, de début mai à fin octobre, simplement pour les grands passages justement.*

Vincent BENOIST : *Je suppose que cela a été fait, mais évaluer aussi l'impact sur la circulation sur le secteur parce que quand elles ne sont pas situées à proximité immédiate d'une autoroute ou d'une voie assez rapide, cela a des incidences parfois ?*

Alain TRUCHON : *Non mais cela ne causera pas un problème parce que l'acquisition de ce terrain se trouve à côté du centre commercial Carrefour sur la commune, donc il y a déjà beaucoup de trafic, donc ce ne sont pas 200 caravanes attelées à des voitures qui vont générer des problèmes. Ensuite, on n'est pas loin de l'autoroute. L'autoroute A6, elle est toute proche. La nationale 6 aussi qui traverse le village. Donc il n'y aura pas d'impacts sur la circulation.*

Le Président : *On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grands passages,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/DDT/SRHU/24 du 20 juillet 2020 portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour la période 2020-2026,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.45.228 du 16 décembre 2019 relative à l'acquisition d'un terrain sur la commune de Villiers-en-Bière pour l'implantation d'une aire destinée à recevoir les grands passages des gens du voyage,

VU la saisine du Bureau communautaire du 28 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 1er février 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 8 février 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de se mettre en conformité avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour la période 2020-2026, lequel fixe à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine l'obligation d'aménager un terrain destiné à recevoir les grands passages des gens du voyage rassemblant entre 50 et 200 caravanes maximum,

CONSIDERANT que cet équipement est indispensable pour organiser l'accueil de groupes importants, principalement durant la période estivale,

CONSIDERANT que cet aménagement nécessite une surface minimale de 4 ha et comprend la réalisation d'une plateforme avec revêtement consolidé, une voie de desserte, la distribution d'eau potable et d'électricité, ainsi qu'un dispositif de collecte des eaux usées,

CONSIDERANT la proposition de Monsieur le Maire de Villiers-en-Bière d'implanter l'équipement sur un ensemble foncier situé sur le territoire de ladite commune,

CONSIDERANT que cet ensemble majoritairement boisé, d'une superficie de 21,9 ha, appartient à la Commune d'Ivry-sur-Seine (94200) et qu'il relève de son domaine public considérant son usage antérieur dédié à l'accueil de loisirs,

CONSIDERANT que cet ensemble, cadastré section A n°7, 8, 9, 10, 14, 15, 58, 94, 109, 110 et comportant environ 1 000 m² construits répartis sur trois bâtiments, a été mis en vente par la commune d'Ivry-sur-Seine,

CONSIDERANT qu'il a fait l'objet d'une estimation domaniale le 2 novembre 2020 pour un montant global de 1 039 000 €,

CONSIDERANT que les négociations avec la commune d'Ivry-sur-Seine ont permis d'aboutir à un accord amiable sur la vente de cet ensemble au prix établi par le Service du Domaine,

CONSIDERANT l'avis favorable de l'hydrogéologue nommé par la délégation départementale 77 de l'Agence Régionale de Santé,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt général de procéder à l'acquisition de cet ensemble foncier et immobilier, par voie amiable, dans les meilleurs délais, pour répondre aux prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage et aux besoins de stationnements de ces derniers, et pour faire cesser les occupations illicites de terrains privés ou d'équipements publics et les dégradations généralement constatées,

CONSIDERANT que l'intégralité de l'ensemble foncier, et notamment, les parties boisées, ne sera pas nécessaire à l'implantation d'une aire de grands passages,

CONSIDERANT l'intérêt de la CAMVS de ne pas rester propriétaire des parties non utilisées,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'acquisition par la CAMVS, auprès de la Ville d'Ivry-sur-Seine, d'un ensemble foncier et immobilier d'environ 21,9 ha composé des parcelles cadastrées section A n° n°7, 8, 9, 10, 14, 15, 58, 94, 109, 110 à Villiers-en-Bière, libre de toute occupation, au prix de 1 039 000 €, taxes aux taux en vigueur et frais en sus ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents y afférents ;

DESIGNE l'étude notariale Laroche et Associés, Notaires à Melun (77000), 3 boulevard Gambetta pour dresser l'acte authentique, conjointement avec le notaire du vendeur, le cas échéant, et ce, aux frais de la Communauté d'Agglomération ;

MANDATE le Président ou son représentant à engager les négociations avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) afin d'aboutir à un accord amiable de cession des parties boisées non utilisées dans le cadre du projet.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour

2021.1.21.21

Reçu à la Préfecture
Le 22/02/2021

**TERRAIN DE GRANDS PASSAGES - CONVENTION DE
MANDAT PUBLIC ENTRE LA SPL MELUN VAL DE SEINE
AMENAGEMENT ET LA CAMVS**

Alain TRUCHON : La 21 c'est une convention entre la CAMVS et la SPL Melun Val-de-Seine. Bien sûr, acheter ce terrain c'est bien, mais maintenant il va falloir l'équiper. Sur les 21,9 ha qu'on va acheter, 4 ha seront simplement destinés à l'aménagement de l'aire et seront ouverts à l'accueil des gens du voyage.

Les travaux à réaliser seront : la création d'une plateforme avec revêtements herbeux consolidés pour permettre le stationnement des caravanes et des véhicules tracteurs ; un accès routier

disposant d'un éclairage public et d'une voie de desserte interne connectée au chemin de Fortoiseau donnant accès sur la RD24 ; la distribution d'eau potable ; la défense incendie ; une installation d'alimentation électrique ; un dispositif de recueil des eaux usées ; l'installation de bennes pour les ordures ménagères et ensuite aussi pour ces gens-là un accès au service de collecte des encombrants, à la déchetterie dans les conditions prévues pour ses habitants. L'ensemble de ces travaux sont estimés à 1,2 million hors études, rémunération et acquisition foncière.

Il est ainsi proposé de confier à la SPL en tant que mandataire les missions principales suivantes : le choix des prestataires devant intervenir dans les études et dans l'exécution des travaux ; le pilotage des études techniques de maîtrise d'œuvre visant à concevoir l'ouvrage.

Nathalie BEAULNES-SERENI : *On est sur un budget prévisionnel de 90 000 € hors taxes. Je voudrais savoir si on a fait un comparatif, si on a sollicité d'autres porteurs, d'autres AMO parce que c'est quand même une somme qui n'est pas négligeable.*

Alain TRUCHON : *En effet, ce n'est pas négligeable. Mais pour l'instant, c'est simplement estimé, donc la SPL après rendra son dossier et en espérant qu'on soit dans cette fourchette de prix. Mais on confie simplement pour l'instant cette mission à la SPL pendant un an.*

Le Président : *On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 codifiée aux articles L2410-1 à L2432-2, et R2431-1 du Code de la Commande Publique (CCP),

VU le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU les statuts en vigueur de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement,

VU l'arrêté préfectoral n°2020/DDT/SRHU/24 portant approbation du Schéma Départemental révisé d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Seine-et-Marne pour la période 2020-2026,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021.

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 1er février 2021,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 8 février 2021;

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de se mettre en conformité avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2020-2026, lequel lui assigne l'obligation d'aménager un terrain destiné à recevoir les grands passages des gens du voyage rassemblant entre 50 et 200 caravanes maximum,

CONSIDERANT que cet équipement est indispensable pour organiser l'accueil de groupes importants, principalement durant la période estivale,

CONSIDERANT que cet aménagement comprend, entre autres, la réalisation d'une plateforme avec revêtement herbeux consolidé, d'une voie de desserte, la distribution en plusieurs points,

d'eau potable et d'électricité ainsi qu'un dispositif de collecte des eaux usées, conformément aux dispositions du décret susvisé,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération peut déléguer à la SPL Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du Maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mandat à passer avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, représentée par sa Directrice Générale, ayant pour objet l'aménagement, à Villiers-en-Bière, d'un terrain de grands passages destiné à l'accueil de groupes de gens du voyage et rassemblant jusqu'à 200 caravanes maximum ;

PRECISE que cette convention, porte sur un coût prévisionnel d'opération maximal de 1 590 000 € HT, dont une rémunération pour les missions propres au mandataire de 90.000 € HT ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de mandat précitée (projet ci-annexé) et toutes pièces s'y rattachant, y compris ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 56 voix Pour et 2 Abstentions

2021.1.22.22

Reçu à la Préfecture
Le 22/02/2021

**CREATION DE CONTRAT DE PROJET POUR LE POSTE DE
COORDONNATEUR DU CONTRAT LOCAL DE SANTE**

Le Président : Délibération 22, c'est la création d'un contrat de projet pour un poste de coordonnateur justement pour le Contrat local de santé. Il s'agit de créer un emploi non-permanent dans le grade d'attaché pour exercer ces missions à temps complet jusqu'à son terme prévu pour ce contrat, donc le 31 décembre 2023. La Commission des finances a émis un avis favorable. Je propose qu'on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment, les articles 3 II, 34 et 136 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet, dans la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU les délibérations n° 2015.5.17.87 du 19 juin 2015 relative à la signature du Contrat de Ville 2015-2020 et n° 2019.5.23.149 relative à sa prorogation jusqu'à la fin de l'année 2022 ;

VU la délibération n° 2017.4.58.56 du 13 mars 2017 relative à la signature du Contrat Local de Santé ;

VU la délibération du 8 février 2021 relative à la signature du Contrat Local de Santé 2021-2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 8 février 2021,

CONSIDERANT la mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération de la fiche action prévue par le Contrat de Ville 2015-2022 relative au Contrats Locaux de Santé ;

CONSIDERANT la possibilité ouverte par le décret du 27 février 2020 de conclure des contrats de projets ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer l'emploi non permanent de coordonnateur du Contrat Local de Santé ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent dans le grade d'Attaché pour exercer les missions de Coordonnateur du Contrat Local de Santé à temps complet afin de mener à bien les actions prévues par le Contrat Local de Santé jusqu'à son terme prévu le 31 décembre 2023,

Cet agent aura pour missions de :

- Etre l'interlocuteur et le relais des institutions signataires pour le déploiement des politiques publiques dans le cadre des axes validés du Contrat Local de Santé (CLS), et à ce titre :
 - Définir avec les instances de pilotage les modalités permettant à la population et aux professionnels de l'identifier et de le contacter ;
 - Rendre compte des activités aux signataires du CLS, notamment, par le biais de rapports réguliers, de tableaux de bord et d'un rapport d'activités annuel ;
 - Participer à la diffusion d'une culture de promotion de la santé auprès des acteurs et décideurs locaux (méthodologie de projet en santé publique, approche globale des problématiques de santé, développement de stratégies en réseau...) ;
 - Conduire à assurer une fonction de relais local des politiques publiques de santé et de lutte contre les inégalités sociales de santé (appels à projets, campagnes de prévention...) du moment que cela s'inscrit dans les orientations stratégiques et la programmation du CLS ;
 - Travailler en lien étroit avec la coordinatrice du Conseil Local de Santé Mentale qui est affectée au Pôle psychiatrie du Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France (lien fonctionnel),

- Être le référent de la planification du CLS, et à ce titre :
 - Assurer la conduite et la mise à jour des travaux de diagnostic territorial de santé partagé ;
 - Élaborer, mettre en œuvre et suivre la programmation du déploiement du CLS, telle que validée par les instances de pilotage ;
 - Participer à la recherche de financements et au suivi des engagements budgétaires ;
 - Proposer les expertises et les outils susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs opérationnels du CLS, en particulier l'observation des besoins locaux ainsi que l'évaluation des actions, des programmations et du CLS,

- ➔ Être le référent de l'animation et à ce titre :
 - Faciliter le travail en réseau entre les différents partenaires, professionnels et opérateurs ainsi que la participation de la population ;
 - Assurer la cohérence de la démarche globale en santé en lien avec les autres partenaires du CLS,

- ➔ Être le référent de l'appui aux instances de gouvernance.

Le candidat devra être titulaire d'une formation supérieure en Santé Publique ou Administration ou droit et d'une expérience significative d'au moins trois ans sur des fonctions similaires de coordination de dispositif de santé et/ou de gestion de projets,

PRÉCISE que ce contrat pourra être conclu à compter du 1er mars 2021 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2023, et qu'il prendra, normalement fin, lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, qu'à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée, que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée, et que sa durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

PRÉCISE que la rémunération de l'Agent fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché Territorial, sera calculée au maximum sur le 11ème échelon du grade d'Attaché Territorial et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour, 2 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

2021.1.23.23 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Reçu à la Préfecture
Le 22/02/2021

Le Président : Ensuite, la délibération 23, en conséquence il faut modifier le tableau des effectifs. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU les délibérations relatives au Contrat Local de Santé 2021-2023 n° 2021.1.19.19 et à la création d'un contrat de projet n° 2021.1.22.22.

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 8 février 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un poste sur emploi non permanent lié au contrat de projet relatif au Contrat Local de Santé, au 1^{er} mars 2021, sur un le grade d'Attaché Territorial, à temps complet,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs proposée (en annexe de la délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 2 Abstentions

2021.1.24.24 **MODIFICATION DES MISSIONS D'UN DES EMPLOIS**
Reçu à la Préfecture **D'INTERVENANT DU DISPOSITIF ALTERNATIVE**
Le 22/02/2021 **SUSPENSION**

Le Président : Délibération 24, la modification des missions d'un des emplois d'intervenant dans le cadre du dispositif Alternative Suspension. On avait voté ce dispositif en octobre dernier, on avait adopté une délibération pour la création de deux emplois. Les missions de l'un des agents sont complétées à compter du 15 février 2021. La Commission des finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet, dans la Fonction Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine,

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017 et n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.5.20.181 du 19 octobre 2020 portant création de deux emplois d'intervenant du dispositif Alternative Suspension,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment, les articles 3 II, 34 et 136,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 26 janvier 2021 sur l'organisation de la Direction Politique de la Ville et Insertion,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 8 février 2021,

CONSIDERANT l'importante coordination et organisation quotidienne qu'exige le fonctionnement du dispositif Alternative Suspension,

CONSIDERANT l'élargissement des missions pour l'un des deux emplois du dispositif Alternative Suspension qui impose la modification par avenant du contrat de projet créé par la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.5.20.181 du 19 octobre 2020,

Après en avoir délibéré,

COMPLETE la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.5.20.181 du 19 octobre 2020 portant création de deux emplois d'intervenant du dispositif Alternative Suspension comme suit :

L'un des postes aura pour missions de :

- Mener une intervention éducative auprès de jeunes en difficultés scolaire, sociale, psychologique et/ou familiale, selon le cadre et les procédures du dispositif québécois Alternative Suspension,
- Mener des interventions éducatives individuelles et de groupe auprès des jeunes accueillis (entretiens individuels, ateliers/groupes de parole, aide aux devoirs, repas éducatifs),
- Travailler en équipe pluridisciplinaire, en partenariat et en réseau,
- Travailler avec les familles des jeunes accueillis,
- Mener des observations éducatives et proposer une orientation pertinente au regard des problématiques observées et partagées avec les familles et les partenaires,
- Informer le Coordonnateur de l'évolution des situations des jeunes accompagnés,
- Assurer la gestion administrative opérationnelle et la remontée des données liées au FSE,
- Rédiger des écrits professionnels : compte rendu, rapports et notes sociales adressées à des tiers,
- Participer activement à la recherche-évaluation universitaire associée au projet Plan Persévérance Scolaire,

L'autre poste aura pour mission à compter du 15 février 2021 de :

- Coordonner et organiser quotidiennement les accueils des élèves accueillis,
- Assurer la référence et représenter le service auprès des tiers partenaires et dans le quotidien du déroulement de l'action (établissements scolaires et acteurs socio-éducatifs du territoire), en lien avec le Coordonnateur du Plan Persévérance Scolaire,
- Encadrer et assurer la formation des nouveaux intervenants du dispositif,
- Mener une intervention éducative auprès de jeunes en difficulté scolaire, sociale, psychologique et/ou familiale, selon le cadre et les procédures du dispositif québécois Alternative Suspension,
- Mener des interventions éducatives individuelles et de groupe auprès des jeunes accueillis (entretiens individuels, ateliers/groupes de parole, aide aux devoirs, repas éducatifs),
- Travailler en équipe pluridisciplinaire, en partenariat et en réseau,
- Travailler avec les familles des jeunes accueillis,
- Mener des observations éducatives et proposer une orientation pertinente au regard des problématiques observées et partagées avec les familles et les partenaires,
- Informer le Coordonnateur de l'évolution des situations des jeunes accompagnés,
- Organiser et assurer la gestion administrative opérationnelle et la remontée des données liées au FSE,
- Compiler et rédiger les éléments de bilans nécessaires aux justifications de subventions,
- Rédiger et valider les écrits professionnels : compte rendu, rapports et notes sociales adressées à des tiers,
- Participer activement à la recherche-évaluation universitaire associée au projet Plan Persévérance Scolaire,

DIT que les autres modalités inscrites dans la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.5.20.181 du 19 octobre 2020 portant création de deux emplois d'intervenant du dispositif Alternative Suspension, sont inchangées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document prenant en compte les missions complémentaires.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 1 ne participe pas au vote

2021.1.25.25 **DEFINITION DES MOYENS AFFECTES AU**
Reçu à la Préfecture **FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS**
Le 22/02/2021

Le Président : Délibération 25, définition des moyens affectés au fonctionnement des groupes d'élus. Cela a été fait en coopération avec Madame MONVILLE. Je vous propose de reconduire la délibération du mandat précédent avec une augmentation de la rémunération du collaborateur du groupe minoritaire. La Commission des finances a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et, notamment, son article 110-1 ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ;

VU le décret n° 88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article L 5216-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit les modalités de fonctionnement des groupes d'élus dans les communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2015.7.22.121 du 28 septembre 2015 définissant les moyens affectés au fonctionnement des groupes d'élus et créant trois emplois de collaborateurs de groupes d'élus ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 28 janvier 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 8 février 2021,

CONSIDERANT que les groupes d'élus constitués ont remis au Président une déclaration, signée par leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant ;

CONSIDERANT qu'il peut être affecté aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif et du matériel de bureau, de même que peuvent être pris en compte leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications ;

CONSIDERANT que le Président peut et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes une ou plusieurs personnes ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à ces dépenses ne peuvent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Communautaire ;

Après en avoir délibéré,

CONFIRME l'affectation des moyens matériels nécessaires aux groupes ainsi constitués fixés par la délibération du 28 septembre 2015 (un bureau situé au siège de la Communauté d'Agglomération et équipé de mobiliers, d'un ordinateur et d'un téléphone fixe) ;

FIXE la rémunération des collaborateurs de groupe d'élus comme suit :

- Pour le poste de collaborateur de groupe d'élus majoritaire à raison de 19 heures hebdomadaires, versement d'une rémunération brute mensuelle de 1 500 €.
- Pour les postes de collaborateurs de groupe d'élus minoritaire à raison de 8 heures hebdomadaires versement d'une rémunération brute mensuelle de 875 € pour chaque collaborateur.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget.

Adoptée à l'unanimité, avec 56 voix Pour

2021.1.26.26 DELIBERATION FIXANT LES CONDITIONS DE RECRUTEMENT SUR CERTAINS EMPLOIS PERMANENTS
Reçu à la Préfecture
Le 22/02/2021

Le Président : *Délibération 26 et dernière, fixant les conditions de recrutement sur certains emplois permanents pour faciliter les recrutements et améliorer l'attractivité de notre Communauté et le bon fonctionnement de certains services et les proposer en application des lignes directrices de gestion 2021-2026. D'ouvrir la possibilité de conclure des contrats à des durées supérieures sur certains emplois permanents qui sont déjà créés.*

Donc il est proposé d'ouvrir au contractuel les recrutements des emplois permanents d'ici le mois de juillet prochain au sein de la DMSI, où nous avons énormément de mal à recruter. Donc sur les emplois suivants : ingénieur pôle infrastructure, directeur mutualisé des systèmes d'information, directeur adjoint des systèmes mutualisés, technicien support aux utilisateurs, chef de projet système d'information, technicien réseau et téléphonie, technicien. La Commission des finances a émis un avis favorable.

Je vous propose qu'on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment, les articles 3-3-2, 34 et 136 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la Transformation de la Fonction Publique ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 relatifs à la procédure de recrutement sur emploi permanent ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de

l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération n° 2020.7.38.242 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 relatif à la modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 8 février 2021 ;

CONSIDERANT les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026 adoptées par l'Autorité Territoriale ;

CONSIDERANT les vacances de postes et la nécessité de lancer les procédures de recrutement ;

CONSIDERANT que, en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

CONSIDERANT qu'il convient de préciser chaque emploi permanent concerné, et pour chacun d'eux les niveaux de recrutement et de rémunération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'ouvrir le recrutement à des contractuels au regard des besoins du service et de la nature des fonctions sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sur les emplois permanents à temps complet listés ci-dessous,

PRECISE, pour chacun d'entre eux, les niveaux de recrutement et de rémunération selon le tableau ci-dessous :

Nombre de postes	Emploi	Grade de recrutement	Niveau de recrutement	Niveau de Rémunération
1	Directeur Mutualisé des Systèmes d'Information	Ingénieur en chef	Diplôme Bac + 5 et plus en Systèmes d'Information et 5 ans d'expérience dans des fonctions similaires	En référence au cadre d'emploi des ingénieurs en chef
1	Ingénieur Pôle Infrastructure	Ingénieur ou Ingénieur Principal	Diplôme Bac + 2 et plus en Systèmes d'Information et 5 ans d'expérience dans des fonctions similaires	En référence au cadre d'emploi des ingénieurs
1	Directeur Adjoint des Systèmes Mutualisés des Systèmes d'Information	Ingénieur ou Ingénieur Principal	Diplôme Bac + 5 et plus en Systèmes d'Information et 5 ans d'expérience dans des fonctions similaires	En référence au cadre d'emploi des ingénieurs

4	Technicien support aux utilisateurs	Agent de maitrise, Technicien ou technicien principal de deuxième ou de première classe	Diplôme Bac + 2 et plus en Systèmes d'Information et/ou 5 ans d'expérience dans des fonctions similaires	En référence aux cadres d'emploi des agents de maitrise et des techniciens
1	Chef de Projet Systèmes d'Information	Technicien ou technicien principal de deuxième ou de première classe	Diplôme Bac +2 ou plus en Systèmes d'Information et/ou 5 ans d'expérience dans des fonctions similaires	En référence au cadre d'emploi des techniciens
1	Technicien Réseau et Téléphonie	Technicien ou technicien principal de deuxième ou de première classe	Diplôme Bac +2 et plus en Systèmes d'Information (avec si possible une option réseaux et télécommunications) et/ou 5 ans d'expérience dans des fonctions similaires	En référence au cadre d'emploi des techniciens
1	Technicien Applicatif	Technicien ou technicien principal de deuxième ou de première classe	Diplôme Bac +2 et plus en Systèmes d'Information et/ou 5 ans d'expérience dans des fonctions similaires	En référence au cadre d'emploi des techniciens

PRECISE que ces emplois bénéficieront des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour et 2 voix Contre

QUESTIONS DIVERSES :

Arnaud SAINT MARTIN : *Une question rapide, opérationnelle, que je pose au Président de la CAMVS et aussi le Maire de Melun. Nous traversons une vague de grand froid polaire ces derniers jours, cela crée des problèmes logistiques que l'on voit bien dans les transports, mais cela n'est peut-être pas le plus critique. Il se trouve qu'il y a de nombreuses personnes sans domicile fixe, qu'on retrouve parfois dans les rues. Moi juste à côté de chez moi, vraiment dehors, et aussi dans les bois, il y a un campement qu'on connaît très bien dans le nord de Melun.*

Je voulais juste savoir ce que l'Agglo, la mairie fait pour venir en aide à ces personnes qui en ce moment traversent un épisode qui est particulièrement difficile et qui les met en danger dans leur vie. Donc je voulais simplement avoir des éléments.

Le Président : *Ce n'est pas la compétence de l'Agglo, c'est la compétence de la Ville de Melun. Il y a un plan grand froid qui a été déployé puisqu'on atteint un certain seuil de température donc il y a toute une série de mesures d'accompagnement qui sont automatiquement mises en place avec aussi l'ouverture des gymnases, de places d'urgence.*

Arnaud SAINT MARTIN : *Alors là en l'occurrence, il y avait 30 personnes, dans le froid, la neige, c'est critique.*

Le Président : *Les mesures s'enclenchent automatiquement. Le plan grand froid a été déclenché à Melun.*

Arnaud SAINT MARTIN : *Oui, mais en tout cas hier ils étaient encore dehors.*

Le Président : *Ce qu'on me dit, c'est qu'ils ne veulent pas être hébergés dans un gymnase. On ne peut pas les forcer. Les personnes qui sont dehors qui ne sont pas dans les gymnases, c'est qu'ils refusent d'aller dans un gymnase, puisque les gymnases sont ouverts.*

Arnaud SAINT MARTIN : *La question c'est qui va les démarcher.*

Le Président : *Il y a une association qui les accompagne.*

Arnaud SAINT MARTIN : *Je sais bien, mais là en l'occurrence, les personnes qu'on a été voir veulent être hébergées.*

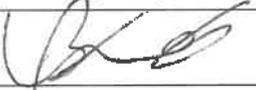
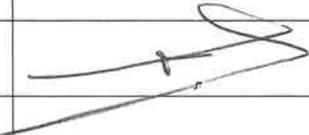
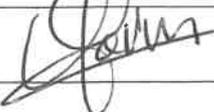
Le Président : *C'est le travail des associations de s'occuper de l'hébergement. Je vais regarder ce qui se passe.*

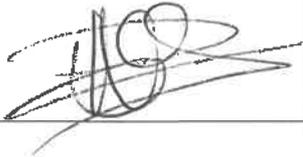
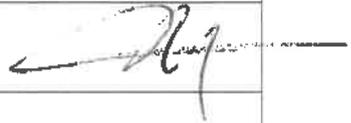
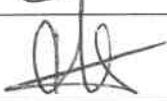
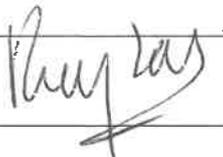
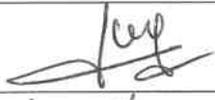
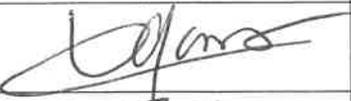
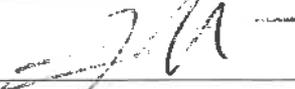
Merci à toutes et à tous.

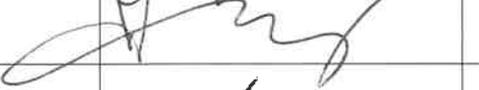
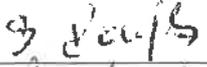
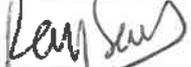
Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 13h40

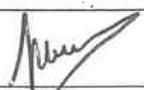
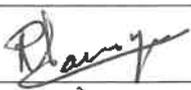
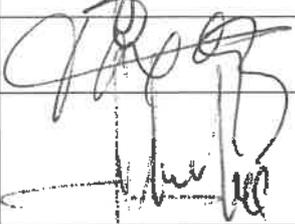
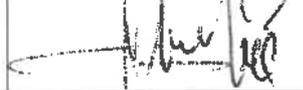
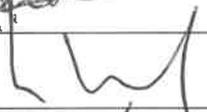


**CONSEIL COMMUNAUTAIRE – COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
Séance du 11 février 2021**

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
1	ABERKANE-JOUDANI Fatima		
2	AGUIN Julien (suppléante : Mme Frédérique SAUVAUT)		
3	ARGENTIN Josée (suppléant : M Jean-Charles DE VOGUE)		
4	BAK Jocelyne		
5	BATTAIL Gilles		
6	BEAULNES-SERENI Nathalie		
7	BENOIST Vincent		
8	BERRADIA Ouda		
9	BLAT Christelle	excusée	
10	BOURSIN Noël	excusé	
11	BRUIANT Romaric	excusé	
12	CAETANO Laura		
13	CHAGNAT Véronique		
14	CHARPENTIER Philippe (suppléant : M. Bernard HOMBOURGER)		
15	CHARRETIER Patricia	excusée	
16	DAGRON Régis (suppléante : Mme Esther DECANTE)		
17	DA SILVA Sonia		
18	DAUVERGNE-JOVIN Nathalie		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
19	DELMER Olivier (suppléante : Mme Elisabeth LONGUEVILLE)	excuse	
20	DELPORTE Willy (suppléante : Mme Catherine PUEL)		
21	DE MEYRIGNAC Henri		
22	DE SAINT-MICHEL Bernard (suppléante : Mme Carmela Ambroselli)		
23	DESCOLIS Wilfried		
24	DEZERT Guillaume	excuse	
25	DIDIERLAURENT Denis		
26	DIOP Nadia		
27	DOMBA Christopher		
28	DURAND Ségolène		
29	DURAND Serge		
30	ELHIYANI Hamza		
31	EULER Michèle		
32	FELIX-BORON Séverine		
33	FLESCH Thierry	excuse	
34	GENET Christian		
35	GOMES Pascale		
36	GRANGE Marie-Hélène		
37	GUERIN Julien		
38	GUION Michaël		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
39	GUYARD Jérôme	excusé	
40	HUS Christian (suppléante : Mme Marion DE PAIX DE COEUR)		
41	JONNET Sylvain		
42	KILIC Semra		
43	LANGLOIS Nadine	excusé	
44	LAOUITI Khaled		
45	LECINSE Jean-Claude (suppléant : M. André BADER)		
46	LEFEBVRE Françoise (suppléant : M. Rémy ZENDRON)		
47	LUQUET Aude		
48	MARC Dominique	excusé	
49	MEBAREK Kadir		
50	MELLIER Henri		
51	M'JATI Zine-Eddine		
52	MONVILLE Bénédicte		
53	MOUSSARD Natacha	excusée	
54	PAIXAO Paulo	excusé	
55	PAGES Sylvie		
56	RAYBAUD Marylin		
57	RAZÉ Odile	excusée	
58	ROBERT Michel		
59	ROUCHON Patricia		
60	ROUFFET Aude		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
61	SAINT-MARTIN Arnaud		
62	SALAH Mourad	excusé	
63	SAMYN Robert		
64	SEGURA Thierry (élu suppléant : M Jean-Paul ANGLADE)		
65	SEIGNANT Jacky		
66	SMAALI-PAILLE Djamila	excusé	
67	STENTELAIRE Catherine		
68	TIXIER Brigitte		
69	TRUCHON Alain (suppléant : M. Philippe DOTHEE)		
70	VERNIN Franck		
71	VOGEL Louis		
72	WALKER Lionel		
73	YVROUD Pierre		

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 29 MARS 2021

SEANCE DU LUNDI 29 MARS 2021

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 15 mars 2021 s'est réuni le lundi 29 mars 2021 à 18h00 à L'ESCALE, Avenue de la 7ème Division Blindée Américaine - 77000 Melun, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2021
- 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021
- 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT
- 5- AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE CREATION ET DE REALISATION D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT
- 6- BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2020
- 7- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2020
- 8- BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE DE GESTION 2020
- 9- BUDGET ANNEXE PRES D'ANDY - COMPTE DE GESTION 2020
- 10- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION 2020
- 11- BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2020
- 12- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2020
- 13- BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2020
- 14- BUDGET ANNEXE PRES D'ANDY - COMPTE ADMINISTRATIF 2020
- 15- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2020
- 16- BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2020
- 17- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2020
- 18- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AFFECTATION DU RESULTAT 2020
- 19- BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2021
- 20- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2021
- 21- BUDGET ANNEXE SPANC - BUDGET PRIMITIF 2021
- 22- BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS "PRES D'ANDY" - BUDGET PRIMITIF 2021
- 23- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2021
- 24- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - EXERCICE 2021
- 25- REFACTURATION DES CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
- 26- DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2021 - ADOPTION DES CRITÈRES DE RÉPARTITION

- 27- DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2021 - ADOPTION DU MONTANT DE LA DOTATION
- 28- VOTE DES TAUX 2021 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES
- 29- VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR 2021
- 30- AUTORISATION DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT - EXERCICE 2021
- 31- REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES "AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE" POUR UN DEFICIT DE 300€ CONSTATE SUR SA REGIE
- 32- PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE "EZO BAT"
- 33- PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE "PREMIUM GOODS"
- 34- ENTREE AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT DES COMMUNES DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET BOISSETTES
- 35- MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE BREUILLET
- 36- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE)
- 37- AVIS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE SUR LE SCHÉMA DE PRINCIPE D'AMÉNAGEMENT DU POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE A MELUN
- 38- SIGNATURE DU PROTOCOLE OPERATIONNEL CONCERNANT LA DEMOLITION DE LA RESIDENCE DES CHEMINOTS A MELUN ENTRE SNCF GARES ET CONNEXIONS, ICF LA SABLIERE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
- 39- PERMIS DE LOUER : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF SUR LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS
- 40- FIXATION DES TARIFS POUR LES STAGES SPORT PASSION 2021
- 41- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE - 2019/2020 - DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
- 42- FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT SUR CERTAINS EMPLOIS PERMANENTS
- 43- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 44- ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ D'ÉTUDE POUR LES ÉTUDIANTS EN PREMIER ET SECOND CYCLES INSCRITS EN FACULTÉ DE MÉDECINE



PRESENTS

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Julien AGUIN, Mme Josée ARGENTIN, Mme Jocelyne BAK, M. Gilles BATAIL (*à partir du point 3*), Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Ouda BERRADIA, Mme Christelle BLAT, M. Noëli BOURSIN, Mme Laura CAETANO, Mme Véronique CHAGNAT, M. Philippe CHARPENTIER, M. Régis DAGRON, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Bernard DE SAINT MICHEL, M. Olivier DELMER (*à partir du point 5*), M. Wilfried DESCOLIS, Mme Nadia DIOP, M. Christopher DOMBA, M. Serge DURAND, M. Hamza ELHIYANI, Mme Michèle EULER, Mme Séverine FELIX-BORON, M. Thierry FLESCHE, M. Christian GENET, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, M. Christian HUS (*à partir du point 17, avant pouvoir à M. CHARPENTIER*), M. Sylvain JONNET, Mme Semra KILIC, M. Khaled LAOUITI, M. Jean-Claude LECINSE, Mme Françoise LEFEBVRE, M. Dominique MARC, M. Kadir MEBAREK (*jusqu'au point 37 puis pouvoir à M. SEGURA*), M. Henri MELLIER, M. Zine-Eddine M'JATI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Natacha

MOUSSARD, Mme Sylvie PAGES, Mme Odile RAZÉ (jusqu'au point 18 puis pouvoir à Mme STENTELAIRE), M. Michel ROBERT, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN, M. Thierry SEGURA, M. Jacky SEIGNANT, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Brigitte TIXIER, M. Alain TRUCHON, M. Franck VERNIN (à partir du point 4), M. Louis VOGEL, M. Lionel WALKER

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Mme Patricia CHARRETIER a donné pouvoir à M. Dominique MARC, Mme Sonia DA SILVA a donné pouvoir à Mme Séverine FELIX-BORON, M. Willy DELPORTE a donné pouvoir à Mme Françoise LEFEBVE, M. Guillaume DEZERT a donné pouvoir à Mme Odile RAZÉ (jusqu'au point 18), M. Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à M. Serge DURAND, Mme Ségolène DURAND a donné pouvoir à M. Michaël GUION, Mme Pascale GOMES a donné pouvoir à M. Henri MELLIER, Mme Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO a donné pouvoir à M. Gilles BATAIL (à partir du point 3), Mme Marylin RAYBAUD a donné pouvoir à M. Thierry FLESCHE, M. Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à M. Julien GUERIN, Mme Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE, M. Pierre YVROUD a donné pouvoir à Mme Christelle BLAT

ABSENTS EXCUSES

M. Romaric BRUIANT, M. Jérôme GUYARD, Mme Aude LUQUET, Mme Aude ROUFFET, M. Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Vincent BENOIST



Le Président procède à l'appel.

2021.2.1.27 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Reçu à la Préfecture
Le 02/04/2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Vincent BENOIST en qualité de Secrétaire de Séance.

2021.2.2.28 APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2021

Reçu à la Préfecture
Le 02/04/2021

Le Président : Délibération 2, approbation du projet de compte-rendu de la séance du 11 février 2021. Est-ce qu'il y a des observations sur ce projet de compte-rendu ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Ce n'est pas une observation sur le projet de compte-rendu, mais sur ce qu'on a sur nos tables-là, Conseil Communautaire du lundi 29 mars 2021. Cela émane de vos services, me semble-t-il ?

Le Président : De quel document parlez-vous ?

Mme Bénédicte MONVILLE : C'est un récapitulatif des délibérations avec les titres. Il y a dedans des commentaires, je ne sais pas qui a fait ces commentaires. Et par ailleurs, il y a « avis favorable ». Alors, je veux bien que les services nous fournissent un récapitulatif des délibérations avec l'ordre du jour, je trouve cela très bien, par contre l'avis vous permettez qu'on se le fasse chacun sans avoir besoin qu'on nous dise quoi penser.

Le Président : C'est le compte-rendu des travaux des commissions et c'est le résultat des commissions, c'est ce que vous aviez demandé, enfin c'est ce qu'avait demandé une partie des membres de l'opposition. Cela n'a rien à voir avec les délibérations.

Mme Bénédicte MONVILLE : Ce serait bien que le titre soit explicite parce que là il y a juste marqué « Conseil Communautaire du lundi 29 mars 2021 ».

Le Président : D'accord. Mais on faisait confiance à votre sagacité. Donc je crois que maintenant sur les comptes-rendus de séances, il faut qu'on vote. Qui est-ce qui s'oppose sur le compte-rendu de la séance... ? Pardon, Monsieur GUION.

M. Michaël GUION : Oui, bonsoir. J'ai juste une question sur le compte-rendu, la page 62, sur une remarque que j'ai faite moi. J'avais posé la question sur l'enquête de satisfaction pour le rapport des déchets 2019. Monsieur VERNIN n'avait pas de commentaire à faire, il posait la question... « si le Président de l'Assemblée veut une enquête de satisfaction, cela peut être demandé par l'Agglomération, il n'y a pas de problème ». Et vous aviez hoché de la tête, mais ce n'est pas rendu sur le compte-rendu. Donc vous aviez dit « oui » il me semble et il faudrait que ce soit rendu sur le compte-rendu.

Le Président : Bien, « hochement de tête du Président ». Merci. Donc on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 11 février 2021,

Après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 11 février 2021.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 2 Abstentions.

Abstention :

Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

2021.2.3.29 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU
Reçu à la Préfecture **COMMUNAUTAIRE DU 18 MARS 2021**
Le 02/04/2021

Le Président : Délibération 3, c'est le compte-rendu des décisions du Bureau du 18 mars 2021. Est-ce qu'il y a des observations sur ces décisions ? Madame MONVILLE ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Ah non, c'est la 3, c'est celle du Bureau. Pardon, j'étais sur la 4, excusez-moi.

Le Président : D'accord, donc pas d'observations ? Le Conseil prend acte.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des

Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 18 mars 2021 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2021.2.1.2 : décidé d'approuver le règlement intérieur des stages sportifs « Sport Passion 2021 ».

2021.2.4.30 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Reçu à la Préfecture
Le 02/04/2021

Le Président : Délibération 4, compte-rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Mme MONVILLE.

Mme Bénédicte MONVILLE : J'ai deux remarques qui concernent l'Aménagement du territoire. La première recoupe la première de mobilité également. Vous avez donc signé avec la Société FRET SNCF, représentée par la société nationale SNCF, l'avenant numéro 1 du bail machin pour la parcelle qui est située Place Gallieni à Melun, pour la cession de cette parcelle. Et juste en dessous, on voit « pour la démolition-reconstruction d'un parking en lisière de la gare SNCF de Melun à titre du dispositif Action cœur de ville ». Est-ce que vous pouvez nous en dire davantage sur ce parking ?

Et ensuite, par décision, la deuxième décision sur l'Aménagement du territoire. Peut-être on répond d'abord au parking et puis après je vois après pour la deuxième, allez-y.

M. Michel ROBERT : J'essaye de comprendre la question et je parle sous le contrôle des services parce que je n'ai pas lu moi-même les décisions en question, mais je suppose qu'il s'agit de l'opération de parking provisoire qui a été mis en place depuis un mois et demi deux mois, en accord entre la ville de Melun, l'Agglomération et la SNCF. Donc le parking de 79 places qui a fait l'objet d'une délibération aussi du côté de la ville de Melun et qui est intégré d'une manière provisoire en attendant l'aménagement du pôle d'échanges multimodal pour la période en cours jusqu'aux travaux à peu près.

Mme Bénédicte MONVILLE : On est d'accord, ce sont 79 places qui s'ajoutent au parking existant ? Donc vous êtes déjà en train de rajouter des places au parking existant au niveau de la gare ?

Le Président : Le parking existant a perdu 300 places, d'où la nécessité de mettre à disposition ce parking – comme l'a dit Michel – provisoire pendant la durée des travaux.

Mme Bénédicte MONVILLE : Parce que vous avez l'intention d'étendre le parking, on est d'accord ?

Le Président : Entre-temps, il faut bien que les gens puissent garer leur voiture.

Mme Bénédicte MONVILLE : Ce serait encore mieux s'ils pouvaient venir à la gare avec d'autres moyens de transport que leur voiture, si vous voyez ce que je veux dire.

M. Michel ROBERT : Je pense que cela fera l'objet d'un autre sujet qui sera évoqué tout à l'heure, mais d'autres moyens sont bien sûr prévus, comme il sera évoqué tout à l'heure.

Mme Bénédicte MONVILLE : Sur la deuxième décision pour l'Aménagement du territoire, vous avez décidé de signer la convention relative aux études d'opportunité de réaménagement de l'A5B et la création d'un accès au secteur de Villaroche depuis le Sud de l'A5 avec la société des

autoroutes, le Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud. Donc vous allez ajouter à l'ensemble que vous êtes en train de construire et de projeter sur Villaroche une sortie supplémentaire de l'A5, c'est cela ? Qu'est-ce que c'est exactement ?

M. David LE LOIR : Sur Villaroche, un protocole a été signé il y a trois ans maintenant avec un certain nombre d'études à réaliser parmi lesquelles effectivement un nouvel accès plus direct à ce grand périmètre de Villaroche, qui intègre à la fois des terrains qui se trouvent sur la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et d'autres sur le secteur Melun Val-de-Seine. En fait, cette convention a pour objet de financer une étude d'opportunité et de faisabilité pour un prix de 265 000 €, menée par APRR, le concessionnaire autoroutier.

Une précision, elle concerne plus particulièrement le diffuseur 13, donc c'est celui qui dessert le site Safran, celui qui fait la jonction entre l'autoroute A5B et la route départementale 57, qui est souvent encombrée le matin à l'heure de pointe du fait de l'arrivée des salariés de Safran en période normale d'activité, pas en ce moment évidemment.

Mme Bénédicte MONVILLE : Donc là sur les décisions que vous avez prises, les décisions qui sont significatives c'est ces deux-là. Et qu'est-ce qu'on voit ? On voit que vous augmentez systématiquement la place de la voiture et la voirie pour la voiture pour circuler le plus librement possible et avoir le meilleur accès possible et vous aménagez. Et vous pensez au fait que vous allez augmenter considérablement le trafic d'une part vers la gare de Melun et d'autre part vers la ZAC de Montereau-sur-le-Jard. Et donc vous aménagez cela de telle façon à ce que ce soit possible pour plus de voitures et plus de camions, puisque vous allez y installer un entrepôt logistique, d'arriver plus rapidement là-bas.

On est tout à fait contre et vous le savez parfaitement, donc nous voterons contre ces décisions que vous avez prises. Et en tout cas, on voit bien la logique, dans quel objectif vous faites ces infrastructures. On aura l'occasion d'en reparler à propos du budget et des autres délibérations.

M. Gilles BATAIL : Ce n'est peut-être pas la réponse que vous attendiez, mais si vous fréquentez de temps en temps le matin – en dehors des périodes actuelles – l'accès à Safran, vous vous rendez aisément compte que c'est juste très difficile pour les gens qui y travaillent. Donc il y a vraiment la notion de pouvoir rétablir une certaine fluidité à cet endroit-là et c'est vraiment une demande des communes, que ce soit celle de Réau ou que ce soit Limoges-Fourches, etc., parce que c'est difficile dans ce secteur. Alors nonobstant ce à quoi vous pouvez vous opposer pour d'autres raisons, mais là il s'agit vraiment de rétablir déjà l'existant.

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2021-13 : décidé la suppression de la régie d'avances pour le paiement de menues dépenses de la CAMVS à compter du 1^{er} mars 2021.

Aménagement du territoire :

1 – Par décision n° 2021-06 : décidé de signer avec la société FRET SNCF, représentée par la société nationale SNCF, l'avenant n° 1 du bail précaire pour une occupation partielle avant cession à destination de stationnement d'une partie de la parcelle AY 282, située place Galliéni à Melun, foncier de l'ex-Halle Sernam.

2 – Par décision n° 2021-11 : décidé de signer la convention relative aux études d'opportunité du réaménagement du diffuseur n°13 A5b et de la création d'un accès au secteur de Villaroche depuis le Sud de l'A5, avec la société APRR, le Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

3 – Par décision n° 2021-18 : décidé de signer l'avenant n° 1 à la convention type autorisant certaines collectivités infra-régionales ou les EPCI-EPT d'Ile de France à abonder le « Fonds de Résilience Ile-de-France et Collectivités » avec la Région Ile de France.

4 – Par décision n° 2021-19 : décidé de signer l'avenant n° 1 à la convention de dotation du Fonds de Résilience Ile-de-France et Collectivités avec l'Association Initiative Ile-de-France.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2021-01 : décidé de solliciter une subvention de la Banque des Territoires pour la démolition-reconstruction d'un parking en lisière de la gare SNCF de Melun au titre du dispositif « Action cœur de ville ».

Eau potable :

1 – Par décision n° 2021-07 : décidé de signer avec l'ONF, la convention pour l'autorisation de déversement d'eau potable en forêt domaniale de Fontainebleau, dû au forage d'eau potable situé en forêt de Fontainebleau.

Patrimoine :

1 – Par décision n° 2021-08 : décidé de signer avec la société Orange, la convention pour l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique au musée de la gendarmerie à Melun.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2021-12 : décidé de signer les conventions avec les intervenants dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

Communication :

1 – Par décision n° 2021-10 : décidé de signer avec la Radio Oxygène, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en œuvre de ce partenariat.

2021.2.5.31 **AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE :**
Reçu à la Préfecture **DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN**
Le 02/04/2021 **MATIERE DE CREATION ET DE REALISATION**
D'OPERATIONS D'AMENAGEMENT

Le Président : délibération 5, aménagement de l'espace communautaire, définition de l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation des opérations d'aménagement.

Avant d'attaquer cette délibération, je vous indique que toutes les commissions intéressées par les délibérations présentées ce soir ont été réunies, à l'exception de celle pour la GEMAPI. Elles

ont toutes donné à avis favorable sur les délibérations. Comme nous nous y étions engagés, il y a un compte-rendu sur table de l'ensemble de ces avis. Henri.

M. Henri MELLIER : Monsieur le Président et chers collègues. Le projet de délibération soumis à notre débat et notre vote, il est en application de nos statuts communautaires, qui précisent en matière de compétence obligatoire que la création et la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme est soumis à la définition préalable de l'intérêt communautaire.

Or, en 2017, le Conseil Communautaire avait déjà délibéré sur le sujet en reconnaissant d'intérêt communautaire la création et la réalisation d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) pour la future opération du quartier et centre-gare à Melun, donc c'était cela en 2017. Entre-temps, la loi ELAN a modifié la définition de l'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme. Donc la délibération de 2017 renvoyait à un périmètre à définir et préciser après concertation entre les différents acteurs concernés par le projet et ce en temps utile.

Aujourd'hui, l'ensemble de ces acteurs concernés, à savoir Île-de-France mobilités, la Région Île-de-France, l'État, le Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine s'accordent sur l'importance à repenser le pôle d'échanges multimodal de la gare dans sa globalité. C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération souhaite redéfinir son intérêt communautaire en matière de définition, création, réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme en y intégrant le projet d'aménagement du pôle d'échanges multimodal du quartier Centre gare à Melun en raison de sa polarité structurante pour le territoire intercommunal et surtout pour son rayonnement à l'échelle du Sud francilien.

Il vous est donc proposé de définir comme étant de compétence communautaire en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, l'intérêt communautaire ainsi : opération d'aménagement pour le quartier Centre gare de Melun en raison de sa polarité structurante pour le territoire intercommunal et son rayonnement à l'échelle du Sud francilien et dont le périmètre – c'est cela aussi la nouveauté cette fois-ci – est arrêté sur les plans qui sont joints à la présente délibération, ce qui n'était pas le cas de la délibération de 2017.

Cette nouvelle délibération abroge la délibération du 22 mai 2017 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de ZAC. Cette délibération a reçu un avis favorable du Bureau Communautaire le 18 mars dernier. Et pour être valable, cette délibération doit être adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Voilà, Monsieur le Président.

Le Président : Merci Henri. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Madame MONVILLE ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Une explication de vote, nous allons voter contre. Là aussi, nous en reparlerons puisqu'il y a une délibération spécifique sur le Pôle gare. Mais cette tendance qui consiste à concentrer l'ensemble des déplacements vers la gare de Melun nous semble mauvaise pour notre territoire et donc pas du tout dans l'intérêt justement communautaire. On y reviendra au moment de la délibération sur le Pôle gare, mais nous votons contre.

M. Gilles BATTAIL : Moi je n'ai aucune réserve sur le fait que le Pôle gare soit un pôle d'intérêt communautaire, même si on souhaite l'aménager peut-être différemment pour certains. En revanche, je me pose des questions sur cette notion d'intérêt communautaire en matière d'aménagement. Certains vont dire que je suis têtu, que je redis un petit peu les mêmes choses, c'est peut-être un signe d'avancée en âge, on peut l'admettre, il n'y a pas de question là-dessus. En revanche, la question va se poser nécessairement pour un certain nombre d'opérations qui peuvent avoir lieu à différents endroits sur le territoire communautaire.

Donc je voudrais savoir si une réflexion est d'ores et déjà en cours, si on doit attendre par exemple notre projet de territoire, si on doit attendre pourquoi pas des éléments concernant un nouveau

travail sur le SCoT ? Bref, comment on gère cette notion-là ? Est-ce qu'on adopte un principe général et puis on dit : « les opérations de telle ou telle importance reçoivent l'intérêt communautaire » ? Ou est-ce qu'il faut qu'elles aient des caractéristiques particulières pour qu'au bout du compte l'intérêt communautaire soit emporté ?

M. Henri MELLIER : Je vais répondre au maire de Dammarie, à Gilles BATTAIL, ce que je lui ai déjà répondu au Bureau Communautaire, mais en précisant. Il a tout à fait raison de poser cette question qui est légitime parce que ce n'est pas une délibération j'allais dire ad hoc qu'on prend ce soir, c'est une délibération encore une fois qui nous est imposée par la loi ELAN qui a défini effectivement, qui dit que pour des opérations d'aménagement d'importance, effectivement il faut définir l'intérêt communautaire.

Alors, il y a d'autres opérations en cours de gestation sur le territoire, notamment on va parler de quelque chose que tu connais, Gilles, qui est le Clos Saint Louis. Pourquoi cette délibération concernant le Pôle gare arrive aujourd'hui ? Parce que l'opération est mûre. Comme je l'ai indiqué aujourd'hui, tous les partenaires se sont accordés pour dire : « voilà ce qu'on veut ». Je les ai cités, je ne veux pas les reciter. Donc on est prêt à passer à la phase maintenant pré opérationnelle et après opérationnelle de l'opération.

Autrement dit, une opération comme celle du Clos Saint Louis, qui demande des études encore, je suppose, complémentaires, elle va arriver un jour effectivement au terme de la réflexion. Et ce jour-là, je pense que la question sera automatiquement posée pour la Communauté d'Agglomération compte tenu de l'importance de ce territoire du Clos Saint Louis, de l'intérêt communautaire d'une opération d'aménagement sur cet endroit. Et puis il peut y en avoir d'autres sur d'autres territoires, à Saint-Fargeau ou ailleurs, enfin des opérations vraiment structurantes.

Je crois que c'est le terme qui est choisi-là et qui reviendra à mon avis dans toutes les définitions d'intérêt communautaire futures par rapport à l'aménagement de l'espace. Il faut qu'elles soient structurantes pour le territoire intercommunal et si possible à rayonnement plus loin que le territoire en question, ce qui est le cas du Pôle gare et ce qui sera vraisemblablement le cas du Clos Saint Louis.

Le Président : Merci, Henri, je pense qu'on peut passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5216-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, son article L.300-1 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation de la Métropole ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 22 mars 2021 ;

CONSIDERANT qu'il s'agit, notamment, de redéfinir l'intérêt communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DEFINIT comme étant de compétence communautaire en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme :

- L'opération d'aménagement pour le Quartier Centre Gare à Melun, en raison de sa polarité structurante pour le territoire intercommunal et son rayonnement à l'échelle du sud francilien et dont le périmètre est arrêté suivant les plans ci-joints à la présente délibération,

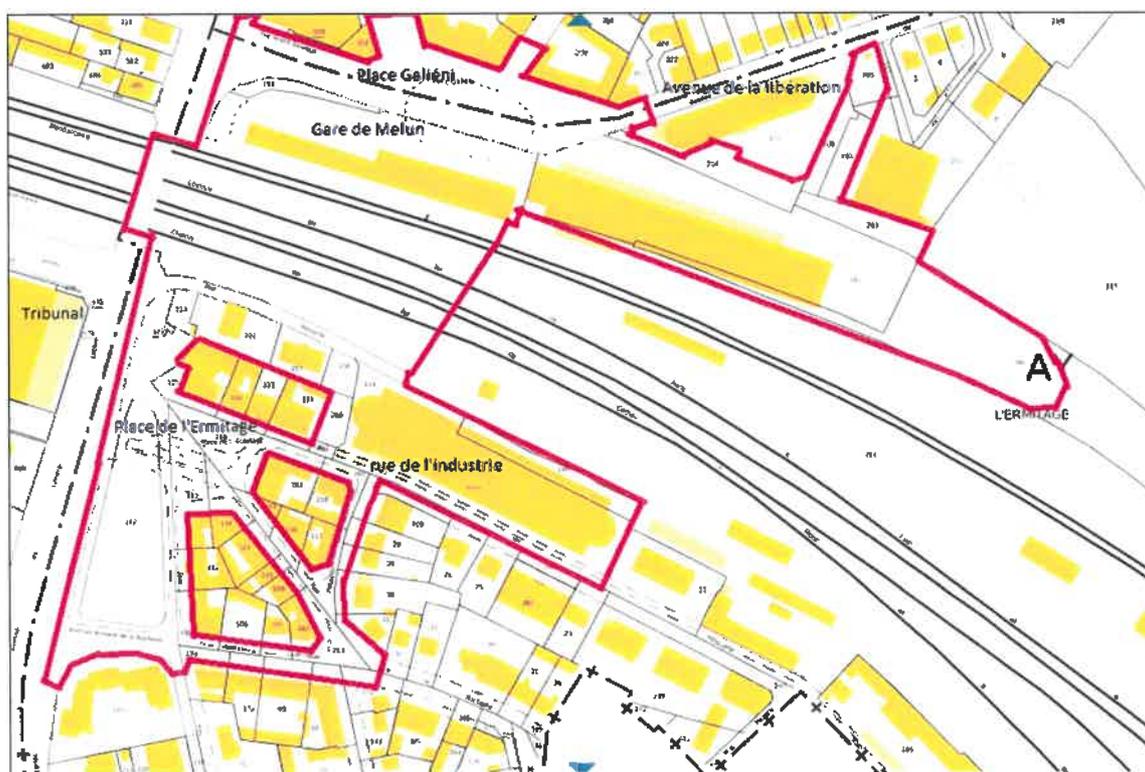
DIT que la présente délibération prend effet à compter de son caractère exécutoire,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

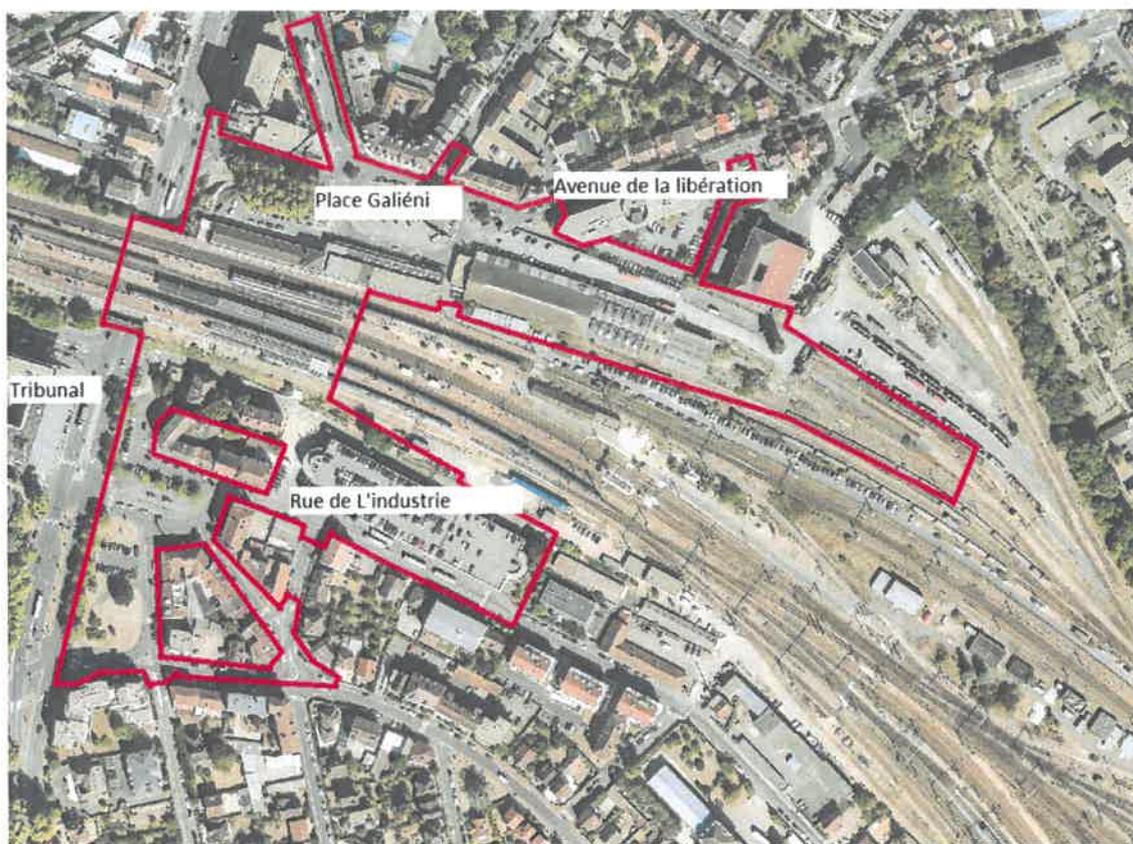
ABROGE la délibération n° 2017.5.5.105 du 22 mai 2017 portant aménagement de l'espace communautaire définissant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC),

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de l'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Plan sur fond cadastral



Plan sur fond de vue aérienne



Adoptée à la majorité, avec 62 voix Pour et 6 voix Contre

Contre :

M. BENOIST Vincent, M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

POINT D'INFORMATION SUR LES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le Président : Avant de passer aux délibérations financières, un point d'information, c'est une obligation légale avant de passer aux autres délibérations.

Comme l'exige la loi, la Communauté doit indiquer avant l'examen du budget l'ensemble des indemnités de toute nature perçues par les élus au titre de tout mandat et de toute fonction exercée en son sein. Cet état des indemnités était consultable en pièce jointe du dossier qui vous a été adressé. Ce document reprend des indemnités pour l'année 2020 sur deux mandats différents et donc pour les élus de ces deux mandats, d'où les différences. L'information est donc, par la présente, donnée.

On peut passer aux délibérations 6 à 18, qui seront présentées par Kadir, pour une présentation globale concernant les comptes de gestion, les comptes administratifs et les affectations de résultat.

M. Michaël GUION : Vous l'avez dit en commentant cette présentation – puisque ce n'est pas une délibération – qu'on doit, et c'est la loi, produire un état de l'ensemble des indemnités de toute nature touchées par les élus au titre de tout mandat et de toute fonction exercée en leur sein et dans tout type de syndicat ou société locale.

En regardant un petit peu toute la liste, je vois bien qu'effectivement, il y a les indemnités de l'EPCI de Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Mais, sauf erreur de ma part, il n'y

a pas les syndicats mixtes ou par exemple le SDESM. Par exemple pour Monsieur VERNIN qui est Vice-Président – si je ne me trompe pas – actuellement et dans l'ancien mandat, tout comme d'autres Vice-Présidents, il a les mêmes indemnités qu'un autre Vice-Président. Or, il me semble qu'il touche des indemnités du SMITOM et donc elles ne sont pas intégrées dans cet état.

M. Stéphane CALMEN : Nous nous sommes posé la même question. Et après avoir pris nos renseignements, c'est au titre des mandats qui sont liés à l'agglo uniquement. C'est effectivement tout mandat, mais quand les élus sont délégués au titre de l'agglo.

M. Michaël GUION : Excusez-moi, il n'y a pas trop d'ambiguïté dans le titre, le mandat du SMITOM est quand même lié à l'agglo, je pense, à 100 %. Donc je ne vois pas comment le mandat du SMITOM par exemple ne serait pas lié à l'agglo.

M. Stéphane CALMEN : Je n'ai pas les chiffres concernant l'élu dont vous parlez, moi je vous fais une réponse de droit après avoir pris attache auprès de la préfecture. S'il y a une erreur, on rectifiera, on vérifiera, mais je ne peux pas vous répondre comme cela.

Le Président : Merci.

2021.2.6.32 BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2020

Reçu à la Préfecture
Le 02/04/2021

Le Président : On passe aux délibérations 6 à 18, Kadir.

M. Kadir MEBAREK : Merci, Monsieur le Président. On va procéder en deux temps en cette soirée financière. On va commencer par la présentation compte de gestion, compte administratif. Nous délibérerons sur ces comptes avant d'entamer l'année 2021 et le budget 2021 et un certain nombre de délibérations consécutives à l'adoption du budget.

Concernant le budget 2020, il s'agit d'adopter le compte administratif pour lequel je vais essayer d'aller vite. On avait dans le cadre du débat d'orientations budgétaires déjà eu l'occasion de revenir assez précisément sur les chiffres de l'exercice 2020, chiffres qui n'ont pas évolué depuis la présentation qui avait été faite. Donc on a préparé un support qui reprend quelques chiffres et je vais essayer de ne pas tout commenter sinon on va y passer la nuit.

Simplement pour redire que l'année 2020 avait été marquée par deux évènements notables, c'était le transfert de la compétence eau, compétence très importante qui nous a été transférée à partir du 1^{er} janvier 2020.

Et l'autre élément bien entendu, c'est la crise sanitaire et les conséquences qu'elle a eues en matière financière, avec l'adoption d'un certain nombre de mesures d'accompagnement aux entreprises, mais également de dégrèvement ou de réduction de fiscalité. Donc le dégrèvement, c'était en matière, en particulier, de taxe de CFE liée aux activités de tourisme. La redevance spéciale a également fait l'objet d'un dégrèvement en partenariat avec le SMITOM. Et puis sur la CFE, c'était la réduction des bases minimales à hauteur de 1 million d'euros, dont on verra l'impact plutôt sur 2021 puisqu'il produit un effet en 2021. Donc ce sont les deux évènements marquants de l'exercice 2020.

Vous savez que l'Agglomération fonctionne par différents budgets, on a le budget général, l'assainissement/eau potable, etc. Donc, je vais vous faire une présentation de chacun de ces comptes administratifs. Sur le budget principal, l'exercice 2020 a entraîné un montant de dépenses de 71,7 millions d'euros, pour des recettes de 79 millions d'euros, avec un résultat de clôture à un peu plus de 11 millions d'euros.

Les recettes, comment ont-elles évolué ? Elles ont progressé de 0,7 %. Avec les éléments notables que l'on peut évoquer sur cette évolution des recettes, l'élément principal c'est en matière de fiscalité, on a eu une chute des produits fiscaux de 2,6 %. Cette chute des produits fiscaux est liée

à des rôles supplémentaires en forte baisse par rapport à l'exercice 2019 puisque nous avons perdu quasiment 2 millions d'euros de rôles supplémentaires, ce qui impacte du coup très fortement les produits de fiscalité.

Le deuxième élément notable, ce sont les produits exceptionnels, qui eux progressent de 1,2 million d'euros. Là encore c'est un élément exceptionnel puisqu'il s'agit de la reprise de la provision que nous avons passée dans nos comptes au titre du contentieux de l'usine de traitement des ordures ménagères, contentieux terminé. On a donc repris la provision, ce qui génère un produit exceptionnel de 1,2 million.

Les produits de gestion courante, ce sont les reversements écoemballages. On a eu des reversements importants du SMITOM à hauteur de 450 000 € de plus, ce qui génère des produits de gestion plus importants.

Enfin, dernier élément notable sur ces évolutions de produits de services, dans la mesure où nous avons créé un budget eau en 2020, nous refacturons au budget eau un certain nombre de charges, en particulier les charges de personnel ou de fonctionnement qui sont nécessaires à l'exercice de ce service. Mais les personnels étant affectés au budget principal, il est nécessaire de refacturer le budget annexe eau.

S'agissant des dépenses, elles sont en progression plus importante à hauteur de 2 %, pour être portées à 67,7 millions d'euros. On peut reprendre rapidement les différents éléments d'évolution. On constate des charges à caractère général qui sont en très nette réduction. Alors là, c'est la conjonction de plusieurs éléments. Le premier point, c'est déjà l'arrêt du contentieux de l'usine de traitement qui a généré la fin de différents honoraires liés à ce contentieux. Donc là, cela fait une économie importante en 2020.

Compte tenu de la crise sanitaire, on a également eu une suppression d'un certain nombre de manifestations qui génèrent de moindres dépenses. Vous savez que nous avons cessé Sport passion, différents concerts de musiques actuelles, des activités de l'UIA, donc tout cela génère des dépenses moindres.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, elles ont progressé de 5,7 %. Cette évolution est simplement liée aux conséquences des recrutements qui ont été décidés, opérés en 2019 et réalisés en année pleine en 2020 ; ou alors des nouveaux recrutements qui sont intervenus en 2020. Cette augmentation des charges de personnel est liée à ces recrutements, plus bien sûr les évolutions normales de carrière des agents.

Les dépenses au titre des subventions progressent au global de 5 %. Dans ces dépenses – au sens large subventions – on va intégrer l'ensemble des versements qui sont opérés par l'Agglomération aux différents syndicats, en particulier le SMITOM. Et par ailleurs, on a sur cette ligne-là les masques qui avaient été achetés par l'Agglomération dans le cadre de la crise pour un montant de 220 000 €. Je vous rappelle qu'il s'agit de masques qui avaient été distribués à l'ensemble des habitants du territoire de l'Agglomération.

En matière d'investissement, les dépenses se sont élevées à 18,8 millions d'euros, pour des recettes de 15,9 millions d'euros environ, avec un résultat d'investissement en clôture de -4,8 millions d'euros. Comment se répartissent ces dépenses d'équipement ? Sur les 15 millions d'euros de dépenses d'équipement, nous avons déjà une partie de remboursement de la dette à hauteur de 3 millions d'euros. Les dépenses d'équipement sont majoritairement portées par l'Agglomération à hauteur de 6,6 millions d'euros, qui sont des dépenses que l'Agglomération réalise en tant que maître d'ouvrage. Et le plus gros morceau de ces 6,6 millions d'euros de dépenses d'investissement est lié aux liaisons douces à hauteur de 1,7 million.

Les premiers travaux de déconstruction de la Halle Sernam à hauteur de 800 000 €. Puis on a eu une nouvelle compétence qui nous a été transférée également assez récemment, les zones d'activité pour lesquelles nous avons engagé 2,2 millions d'euros de dépenses d'équipement.

À côté des dépenses d'équipement que l'Agglomération assume directement, elle participe dans le cadre de subventions à des opérations qui sont portées par d'autres, en particulier les communes. Au titre du PRU, c'est 1,2 million qui ont été versés. Puis après, nous allons retrouver un certain nombre de participations, notamment au titre des aides à la pierre dans le cadre de la construction de logements sociaux.

Et on retrouve également dans cette enveloppe de 4 100 000 € une enveloppe d'environ 1 million d'euros au titre de la libération du foncier dans le cadre de la convention avec la SNCF pour le Pôle gare.

Voilà rapidement en ce qui concerne les dépenses d'équipement. Ces dépenses d'équipement sont financées largement par notre autofinancement puisque 61 % de nos dépenses d'équipement en 2020 ont été financées par l'épargne nette à hauteur de quasiment 6 millions d'euros, 15 % au titre de subventions dont on a bénéficié à hauteur de 2 millions d'euros.

En ce qui concerne la dette – vous avez le graphique à l'écran – le solde des dettes au 31 décembre 2020 s'élève à un tout petit peu plus de 30 millions d'euros, avec une dette par habitant de 227 €, ce qui place l'Agglomération en dessous des communautés d'agglomération de sa strate puisque celles-ci sont à 341 € par habitant contre 227 € pour l'Agglomération, avec un ratio de désendettement de 3,6 années, qui est identique à l'exercice 2019 et qui nous place dans une situation très saine en matière d'endettement.

Cela nous amène à la décomposition de notre autofinancement. Compte tenu de la contraction de l'épargne de gestion qui a été constatée en 2020, j'évoquais tout à l'heure des pertes de fiscalité importantes sur des rôles supplémentaires. Cette perte de recettes dégrade l'épargne de gestion, ce qui in fine va aboutir à contraindre la CAF nette qui est à 5,8 millions d'euros, mais qui reste à un niveau tout à fait satisfaisant par rapport aux moyennes des années passées. Voilà sur le budget.

Sur l'affectation d'abord avant d'entamer les autres budgets, il sera proposé dans le cadre de l'affectation de ce résultat 2020, résultat dont je vous rappelle en section de fonctionnement qu'il se porte à 11,4 millions d'euros, de l'affecter à la couverture du besoin d'investissement 2021 à hauteur de 6,4 millions d'euros, le solde étant affecté à la section d'investissement pour 4,9 millions d'euros.

Sur les budgets annexes. Le premier, donc le budget assainissement, des recettes de 13,7 millions d'euros pour des dépenses de 11,4 millions d'euros. Et un résultat de clôture à hauteur de 2,5 millions d'euros. Globalement, les recettes d'assainissement sont principalement concentrées sur la redevance d'assainissement que nous percevons sur l'ensemble des usagers. Cette redevance d'assainissement, à hauteur d'un peu plus de 4 millions, a progressé de 10 % par rapport à l'exercice 2019. La contribution eaux pluviales pour 1,3 million d'euros. Et par ailleurs, nous percevons une prime d'épuration auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 667 000 € en 2020.

Par ailleurs, c'est l'élément notable de ce compte administratif sur le budget assainissement. Nous avons un contentieux de longue date sur des problématiques très techniques, très complexes de TVA. Ce contentieux s'est terminé, ce qui nous a permis d'obtenir un dégrèvement à hauteur de 1,5 million d'euros, un dégrèvement de la surtaxe sur trois ans, corrélé à des régularisations d'écriture de TVA à hauteur de 1 million. Ce qui va générer des produits exceptionnels sur ce budget assainissement à hauteur de 3,5 millions d'euros. Donc c'est l'élément notable et on le retrouvera d'ailleurs dans le cadre du budget 2021, cet excédent sera traité tout à l'heure.

Les dépenses de fonctionnement sont à hauteur de 7,5 millions d'euros sur cette compétence, en progression de 32 %. Cette progression est liée là encore à des régularisations comptables liées au contentieux dont je parlais.

Sur l'investissement, rapidement, nous avons eu un niveau de dépenses réelles d'investissement d'un peu moins de 3 millions d'euros, pour des recettes réelles d'investissement d'un peu plus de 2 millions. Concrètement, nous avons engagé 1,6 million d'euros de gros entretien de réseau d'assainissement et par ailleurs consommé un peu plus de 500 000 € dans le cadre du Schéma directeur d'assainissement, dont je vous rappelle qu'il a pour objectif de cartographier l'ensemble des travaux nécessaires en matière d'assainissement et qui nous permettra de nous projeter sur une programmation pluriannuelle d'investissement.

En matière de recettes, l'essentiel de nos recettes en matière d'investissement sont assurées par des ressources propres et des subventions à hauteur de 750 000 €.

Et pour terminer sur l'eau, le budget eau en matière de fonctionnement c'est 1,6 million d'euros en 2020, 752 000 € de dépenses de fonctionnement. Les recettes de fonctionnement sont quasi

exclusivement liées à la surtaxe eau potable que l'Agglomération perçoit, dont le taux varie en fonction des taux qui sont pratiqués dans les différentes villes. Donc 1,6 million d'euros de recettes, pour des charges d'exploitation d'environ 600 000 €. Et globalement, ces charges d'exploitation sont essentiellement attribuées aux dépenses de personnel et d'équipement on va dire administratif et autres pour faire fonctionner ce service.

Et en matière d'investissement, l'année 2020 a entraîné des dépenses d'investissement à hauteur de 437 000 €. L'essentiel de ces dépenses étant portées là encore par la mise en place d'un diagnostic au titre de l'élaboration du futur schéma, qui nous permettra là encore de nous projeter sur la réhabilitation de l'ensemble de nos réseaux sur les 10 années qui viennent.

Et puis je pense que c'est terminé. Il y a peu de choses à dire sur le budget SPANC, à part un résultat de clôture de 2 500 €. Voilà pour la présentation des différents comptes administratifs. Simplement pour terminer et avant de passer au débat et à la délibération, le compte de gestion qui a été présenté par le trésorier correspond en tout point aux chiffres du compte administratif qui figure dans les documents qui vous ont été communiqués et ce que je viens d'exposer ce soir. Il vous sera donc proposé de délibérer dans un premier temps sur l'adoption des différents comptes de gestion avant de délibérer sur l'adoption des différents comptes administratifs dont j'ai fait un bref exposé. Merci de votre attention.

Le Président : Merci, Kadir. Est-ce qu'il y a des observations sur ce que Kadir vient de dire ? Pas d'observations, si ? Vincent BENOIST.

M. Vincent BENOIST : Ma première question est sur le compte principal administratif et de gestion qui sont identiques. Par rapport à la loi de programmation des finances publiques de 2018, les collectivités se devaient normalement de limiter leurs dépenses de fonctionnement à 1,2 %. Non pas que je partage cette disposition, mais je voulais savoir si l'Agglomération était concernée par ces objectifs ? Et puis auquel cas, si oui, quelle conséquence cela avait sur le budget ?

M. Kadir MEBAREK : Je vais répondre à cette question. Non, l'Agglomération n'était pas concernée par cette contrainte, c'est le dispositif dit Cahors qui vise à encadrer les dépenses de fonctionnement des collectivités. Et en Seine-et-Marne, quatre collectivités essentiellement ont été concernées, principalement de grandes villes plus le Département, puisque le seuil permettait de tomber dans le dispositif c'était – de mémoire – 63 millions d'euros de dépenses réelles de fonctionnement. Et on en est loin à l'Agglomération, donc nous sommes en deçà du dispositif.

Étant précisé – pour être complet sur le sujet – que compte tenu de la crise sanitaire, l'État a considéré qu'il était peut-être malvenu pour les collectivités qui étaient concernées par ce dispositif de continuer à le laisser s'appliquer en 2020 alors que les collectivités en question avaient connu de fortes augmentations en dépenses face à des recettes en réduction importante. Mais en tout cas, l'Agglomération n'est pas concernée.

M. Vincent BENOIST : J'avais une remarque concernant les comptes sur le budget d'assainissement qui étaient liés en fait aux recettes d'exploitation et aux dépenses, les recettes qui sont très largement supérieures aux dépenses d'exploitation. Je m'étonnais que la différence soit même bien supérieure aux investissements des années suivantes. Donc peut-être, revoir aussi quelque chose sur les tarifications de l'assainissement.

M. Kadir MEBAREK : Sur ce point – c'est ce que j'évoquais tout à l'heure – on a effectivement en 2020 des produits exceptionnels assez importants sur le budget d'assainissement, 3,5 millions d'euros. Là c'est exclusivement lié à la fin du contentieux. On avait un contentieux très technique, pour tout vous dire je ne serais pas aujourd'hui en mesure de vous dire dans le détail un exposé très précis du sujet. Il s'agit de problématiques de TVA, nous étions en contentieux avec

l'administration fiscale. Et ça s'est terminé favorablement pour nous. Mais il est exceptionnel, donc on ne le retrouvera pas sur l'exercice 2021.

Le Président : Bien, merci. Madame MONVILLE.

Mme Bénédicte MONVILLE : *Juste une remarque d'ordre général. Ce que l'on observe quand on regarde le compte administratif et le compte de gestion, qui sont effectivement identiques, c'est qu'à chaque fois vous faites des économies assez impressionnantes sur le fonctionnement, puisqu'on est à plus de 4 millions et quelques sur le fonctionnement, qui sont ensuite réattribués à l'investissement. Et dans cet investissement, il y a un certain nombre de choix. Les investissements que vous faites sont des choix politiques, certains sont vraiment des choix politiques, par exemple le terrain sur lequel vous allez faire ce parking provisoire à la gare. Pour ces raisons-là, nous ne voterons pas ce compte administratif, nous nous abstiendrons sur le compte de gestion dans la mesure où il s'agit simplement de dire que le compte administratif est conforme au compte de gestion.*

Et puis il y a autre chose aussi – et vous l'avez dit – c'est que là où les dépenses de fonctionnement augmentent, ce sont des dépenses de personnel. Et là aussi c'est un choix politique que vous avez fait, puisque ces dépenses de personnel correspondent entre autres à l'institutionnalisation d'une police communautaire, qui serait une police des transports, mais qui devient de plus en plus une espèce de police communautaire au sens propre.

Donc, dire que là vous faites des économies sur le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération, que ces économies se retrouvent ensuite captées par de l'investissement, de l'investissement avec lequel on est régulièrement en désaccord.

M. Kadir MEBAREK : *Je ne pense pas qu'on puisse dire qu'on a fait des économies. La baisse des dépenses de fonctionnement, en particulier des dépenses à caractère général, ce n'est pas la résultante d'économies, c'est la résultante de moindres dépenses qui ont en réalité été contraintes. On l'a vu dans nos communes et en particulier à Melun, on a un certain nombre de dépenses qui n'ont pas pu se tenir parce que certains services étaient à l'arrêt. Et c'est tout à fait le cas pour l'Agglomération. On a cessé un certain nombre de services pas parce qu'on avait décidé de ne pas les faire, mais tout simplement parce que ce n'était sanitaire pas possible. Et puis après, on a des éléments qui sont des contingences purement pratiques. On a par exemple économisé en 2020 quasiment 390 000 € de frais au titre du contentieux qui existait au titre de l'ancienne usine.*

On a par ailleurs en 2020 eu une moindre dépense par rapport à l'année d'avant sur l'entretien patrimonial. Pourquoi ? Parce qu'en 2019, l'aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Fargeau-Ponthierry qui, à la veille de sa livraison, a fait l'objet d'un incendie. On a dû la réhabiliter, ce sont des travaux qui ont été pris en compte sur les frais de fonctionnement, donc 240 000 € en 2019 qu'on n'a pas retrouvés en 2020.

Donc, on a un certain nombre de dépenses qu'on ne retrouve pas en 2020, cela ne veut pas pour autant dire qu'on a réalisé des économies. Puisque si on peut regarder à la ligne un certain nombre de postes, on pourra constater que d'autres postes ont augmenté. Je vais vous en donner un par exemple, Melibus, compte tenu des nouvelles modalités de calcul de la participation de l'Agglomération en fonctionnement du service Melibus, en 2020 c'est 400 000 € de plus puisque nous sommes facturés sur 13 mois et plus 12 mois.

D'ailleurs, on a évoqué la gare tout à l'heure, on a l'exploitation en année pleine de la vélostation à la gare. Puisque dans l'attente des travaux, cette vélostation était localisée dans des locaux qui avaient été loués à proximité, c'est 140 000 € de plus qui a été engagé. Il s'agissait d'une dépense dans l'intérêt des habitants du territoire pour y amener leur vélo et le faire réparer. Et on n'était pas du tout sur des mesures d'économie budgétaire pour réaliser des économies de dépenses au détriment des usagers. Donc c'est important de le dire.

Le Président : Merci. Oui, Madame MONVILLE.

Mme Bénédicte MONVILLE : Vous m'avez fait revenir en mémoire une question que je voulais vous poser. Je trouve quand même dommage que ces dépenses qu'on a eues en moins du fait justement de l'impossibilité de tenir un certain nombre de manifestations ou d'actions à cause de la crise sanitaire n'aient pas été utilisées pour soutenir la population la plus précaire de la Communauté d'Agglomération et aient été réinjectées dans le budget d'investissement pour des investissements qui la desserve à mon sens.

Et je voulais vous poser la question de savoir, les 220 000 € de masques, est-ce que l'État va compenser cette dépense ?

Le Président : À 50 %.

Mme Bénédicte MONVILLE : Et comment cela se fait que ce n'est pas 100 % ?

Le Président : Demandez à l'État.

Mme Bénédicte MONVILLE : Non mais est-ce que vous l'avez fait, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ? Parce que je pense que c'est votre rôle avec les autres collectivités locales de réclamer cela, puisque normalement la santé est une prérogative de l'État.

Le Président : Les collectivités se sont partagées la charge. De toute façon, en dernière analyse, cela reposera sur le contribuable français. La parole à Monsieur GUION, allez-y.

M. Michaël GUION : Est-ce qu'on parle juste du compte de gestion là ? Ou on peut discuter du compte administratif 2020, même en détail ?

Le Président : Tous les comptes qui ont été abordés, oui, allez-y.

M. Michaël GUION : Très bien, donc moi je voudrais mettre un bémol sur l'économie, sur les dépenses réelles de fonctionnement parce qu'il n'y a pas vraiment d'économie, il y a une augmentation, notamment due apparemment à une nouvelle règle de facturation du SMITOM qui a conduit à payer 13 mois sur 2020 et qui fait une progression de 764 000 €. Je voudrais avoir une explication là-dessus, à quoi cela correspond ?

Et ensuite, en regardant le tableau des nouvelles immobilisations, on voit pas mal de choses au niveau informatique. Et au niveau téléphonie, on voit quatre iPhone 11 et un iPhone 11 Pro max. Alors chacun des iPhone, c'est 1 100 €, et le 11 Pro max il est à 1 419 €. Je voudrais savoir qui a besoin de tels appareils à ces prix-là.

M. Kadir MEBAREK : Je vais répondre sur le SMITOM. Non, je vous confirme, Monsieur GUION, il y a bien -11,23 % de dépenses de charges à caractère général en moins, cela c'est certain. Après, comme dans toute enveloppe globale, il y a des plus et des moins. Il s'avère que les moins sont plus importants que les plus. Mais effectivement, parmi les plus – ce que je disais tout à l'heure – ce sont des modalités de calcul par système d'acompte que le SMITOM adresse à l'Agglomération pour prendre en compte les charges qui lui sont transférées. Et dans le cadre des modalités de calcul 2020, il y a eu un 13^{ème} mois qui a été réglé sur l'exercice 2020. Mais là encore, c'est une modalité de calcul qui ne trouve pas sa source dans une des charges supplémentaires que le SMITOM nous facturait.

Et après, pour le reste je n'ai pas forcément la réponse à vos questions sur les achats d'immobilisation dont vous parlez.

M. Michaël GUION : Si j'ai bien compris, le 13^{ème} mois c'est une surfacturation sur 2020 qui du coup, normalement, ne devrait pas se retrouver en 2021 ? Donc, on va reparler peut-être au

niveau du budget primitif 2021. Mais s'il y a une surfacturation en 2020, la logique c'est qu'en 2021 on a une sous-facturation pour rattraper. Donc, on en parlera peut-être tout à l'heure, à moins que vous ayez quelque chose à dire ?

Et oui, je voudrais bien une réponse sur les iPhone, ce ne sont quand même pas des dépenses négligeables, même si par rapport au budget c'est pas énorme, mais c'est de l'argent public. En entreprises, vous savez, l'État nous taxe de dépenses somptuaires le moindre smartphone au-dessus de 500 € ; donc là, des iPhone à 1 500 €, ce n'est pas rien.

Le Président : Les iPhone dont vous parlez, c'est la Direction générale et le cabinet. S'il n'y a plus d'autres interventions, je pense qu'on peut passer au vote. On votera sur les comptes de gestion. Et je sortirai et Franck prendra la présidence au moment du vote du compte administratif, comme on fait d'habitude.

Donc on part sur les comptes de gestion, c'est la délibération 6.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal ait repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans les écritures de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2020, dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion, dressé par le Comptable, concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le Compte de Gestion 2020 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur ;

DÉCLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 8 Abstentions

Abstention :

M. BENOIST Vincent ; Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

2021.2.7.33 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE DE
Reçu à la Préfecture **GESTION 2020**
Le 02/04/2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal ait repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans les écritures de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2020, dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion, dressé par le Comptable, concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le Compte de Gestion 2020 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur ;

DÉCLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 8 Abstentions

Abstention :

M. BENOIST Vincent ; Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

2021.2.8.34 BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE DE GESTION 2020
Reçu à la Préfecture
Le 02/04/2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal ait repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans les écritures de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2020, dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion, dressé par le Comptable, concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le Compte de Gestion 2020 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur ;

DÉCLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 8 Abstentions

Abstention :

M. BENOIST Vincent ; Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

2021.2.9.35 BUDGET ANNEXE PRES D'ANDY - COMPTE DE GESTION
Reçu à la Préfecture **2020**
Le 02/04/2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal ait repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans les écritures de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2020, dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion, dressé par le Comptable, concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le Compte de Gestion 2020 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur ;

DÉCLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 8 Abstentions

Abstention :

M. BENOIST Vincent ; Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

2021.2.10.36 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION
Reçu à la Préfecture **2020**
Le 02/04/2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion, dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal ait repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans les écritures de l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2020, dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion, dressé par le Comptable, concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE le Compte de Gestion 2020 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur ;

DÉCLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 8 Abstentions

Abstention :

M. BENOIST Vincent ; Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; M. GUERIN Julien ; Mme

MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

Le Président : Je passe la présidence à Franck.

2021.2.11.37 BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Reçu à la Préfecture
Le 02/04/2021

M. Franck VERNIN : Merci. Le point suivant, le point n° 11, le budget principal, le compte administratif pour l'année 2020. On peut passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2121-14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le compte administratif du Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré au cours de l'exercice 2020 les finances du budget principal, assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2020 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du budget 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2020 du budget principal de la Communauté d'Agglomération, M. Franck VERNIN est désigné en qualité de Président de séance ;

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2020 ;

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de l'exercice	7 304 599,28	-2 929 297,50	4 375 301,78
Reprise résultat 2019	4 099 366,85	-1 893 137,88	2 206 228,97
Résultat de clôture	11 403 966,13	-4 822 435,38	6 581 530,75

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 8 voix Contre, 2 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. BENOIST Vincent ; Mme DURAND Ségolène ; M. GUERIN Julien ; M. GUION Michael ;
Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; Mme
SMAALI-PAILLE Djamila

Abstention :

Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; M. SAMYN Robert

Ne participe pas au vote :

M. VOGEL Louis

2021.2.12.38 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE
Reçu à la Préfecture
Le 02/04/2021
ADMINISTRATIF 2020

M. Franck VERNIN : Le point n° 12, il s'agit du budget annexe assainissement et du compte administratif pour l'année 2020.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L 2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le Compte Administratif de Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré au cours de l'exercice 2020 les finances du Budget Annexe « Assainissement », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2020 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du budget 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération, M. Franck VERNIN est désigné en qualité de Président de séance ;

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2020 ;

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de l'exercice	2 331 168,10	375 633,48	2 706 801,58
Reprise résultat 2019	225 104,48	1 062 171,70	1 287 276,18
Résultat de clôture	2 556 272,58	1 437 805,18	3 994 077,76

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 6 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. BENOIST Vincent ; M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

Abstention :

Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; Mme DURAND Ségolène ; M. GUION Michael ; M. SAMYN Robert

Ne participe pas au vote :

M. VOGEL Louis

2021.2.13.39 BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Reçu à la Préfecture
Le 02/04/2021

M. Franck VERNIN : Le point n° 13, le budget annexe SPANC, le compte administratif 2020.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et notamment son article L 2121.14 2^{ème} et 3^{ème} alinéas qui disposent que « dans les séances où le compte administratif de Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré au cours de l'exercice 2020 les finances du Budget Annexe « SPANC », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2020 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du budget 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « SPANC » de la Communauté d'Agglomération, M. Franck VERNIN est désigné en qualité de Président de séance ;

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2020 ;

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de l'exercice	-439,19	0,00	-439,19
Reprise résultat 2019	2 986,37	0,00	2 986,37
Résultat de clôture	2 547,18	0,00	2 547,18

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 6 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. BENOIST Vincent ; M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

Abstention :

Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; Mme DURAND Ségolène ; M. GUION Michael ; M. SAMYN Robert

Ne participe pas au vote :

M. VOGEL Louis

2021.2.14.40 BUDGET ANNEXE PRES D'ANDY - COMPTE
Reçu à la Préfecture
Le 02/04/2021 **ADMINISTRATIF 2020**

M. Franck VERNIN : *Délibération 14, le budget annexe des près d'Andy, le compte administratif 2020.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L 2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le Compte Administratif de Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré au cours de l'exercice 2020 les finances du Budget Annexe « Près d'Andy », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2020 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du Budget 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « Près d'Andy » de la Communauté d'Agglomération, M. Franck VERNIN est désigné en qualité de Président de séance ;

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2020 ;

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de l'exercice	0,00	92 641,29	92 641,29
Reprise résultat 2019	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture	0,00	92 641,29	92 641,29

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 6 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. BENOIST Vincent ; M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; Mme SMAALI-PAILLE Djamilia

Abstention :

Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; Mme DURAND Ségolène ; M. GUION Michael ; M. SAMYN Robert

Ne participe pas au vote :

M. VOGEL Louis

2021.2.15.41 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE
Reçu à la Préfecture **ADMINISTRATIF 2020**
Le 02/04/2021

M. Franck VERNIN : Le point n° 15, le budget annexe eau potable, le compte administratif 2020.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L 2121.14, 2ème et 3ème alinéas, qui disposent que « dans les séances où le Compte Administratif de Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré, au cours de l'exercice 2020, les finances du Budget Annexe « Eau Potable », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2020 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2020 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du Budget 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « Eau Potable » de la Communauté d'Agglomération, M. Franck VERNIN est désigné en qualité de Président de séance ;

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2020 ;

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de l'exercice	874 421,70	-489 645,34	384 776,36
Reprise résultat 2019	-	-	-
Résultat de clôture	874 421,70	-489 645,34	384 776,36

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 6 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. BENOIST Vincent ; M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; Mme SMAALI-PAILLE Djamilia

Abstention :

Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; Mme DURAND Ségolène ; M. GUION Michael ; M. SAMYN Robert

Ne participe pas au vote :

M. VOGEL Louis

M. Franck VERNIN : *Je pense qu'on peut rappeler le Président. Monsieur le Président, les comptes administratifs ont été adoptés.*

Le Président : *Merci, je n'en attendais pas moins. Délibération 16, c'est l'affectation des résultats.*

2021.2.16.42 BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Reçu à la Préfecture
Le 02/04/2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, ses articles R 2221-50 et R 2221-92 ;

VU l'Instruction Budgétaire et comptable M14 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur ;

VU le Compte Administratif 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2020 et le besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter en réserves (Art. 1068) : 6 436 462,75€ et de conserver en section d'exploitation (Art. 002) : 4 967 503,38€ ;

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour, 2 voix Contre et 6 Abstentions

Contre :

Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

Abstention :

M. BENOIST Vincent ; Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; M. GUERIN Julien ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert

2021.2.17.43 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU
Reçu à la Préfecture **RESULTAT 2020**
Le 02/04/2021

Le Président : Délibération 17, c'est l'affectation des résultats du budget annexe assainissement.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, ses articles R 2221-50 et R 2221-92 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU le Compte Administratif 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 18 mars 2020 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 2 556 272,58 €.

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour, 3 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

Abstention :

M. BENOIST Vincent ; Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert

**2021.2.18.44 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AFFECTATION DU
RESULTAT 2020**
Reçu à la Préfecture
Le 02/04/2021

Le Président : Délibération 18, budget annexe eau potable.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, ses articles R 2221-50 et R 2221-92 ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU le Compte Administratif 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter en réserves (Art. 1068) : 609 853,80€ et de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 264 567,90€.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 3 voix Contre et 6 Abstentions

Contre :

Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme RAYBAUD Marylin ; Mme SMAALI-PAILLE Djamilia

Abstention :

M. BENOIST Vincent ; Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; M. GUERIN Julien ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert

2021.2.19.45 BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2021

Reçu à la Préfecture
Le 02/04/2021

Le Président : On passe à la délibération 19, au budget primitif 2021, donc délibérations 19 à 23. Kadir.

M. Kadir MEBAREK : Oui, Monsieur le Président. Même exercice, je fais un exposé avec un PowerPoint, je reprends rapidement les différents budgets, général et annexes. Je redis à nouveau que les éléments qui vous sont présentés ce soir dans le cadre du budget primitif sont peu ou prou ce qui a déjà été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires puisque les chiffres n'ont quasiment pas changé.

Quels sont les éléments d'ajustement peut-être par rapport au débat d'orientations budgétaires ? On avait à l'époque – je l'avais dit d'ailleurs – un certain nombre d'interrogations sur les charges qui nous étaient facturées par le SMITOM. Du coup, compte tenu des éléments qui nous ont été communiqués depuis, on est sur un niveau de charges moins important que ce qui avait été estimé au DOB. Donc, il n'y aura pas de proposition de rehaussement des taux de TEOM cette année.

Par ailleurs, on a un nouveau dispositif qui n'avait pas été évoqué lors du débat d'orientations budgétaires et dont on pourra reparler tout à l'heure, c'est l'inscription budgétaire d'une enveloppe 2021 de 48 000 € pour la mise en place d'un dispositif d'indemnité, de bourse – on ne va pas forcément employer le terme bourse, mais globalement c'est à peu près cela – au bénéfice des étudiants en médecine qui fréquentent notre établissement.

L'autre élément par rapport au débat d'orientations budgétaires, c'est l'autofinancement, qui est attendu en augmentation et donc à 11,7 millions d'euros.

Et troisième élément important en introduction, c'est notre niveau d'enveloppe d'investissement qui est affiné à un montant de 17,2 millions d'euros.

Comment évolueront nos recettes sur la section de fonctionnement ? Elles sont attendues en progression de 2,4 %. Cette progression des recettes réelles de fonctionnement doit sa source principalement sur le poste fiscalité, puisque c'est 6,4 % de fiscalité en plus qui sera perçu. Alors, je l'avais également dit lors du débat d'orientations budgétaires, c'est lié à une augmentation très sensible de la CVAE en 2021 puisque nous percevrons 3,8 millions d'euros de plus de CVAE par rapport à l'exercice passé. On n'a pas touché au taux, l'assiette n'a pas non plus bougé en termes de nombre d'entreprises, c'est simplement lié à un regain d'activité de différentes entreprises, notamment à Villaroche, qui a généré cette fiscalité additionnelle. Qu'on ne retrouvera certainement pas en 2022, loin s'en faut, puisque compte tenu de la crise économique on s'attend plutôt à perdre de manière très importante de la CVAE voire même de la CFE en 2022 et 2023.

Donc finalement, ce regain de fiscalité ne traduit pas des recettes fiscales pérennes sur les deux-trois années qui viennent, c'est plutôt l'inverse. Et je le dis, ce chiffre est lié à une activité 2019. C'est ce qui explique ce regain de recettes réelles de fonctionnement de + 2,4 %.

Qu'est-ce qu'on a comme autre évolution sur nos recettes, qu'est-ce qu'on pourrait noter ? On a par exemple un produit exceptionnel un peu plus important, 831 €, donc cela fait beaucoup, mais c'est tout simplement lié à des participations des villes adhérentes à la DMSI en matière de financement d'infrastructures de réseau, ce qui explique ce regain.

Par ailleurs, en matière de produits exceptionnels, donc là, dans ce tableau, vous l'avez à la ligne « reprise de provisions semi-budgétaires », 100 €. On avait 1 million d'euros en 2020. C'est lié à la reprise de la provision UTOM qui venait en recettes en plus en 2020, qui par définition on ne retrouvera pas en 2021.

Voilà les éléments notables sur les dépenses de fonctionnement, elles sont en progression de 1,49 %. Vous savez que sur l'ensemble des dépenses de l'Agglomération, on a une part importante, 42 % de nos dépenses sont liées à des versements de fiscalité, en particulier aux communes membres de l'Agglomération dans le cadre des attributions de compensation de la DSC et des différents fonds de concours. Donc, c'est important à signaler, puisque dans cette masse finalement on a une part de rigidité qui est importante.

Alors sur cette progression, qu'est-ce qu'on va retrouver comme hausse importante ? On va retrouver le SMITOM, j'avais dit, tout à l'heure, qu'on s'attendait à un niveau de hausse plus important, finalement c'est 1 million d'euros – c'est déjà beaucoup – sur un total de dépenses de contribution au Syndicat de traitement des ordures ménagères de 14 millions d'euros. C'est lié à un élément que j'avais également évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, c'est une conjonction de différents phénomènes au sein du SMITOM : une baisse drastique de leurs recettes qui est liée en particulier à la revalorisation des chaleurs produites et donc de l'électricité qui est vendue, face à des progressions de charges très importantes, notamment du fait des contraintes imposées par la réglementation en matière de tri, on a également la TGAP. Donc, tous ces éléments ont fortement contraint les besoins du SMITOM, ce qui va générer une augmentation importante de nos charges de ce point de vue-là.

Sur les autres charges de gestion, nos charges à caractère général progressent de 3,5 %. On va retrouver ici des conséquences de la crise sanitaire puisque l'Agglomération continue à prendre en charge la location d'un centre de dépistage Covid pas très loin du siège de l'Agglomération, donc c'est intégré dans nos charges à caractère général.

Autre élément notable sur nos dépenses, ce sont les dépenses de personnel qui progressent d'un peu plus de 6 %, on y reviendra dans quelques instants.

Enfin, on retrouve une forte baisse des charges exceptionnelles puisqu'en 2020 nous avons dû assumer des charges exceptionnelles à hauteur de 1,3 million d'euros, qui étaient liées aux indemnités versées dans le cadre du contentieux de l'UTOM, qu'on ne retrouvera pas en 2021.

Parmi nos autres charges, j'ai évoqué le SMITOM, 1,3 million d'euros. Un poste important c'est la contribution du budget principal au budget d'assainissement pour la partie eaux pluviales. Vous savez que sur la partie eaux pluviales, elle est financée nécessairement par le budget principal, la redevance assainissement ne servant qu'à financer la partie assainissement eaux usées.

Sur les subventions, elles sont portées à un niveau de 2,6 millions d'euros, sensiblement équivalent à l'enveloppe qui avait été versée l'année dernière.

Les charges de personnel, je l'ai évoqué tout à l'heure, donc en progression d'un peu plus de 500 000 €. C'est exclusivement lié à des créations en année pleine des postes qui ont été recrutés en 2020. Plus de nouvelles créations, notamment sur la police intercommunale des transports et en matière informatique. Et puis par ailleurs, le recrutement référent Cité de l'emploi dans le cadre du dispositif qui est assez largement financé par l'État. Voilà, donc des dépenses de personnel 2021 à hauteur de 8,8 millions d'euros.

Le contenu des différentes recettes versus dépenses, l'épargne de gestion qui est escomptée sur l'exercice 2021 reste satisfaisante à hauteur de 7,2 millions, 6,7 millions pour l'épargne brute. Ce qui nous permet après remboursement du capital de la dette de générer une épargne nette de 4,2 millions d'euros.

Sur l'investissement, il est proposé des dépenses d'équipement d'un montant global de 17,2 millions d'euros. Sur ces 17,2 millions d'euros, environ 14,5 millions sont gérés en AP/CP et 2,5 millions d'euros de remboursement d'emprunt. Il faut également ajouter dans ces dépenses l'avance qui est versée à la SPL – j'en reparlerai tout à l'heure – notamment au titre de la concession sur le Tertre de Montereau, avance à hauteur de 2,5 millions d'euros.

Pour financer nos dépenses d'investissement, on le verra tout à l'heure, que nous les finançons principalement par l'autofinancement et par un recours à l'emprunt qui sera porté à 6 millions.

Sur nos dépenses d'équipement, vous avez par politique publique les différentes répartitions de nos dépenses d'investissement sur l'exercice. Le poste le plus important étant l'Aménagement du territoire pour 3,8 millions d'euros, dans lequel on va retrouver le plus gros poste, c'est le quartier centre gare pour 2,8 millions d'euros. Et avec à l'intérieur de cette enveloppe de 2,8 millions d'euros, la convention avec la SNCF pour laquelle nous engageons 1,2 million d'euros.

Sur l'Aménagement du territoire, d'ailleurs on a des queues de crédit au titre du programme de renouvellement urbain, pour lesquels des versements sont encore prévus pour les communes de Melun et du Mée-sur-Seine à hauteur de 500 000 € en 2021.

Le deuxième poste, c'est le Développement économique et tourisme à hauteur de 1,6 million, avec principalement l'entretien de nos zones d'activité.

Et une opération importante pour laquelle d'ailleurs on crée une autorisation de programme spécifique, c'est le début de l'opération de requalification de la zone d'activités de Chamlys à Dammarie-les-Lys.

D'ailleurs, simplement sur le volet Développement économique, là je parle d'un montant de 1,6 million d'euros, il ne faut pas oublier les sommes que l'Agglomération verse dans le cadre d'avances à la SPL puisque cela relève également du Développement économique.

L'Habitat, point important, on poursuit le soutien dans le cadre des aides à la pierre ou des copropriétés dégradées. On va également initier les premiers crédits dans le cadre des études préliminaires du NPRU, différents diagnostics.

Sur les Gens du voyage, 2,6 millions d'euros, cette enveloppe est répartie avec la part la plus importante sur des crédits pour l'aire de grand passage pour laquelle nous inscrirons 1,7 million en 2021. Par ailleurs, deux terrains familiaux seront mis en chantier en 2021, un à Dammarie-

les-Lys et l'autre à Melun. Je vous rappelle que ces terrains familiaux, cela fait partie du package global qui s'impose à la collectivité pour respecter le cadre légal sur l'accueil des gens du voyage. En matière de mobilité, 2 millions d'euros, avec la part la plus importante qui est de 1,8 million d'euros consacrés aux liaisons douces.

Le Sport, 1,8 million, ce sont des fonds de concours en matière de sport puisqu'il s'agit ici de l'enveloppe qui avait été votée lors du précédent mandat et qui vise à soutenir les communes dans le cadre de la réhabilitation des salles multisport. Et donc sur ce 1,8 million d'euros, 800 000 € seront consacrés à ce fonds de concours.

En matière de GEMAPI, des crédits dans le cadre des études sur les berges de Seine, le bassin de l'Almont, ainsi que la restructuration des cours d'eau du bassin de l'École.

Et pour compléter, ce qui ne figure pas ici – et que je disais tout à l'heure – la SPL, c'est un montant de 3,5 millions d'euros qui va être versé à titre d'avance à la SPL au titre de la concession du terre de Montereau.

Et puis sans oublier un montant qui peut paraître plus faible compte tenu des sommes qu'on a sous les yeux, c'est le fonds Résilience qui est de 83 000 €, auquel l'Agglomération abondera dans le cadre du soutien à la trésorerie des entreprises en difficulté et touchées par la crise sanitaire. Voilà sur les gros postes de dépenses d'équipement.

Peut-être avant d'évoquer la dette, le financement des investissements dont je parlais tout à l'heure, ces 17 millions d'euros de dépenses d'équipement, sont financés principalement par l'autofinancement à hauteur de 61 %, 13 % par des subventions. Et nous irons chercher également un niveau d'emprunt plus important puisqu'il sera porté à 6,7 millions d'euros, donc niveau d'emprunt plus important au stade du vote du budget. Étant précisé que cette enveloppe sera ajustée en fonction de nos besoins effectifs, en fonction de l'avancée concrète de nos opérations d'investissement. Voilà sur le budget principal.

Sur l'assainissement, un budget d'un montant en section de fonctionnement de 8,3 millions d'euros en recettes pour 5,7 millions d'euros en dépenses. Les principales évolutions de dépenses de fonctionnement sont simplement liées à des ajustements dans le cadre de l'entretien de nos réseaux, + 150 000 € que nous inscrirons au titre de l'entretien de notre réseau. Et par ailleurs, la constitution de provisions pour créance douteuse, c'est une délibération que je présenterai tout à l'heure puisque le trésorier nous demande – comme on l'avait déjà fait pour le budget principal – d'inscrire des provisions pour des créances qui ne seraient pas encaissées.

Donc voilà, assez peu d'évolution sur les dépenses de fonctionnement sur ce budget annexe assainissement. En ce qui concerne l'investissement, les dépenses s'élèveront à 3,4 millions d'euros, pour des recettes réelles d'un peu moins de 1 million d'euros. Le financement de cet investissement pourra s'opérer sans recourir à l'emprunt puisqu'on pourra financer avec nos recettes.

Les dépenses d'équipement, qui sont inscrites à hauteur de 2,6 millions d'euros en matière d'assainissement, on va retrouver la poursuite et la fin programmée du Schéma directeur d'assainissement pour 300 000 €. La gestion patrimoniale de nos réseaux à hauteur de 1,3 million d'euros. Les crédits qui avaient fait l'objet d'une autorisation de programme, c'est les dévoiements de réseaux au titre du TZen pour 275 000 €. Avec des recettes d'équipement qui sont portées à 850 000 €.

Pour terminer, en ce qui concerne le budget annexe eau potable, un budget en recettes à 1,7 million, pour des dépenses de fonctionnement à hauteur de 920 000 €. L'essentiel de nos dépenses de fonctionnement est lié à des achats de prestations dans le cadre d'études qui sont menées au titre des DSP. Et bien sûr, le poste le plus important va être les dépenses de personnel qui sont nécessaires pour faire tourner ce service. Bien entendu, la recette qui permet de financer ces dépenses pour 1,7 million d'euros en 2021, c'est la surtaxe eau qui est perçue sur les usagers. En ce qui concerne l'investissement, 2,2 millions d'euros de dépenses réelles d'investissement pour des recettes à hauteur de 1,6 million. Nos dépenses concerneront là encore la poursuite du Schéma directeur de l'eau potable, à hauteur de 624 000 €, ainsi que des entretiens divers sur notre patrimoine à hauteur de 1 200 000 €. Nos recettes pour financer ces dépenses

d'équipement sont portées pour 739 000 € en subventions diverses et 900 000 € au titre des emprunts.

Et dernier budget, pas grand-chose à dire, le budget SPANC, l'assainissement non collectif qui est équilibré en dépenses et en recettes à un montant de 12 727 €.

Et le budget Près d'Andy, zone d'activités située à Saint-Germain-Laxis dont l'objet est de commercialiser des lots destinés à de l'activité économique. Un budget équilibré en fonctionnement à 1 617 000 € et 1 700 000 € en investissement. On est ici essentiellement sur des dépenses d'ordre : une fois que nous cédonc un actif, nous avons en face de la valeur de cet actif une recette. Et c'est un budget qui est donc parfaitement équilibré en fonctionnement et en investissement.

Voilà ce que j'avais à dire en synthèse rapide.

Le Président : Merci, Kadir. Est-ce qu'il y a des observations sur ce qui vient d'être dit ? Madame MONVILLE ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Peut-être remettre un peu de matérialité à ces chiffres. Vous avez dit, Monsieur MEBAREK, que l'autofinancement c'était 11,7 millions d'euros, et que cet autofinancement servait à financer l'investissement, une partie conséquente de l'investissement – les deux tiers – et que cet autofinancement était à la fois, le fait justement, du basculement de ce qui nous restait en fonctionnement en investissement. Et d'autre part, de l'augmentation du produit fiscal du fait d'un regain d'activité à Villaroche. Et vous avez dit : « et cette augmentation du produit fiscal du fait d'un regain d'activité à Villaroche s'élève à 3,8 millions d'euros sur les 11,7 millions d'euros ». Pour ce qui est du fonctionnement qui a été rabattu sur l'investissement, on s'en rappelle, c'est un peu plus de 4 millions.

Donc ce regain d'activité, comme vous l'avez très bien dit, en 2022 et en 2023, on s'attend au contraire à une perte des recettes fiscales du fait de la crise économique vous avez dit.

Je voudrais redire ici ce que je vous ai dit déjà plusieurs fois, ce que j'ai cherché à plaider au sein de cette assemblée en six ans plusieurs fois, qu'investir dans l'aéronautique et investir aussi massivement que vous l'avez fait dans l'aéronautique était une mauvaise idée parce que l'aéronautique était sans doute une des activités industrielles les plus exposées face à la crise écologique. Nous le voyons aujourd'hui à l'œuvre. Alors pour l'instant, effectivement, comme vous êtes sur le résultat n-1, cela va encore. Mais vous savez que ces quelques, quand même, 4 millions d'euros qui servent à satisfaire à notre autofinancement pour de l'investissement ne sont, non pas seulement, non attendus, mais on attend même d'avoir moins que ce qu'on aurait eu si on ne les avait pas eus.

Donc voilà, vous avez des choix. Et vous l'avez dit, ces choix aujourd'hui préemptent nos capacités économiques, nos capacités d'investissement pour les années à venir. Donc, je veux le souligner. Après, vous avez dit aussi que sur ces dépenses d'investissement, il y aurait une bonne partie qui serait destinée au Pôle gare et une partie substantielle aussi, quand on regarde les chiffres en détail, qui est destinée en fait à Montereau, surtout quand on cumule ce qui a déjà été dépensé et ce qui le sera pour ce qui concerne la ZAC de Montereau.

Deux projets-là qui sont des projets dont on va reparler dans le détail puisqu'on les examinera tout à l'heure dans le détail, mais qui sont deux projets extrêmement contestables. Là encore, contestables du fait de la situation écologique dans laquelle nous sommes, mais en plus contestables dans ce qu'ils risquent de déséquilibrer pour ce qui concerne le Pôle gare l'ensemble des déplacements de la Communauté d'Agglomération pour les concentrer sur la ville de Melun. Et pour ce qui concerne Montereau-sur-le-Jard, on y reviendra, mais extrêmement contestable puisqu'il s'agit de détruire des terres agricoles pour y implanter une zone d'activités. Et on connaît le sort de nombreuses de ces zones d'activités aujourd'hui en France, malheureusement plutôt que d'envisager un autre mode de développement économique avec ces terres qui constituent un capital extrêmement précieux pour notre Communauté d'Agglomération.

Ensuite, je voudrais dire qu'une partie va être consacrée aux études pour le NPRU, le Nouveau programme de rénovation urbaine, études qui – on le sait nous à Melun – ont déjà commencé.

Je voudrais redire ici, puisque je l'ai dit plusieurs fois à Melun, mais je ne l'ai pas dit pour la nouvelle mandature en tout cas à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, je voudrais dire ici que deux des quartiers qui sont concernés aujourd'hui à Melun par le NPRU refusent de manière catégorique les démolitions.

Monsieur le Maire, vous vous êtes encore engagé – et j'ai pu le lire dans la presse aujourd'hui – à respecter l'avis des habitants. Je sais qu'il n'y a eu jusqu'à présent aucune concertation avec les habitants pour établir les deux scénarios que vous avez proposés à Schuman par exemple et à Chateaubriand n'en parlons pas.

Or, il se trouve que ces habitants ont déjà reçu des propositions, on les appelle et on leur demande s'ils souhaitent répondre à l'enquête sociale pour le relogement. Donc, il me semble, Monsieur le Maire, que vous mettez la charrue avant les bœufs. Non seulement, vous n'avez pas discuté ces scénarios avec les habitants, vous ne les avez pas élaborés avec les habitants alors que c'est prévu par l'ANRU. Vous avez l'opposition des habitants réitérée, répétée depuis 2017, depuis 2017 les habitants vous disent qu'ils ne veulent pas. Nous avons encore manifesté à leurs côtés samedi matin, il y avait le collectif de Chateaubriand et le collectif de Schuman.

Alors, Monsieur le Maire, est-ce que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération en tant que Président de la Communauté d'Agglomération vous allez avoir votre mot à dire sur ces études ? Est-ce que vous vous engagez ici aussi en tant que Président de la Communauté d'Agglomération, comme vous le faites en tant que Maire quand vous êtes face à ces habitants, à respecter la volonté de la majorité des habitants de Chateaubriand et de Schuman ?

On reviendra sur Montereau-sur-le-Jard et sur le Pôle gare après, mais pour résumer et ne pas capter tout autour du NPRU, vous avez fait des choix économiques hasardeux. Et aujourd'hui, vous allez financer essentiellement deux grands projets qui sont là encore des projets hasardeux. Et je vous fiche mon billet que dans six ans, j'aurais le plaisir de revenir vous voir ici pour vous dire exactement ce que je suis en train de vous dire sur l'aéronautique : « vous voyez que j'avais raison et vous voyez que vous avez mal fait de détruite ces terres agricoles ; et vous voyez que vous avez mal fait à concentrer l'ensemble des déplacements à la gare de Melun sans transport en commun en plus pour rabattre sur la gare de Melun, mais avec comme seule alternative pour les gens d'utiliser leur voiture pour aller à la gare de Melun, c'est-à-dire encourager la pollution à Melun dont on sait qu'elle est la quatrième ville la plus polluée de France, c'est-à-dire là où la pollution coûte le plus cher aux habitants alors même que nous sommes une ville pauvre où les habitants ont suffisamment à payer comme cela pour ne pas avoir en plus à vivre une crise liée à la pollution environnementale ».

Donc vous faites des choix hasardeux que vous avez financés de manière hasardeuse. Et on va se retrouver dans une situation d'ici deux ans, comme vous l'avez dit, en 2022 on va se retrouver dans une situation qui sera extrêmement difficile.

Le Président : *Ce n'est pas vraiment financier vos observations là, ce n'est pas par rapport à ce qu'a dit Kadir MEBAREK.*

Michel, c'est le moment peut-être pour répondre sur la finalité, ce n'est pas le moment de se défilier ! Simplement un mot peut-être sur – parce que ce n'est pas du tout financier – le pôle d'échanges multimodal, son utilité. En un mot puisqu'on a une délibération après sur le pôle d'échanges multimodal. Michel.

M. Michel ROBERT : *Je pense qu'on abordera la question lors de l'examen du Schéma de principe à la délibération 37. Je ne vais pas m'étendre pour l'instant.*

Le Président : *On en parlera au moment de la délibération, vous en êtes d'accord, Madame MONVILLE ? Il y aura la délibération sur le pôle d'échanges multimodal, Michel exposera l'ensemble du projet, puis c'est à ce moment-là qu'on pourra traiter de cette question. Vas-y, Gilles.*

M. Gilles BATAIL : *Peut-être une bonne nouvelle pour ceux qui sont attachés à la rénovation urbaine de leur quartier, l'ANRU et la Région Île-de-France viennent de tomber d'accord pour faire en quelque sorte repartir l'ANRU et avec des dotations complémentaires significatives puisqu'on annonce plusieurs milliards de la part de l'État pour réabonder les fonds de l'ANRU. Je souhaite et j'espère que cela pourra bénéficier au territoire. Parce qu'on peut ne pas être d'accord, mais on peut aussi convenir qu'il y en a besoin. Je ne dis que cela. Après, sur les modalités évidemment on peut avoir des débats.*

Ce que je voulais dire simplement au sujet du budget, c'est que j'attire l'attention – cela a été souligné d'ailleurs dans les éléments budgétaires – sur l'évolution des charges de personnel puisqu'on accumule année après année, cela a été soulevé pour le compte administratif et puis on le retrouve pour ce budget. Bien sûr, je n'apprendrai rien à personne en disant que tout cela contribue à ensuite des rigidités dans l'ensemble des charges que l'on peut avoir. Je parle de l'expérience des communes ou en tout cas d'une ou deux que je connais un petit peu mieux. On sait qu'en matière de charges de personnel, c'est difficile. Et pour arriver à rééquilibrer les budgets, c'est particulièrement compliqué et on ne tourne pas sur des ratios d'augmentation tels que ceux que l'on connaît là.

Donc, je réitère une demande qui avait été formulée en son temps, qui est peut-être complexe à étudier dans sa globalité, mais qu'au moins sur certains points et sur certains transferts qui ont été effectués, on puisse analyser un petit peu comment on dépense. C'est-à-dire combien on dépensait au fond avant quand tout cela n'était pas regroupé, combien on dépense maintenant, étant entendu, qu'il y a aussi des compétences nouvelles et qu'il ne s'agit pas de biaiser l'étude par ces choses-là. Mais je pense qu'il y a des secteurs dans lesquels on pourrait avoir une démarche un petit peu plus collective et commune.

Sur ce qui concerne l'évolution des charges en matière d'ordures ménagères, avec au moins un autre collègue, mais d'autres qui se sont ralliés à notre point de vue, on voulait avoir des précisions sur le futur, qu'on nous indique proche, d'augmentation de toutes ces charges. Et je pense qu'il serait aussi important de pouvoir avoir des études quant aux nouvelles modalités de répartition qu'il peut y avoir dans le financement des charges d'ordures ménagères, je pense à la redevance incitative, à ce type de dispositif qui sont progressivement adoptés par les collectivités et qui, je pense, seront intéressants. Cette année évidemment ce n'est pas pertinent puisque la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne bouge pas. Mais cela nous laisse sans doute le temps de pouvoir y penser.

Et puis j'ai un dernier point auquel je suis attaché, c'est ce qui concerne l'effort particulier qu'on consacre en matière de gens du voyage. Il y a le financement de l'aire de grand passage, il y a le financement des terrains familiaux. Donc sauf erreur de ma part, je pense qu'on va se trouver en conformité par rapport à ce que sont les indications, les prescriptions, les recommandations ou les injonctions de l'État. Et je me demande si l'État parallèlement prend des engagements vis-à-vis de nous. À savoir que lorsqu'un schéma est complété comme nous le faisons là, l'État prend des engagements vis-à-vis de la libération des terrains qui se trouvent occupés illicitement parce que sinon vraiment beaucoup d'habitants auront un petit peu l'impression de subir une sorte de double peine, surtout si on leur annonce les chiffres dont il est question dans les budgets.

En tout cas, je souhaite que par rapport aux dépenses que nous engageons collectivement à ce niveau-là, elles sont considérables, l'aire de grand passage c'est considérable les dépenses, eh bien qu'on puisse se dire qu'on progresse au niveau de l'ensemble des occupations du territoire et là toutes villes confondues. Je pense qu'on peut se rejoindre là-dessus, il n'y a pas beaucoup de territoires épargnés en la matière. Voilà ce que je souhaitais dire à propos de ce budget.

M. Kadir MEBAREK : *Sur le SMITOM, effectivement je te rejoins, on a un certain nombre d'incertitudes qui sont liées à la situation, qui n'est pas propre au SMITOM. Je lisais encore récemment des articles sur les syndicats de traitements des ordures ménagères qui étaient confrontés à un vrai problème, un paradigme un peu compliqué sur les années qui viennent. Ce sont des contraintes encore plus fortes de l'État en matière d'exigence de tri, de normes de rejets, notamment dans l'air, donc ce qui suppose de réaliser des investissements très conséquents.*

Mais on a cette conjonction des dépenses additionnelles avec des recettes qui sont en très forte contraction.

Et puis la nouveauté que l'on a également sur notre territoire, c'est le lancement d'un nouveau marché de collecte qui aboutit là dans les prochaines semaines, pour lequel on devra également ajuster nos charges par rapport à cette évolution telle qu'elle résultera de ce nouveau marché.

Tout cela pour dire que sur la question du SMITOM, comme on l'a évoqué en Bureau – ou en Conférence des maires, je ne sais plus – on va initier un petit travail d'analyse, à la fois de rétrospective et de prospective sur les relations financières entre l'Agglomération et le SMITOM pour voir l'atterrissage de ces relations dans les années qui viennent. Les maires seront bien sûr associés à ce travail.

Concernant la progression des dépenses de personnel versus les transferts de compétence, effectivement le sujet des dépenses de personnel en progression est fatalement lié aux compétences nouvelles que l'Agglomération gère. Ces compétences nouvelles sont tantôt la résultante de transferts qui ont été imposés par la loi, donc de ce point de vue là on n'avait pas le choix, et effectivement, dans ce cadre-là, il devrait être intéressant d'évaluer ce que ce transfert a généré en matière de mutualisation de la dépense globalement de la personne publique, les communes et l'Agglomération. C'est un travail qui est peut-être un peu compliqué à faire parce qu'il faut rapprocher des lignes qui ne sont pas traitées de la même manière dans les communes et dans l'Agglomération. Et au sein même des communes, elles ne sont pas également traitées de la même manière.

Donc, cette analyse de ce que j'ai transféré à l'Agglomération, j'ai une moindre dépense dans mon budget communal, comment l'Agglomération a fait évoluer ces dépenses dès lors qu'elle a mutualisé la dépense ? C'est un vrai travail à faire qui est peut-être complexe, que certains maires – Gilles, au-delà de toi-même – l'ont évoqué, je pense en particulier à Vincent PAUL-PETIT qui l'a encore récemment dit. Vous savez qu'on initie le travail sur l'élaboration d'un nouveau pacte financier et fiscal qui devra être adopté en fin d'année. Ce qui va nous permettre d'aller à la rencontre des communes sur à la fois une sorte de diagnostic des situations financières des communes en matière de fonctionnement, d'investissement, etc. Et peut-être que dans le cadre de ces échanges, on pourra essayer d'intégrer cette problématique que tu évoques : est-ce que les communes ont économisé à transférer des dépenses à l'Agglomération ? Ou est-ce que finalement, la dépense a continué à progresser sur les compétences qui pourtant avaient été transférées ?

Et après, sur les gens du voyage, je n'ai pas forcément les réponses. Je pense qu'effectivement, tout le monde attend enfin, étant conforme à l'issue de ces travaux aux exigences réglementaires, on espère que l'État viendra au secours des communes qui seront concernées. Mais là, je ne sais pas si David peut en dire un peu plus là-dessus ?

M. David LE LOIR : *Je confirme que c'est bien le principe : dès lors qu'on est conforme et que tout est réalisé, évidemment l'État considèrera le territoire comme ayant réalisé l'ensemble de ses obligations et pourra donc mettre en œuvre les mesures administratives d'expulsion lors d'occupations illicites.*

Le Président : *Je voudrais répondre à Madame MONVILLE. En ce qui concerne votre premier point sur la concentration sur l'aéronautique, je suis tout à fait d'accord avec vous, il ne faut pas mettre tous ses œufs dans le même panier. J'ai été le premier Président d'agglomération à demander au Préfet de Région à desserrer l'étau du schéma régional qui prévoyait 80 % d'aéronautique à Villaroche. Donc, je pense qu'il faut aller dans une direction de diversification. Et vous avez tout à fait raison, nous nous rejoignons sur ce point. D'ailleurs, c'est ce qui est en cours à Villaroche aujourd'hui.*

En ce qui concerne le NPRU, vous savez que c'est en application, peut-être que Brigitte voudra ajouter quelque chose. On a eu justement une réunion du comité de pilotage Schuman à la fin de la semaine dernière. On n'en est pas encore là, on est en ce moment à l'état des lieux. Les agences ont été missionnées par l'ANRU, on en est à un état des lieux. Et ensuite, les agences vont

travailler sur des schémas et vont travailler avec la population sur des scénarios. Donc, pour l'instant, on ne les a pas. Il ne faut pas mélanger les choses, peut-être que Brigitte pourra ajouter quelque chose à ce que je dis. Et bien sûr, je n'ai pas deux paroles, une en tant que Maire de Melun et une autre en tant que Président d'Agglomération ; il n'y a pas de dédoublement fonctionnel, ce que je dis je le dis, et la co-construction est bien prévue au programme.

Quant à votre allusion à l'enquête sociale, c'est tout à fait normal, c'est l'enquête sociale établie par les bailleurs qui demandent aux personnes quels sont leurs besoins, comment elles veulent être relogées, etc., si jamais il y avait un relogement à prévoir.

Mais Brigitte, tu veux peut-être dire quelque chose puisque tu as assisté aussi à la réunion ? Et puis après, il ne faut pas que cela devienne un débat meluno-melunais. Juste un mot, voilà.

Mme Brigitte TIXIER : Merci, je vais être très brève. Je pense qu'il est très important pour la plupart d'entre nous, certains ne connaissent pas vraiment le dossier et je pense que là Madame MONVILLE fait un amalgame entre deux dossiers qui sont certes liés parce que le chapeau est l'ANRU. Et c'est donc l'opportunité que l'ANRU, l'Agence nationale de rénovation urbaine, peut accorder à Melun d'avoir été destinataire de ce deuxième plan. Je vous rappelle que le premier plan, le PRU, a servi à la réalisation, entre autres, d'une école toute neuve à l'Almont, de la réhabilitation d'une autre école dont les habitants sont absolument ravis, de restructurations aussi et de réhabilitations de logements et de restructurations à la fois de Montaigu, à l'Almont et là nous terminons donc Les Mezereaux.

Et je pense que là aussi, en interrogeant les habitants des Mezereaux, on ne peut que se satisfaire d'avoir eu de leur part beaucoup de patience. Mais les résultats sont là et donc il ne faut pas critiquer forcément l'ANRU dans ce qu'elle a d'opportunités et que la ville ne pourrait absolument pas assumer. Nous n'avons pas les moyens de construire des écoles forcément dans chacun des quartiers là où ce serait nécessaire, ni de les réhabiliter.

Juste pour dire, concernant ce deuxième train d'opportunités qui est donc le NPRU, Nouveau programme de rénovation urbaine. Je veux juste dire qu'il y a donc en effet deux dossiers totalement différents. Le premier, donc qui a été accepté et travaillé avec les habitants, qui concerne Lorient, Chateaubriand et Beauregard, qui a donc été accepté par l'ANRU et ses partenaires financiers. Je rappellerai aussi que l'ANRU n'est pas seul à payer, l'ANRU a des partenaires financiers qui se réunissent pour pouvoir décider ensemble de là où ils vont investir, c'est Action logement, c'est la Caisse des dépôts, etc.

Et donc cet aspect-là, l'ANRU, ayant accepté les propositions qui avaient été faites, nous a donné son accord. Et donc à ce titre, les bailleurs, qui sont aussi les premiers concernés puisque propriétaires des logements dont les locataires ont aussi parfois à se plaindre – mais on n'est pas là pour en débattre non plus – les bailleurs vont pouvoir avoir la capacité d'avoir des investissements possibles et de la réhabilitation pour certains dans des conditions avantageuses financièrement, donc pour les locataires bien évidemment de meilleures conditions de vie.

Cela c'est donc pour une partie. Et donc nécessairement pour la partie des immeubles qui vont être démolis pour pouvoir proposer d'autres appartements plus agréables pour les locataires ; il est clair que l'important c'est en effet de demander aux locataires leur choix. Il faut savoir aussi que certains des locataires ont des appartements qui sont vétustes. Pour aller régulièrement dans ces quartiers, on s'aperçoit que certains sont dans des conditions assez difficiles, avec des ascenseurs qui tombent en panne, avec des difficultés pour des personnes âgées, qui se retrouvent coincées dans un cinquième étage qu'ils ne peuvent pas descendre. Bref, on a vraiment là un cœur de sujet très important humainement parlant.

Et il est clair que là aussi l'enquête sociale va déterminer, va aider les habitants à se déterminer pour le choix d'un nouvel habitat, plus adapté en fonction de l'étage et en fonction de l'âge, plus adapté en surface par rapport à l'âge ou à la situation familiale. Les enfants sont partis, il n'est pas tout à fait normal qu'on puisse retrouver une personne seule dans un cinq pièces quand on sait la difficulté pour certaines familles monoparentales de ne pas pouvoir se loger, qui sont obligés d'aller dans le diffus privé au risque de tomber sur des marchands de sommeil. Bref, on ne va pas lancer le débat non plus du logement aujourd'hui.

Tout cela pour dire que ce dossier-là est un dossier Chateaubriand, Lorient, Beauregard. Par contre, le dossier de Schuman est un autre dossier, qui lui a fait l'objet d'une clause de revoyure parce que l'ANRU a tout simplement dit que le projet qui avait été présenté par la ville, l'Agglomération et les bailleurs n'avait pas été suffisamment ambitieux. Je vous invite à aller voir sur le site de l'ANRU, tout est très bien précisé sur les modalités certes d'attribution des subventions de l'ANRU, mais surtout sur l'objectif de l'ANRU. Pourquoi l'État ? Et donc je rejoins Gilles BATAIL, parce qu'il y a une nouvelle mise au pot de 2 milliards d'euros. On parle quand même de chiffres importants.

Et donc, en échange de cet argent remis, bien évidemment il y a des conditions. Et ces conditions doivent être de développement économique, de mixité sociale, d'aménité de vie, puisque dans certains quartiers on est dans des difficultés vraiment notoires. Et là en l'occurrence, s'agissant du quartier Schuman, nous sommes en effet dans cette première phase de clause de revoyure, clause de revoyure qui nous est donc imposée par l'ANRU et ses financeurs et qui nous dit : « maintenant, on vous redonne la possibilité d'avoir un cabinet d'études qui va refaire une étude de tout ce qui est donc organisationnel, structures, en lien avec les habitants, et un cabinet dédié à la concertation ».

Alors, on ne peut pas dire qu'il n'y a pas de concertation. On a eu un atelier pendant deux jours. Certes, les conditions sanitaires sont compliquées, mais nous avons eu un atelier pendant deux jours dehors. C'est sûr, c'était difficile, il faisait très froid, il a plu. On s'est adapté, nous étions présents, les élus. Nous étions présents au niveau des cabinets d'expert. Nous avons rencontré des habitants, malheureusement pas tous. Nous allons les réintégrer bien évidemment. Et donc récemment, nous avons eu la semaine dernière, avec le conseil des citoyens, une réunion qui a été tout à fait technique si je puis dire, puisqu'en fait pour l'instant aucun scénario n'a été engagé. Nous sommes dans un renouvellement d'étude, il n'y a donc rien de décidé. Je défie quiconque de nous dire quels sont les projets de démolition demain matin à Schuman. Cela n'existe pas, dans aucun des cartons de quelque étude que ce soit ne figurent ces démolitions.

Pour l'instant, nous concertons, nous rencontrons les différents partenaires. Il faut savoir qu'il y a aussi le Champ de foire comme partenaire. On a la gendarmerie qui est un partenaire très important, car il a la possibilité peut-être de céder du foncier. Donc tout cela, le quartier Schuman est fait de trois entités ; il y a l'entité des 200 logements, qui représente environ 700-800... en tout cas moins de 1 000 habitants au dernier recensement, il y a la partie de la gendarmerie et il y a le Champ de foire.

Donc ne mélangeons pas les choses, laissons les professionnels travailler avec les habitants, que tous les habitants puissent en effet s'exprimer, puisque parfois on n'a malheureusement pas tout à fait la totalité des habitants qui peuvent s'exprimer. Mais on va bientôt avoir de nouvelles techniques qui nous permettent, grâce au numérique, de pouvoir le faire de bonnes conditions, merci.

Le Président : Merci beaucoup, Brigitte. Il y avait deux demandes de parole, d'abord Josée ARGENTIN.

Mme Josée ARGENTIN : Je voulais poser trois questions qui m'interpellent un peu. La première question concerne la GEMAPI. Je vois que vous avez provisionné 178 000 €, ce qui me paraît très peu par rapport à l'enjeu des inondations. Alors, c'est sur 2021, je pensais que cela serait peut-être un peu plus ambitieux par rapport aux conséquences que cela peut avoir. Et là, on a eu une fausse alerte, heureusement, mais je pense qu'il faut peut-être être un peu plus dans la prévention.

Le deuxième point concerne le coût de l'eau. Donc, j'ai vu avec bonheur que nous avons effectivement sur la section fonctionnement plus de recettes que prévu. Je voulais savoir si une réflexion sur la diminution du coût de l'eau aux usagers était envisagée ?

Et la troisième chose concerne les dépenses d'assainissement. Et là aussi je suis extrêmement surprise de voir qu'il n'y a pas d'autorisation de programmation. Alors, je sais bien qu'on est sur la phase d'étude, j'ai cru comprendre, sauf que cela fait un certain temps que Monsieur YVROUD

alerte sur la nécessité de créer de nouvelles stations d'assainissement, d'épuration. Et je ne vois pas, effectivement, ce montant bloqué quelque part, en sachant qu'on nous a parlé de montants assez importants. Et donc, je pense que ce ne serait pas forcément vain de mettre de côté de l'argent progressivement avant que cela ne se réalise. Merci.

Le Président : *Allez-y, posez votre question comme cela il y aura la réponse globale à la fin.*

M. Julien GUÉRIN : *D'accord, merci. Bonsoir, donc deux remarques. La première, je voudrais dire que je suis toujours un peu surpris quand on s'interroge sur les hausses de dépenses de personnel puisque les hausses de dépenses de personnel pour nous – et pour moi – ce n'est pas un problème en soi. Ce n'est pas non plus une fin en soi de faire de la mutualisation et des économies budgétaires. Ce n'est pas cela qui compte, c'est la qualité de service rendu à nos administrés et la qualité de vie au travail des agents. C'est la première remarque.*

La deuxième remarque sera plus une remarque de forme, mais on dit souvent que la forme c'est du fond qui remonte à la surface, vous le savez. Dans les différentes diapos qui ont été présentées tout à l'heure sur le budget, je regrette à titre personnel que le mot culture n'apparaisse pas du tout dans aucune diapo aux côtés des différents postes de dépenses qui ont été mis en avant, le logement, les sports, etc. Alors, je ne dis pas que rien n'est fait, j'ai vu qu'il y avait 7 % du budget qui était consacré au sport et à la culture. Mais en termes d'affichage, surtout dans une période où il y a une inquiétude extrêmement forte du monde de la culture, on le voit aux mobilisations qui ont pu avoir lieu dans les théâtres, dans différents lieux, je regrette qu'en termes d'affichage on n'ait pas mis ce terme à l'ordre du jour parce que cela doit être une priorité politique importante, merci.

Le Président : *Kadir, et puis peut-être Philippe pour conclure.*

M. Kadir MEBAREK : *Sur les questions de Josée, sur la GEMAPI, effectivement il est inscrit un montant que vous avez évoqué. La difficulté, c'est que les investissements majoritairement sur cette compétence sont portés par différents syndicats auxquels nous adhérons. Les investissements sont donc portés par ceux-ci. Si ces syndicats venaient à avancer sur des projets d'investissement et soumettent le financement de ces opérations à l'Agglomération, on inscrirait bien sûr ces montants dans le cadre de notre budget. Ce sont des opérations d'investissement que nous ne traitons pas en direct, mais qui sont bien portées par ces syndicats. Syndicats qui ont fait l'objet de reconfiguration, reconsolidation dans le cadre de ce début de mandat. On espère que leur rythme de croisière va enfin être atteint avec des opérations qui appelleront de forts investissements de notre part.*

Sur l'assainissement, effectivement Pierre YVROUD, qui n'est pas là, qui n'en dirait pas moins, effectivement, on a devant nous un niveau d'investissement important en matière d'assainissement, qu'il s'agisse de nos réseaux ou de nos équipements. On les a bien en tête bien sûr, c'est-à-dire qu'on anticipe bien ces sujets. La problématique de l'inscription d'autorisation de programme elle est liée aux résultats du Schéma directeur qui se termine là. Et c'est ce Schéma directeur qui nous permettra – je l'avais dit tout à l'heure dans le propos – de fixer de manière précise, à la fois en termes de montant et de temporalité, les efforts budgétaires que nous devons engager.

Donc oui, pour inscrire des autorisations de programme et des crédits de paiement qui seront étalés sur plusieurs années. Mais attendons l'issue du Schéma directeur pour pouvoir poser les chiffres. Et les chiffres, on les aura bientôt.

Sur la question du prix de l'eau, le Vice-Président en charge du sujet pourra parler de ce sujet.

Sur la culture, bien sûr on est ici sur une synthèse, on ne peut pas tout reprendre dans cet exposé, les chiffres sont mentionnés dans l'ensemble des annexes qui vous ont été communiquées. Et en réalité, l'image à laquelle vous faisiez référence était relative aux investissements. Et les investissements qui sont portés, effectivement nous n'avons pas de poste sur le volet culturel. Aujourd'hui d'ailleurs le corollaire de la culture, c'est souvent le sport. Le sport, on en parle parce

qu'il y a des fonds de concours dédiés qui ont été mis en place et qui engagent les dépenses qu'il y avait à l'écran. En matière culturelle, ce n'est pas le cas, mais on était bien sur le poste investissement.

Sur le volet culturel, je ne les ai pas détaillés tout à l'heure, mais nous avons bien entendu une politique culturelle à l'Agglomération avec des crédits de fonctionnement qui sont reconduits et qui sont la traduction de volontarisme de l'Agglomération en la matière. Je ne sais pas si Henri veut développer sur le sujet, mais en tout cas ce que vous aviez à l'écran était de l'investissement.

Le Président : Henri, tu veux ajouter un mot ?

M. Henri DE MEYRIGNAC : Oui, bonsoir. Alors bien évidemment, vu le contexte, le budget culture, c'est vrai, reflète un certain immobilisme, bien entendu, puisque nous avons un manque de perspective évident, à la fois pour le fonctionnement comme pour l'investissement.

Comme vous le savez, j'ai la délégation culture uniquement et c'est vrai qu'auparavant le budget ou le poste était relativement lié. Il est certain qu'il reste pour l'année à venir à avancer sur la mutualisation, en particulier des conservatoires. Et là, je pense que c'est un gros travail sur lequel nous avancerons avec l'autre Henri si je puis dire. Mais en ce qui concerne les budgets, ils ont été en gros reconduits un peu tels quels en ce qui concerne l'année 2021. Donc j'espère que lorsque les conditions s'amélioreront, nous pourrons avoir une politique beaucoup plus innovante et plus riche si on peut dire, aussi bien financièrement qu'au point de vue créativité pour avancer dans ce sens-là.

Le Président : Merci Henri. Philippe, eau et GEMAPI ?

M. Philippe CHARPENTIER : Quelques mots concernant la GEMAPI. Je partage tout à fait votre point de vue effectivement, ainsi que certainement mon collègue Thierry FLESCHE. Pour l'instant, je dirais qu'on joue un peu petit bras sur cette taxe GEMAPI qu'on n'a pas encore mis en œuvre. Alors, l'une des raisons essentielles, c'est qu'effectivement on a deux gros syndicats rive droite et rive gauche, pour faire simple. Autant sur la rive gauche, c'est structuré, les études ont été faites et le programme d'action peut être mis en place maintenant sans trop de délais. Autant sur la rive droite, effectivement il y a eu beaucoup de retard de pris, on avance. Très honnêtement, avec mon collègue Thierry FLESCHE, on pousse un petit peu dans les reins du président de SM4VB pour qu'effectivement, il mette en place également... Bon, déjà l'étude est lancée et également de procéder à des embauches et rapidement de pouvoir – surtout sur des points noirs tels que sur une partie de l'Almont entre autres – répondre à votre demande.

Concernant l'eau, actuellement on ne parle pas de changer le prix de l'eau, étant donné qu'il y a un schéma directeur qui est en étude et qui va ensuite définir nos besoins, notamment d'investissement, de renouvellement. Avec de gros sujets également sur l'usine de Boissise. Et il faudra effectivement dans les années à venir, une fois que tout cela sera en place, voir comment on évoluera. Sachant qu'à terme, est-ce qu'il faudra un prix unique, pas unique, etc. On n'en est pas encore là pour l'instant, mais pour l'année 2021 effectivement il n'y a pas de changement sur ce sujet.

Le Président : Thierry, tu veux ajouter quelque chose ?

M. Thierry FLESCHE : Pour apporter quelques compléments à ce qu'a dit Philippe pour la GEMAPI. Donc oui, en rive gauche un syndicat structuré qui a déjà un programme d'action prêt à démarrer dès 2022. D'ailleurs, il sera proposé à la Communauté d'Agglomération l'ensemble du programme et quid de son financement et quid de la taxe GEMAPI, il faudra bien qu'on se pose la question à un moment, de dire : est-ce qu'on veut financer et à quelle hauteur on veut fixer cette taxe ? Puisqu'elle est en direction de la gestion des milieux aquatiques et des préventions des inondations. Parce que ce sont des travaux tout de suite qui coûtent relativement cher, on a des problématiques sur la plaine d'Auvernaux-Moullignon et à Saint-Fargeau-Ponthierry. Donc

on sait que le programme d'actions va déjà coûter plusieurs millions d'euros. Voilà, il y a une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 80 %, mais il faudra bien faire le complément. Et en rive droite, on travaille étroitement avec la SM4VB. Et le syndicat rive gauche va apporter un appui technique à ce syndicat pour pouvoir l'aider à progresser rapidement et à apporter des solutions sur les problématiques de notre territoire. J'espère que fin 2021-2022, on aura un vrai programme d'actions GEMAPI à la CAMVS.

Le Président : Merci. Oui, Michaël GUION.

M. Michaël GUION : Je voudrais revenir sur le coût du SMITOM. Vous avez un petit peu expliqué, Monsieur MEBAREK, que cela avait été évoqué en Conférence des maires. Alors, je ne sais pas pour mes collègues, mais moi je ne reçois pas les avis et les comptes-rendus de réunion des Conférences de maires. Alors que – sauf erreur de ma part – on devrait les recevoir, cela nous éviterait peut-être de poser quelques questions et d'avoir plus d'interrogations.

Du coup, comme je ne les reçois pas, je m'inquiète un petit peu puisqu'on en a parlé tout à l'heure, en compte administratif 2020 on a eu une hausse déjà de 764 000 € du SMITOM, alors c'était technique, c'était le treizième mois, mais du coup on aurait dû avoir une baisse cette fois-ci. Et en fait non, on a encore un million de plus cette fois-ci prévus sur le budget primitif. Donc si je ne me trompe pas, cela fait 1 764 000 €, c'est quand même inquiétant.

Pour revoir la proportion, je voudrais juste rappeler que la baisse de CFE dû au Covid pour les entreprises de tourisme ou les restaurateurs consentie par l'Agglomération était de 1 million d'euros. Donc là, on nous annonce un SMITOM, une gestion de déchets qui va coûter presque 2 millions d'euros de plus. Alors pour l'instant sans augmentation de la taxe, mais – je rejoins Gilles BATTAIL là-dessus – c'est quand même un petit peu inquiétant pour la suite. Presque 2 millions d'euros, ce n'est pas rien. Vous avez dit que cela s'expliquait par une baisse de la valorisation des recettes de chaleur, une hausse des charges, de contraintes de tri, et une hausse de la DGAP. J'avoue que je ne sais pas ce qu'est la DGAP. Je voudrais avoir des montants en face de cela pour qu'on ait une idée quand même de qu'est-ce qui coûte aussi cher et qu'est-ce qui va coûter aussi cher.

D'autre part, comme toutes les villes de l'Agglomération ne sont pas forcément assujetties au SMITOM et sont certaines au SIETOM, je voudrais savoir – toute proportion gardée – quelle est la progression de charges du SIETOM pour le coup, cela serait peut-être intéressant.

Autre chose au niveau de la DMSI, je vois que c'est quelque chose qui coûte assez cher, qui va nous coûter assez cher puisqu'on va recruter deux postes si je ne me trompe pas, ingénieur responsable du pôle infrastructures et un poste de technicien informatique support. Il y a beaucoup d'investissements, plus de 520 000 € qui sont donnés. Je sais que cette DMSI existe depuis sept ans. Alors, on a eu plusieurs réponses, mais à chaque fois apparemment pas d'audit, pas de résultat, pas d'évaluation de cette DMSI. Je sais que plusieurs villes sont sorties, peut-être que plusieurs villes souhaitent en sortir. Et là, je vois tellement d'investissements que je me demande vraiment si c'est pertinent, si ce n'est peut-être pas un petit peu dangereux, avez-vous fait au moins un audit, quelque chose de cette DMSI ? Avez-vous fait une évaluation ? Ce serait quand même un petit peu plus logique de le faire avant d'investir autant. Voilà une série de deux petites questions.

M. Kadir MEBAREK : Sur le SMITOM, il ne faut pas additionner des chiffres qui n'ont pas lieu d'être. Les 13 mois, on ne les retrouve pas en 2021. En fait, on a eu un changement en 2020 de modalité de facturation de ces charges par le SMITOM. Jusqu'à présent, le SMITOM a assumé ses charges et nous facturais post, donc on était après les dépenses engagées et c'était payé de manière échelonnée dans l'année.

En 2020, on a eu une nouvelle modalité de facturation où le SMITOM a désormais fonctionné en anticipation, c'est-à-dire qu'ils nous adressent des acomptes à percevoir sur la base des charges qui vont être induites sur le trimestre à venir. Et cela a eu pour effet dans l'année 2020, compte tenu du fait qu'on avait payé des charges passées, mais on a dû assumer également des

acomptes à venir, cela a créé ce 13ème mois en 2020 qu'on ne retrouvera pas en 2021. On va être en année tout à fait normale, pleine, un acompte mensuel, on régularise à l'issue... enfin le SMITOM... si l'acompte correspond aux charges, il n'y a pas d'ajustement ; et puis d'un mois sur l'autre, c'est la même chose. Donc en année pleine, on paiera bien 12 mois sur 12 mois. C'est la nouvelle mécanique qui fait qu'en 2020, on a dû payer un 13ème mois. Donc ce n'est pas 700 000 € qui s'ajoutent au 1 million que vous évoquez.

Concernant l'augmentation des charges du SMITOM, je n'ai pas les éléments, je pourrai vous les communiquer. Je vous invite là encore à également – je pourrais d'ailleurs éventuellement le faire – prendre connaissance de manière générale des situations des syndicats en la matière qui connaissent des difficultés à mettre leurs dépenses en face des recettes qu'ils perçoivent.

Maintenant, sur la hausse des charges, je n'en disconviens pas, on doit avoir un certain nombre de précisions à vous communiquer et on vous les communiquera. Là, je ne peux pas vous les donner tout de suite.

Sur la DMSI, c'est Thierry SEGURA ?

M. Thierry SEGURA : Oui, bonsoir. Je crois que j'ai déjà répondu à la même question il y a quelques réunions. Ce que je vous avais dit – et que je répète – c'est qu'on est en train d'établir à la fois le Schéma directeur de la DMSI et également la future convention qui va régir les relations entre la DMSI et les communes adhérentes. Et donc on est en train de travailler dessus. Et je vous avais dit que vous auriez des nouvelles avant l'été.

Le Président : Franck pour le SMITOM.

M. Franck VERNIN : Pour donner quelques éléments financiers à Monsieur GUION. Sur la TEOM, l'Agglomération a deux syndicats qui opèrent sur le territoire de l'Agglomération avec des taux qui sont très différents puisqu'on a quasiment le taux le plus bas et le taux le plus haut du département. Sur le territoire du SMITOM-LOMBRIC, nous sommes à 7,98 %, de mémoire ; et sur le territoire du SIETOM, on est à 11,49 % par rapport à votre taxe foncière, aux bases. Donc vous voyez, c'est un peu le grand écart. Et des assiettes qui sont également là aussi différents puisque sur le SIETOM notamment, il n'y pas de collecte des déchets verts.

Pour les charges en augmentation, il y a eu deux baisses successives il y a trois-quatre ans de la cotisation. La cotisation est appliquée par habitant, elle est passée de 28 € à 25 €, de 25 € à 22 € par habitant à une époque où le SMITOM avait des réserves financières qui lui ont permis de financer des travaux d'amélioration de l'usine de Vaux-le-Pénil, donc puisait sur ses réserves et empruntait pour pouvoir payer environ 12 à 13 millions d'euros d'investissement. Ce qui a amené cette partie de baisse qui a duré trois ans. Cela a été augmenté cette année pour revenir au niveau qu'on connaissait auparavant, donc réserves épuisées, emprunt réalisé.

L'Agglomération de Melun Val de Seine, adhérente du SMITOM-LOMBRIC, a été d'ailleurs un des seuls adhérents à effectuer la baisse de la TEOM puisque les autres – chacun fait comme il veut bien évidemment – ont absorbé dans leur budget cette baisse de facturation. Donc on revient aujourd'hui à la cotisation que l'on connaissait il y a trois ans.

Si vous faites un calcul, 6 € de plus fois 125 000 à peu près, je pense, cela vous fait environ 750 000 € d'augmentation, de facturation et de cotisation.

Vous avez également la TGAP, c'est la Taxe générale sur les activités polluantes. C'est une décision de l'État, du Gouvernement, suite aux différents Grenelles, la 21 COP, etc., d'augmenter assez rapidement la taxe qui concerne l'élimination des déchets. En ce qui concerne l'usine d'incinération de Vaux-le-Pénil, l'augmentation pour l'année qui va venir sera de 5 € par tonne incinérée. Il faut savoir que cette augmentation de la TGAP est beaucoup plus élevée pour l'enfouissement, ce qui n'est pas le cas d'ailleurs de l'Agglomération ou à la marge en tout cas pour des produits notamment que l'on récupère dans les déchèteries. Vous faites là aussi le calcul, on incinère un peu plus de 30 000 € par an pour la partie population de l'Agglomération Melun Val de Seine, cela vous fait 150 000 €, donc on est déjà quasiment à 900 000 €.

Ensuite, ce que Kadir a expliqué aussi, c'est la baisse très forte des recettes, recettes électriques, puisque le SMITOM avait jusqu'à l'année dernière un prix de rachat garanti par EDF qui s'est arrêté l'année passée. Et le SMITOM est maintenant sur un prix de rachat appelé Spot, c'est-à-dire un prix de marché qui varie quasiment d'heure en heure, de jour en jour. Et là, nous avons malheureusement connu un effondrement du coût de rachat de l'électricité depuis l'année passée et qui perdure encore cette année.

Dans ces rachats de matière première, vous avez toute la partie des emballages, des tris qui ne trouvaient plus de repreneurs, notamment parce que le marché chinois s'est complètement fermé. Les emballages étaient dans le meilleur des cas repris à quasiment 0 € la tonne, dans le pire des cas ces emballages étaient incinérés. Cela n'a pas été le cas du SMITOM-LOMBRIC dans notre territoire, mais d'autres syndicats ont été obligés, faute de repreneurs, d'incinérer ce qui avait été trié. C'est une aberration écologique, j'entends, mais c'était la situation que nous avons connue l'année passée et qui a perduré pendant un bout de temps. Voilà une partie des explications, on vous donnera les chiffres exacts, mais vous avez raison, ce sont des montants qui sont importants.

Voilà, Monsieur le Président.

Le Président : Merci, Franck. Oui, Monsieur GUION ?

M. Michaël GUION : Sur le SMITOM, je ne suis pas trop convaincu par l'explication de Monsieur MEBAREK parce qu'on est parti de 13,1 millions et qui contenait une hausse de 764 000 € dû au treizième mois, on arrive à 14,1 millions, pour moi il y a 1 764 000 € en plus. Mais bon, soit, on regardera les chiffres et les tableaux qui seront reçus.

Sur la DMSI, je crois qu'on ne se comprend pas, Monsieur SEGURA. Vous parlez de voir les maires, d'en discuter, de faire des conventions, etc., moi je vous parle d'un constat, sur ce qui s'est passé sur cette DMSI depuis la mise en place. Depuis sept ans, comment cela se passe, quelle est la satisfaction utilisateur, comment cela se passe au niveau de la sécurité, est-ce que vraiment cette DMSI fonctionne bien ? Voilà, je n'ai pas de réponse là-dessus. Vous parlez de convention, de voir ce qu'il faut ; avant d'investir et d'embaucher, je pense qu'il y a besoin de ces audits. Alors apparemment, il n'y en a pas. Monsieur MEBAREK, votre voisin m'a dit en Conseil municipal qu'il n'y avait pas eu d'audit du tout, est-ce que vous confirmez ?

M. Thierry SEGURA : Il n'y a pas eu d'audit en tant que tel. Par contre, je vous ai répondu qu'on était en train de travailler sur à la fois le Schéma directeur et sur la convention et cela passe par un état des lieux ; pour faire cela, il faut faire un état des lieux. Donc, on est en train de travailler. Et je vous ai dit – et je vous redis, cela fait même trois fois que le dis – qu'on aura les résultats avant l'été. Donc, laissez-nous travailler avant de nous demander les résultats. C'est ce que je vous ai dit il y a déjà, je crois, deux mois, en début d'année.

Mme Patricia ROUCHON : Sur la DMSI, j'entends tout à fait que vous êtes en train de... Mais comment on fait ? Moi par exemple, je suis adjointe aux affaires scolaires, pour la gestion du matériel, je fais comment actuellement ? Alors, on m'a dit que le service est en train de se restructurer. Vous parlez du début de l'été ou de la fin du printemps, mais nous on sera en vacances au niveau des écoles. Alors là en ce moment, c'est un grand blanc.

M. Thierry SEGURA : Ce n'est pas parce qu'on est en train de travailler sur le Schéma directeur que la DMSI ne travaille pas. Je n'ai jamais dit qu'elle avait arrêté de travailler, elle continue à travailler.

Mme Patricia ROUCHON : On a du mal à avoir un référent, on pose des questions... enfin c'est compliqué en ce moment, je vous assure, pour avoir téléphoné vendredi vers 16h à la DMSI. Donc là, je vous parle du quotidien, c'est un peu compliqué.

M. Thierry SEGURA : On est lundi soir, vous me parlez de quelque chose qui s'est passé vendredi à 16h, je ne sais pas vous répondre là-dessus.

Le Président : Mes services me disent que c'est parce qu'on a des cas contacts à la DMSI, c'est pour cela que vous n'avez pas pu joindre les personnes auxquelles vous étiez habituée.

Mme Patricia ROUCHON : J'espère qu'ils vont mieux.

M. Michaël GUION : Sur la DMSI, je note qu'il y a un état des lieux en cours, mais pas d'audit qui a été fait. Pourtant, en sept ans, normalement... Cela me paraît quand même très bizarre. Alors, ce ne sont pas les cas Covid là très récents qui vont expliquer le fait qu'il n'y ait pas d'audits qui ont été faits, je n'ai toujours pas de réponse si c'est en cours ou pas. Bon, peut-être. J'espère que vous le ferez et que vous aurez vraiment un résultat d'audit très concret et très technique avant d'embaucher ces deux personnes, avant de faire 524 000 € d'investissement, parce que sinon cela me paraît aléatoire tout cela.

Une autre question sur les mobilités. Je note que la Communauté mobilisera 6,9 millions d'euros en 2021 sur les mobilités, donc 10 % du budget. J'ai bien constaté que cela concerne le pôle d'échanges multimodal notamment. Alors sur le TZen, c'est sûr que les dépenses sont engagées. On voit les liaisons douces pour 1,9 million. Et on parle de finalisation du Plan local de déplacement. Qu'en est-il de ce Plan local de déplacement ? J'ai vu un diagnostic dans les documents qui nous ont été présentés pour le projet de territoire, juste un diagnostic de 2007, on n'a pas de plan local de déplacement qui est défini, on n'a rien du tout. Et on engage des frais pour le TZen déjà alors qu'au niveau de la circulation on sait très bien que ce n'est pas le TZen qui va résoudre cela.

Le pont aval, on en est où ? Toujours pas de crédits dépensés, toujours rien de prévu. Donc, on va avoir ce TZen sans avoir refait le plan de circulation automobile. Alors, on va rajouter des liaisons douces, donc on va réduire tout cela, et on va bien bloquer tout ce qui est circulation automobile, c'est sûr. Rien de concret là-dedans, j'aimerais bien avoir l'avis du délégué.

Le Président : Michel, tu veux répondre sur les mobilités ?

M. Michel ROBERT : Surtout la question sur le Plan local de déplacement, les documents qu'évoque Michael GUION sont ceux qui étaient joints à tous les élus dans l'énorme dossier Projet de territoire et qui était un document de travail élaboré il y a à peu près trois ans et qui va être retravaillé, remis sur le chantier cette année 2021. C'est pour cela qu'il y a des incidences budgétaires. Pour le reste, je crois qu'il n'y avait pas d'autres précisions.

M. Michaël GUION : Je n'ai pas de réponse sur le pont amont qui, dans le diagnostic du Plan local de déplacement que j'ai lu en entier, était indispensable avant toute refonte de plan de circulation. Donc on n'a rien qui se passe là-dessus.

M. Michaël ROBERT : C'est une question budgétaire et donc ce n'est pas évoqué dans le cadre du dossier.

M. Michaël GUION : Donc, on va lancer un plan de déplacement, on va lancer des liaisons douces, on va lancer tout cela sans penser aux ponts, sans penser à rien ? Donc on va réussir à bloquer complètement la circulation, c'est certain.

M. Michel ROBERT : C'est certainement l'objet du Plan local de déplacement que d'évoquer toutes ces questions.

M. Michaël GUION : Cela va prendre du temps, j'ai l'impression.

Le Président : Je pense qu'on a fait le tour de la question. Et après, on passera aux votes successifs des délibérations 19-20-21-22-23. Oui, Madame MONVILLE ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Je voulais répondre à Madame TIXIER et dire que j'étais parfaitement d'accord avec les remarques qui ont été faites sur la taxe GEMAPI. Madame TIXIER, vous ne pouvez pas comme cela ici prétendre que les habitants vont être relogés dans les meilleures conditions possible, etc., on sait très bien que ce n'est pas vrai. Pour Chateaubriand, juste pour vous donner un exemple, les habitants de Chateaubriand ont fait une pétition : à la majorité, ils refusent les destructions. Ces habitants n'ont jamais été entendus. La barre de Chateaubriand qui est prévue à destruction, c'est 249 logements.

À Chateaubriand, il est prévu qu'on reconstruise entre 180 et 210 logements en accession à la propriété. Or, la plupart des habitants de la barre de Chateaubriand sont en deçà du plafond pour les logements sociaux. Donc, vous racontez aujourd'hui des cracks, c'est-à-dire que vous êtes en train de nous faire croire que les habitants en fait cela va être parce qu'il y en a qui occupent des logements qui sont trop grands, etc. Ce sont des permutations, les permutations sont tout à fait possibles sans destruction. Vous êtes en train de nous dire que l'habitat est dégradé, donc ceci, donc cela. Mais s'il est dégradé, c'est parce que le bailleur ne l'a pas entretenu et les habitants sont les premiers à demander des réhabilitations.

À Chateaubriand comme à Schuman, ils demandent des réhabilitations, ils les réclament à cor et à cri depuis des années. Et la seule proposition que vous leur faites, par contre ils n'en veulent pas et ils vous le disent aussi depuis des années. Et ne faites pas croire aujourd'hui... parce que vos stratégies de division qui ont fonctionné un temps à Chateaubriand, mais qui ne marchent plus et que vous essayez de remettre en place à Schuman aujourd'hui sont scandaleuses.

Et enfin, par exemple vous réhabilitez le tripode, mais le tripode ce sont des propriétaires privés. Dans la lettre de mission de préfiguration de l'ANRU que j'ai sous les yeux, aujourd'hui pour rediscuter justement, pour retravailler sur l'ANRU, c'est marqué que cela fait partie justement de ce qui a été fait dans le cadre de la réhabilitation du tripode. Alors, il faudrait vous entendre sur ce que vous avez noté sur vos tablettes. Mais visiblement, il y a de l'argent de la CAMVS qui est allé dans la réhabilitation du tripode qui sont des logements privés. Et par contre, vous nous dites très tranquillement ici... en plus, vous nous le dites vraiment tranquillement, je trouve cela extrêmement choquant, il y a plus de la moitié des habitants qui ne veulent pas qu'on détruise leur barre à Chateaubriand, plus de la moitié, ils l'ont crié, ils l'ont écrit, ils ont manifesté. Et vous nous répondez très tranquillement : « on va le faire pour le bien des habitants ». Mais enfin qui sont ces habitants dont vous êtes en train de nous parler, Madame TIXIER ? J'aimerais bien les connaître. Parce que je ne les connais pas ces habitants dont vous êtes en train de me parler. Moi les habitants que je connais ne veulent pas de destruction. J'ai vu les pétitions, je suis allé les voir, je les connais depuis des années : ils ne veulent pas des destructions.

Donc là maintenant vous êtes en train de dire que pour Chateaubriand, c'est plié en fait, vous avez décidé que vous alliez détruire, c'est ce que vous êtes en train de dire là ?

Le Président : Madame MONVILLE, c'est un débat meluno-melunais premièrement. Vous pourrez faire toutes ces observations au Conseil municipal de Melun. Madame TIXIER vous a répondu de façon très claire qu'il y avait deux aspects différents du plan de rénovation urbaine. Un qui est déjà acté, qui a été approuvé par l'ANRU ; l'autre qui est en cours d'élaboration. Quant au tripode, alors là cela se passe au Mée, c'est pour mon voisin.

Et puis essayez d'être plus calme, nous on vous parle calmement, on ne vous agresse pas. Voilà, parlez-nous normalement et tout ira bien. Qui a demandé la parole ? Serge.

M. Serge DURAND : Je voulais simplement dire que nous avons élaboré un règlement avec quelques collègues ici de l'Agglomération et avec également les services. Il faudrait qu'on respecte un petit peu ce règlement. Là, ce que dit Madame MONVILLE n'a rien à voir avec la délibération de ce soir.

Le Président : Tu as tout à fait raison. Et qui trouverait plus sa place au Conseil municipal de Melun où nous lui répondrons.

Mme Bénédicte MONVILLE : Il y a 2,7 millions là de la CAMVS !

Le Président : Oui, mais cela n'a rien à voir avec l'approbation du plan de l'ANRU dont on a parlé, on a été bien gentil de vous l'expliquer.

Monsieur GUION, vous avez demandé la parole.

M. Michaël GUION : Cela concerne le budget primitif 2021. On me signale qu'à la page 34 de l'annexe budget primitif 2021 – donc je reviens sur la DMSI – il y a en réalisation cumulée 37 560 € de frais d'études. Je voudrais savoir à quoi correspondent ces frais d'études si ce n'est pas un audit ?

M. Kadir MEBAREK : Je n'ai pas les éléments en tête, on vous donnera la réponse précise et circonstanciée.

Le Président : Très bien, je pense qu'on peut passer au vote du budget. Donc la délibération 19 : budget 2021.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires tenu par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 11 février 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif 2021 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

DECIDE de créer l'opération n° 83 « requalification-extension CHAMLYS ».

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour et 10 voix Contre

Contre :

M. BENOIST Vincent ; Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; Mme DURAND Ségolène ; M. GUERIN Julien ; M. GUION Michael ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert ; Mme SMAALI-PAILLE Djamilia

2021.2.20.46 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF
Reçu à la Préfecture **2021**
Le 02/04/2021

Le Président : Délibération 20 : budget annexe assainissement.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la tenue du Débat sur les orientations budgétaires lors de la séance du Conseil Communautaire du 11 février 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 8 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

M. BENOIST Vincent ; Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

Abstention :

Mme DURAND Ségolène ; M. GUION Michael

2021.2.21.47 BUDGET ANNEXE SPANC - BUDGET PRIMITIF 2021

Reçu à la Préfecture

Le 02/04/2021

Le Président : Budget annexe SPANC.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la tenue du Débat sur les orientations budgétaires lors de la séance du Conseil Communautaire du 11 février 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « SPANC » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 8 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

M. BENOIST Vincent ; Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

Abstention :

Mme DURAND Ségolène ; M. GUION Michael

**2021.2.22.48 BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS "PRES D'ANDY" -
Reçu à la Préfecture BUDGET PRIMITIF 2021
Le 02/04/2021**

Le Président : Budget annexe « Près d'Andy ».

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la tenue du Débat sur les orientations budgétaires lors de la séance du Conseil Communautaire du 11 février 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Parc d'Activités des Près d'Andy » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour, 8 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

M. BENOIST Vincent ; Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

Abstention :

Mme DURAND Ségolène ; M. GUION Michael

2021.2.23.49 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2021

Reçu à la Préfecture
Le 02/04/2021

Le Président : Budget annexe eau potable.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur ;

VU la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires lors du Conseil Communautaire du 11 février 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « Eau Potable » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 57 voix Pour et 10 voix Contre

Contre :

M. BENOIST Vincent ; Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; Mme DURAND Ségolène ; M. GUERIN Julien ; M. GUION Michael ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

**2021.2.24.50 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - CONSTITUTION
D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES -
EXERCICE 2021**

Reçu à la Préfecture
Le 02/04/2021

Le Président : Délibération 24, constitution d'une provision pour créances douteuses pour le budget annexe assainissement. À toi Kadir.

M. Kadir MEBAREK : Rapidement, je l'avais évoqué tout à l'heure, c'est l'inscription d'une provision pour des créances qui seraient en difficulté d'encaissement. Ce principe de provision pour créances douteuses a déjà été adopté pour le budget principal et là on le fait pour ce budget assainissement.

De quoi parle-t-on en matière de créances douteuses en matière d'assainissement ? Cela fait référence en réalité aux participations forfaitaires que les personnes qui construisent leur logement, notamment des maisons individuelles, doivent payer pour se raccorder à l'assainissement. Et donc parfois, certains ne payent pas et on a des créances qui demeurent parfois impayées.

Il est proposé de mettre en place un système de provision qui permet de provisionner jusqu'à 100 % de la créance lorsqu'elle est ancienne, puis de manière dégressive.

Voilà, 680 000 € de créances à date 2020 et on propose d'inscrire une provision de 102 000 €.

Le Président : S'il n'y a pas de questions, on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles R2321-2 et R2321-3,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

CONSIDERANT que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2020 du budget annexe assainissement, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Après en avoir délibéré,

OPTE, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et Antérieur	100%

DECIDE de constituer sur le budget annexe assainissement une provision pour risques pour un montant total de 102 627,25€ au titre de 2021 ;

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Compte Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N ;

DIT que le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est autorisé à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2021.2.25.51 REFACTURATION DES CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL
Reçu à la Préfecture **AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**
Le 02/04/2021

Le Président : Délibération 25, Kadir.

M. Kadir MEBAREK : Il s'agit de fixer les règles de refacturation des charges du budget assainissement. Il est proposé un mécanisme qui est peu ou prou ce qui avait été adopté pour le budget eau potable, puisqu'on avait délibéré en 2019 sur ces nouvelles mécaniques de refacturation.

Concernant l'assainissement, c'étaient de vieilles règles qui dataient de 2008. Et il est proposé de remettre à plat ces règles. Je ne vais pas les détailler, c'est simplement de déterminer la part que représente la compétence assainissement sur le poste ressources humaines, sur le poste fluides, entretien des bâtiments, etc. Et cette part, une fois qu'elle est déterminée, le budget principal la facture au budget assainissement. Voilà en synthèse.

Le Président : On peut passer au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine approuvés le 25 juillet 2019 par arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/N°75 ;

VU la nomenclature Comptable et Budgétaire M49 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser la méthode de refacturation dans le budget annexe « Assainissement » des opérations budgétaires relevant de l'exercice de la compétence ;

CONSIDÉRANT qu'une partie des charges relatives à cette compétence reste supportée par le budget principal de la Communauté d'Agglomération ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de refacturer, chaque année, au plus tard à la fin de l'exercice, les charges dites indirectes supportées par le budget principal au budget annexe « Assainissement » à l'appui de l'annexe ci jointe ;

DIT que le montant de cette contribution sera composé du remboursement des charges de personnel et des charges liées au fonctionnement du service ;

PRÉCISE que les charges de personnel refacturées seront composées :

- De la part de la rémunération et des charges afférentes du personnel, affectées au service ;
- De la part des charges de personnel affectées à l'administration générale (code fonction 020) équivalent au poids que représente la masse salariale affectée directement au service sur la masse salariale globale de la Communauté ;

DIT que la contribution aux charges liées au fonctionnement du service, est calculée sur la base du poids de la contribution, au titre des charges de personnel, sur la masse salariale de la collectivité (chapitre 012) ;

INDIQUE que le ratio déterminé ci-dessus sera appliqué aux charges relatives à l'amortissement des biens et au remboursement de l'annuité de la dette (hors remboursement anticipé), ainsi qu'aux dépenses dites d'administration générale (code fonction 020), telles que listées ci-après :

60611	Eau assainissement	61551	Matériels roulants
60612	Énergie et électricité	6156	Maintenance
60622	Carburants	616	Primes d'assurance
60623	Alimentation	6182	Documentation générale et technique
60631	Fournitures d'entretien	6261	Affranchissement
60632	Fournitures de petits équipements	6262	Frais de télécommunications
6064	Fournitures administratives	6283	Nettoyage des locaux
61522	Entretien et réparation du bâtiment	6288	Travaux de reprographie

Adoptée à l'unanimité, avec 59 voix Pour et 8 Abstentions

Abstention :

M. BENOIST Vincent ; Mme DURAND Ségolène ; Mr GUERIN Julien ; M. GUION Michael ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

2021.2.26.52 DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2021 -
 Reçu à la Préfecture **ADOPTION DES CRITÈRES DE RÉPARTITION**
 Le 02/04/2021

Le Président : Délibération 26, Kadir ?

M. Kadir MEBAREK : C'est une délibération là encore technique, voire technocratique, qui nous est imposée par la loi de finances et dont l'objet est de modifier les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire, dont le montant pour 2021 est de 3 713 000 €, cela fera partie d'une délibération qui suit. Et en fait jusqu'à présent, et c'était issu d'une ancienne délibération là encore, de 2011, la DSC était répartie sur la base de deux critères. Le premier tenait à un critère population, 80 % de l'enveloppe était affecté par rapport à la population des communes et les 20 % restants étaient affectés par rapport au potentiel fiscal des communes. Ces deux critères sont insuffisants au regard de la loi de finances 2020, qui a laissé le temps aux collectivités de s'adapter. Et donc en 2021, il est encore temps de modifier les critères. L'objectif étant qu'au moins 35 % de l'enveloppe soient attribués sur la base de deux critères qui sont l'écart de revenu par habitant entre la commune concernée et la moyenne de l'Agglomération, c'est le premier critère. Et le deuxième, c'est l'insuffisance de potentiel financier de la commune par rapport à l'Agglomération. Et il faut qu'au moins 35 % de l'enveloppe soient assis sur ces deux critères. Pour le reste, on est libre de déterminer les critères que l'on souhaite. Et pour modifier ces critères en tenant compte de cette règle des 35 %, sans bouger l'enveloppe globale et sans impacter ce qui est versé aux communes, puisqu'il ne s'agirait pas de modifier les critères et d'impacter à la hausse ou à la baisse les enveloppes qui sont versées aux communes. Il y a un calcul très savant, très sophistiqué par lequel on est venu ajouter de nouveaux critères : critère population DGF, critère part de population en QPV, critère de population de 3 à 16 ans, critère de longueur de voirie, vous imaginez tout ce qu'on est allé chercher. On a mixé tout cela et in fine il en ressort un montant de DSC par commune qui est équivalent à ce qui était versé jusqu'à présent.

Le Président : On passe au vote ?

Mme Nathalie BEAULNES SERENI : J'ai plusieurs questions. Dans la note de présentation qui nous est transmise, il est dit que cette délibération est proposée dans l'attente de l'adoption du pacte financier et fiscal. C'est la première chose. Donc qu'est-ce que cette future adoption du pacte financier et fiscal va impliquer par rapport à cette répartition ?

La deuxième question, il est parlé d'une enveloppe 2020 avant garantie, cette garantie étant de 3 600 000 € et des poussières, donc à quoi correspond-elle ?

Et enfin, j'avais posé la question en Conseil municipal à Monsieur DE MEYRIGNAC de savoir s'il s'impliquerait dans la réévaluation de ces critères ? Parce que si on prend le cas de Vaux-le-Pénil, sa population est une population qui est en train de se modifier. Cette enveloppe ne nous est pas particulièrement favorable. Je pense que toutes les villes de la Communauté ont des populations qui fluctuent et c'est bien normal. Donc est-ce qu'il était pertinent de garder ces mêmes critères et de figer une nouvelle fois les enveloppes budgétaires telles qu'elles sont appliquées depuis un certain nombre d'années ? Merci.

M. Kadir MEBAREK : Avant de revenir sur le pacte financier et fiscal, simplement par rapport à la question sur la garantie, on est sur une enveloppe globale de 3,7 millions d'euros. Et la part garantie, c'est 35 000 € ; ce n'est pas 3,5 millions d'euros, c'est bien 35 000 €. Et en fait, c'est quoi cette notion de garantie ? C'est simplement le fait que d'une année sur l'autre, les critères font qu'une commune peut basculer et perdre un petit peu de dotation parce qu'il y a peut-être un peu moins de population, un peu moins de potentiel fiscal. Et l'idée est que d'une année sur l'autre, l'application des critères ne doit pas préjudicier aux communes.

Et donc, on a mis en place un système de garantie qui faisait que l'application des critères, lorsqu'elle donnait lieu à une réfaction du montant de la DSC, en général c'est à la marge, on venait reverser un peu plus de valeurs pour faire que la commune ne perdait pas de DSC. Et c'est ce qui fait que d'une année sur l'autre, le montant de garantie pour permettre d'atteindre le niveau de l'année d'avant c'est 35 000 € de plus qui est abondé sur cette enveloppe globale de 3,7 millions, pour faire que chacune des communes n'y perde pas. Donc voilà sur le principe de garantie.

Cette dotation de solidarité communautaire, déjà elle est facultative, les EPCI n'ont pas l'obligation de mettre en œuvre cette dotation, c'est au libre arbitre des élus des différents conseils communautaires. Et donc à Melun Val de Seine, elle a été établie depuis plusieurs années cette DSC sur des critères que j'évoquais tout à l'heure, qui étaient un peu anciens, que l'on a reconduits d'une année sur l'autre. Cette année, nous avons l'obligation de modifier les critères par rapport à ce que je vous ai dit.

Pour autant, dans le cadre des travaux qui vont être menés cette année au titre du pacte financier et fiscal, on ne peut pas préjuger de ce que sera cette enveloppe, de la manière dont elle évoluera – à la hausse, à la baisse – de la manière dont elle pourra être affectée. Cela dépendra là encore des conclusions de ce pacte financier, de l'ensemble des paramètres, des relations financières et fiscales entre l'Agglomération et les communes. Et au bout du bout, peut-être que cette enveloppe restera inchangée ou peut-être qu'elle évoluera.

Donc, cette petite précision dans la délibération, elle avait simplement pour but de rappeler aux élus qu'il y a bien un sujet de relations financières avec l'Agglomération qui est sur la table et qu'on se donne rendez-vous en 2022 pour voir ce qu'il en sera de cette DSC à ce moment-là. Voilà en ce qui concerne vos questions.

Le Président : Merci. Monsieur Robert SAMYN.

M. Robert SAMYN : Merci bien. Je ne doute pas un seul instant d'ailleurs qu'avant de définir les critères supplémentaires que vous avez évoqués, vous n'ayez fait une simulation avec les deux seuls critères qui sont exposés dans la loi de finances. Donc j'aimerais connaître le résultat de cette simulation concernant la répartition de la DSC en fonction des deux seuls critères retenus par la loi, merci.

M. Kadir MEBAREK : Attention, la loi ne retient pas que deux critères, je n'ai pas dit cela. La loi nous dit que ces deux critères (revenu par habitant et potentiel financier et fiscal) doivent à eux seuls représenter 35 % de l'enveloppe qui est attribuée.

Après, sur le reste de l'enveloppe, 65 %, les collectivités sont libres d'appliquer les critères qu'elles entendent.

M. Robert SAMYN : J'entends bien, mais ce que je voudrais connaître c'est la simulation qui a dû être faite justement pour voir... Vous partez d'une certaine répartition pour arriver justement à la répartition pour ne pas bouger la répartition actuelle et ne pas bouger l'enveloppe.

M. Kadir MEBAREK : Oui, mais en fait la délibération qui vous est proposée ce soir, ce n'est pas de réduire l'enveloppe de DSC, cela sera un autre débat. Ici, il s'agit d'apprécier l'opportunité de cette enveloppe de 3,7 millions et de la manière dont elle est allouée entre les communes. Je pense que c'est un débat plus profond, un débat qui doit être validé après moult discussions entre les maires dans un premier temps et après le porter en débat au Conseil Communautaire.

M. Robert SAMYN : Excusez-moi, mais ce n'est pas la question que j'ai posée.

M. Kadir MEBAREK : Le point est juste très technique, c'est deux critères qui représentent 35 %. Et l'objectif qu'on a assigné c'était de dire « lorsqu'on applique ces deux critères, comment fait-on, quel autre critère faut-il mettre en place pour parvenir à une enveloppe inchangée par commune ? ». Le cahier des charges de l'exercice, c'était celui-là.

M. Robert SAMYN : J'avais bien compris, mais ce n'est pas la question que je pose.

M. Kadir MEBAREK : Oui, mais appliquer 100 % de l'enveloppe uniquement avec ces deux critères, cet exercice n'a pas été fait puisque ce n'était pas l'objectif. L'objectif là encore du cahier des charges, c'est de dire que chaque commune continuera à percevoir un montant identique de DSC, comment fait-on pour parvenir à ce que chaque commune ait ce montant identique de DSC, tout en faisant qu'au moins 35 % de l'enveloppe soit établi sur la base des deux critères ? Et une fois que l'on fait cela, voilà.
Et donc le calcul de l'enveloppe uniquement avec ces deux critères, je...

M. Robert SAMYN : Vous comprenez bien que de toute façon, la répartition ne serait pas la même, c'est évident.

Le Président : C'est sûr.

M. Robert SAMYN : Donc c'est cela que je voudrais connaître.

M. Kadir MEBAREK : On verra effectivement et si cet exercice a été fait, je pourrais vous donner les éléments. Alors peut-être maintenant, mais je n'en suis pas certain, je ne pense pas que cela ait été fait entre nous.

Le Président : Comme l'a dit très justement Kadir, c'est un exercice très délicat puisque c'est tout l'équilibre financier, les rapports entre la Communauté d'Agglomération et les différentes communes. Donc cela demandera à être discuté dans le cadre du pacte financier. Pour l'instant, on ne bouge pas.

M. Robert SAMYN : Oui, bien sûr, il ne s'agit pas de changer, il s'agit d'être informé.

M. le Président : Mais on tiendra compte des évolutions et puis il y aura un débat entre les maires. Et il faudra qu'il y ait un accord des maires et des différentes communes avec la Communauté d'Agglomérations pour qu'on puisse élaborer un pacte financier et fiscal qui sera nouveau et il tiendra compte des évolutions qui ont eu lieu depuis.

M. Robert SAMYN : Monsieur le Président, j'ai bien compris votre démarche, ma question c'était simplement avoir un point d'information sur un type de calcul.

M. Kadir MEBAREK : Si ce calcul a été fait, vraiment on vous donnera les résultats de ce calcul.

Le Président : On vous le donnera.

M. Robert SAMYN : D'accord, merci.

Le Président : Monsieur GUION.

M. Michaël GUION : Je remercie Monsieur SAMYN pour la question. Et cela en amène une autre, je voudrais essayer de comprendre la pondération par la population. Parce que je vois bien les critères. Et la pondération par la population, cela veut dire quoi ? Cela veut dire que plus il y a de population, moins la dotation sera importante ? Ou c'est le contraire ?

Le Président : C'est l'inverse.

M. Michaël GUION : Quand on regarde le tableau ensuite – c'est sur la délibération suivante – on voit que les communes qui ont plus de population par habitant reçoivent le moins de dotation. Donc quel est le micmac que vous faites pour qu'on arrive à ce résultat-là ?

M. Kadir MEBAREK : Il n'y a pas de micmac, il y a un principe de pouvoir répartir une enveloppe de manière la plus équitable possible et de faire en sorte que les petites communes comme les plus grandes aient un bénéfice de cette DSC.

Maintenant, si on applique les critères tels que l'État pourrait nous les imposer dans le cadre d'une relation financière entre les communes et l'Agglomération, si nous n'adoptons pas de pacte financier et fiscal – parce que je vous rappelle que c'est une obligation – et là cela va vous donner une indication Monsieur GUION, c'est que si nous n'adoptons pas de pacte financier et fiscal, alors, de facto, la DSC qui existe ne pourra profiter qu'aux communes en politique de la ville, c'est-à-dire aux trois communes de Melun, Le Mée et Dammarie, qui par principe se verront fléchir une DSC à défaut d'adoption d'un pacte financier et fiscal.

Donc l'objectif de l'adoption du pacte, c'est bien de faire en sorte que cette DSC bénéficie à l'ensemble des communes, avec des critères qui tiennent compte – d'ailleurs on l'a évoqué dans les nouveaux critères – de la population, des niveaux de revenus par habitant, du nombre de population en quartier politique de la ville. Et effectivement, pour pouvoir faire profiter entre guillemets cette enveloppe à l'ensemble des communes de l'Agglomération, le mécanisme de solidarité du coup joue en sens un peu inverse. C'est-à-dire que les communes les moins dotées fiscalement ou financièrement contribuent au bénéfice des plus petites. Mais fondamentalement, cela ne veut pas pour autant dire que les plus petites sont riches. Les plus petites, sur leurs budgets – certains maires des petites communes pourraient en témoigner – certains budgets communaux, si cette dotation leur est supprimée, cela ne sera pas évident.

Maintenant, d'un point de vue purement de principe, je le dis – et là je vous rejoins complètement, Monsieur GUION – ce principe de solidarité communautaire, par principe il est orienté vers les villes dites pauvres.

Monsieur GUION, j'en profite pour répondre à votre question sur l'informatique tout à l'heure, vous voyez on n'a pas attendu le prochain conseil. Donc là, on n'était pas sur le budget, on était bien sur le consommé 2020, les 37 000 € ce sont des études qui avaient été engagées sur le volet sécurité informatique. Et cela a été engagé et dépensé sur l'exercice 2020, sécurité informatique.

Le Président : On peut passer au vote, donc délibération 26, les critères.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et, notamment, son article L5211-28-4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

CONSIDERANT que le principe et les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire font l'objet d'une délibération spécifique qui doit préciser les conditions de calcul de la dotation et que cette délibération est soumise à des conditions particulières de majorité qualifiée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer, au bénéfice des communes membres, une dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2021 ;

DECIDE de fixer la répartition de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire selon les critères suivants :

- Une première fraction de l'enveloppe correspondant au montant avant garantie 2020 est répartie pour
 - 37,78% entre le revenu par habitant (9,86%) et le potentiel financier (27,91%). Ces deux critères majoritaires sont pondérés, ensuite, par la population.
 - 62,22% de l'enveloppe restante à partir de 8 autres critères classiques utilisés en matière de DSC que sont :

		Poids dans l'enveloppe avant garanties	Pondération par la population
Part 3 : Population DGF	426 731	11,64%	
Part 4 : Potentiel fiscal 3 taxes	654 860	17,86%	Non
Part 5 : Effort fiscal	426 255	11,63%	Oui
Part 6 : Part pop QPV	19 196	0,52%	Oui
Part 8 : Poids pop. 3-16 ans	284 292	7,75%	Oui
Part 9 : Longueur voirie	464 683	12,67%	Non
Part 10 : Part forfaitaire	5 525	0,15%	Non

- Une seconde fraction de l'enveloppe est répartie en fonction de l'écart positif entre la DSC perçue par une commune en 2020 et le montant alloué au titre de la première fraction

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 2 voix Contre et 7 Abstentions

Contre :

Mme DURAND Ségolène ; M. GUION Michael

Abstention :

Mme BEAULNES-SERENI Nathalie ; Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; Mme MONVILLE Bénédicte ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert ; M. TRUCHON Alain ; Mme SMAALI-PAILLE Djamilia

2021.2.27.53 DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2021 -
Reçu à la Préfecture **ADOPTION DU MONTANT DE LA DOTATION**
Le 02/04/2021

Le Président : Délibération 27, c'est le montant.

M. Kadir MEBAREK : Le montant global, je vous l'ai indiqué tout à l'heure, 3 713 638 €. Vous avez dans la note de présentation un tableau qui affecte par commune le montant de DSC correspondant.

Le Président : Monsieur GUION.

M. Michaël GUION : Je vous remercie Monsieur le Vice-Président d'avoir été dans mon sens tout à l'heure et d'avoir indiqué qu'en fait ces critères et cette pondération étaient dans le sens inverse de l'esprit de la loi qui est une dotation de solidarité communautaire. Effectivement, la solidarité cela indique que les communes riches entre guillemets devraient participer à la solidarité pour les communes pauvres. Il se trouve que dans notre Agglomération, les communes pauvres sont les communes qui ont le plus d'habitants, ce sont les communes qui ont des QPV, des quartiers prioritaires de la ville.

Donc désolé pour mesdames et messieurs les maires des petites communes riches, la logique serait de reverser en Dotation de solidarité communautaire des subventions pour les quartiers prioritaires de la ville pour que ces quartiers deviennent moins pauvres.

Le Président : Je ne suis absolument pas d'accord avec vous, parce que la solidarité ce n'est pas que les communes qui sont en politique de la ville touchent toute la dotation de solidarité. Non, la solidarité c'est un peu plus compliqué que cela. Ce n'est pas un raisonnement technocratique qui tombe du ciel, la solidarité c'est une solidarité des grandes et des petites communes et on forme un tout. Et ce sont les maires de cette Communauté d'Agglomération qui vont décider dans quelle mesure les uns et les autres contribuent, voilà. La solidarité, c'est un peu plus compliqué que cela, Monsieur GUION. Nathalie ?

Mme Nathalie BEAULNES SERENI : J'ai parfaitement entendu ce qu'a dit Kadir MEBAREK. Je suis désolée d'insister, mais on a perdu ces dernières années totalement la DGF sur Vaux-le-Pénil. Donc, est-ce qu'on devient une commune pauvre ? Et si tel est le cas, pourquoi ne prévoit-on pas – alors peut-être justement à l'aune des conclusions du pacte fiscal et financier – de revoir les critères pour prendre en compte l'évolution de ces populations ?

M. Kadir MEBAREK : Cela fait clairement partie du débat que l'on va avoir dans les prochains mois, la manière dont nos relations financières communes et Agglomérations se traitent et ce sujet-là en fait partie. On a également eu un sujet en Bureau Communautaire sur la problématique de la création de logements dans le cadre du PLH, puis des demandes de l'État de produire du logement, ce qui génère des demandes d'équipements du scolaire, etc. Et là, également sur un autre sujet, on a des petites communes en particulier qui sollicitent l'Agglomération en disant : « est-ce qu'il ne faudrait pas également apporter un coup de pouce pour aider les communes à faire face à ces développements de population ? ».

Donc finalement, chaque problématique viendra enrichir le débat qu'on pourra avoir. Après, je ne peux pas préempter l'issue de ce débat, mais ce que tu évoques pourra tout à fait utilement être évoqué et peut-être repris d'ailleurs par Henri.

M. Henri DE MEYRIGNAC : Oui, juste pour préciser que les critères de sélection de la DGF étaient les mêmes que ceux de la Dotation de solidarité communautaire. Donc effectivement, cela fait appel aux mêmes biais. Et l'introduction de critères différenciés, comme ceux qui ont été faits, je pense à la longueur du trottoir – cela paraît bête, mais chez nous on a une quantité de voirie

assez importante – vient tempérer quand même ou modifier cette spirale. Ce qui fait qu'effectivement, si on est vraiment une commune avec un potentiel fiscal riche, finalement on va percevoir de moins en moins aussi bien sur le plan national que sur le plan communautaire. Donc je pense que c'est un premier pas pour casser cette dynamique et revenir à quelque chose de plus conforme à la réalité.

Le Président : *On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-28-4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet d'adopter le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2021 et que son adoption est soumise à des règles de majorité simple ;

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire au titre de l'année 2021 à la somme de 3 713 638€, une répartition entre communes en résultant est présentée en annexe ;

PRECISE que les acomptes mensuels sur la Dotation de Solidarité Communautaire 2021 peuvent être versés aux communes membres ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 2 voix Contre et 6 Abstentions

Contre :

Mme DURAND Ségolène ; M GUION Michael

Abstention :

Mme BEAULNES-SERENI Nathalie ; Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; Mme MONVILLE Bénédicte ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

2021.2.28.54 VOTE DES TAUX 2021 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Reçu à la Préfecture

Le 02/04/2021

Le Président : *Délibération 28, le vote des taux de contributions directes, Kadir.*

M. Kadir MEBAREK : *Il est proposé de maintenir les taux à leurs niveaux précédents, qu'il s'agisse de la taxe d'habitation pour laquelle il ne reste plus désormais que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. L'autre partie de la taxe d'habitation ayant disparu et étant remplacée en 2021 par une compensation résultante d'une part de TVA.*

Donc 8,35 % sur la taxe d'habitation résidence secondaire ; sur le foncier bâti, 0,54 % ; le foncier non bâti, 3,09 % ; et la CFE, 25,12 %.

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment, ses articles 1447-0 et suivants, 1609 nonies C et 1636 B sexies ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU la saisine de la Commission des Finances et Administration générale du 24 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de conserver, pour 2021, les taux votés depuis 2017, soit :

- Cotisation foncière des entreprises : 25,12 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,35 %
- Taxe sur le foncier bâti : 0,54 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 3,09 %.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; Mme MONVILLE Bénédicte ; M. SAMYN Robert ;
Mme SMAALI-PAILLE Djamila

**2021.2.29.55 VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES
ORDURES MÉNAGÈRES POUR 2021**
Reçu à la Préfecture
Le 02/04/2021

Le Président : Délibération 29, vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. Kadir MEBAREK : De la même manière, maintien des taux. Pour la zone 1, Lissy, Limoges-Fourches, SIETOM, le taux est maintenu à 11,48 %. Et concernant le SMITOM, 7,9 %.

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1379-0 bis VI 2 ;

VU la délibération n°2016.9.10.160 du 10 octobre 2016 instituant deux zones de perception de la TEOM ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT le produit attendu de la TEOM, dans l'équilibre du budget 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer pour 2021, les taux suivants pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Pour la zone 1 : 11,48%

Pour la zone 2 : 7,90%.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 6 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

M. BENOIST Vincent ; Mr GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

Abstention :

Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; Mme DURAND Ségolène ; M GUION Michael ; M. SAMYN Robert

2021.2.30.56 **AUTORISATION DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT - EXERCICE 2021**
Reçu à la Préfecture
Le 02/04/2021

Le Président : Délibération 30, Kadir.

M. Kadir MEBAREK : Consécutivement au vote du budget, il est proposé de réviser les autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiement sur les années visées dans la programmation pluriannuelle. Vous avez un tableau avec l'ensemble des autorisations de programmes et les crédits de paiement qui sont mis en face de chaque année.

La particularité de cette délibération – je l'avais évoqué tout à l'heure – c'est de créer une nouvelle autorisation de programme concernant la requalification et l'extension de la zone d'activités de Chamlys pour un montant global de 3 650 000 €, les crédits étant répartis entre 2021 et 2023, avec la majeure partie des crédits sur 2022 et 2023.

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU la saisine de la Commission des Finances et de la Mutualisation du 24 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

VU le Budget Primitif voté le 29 mars 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) ;

CONSIDERANT la programmation sur 3 ans de la réalisation d'aménagement et de réhabilitation sur la zone d'activité de Chamlys à Dammarie les lys

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réviser les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiements des AP/CP, selon les tableaux annexés ;

DECIDE de créer l'autorisation de programme n°54 « Requalification-extension Chamlys » pour un montant de 3 650 000 € répartis comme suit

	2021	2022	2023	TOTAL
Requalification-extension CHAMLYS	65 000 €	1 675 550 €	1 909 450 €	3 650 000 €

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 6 Abstentions

Abstention :

M. BENOIST Vincent ; M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

2021.2.31.57 **REMISE GRACIEUSE DU REGISSEUR TITULAIRE DE LA**
Reçu à la Préfecture **REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES "AIRE D'ACCUEIL**
Le 02/04/2021 **DES GENS DU VOYAGE" POUR UN DEFICIT DE 300€**
CONSTATE SUR SA REGIE

Le Président : Délibération 31, Kadir.

M. Kadir MEBAREK : C'est pour valider une remise gracieuse qui a été acceptée par le trésorier concernant la régie d'avances et de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage, le régisseur ayant eu un écart de 300 € sur sa régie a fait l'objet d'un titre qui a été émis par la collectivité. Le trésorier a accepté la remise gracieuse et il est proposé de valider cette remise gracieuse et donc de prendre en charge la dépense correspondante à l'apurement du déficit de 300 € en question.

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique et, notamment, l'article 22 ;

VU l'Instruction Codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relatif aux régies du secteur public local ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et à la constatation et à l'apurement des débits publics ;

VU la décision N°1/2010 du 26 janvier 2010 instituant une régie de recette et d'avance pour les aires d'accueil des Gens du Voyage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

CONSIDERANT que, suite à une vérification effectuée sur la régie d'avances et de recettes « Aire d'accueil des Gens du Voyage » de la CAMVS, un déficit a été constaté le 27 janvier 2016 pour un montant de 300€ ;

CONSIDERANT qu'à la demande du trésorier, un ordre de reversement du 20 février 2019 a été établi par l'Ordonnateur à l'encontre du régisseur titulaire de la régie d'avance et notifié au régisseur ;

CONSIDERANT la demande de remise gracieuse formulée par le Régisseur titulaire de la régie d'avances par courrier en date du 30 juillet 2019 et adressée à l'Ordonnateur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur titulaire de la régie d'avance pour le déficit constaté de 300€,

DECIDE que la CAMVS prendra en charge la dépense correspondante afin d'apurer le déficit de la régie de recettes et d'avances.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2021.2.32.58 **PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE "EZO BAT"**
Reçu à la Préfecture
Le 02/04/2021

Le Président : Délibérations 32, 33, 34, Julien. Merci, Kadir.

M. Julien AGUIN : Merci, Monsieur le Président. Je vous propose qu'on présente la 32 et la 33, sachant que ce sont les deux mêmes objets.

Donc sur la première, la 32, c'est la vente d'un terrain sur les Prés d'Andy à une société spécialisée en maçonnerie qui est actuellement domiciliée à Villiers-en-Bière. Elle est en location et elle souhaite faire l'acquisition d'un terrain pour s'implanter et s'agrandir. C'est un beau parcours

résidentiel pour nous dans la mesure où on a réussi à la conserver dans notre Communauté d'Agglomération.

Pour la délibération 33, c'est exactement la même chose. C'est la cession d'un terrain à une société qui a une activité particulière puisque c'est une ex-société qui fait de l'agroalimentaire et qui est spécialisée dans les arômes artificiels et naturels. Elle est basée à Chennevières-sur-Marne et souhaite rejoindre notre Communauté d'Agglomération.

Le prix et les modalités sont les mêmes, bien entendu, que les autres terrains d'ores et déjà vendus.

Le Président : Merci Julien. On passe au vote sur la 32. Et on fait pareil pour la 33.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-37 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et, notamment, ses articles L.3211-14 et L.3211-14 ;

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.442-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Budget Annexe se rapportant au lotissement dénommé « LES PRÉS D'ANDY » à Saint-Germain-Laxis ;

VU l'avis de France Domaine émis en date du 1^{er} février 2021 ;

VU la délibération 2016.8.17.141 du 19 septembre 2016 relative au prix de cession des lots du parc d'activités « Les Prés d'Andy » à Saint-Germain-Laxis ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 22 mars 2021 ;

CONSIDERANT la demande d'implantation de la société « EZO BAT » portant sur la zone d'activités économiques des Prés d'Andy à Saint-Germain-Laxis, terrains cadastrés section ZL n°283 et 284, d'une contenance totale de 1 613 m² ;

CONSIDERANT la croissance de l'entreprise au cours des dernières années, et son potentiel de développement ;

CONSIDERANT que l'implantation de cette entreprise confortera l'intérêt économique de la zone d'activités et son occupation ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section ZL n°283 et 284 pour un contenance totale 1 613 m² au prix de 50 € HT par m², TVA sur la marge en sus, au taux en vigueur ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces connexes se rapportant à la vente des lots cadastrés section ZL n°283 et ZL n°284 d'une contenance totale de 1 613 m² avec la société « EZO BAT », représentée par Monsieur Bedir Yakut, domicilié 4, chemin de Fortoiseau, 77190 Villiers-en-Bière, ou toute société pouvant s'y substituer ;

DESIGNE en tant que notaire chargé de dresser les actes à intervenir, l'étude SELAS Le Gal, Tagot, Bertin et Allilaire – 3, Place CHAPU - 77000 MELUN, et ce, aux frais de l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2021.2.33.59 **PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY" A SAINT-GERMAIN-LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE "PREMIUM GOODS"**
Reçu à la Préfecture
Le 02/04/2021

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-37 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.3211-14 ;

VU le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.442-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Budget Annexe se rapportant au lotissement dénommé « Les Prés d'Andy » à Saint-Germain-Laxis ;

VU l'avis de France Domaine émis en date du 20 août 2020 ;

VU la délibération 2016.8.17.141 du 19 septembre 2016 relative au prix de cession des lots du parc d'activités « Les Prés d'Andy » à Saint-Germain-Laxis ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 22 mars 2021 ;

CONSIDERANT la demande d'implantation de la société PREMIUM GOODS portant sur la zone des Prés d'Andy, terrains cadastrés section ZL n°254 et n°255, lots 15 et 16, d'une contenance totale de 4 486 m² ;

CONSIDERANT la croissance de l'entreprise au cours des dernières années, et son potentiel de développement ;

CONSIDERANT le projet d'agrandissement des locaux à construire pour y développer de nouvelles activités ;

CONSIDERANT que l'implantation de cette autre entreprise conforte l'intérêt économique de la zone d'activités et son occupation ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession des lots du lotissement des « Prés d'Andy » référencés n°15 et 16 et cadastrés section ZL n°254 et ZL n°255 pour une contenance de 4 486 m² au prix de 50 € HT par m², TVA sur marge en sus au taux en vigueur ;

APPROUVE la conclusion d'un pacte de préférence au bénéfice de la société PREMIUM GOODS, représentée par Monsieur Hervé Prime, domicilié 14, rue Gay-Lussac, 94430

CONSIDERANT que les actionnaires de la société doivent, en conséquence, organiser une augmentation de capital et donner l'opportunité à ces communes de devenir actionnaires ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capital prévue, sera réservée aux nouveaux actionnaires entrants ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, le droit préférentiel de souscription dont bénéficient les actionnaires actuels de la société sera supprimé ;

CONSIDERANT que l'augmentation de capital doit être réalisée, par apports en numéraire effectués par les deux collectivités entrantes, et par émission pour chacune d'entre-elles de 10 actions, de 500 euros de valeur nominale chacune ;

CONSIDERANT que cette augmentation de capital n'aura qu'un effet marginal sur le pourcentage de détention de la Communauté d'Agglomération, qui passera de 91,52 % à 90,13 %, et n'entraînera pas de modification du mode de représentation de l'Agglomération au Conseil d'Administration de la Société (15 sièges) ;

CONSIDERANT que cette augmentation de capital nécessitera une modification de l'article 7 des statuts de la SPL comme suit :

Ancienne rédaction :

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent quarante-huit mille cinq cents (648 500) euros, divisé en mille deux cent quatre-vingt-dix-sept (1 297) actions de 500 euros chacune, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

Actionnaires	Nombre d'actions
<i>Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine</i>	<i>1 187</i>
<i>Commune VOISENON</i>	<i>10</i>
<i>Commune de RUBELLES</i>	<i>10</i>
<i>Commune de LE MEE SUR SEINE</i>	<i>10</i>
<i>Commune de MONTEREAU SUR LE JARD</i>	<i>10</i>
<i>Commune de MELUN</i>	<i>10</i>
<i>Commune de BOISSISE LE ROI</i>	<i>10</i>
<i>Commune de LIVRY SUR SEINE</i>	<i>10</i>
<i>Commune de SEINE PORT</i>	<i>10</i>
<i>Commune de LA ROCHETTE</i>	<i>10</i>
<i>Commune de SAINT GERMAIN LAXIS</i>	<i>10</i>
<i>Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND</i>	<i>10</i>

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six cent cinquante-huit mille cinq cents (658 500) euros, divisé en mille trois cent dix-sept (1 317) actions de 500 euros, de valeur nominale chacune, souscrites en numéraire, de même catégorie, intégralement libérées, réparties comme suit entre les actionnaires de la Société :

Actionnaires	Nombre d'actions
---------------------	-------------------------

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	1 187
Commune VOISENON	10
Commune de RUBELLES	10
Commune de LE MEE-SUR-SEINE	10
Commune de MONTEREAU-SUR-LE-JARD	10
Commune de MELUN	10
Commune de BOISSISE-LE-ROI	10
Commune de LIVRY-SUR-SEINE	10
Commune de SEINE-PORT	10
Commune de LA ROCHETTE	10
Commune de SAINT-GERMAIN-LAXIS	10
Commune de BOISSISE-LA-BERTRAND	10
Commune de BOISSETTES	10
Commune de SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	10

Le reste de l'article demeure sans changement.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE son représentant auprès de l'Assemblée Générale de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT à voter en faveur de l'augmentation de capital pour un montant de 10 000 euros, correspondant à 20 actions d'une valeur nominale de 500 euros chacune ;

RENONCE à souscrire à cette augmentation de capital ;

AUTORISE son représentant auprès de l'Assemblée Générale de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription au profit des communes de Boissettes et de Saint-Fargeau-Ponthierry ;

APPROUVE la modification de l'article 7 « Capital social » des statuts de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT susvisée ;

AUTORISE son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire, et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;
Conformément aux dispositions du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

NOTE Monsieur Guillaume DEZERT, représentant l'Agglomération Melun Val de Seine au sein de l'Assemblée Générale de la SPL MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Adoptée à l'unanimité, avec 56 voix Pour, 8 Abstentions et 3 ne participent pas au vote

Abstention :

Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; Mme DURAND Ségolène ; M. GUION Michael ; Mme MONVILLE Bénédicte ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; M. SAMYN Robert ; Mme TIXIER Brigitte ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

Ne participe pas au vote :

M. BENOIST Vincent ; M. GUERIN Julien ; Mme ROUCHON Patricia

**2021.2.35.61 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE PAR
Reçu à la Préfecture ADHESION DE LA COMMUNE DE BREUILLET
Le 02/04/2021**

Le Président : Délibération 35 et 36, Philippe.

M. Philippe CHARPENTIER : La 35, c'est tout simple, c'est la commune de Breuillet dans l'Essonne qui demande à rentrer dans le périmètre du SIARCE pour la compétence adhésion au titre de la mobilité, à savoir sur l'installation des bornes électriques, tout simplement.

Le Président : Très bien, on passe au vote.

Le Conseil Communautaire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L5711-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'eau (SIARCE),

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 et n°2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant sur les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

VU la délibération du Conseil Municipal de Breuillet, en date du 30 septembre 2020, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence Mobilité Propre,

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 02 décembre 2020, portant approbation de l'adhésion de la commune de Breuillet au titre de la compétence précitée,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Breuillet,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est membre du SIARCE pour la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Breuillet au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'eau (SIARCE),

AUTORISE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Messieurs les Préfets de l'Essonne de Seine-et-Marne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

Mme DURAND Ségolène ; M. GUION Michael ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

2021.2.36.62 **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT**
Reçu à la Préfecture **INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT, DE RIVIERES ET**
Le 02/04/2021 **DU CYCLE DE L'EAU (SIARCE)**

Le Président : Délibération 36, Philippe.

M. Philippe CHARPENTIER : Il s'agit de modification des statuts du SIARCE sur quatre points : de préciser les modalités de reprise des compétences transférées au syndicat ; de préciser le champ des missions ponctuelles du syndicat ; de modifier la composition du bureau syndical conformément aux textes et de modifier l'article 6.5. Donc, il s'agit d'adopter ces nouveaux statuts et d'autoriser le Président du SIARCE à solliciter les préfets de l'Essonne, Seine-et-Marne et Loiret afin d'arrêter les nouveaux statuts du SIARCE.

Le Président : Très bien. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L5711-1,

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Rivière et du Cycle de l'eau (SIARCE),

VU les arrêtés inter-préfectoraux n°2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 et n°2020-PREF-DRCL-001 du 6 janvier 2020 portant sur les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE du 10 décembre 2020 approuvant à l'unanimité la modification des statuts consistant, à préciser les modalités de reprise des compétences transférés au Syndicat par une collectivité adhérente, ainsi que, le champ des missions ponctuelles du Syndicat, et modifier la composition du Bureau Syndical ? conformément aux textes, et enfin de préciser d'autres éléments,

VU le projet de statuts, ci annexé,

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 18 mars 2021,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau ci-annexés,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine adhère au SIARCE pour la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,

Après en avoir délibéré,

ADOpte les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau ci-annexés,

MANDATE Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine-et-Marne et du Loiret afin d'arrêter les nouveaux statuts du SIARCE par arrêté inter-préfectoral.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 3 Abstentions

Abstention :

Mme DURAND Ségolène ; M. FLESCHE Thierry ; M. GUION Michael

2021.2.37.63 **AVIS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN**
Reçu à la Préfecture **VAL DE SEINE SUR LE SCHÉMA DE PRINCIPE**
Le 02/04/2021 **D'AMÉNAGEMENT DU PÔLE D'ÉCHANGES**
MULTIMODAL DE LA GARE A MELUN

Le Président : Délibération 37, c'est l'avis de la Communauté sur le schéma de principe d'aménagement du pôle d'échanges multimodal. Michel.

M. Michel ROBERT : Nous voilà à la discussion sur le Pôle gare qui est l'ancien terme de ce qui devient de plus en plus un pôle d'échanges multimodal. C'est un dossier qui est attendu, je crois, sur l'agglomération depuis de longues années, car la situation actuelle de la gare SNCF de Melun et de ses abords n'est pas à la hauteur du trafic et du nombre de passagers qui empruntent la gare et les quais chaque jour. 47 000 voyageurs, autant en entrée et en sortie à peu près et 10 % d'interconnexion avec les autres lignes puisque la gare de Melun permet différentes jonctions entre la ligne vers Montereau, vers Montargis, le RER D sur deux voies, l'une vers Corbeil et Paris et l'autre par Combs-la-Ville. Donc, situation très dégradée, les personnes à mobilité réduite n'ont malheureusement pas d'accès à la gare depuis très longtemps et il faut trouver des systèmes D pour les emmener à la gare voisine et autres.

Le dossier que nous examinons ce soir – qui est un schéma de principe, ce n'est pas un schéma détaillé, c'est un schéma de principe d'aménagement – résulte des études entreprises depuis déjà un certain temps. Il y a eu des premiers projets il y a quelques années, que vous avez connus pour la plupart, et le dossier actuel résulte d'un nouveau chantier entamé dans les années 2015-2016 par l'autorité organisatrice des mobilités qui est Île-de-France Mobilités, anciennement Syndicat des transports d'Île-de-France et anciennement Syndicat des transports parisiens. Île-de-France Mobilités qui travaille sur le projet avec la SNCF et bien sûr en partenariat avec les collectivités locales et principalement la Communauté d'Agglomération puisque l'intérêt communautaire est reconnu sur ce dossier.

Trois grands objectifs. Alors à ce stade, je rappelle simplement qu'Île-de-France Mobilités a organisé une concertation, elle a déjà élaboré en 2016-2017 un DOCP (Document d'objectifs et de caractéristiques principales) qu'elle a présenté à la concertation publique avec trois scénarii d'aménagement, c'était en février 2018.

C'est le scénario B qui a retenu l'assentiment majoritaire et qui a donc été retenu en juillet 2018 par Île-de-France Mobilités. Ce scénario B, on va le voir un petit peu plus dans le détail après, mais c'est la création d'un nouveau souterrain à peu près entre les deux existants et beaucoup plus grand, beaucoup mieux dimensionné, qui permette enfin l'accessibilité sous toutes ses formes et notamment pour les personnes à mobilité réduite et également pour les poussettes, pour les vélos grâce à des systèmes d'ascenseur. Et aussi, à la demande de l'agglomération et de la ville de Melun, un passage souterrain qui permette une liaison ville-ville entre le nord et le sud. Avant de rentrer dans le détail, rappelons les trois objectifs principaux, enfin les grands axes de pourquoi on refait la gare. Un, parce qu'il faut la rendre accessible, c'est ce que je viens d'évoquer. Accessible en interne à la gare SNCF à proprement parler, c'est le travail de la SNCF,

n'oublions pas que la loi sur le handicap date de 2005 et qu'il est temps de réaliser une accessibilité. Et puis accessibilité également en externe à la gare par tous les usagers pour résorber le fouillis actuel entre les différents modes d'accessibilité (transport, transport urbain, automobile, transport piéton, vélo quand ils arrivent à accéder à la gare et à stationner et bientôt un bus en site propre). Intermodalité nécessaire, c'est dans l'air du temps et des évolutions de la mobilité. Intermobilité entre tous ces modes que je viens de citer et avec le train et puis également pour faire face à la croissance du trafic. Je m'appuie bien sûr sur tout le dossier que vous avez reçu qui fait une centaine de pages et qui est très bien fourni, je vous invite à le consulter.

J'ai perdu le fil de ma pensée, donc je vais revenir au troisième objectif qui est de rendre attractif ce pôle, c'est-à-dire qu'il réponde à un meilleur service, que ce soit en matière d'attente des usagers, d'informations, de sécurité, toute chose qui pour l'instant laisse à désirer. Et bien sûr, attractivité de la ville et de l'Agglomération puisque quand on arrive par le train, c'est une entrée au sein du territoire.

Après le document d'objectifs et de caractéristiques principaux de 2018, c'est le scénario B qui a été retenu et à partir duquel se sont organisés depuis deux ans des échanges entre tous les partenaires, les principaux étant Île-de-France Mobilités, SNCF Gares & Connexions, la Communauté d'Agglomération. L'organisateur général si j'ose dire, c'est Île-de-France Mobilités et c'est le principal maître d'ouvrage. La Communauté d'Agglomération a une maîtrise d'ouvrage sur l'aménagement de ce qui n'est pas justement du ressort du trafic ferré et de SNCF.

Depuis deux ans s'est élaboré ce schéma de principe avec différentes réunions entre les services et donc ont été définis quelques aspects principaux que j'ai eu l'occasion de présenter en avant-projet et document de travail en décembre à vous-mêmes élus communautaires et élus municipaux qui le souhaitaient, les circonstances faisant qu'en ce moment, c'était en visio.

Qu'est-ce qui va changer ? Vous avez des plans, vous avez des documents dans le dossier. Principalement, ce nouveau passage souterrain, qui dans le jargon d'Île-de-France Mobilités s'appelle le PASO (Passage souterrain). Il ne viendra pas remplacer complètement le passage souterrain actuel qui sera maintenu, mais complètement réaménagé. Le nouveau passage souterrain sera d'une autre dimension puisqu'il sera trois fois plus large, une douzaine de mètres de largeur avec des flux... des lignes séparées entre les piétons qui veulent aller uniquement du sud au nord de la ville et inversement et ceux qui veulent prendre le train.

SNCF va renouveler tous ces quais, elle va les rehausser de différentes hauteurs pour permettre l'accessibilité et elle va prolonger l'auvent pour protéger les voyageurs, notamment l'auvent qui fait la voie 2 et la voie 2B actuelle, enfin qui est l'axe pour aller à Paris, que ce soit par la ligne R ou que ce soit par la ligne D, RER.

Ensuite, autre aspect, un parvis au nord et un parvis au sud. Du côté du nord, le fouillis actuel des bus va être complètement changé. À cet endroit-là, il y aura la station TZen qui viendra de l'avenue Thiers, la rue Barchou, stationnera et repartira vers la rue Dajot. Il y aura au côté plutôt est, nord-est un aménagement d'une vraie gare routière pour les bus, pour les systèmes Mèlibus (dont je rappelle que c'est également Île-de-France Mobilités qui est l'autorité organisatrice avec le travail de l'Agglomération). Et il y aura une gare routière également de stationnement pour les bus qui stationnent un petit peu plus longtemps, qui s'arrêtent un petit peu plus longtemps. Tout cela sera plutôt compétence agglomération, mais sur la partie, je vais dire à peu près, où il y a les taxis actuellement, va être construit un bâtiment par Île-de-France Mobilités avec la SNCF qui sera ce qu'on appelle l'émergence nord, mais qui sera l'entrée principale de la nouvelle gare, nouveau pôle d'échanges multimodal. Le bâtiment actuel de la gare sera maintenu, mais complètement réhabilité et l'entrée principale sera par cette émergence nord qui permettra l'accès piéton, l'accès éventuellement vélo pour aller aux quais et surtout l'accessibilité des personnes à mobilité réduite pour l'accès aux quais qui se fera entre autres par cette émergence nord et qui sera très visible depuis l'avenue Thiers, donc une vitrine.

Ensuite, côté Sud, un nouveau parvis va être organisé avec une gare routière, cette fois des liaisons interurbaines, donc les cars Seine-et-Marne Express. Une gare qui sera aménagée à l'endroit où il y a actuellement un petit square, où il y a d'ailleurs en ce moment le dépiage test.

Et la plupart des cars interurbains seront stationnés dans une gare routière rénovée, réaménagée. Il est probable qu'une petite partie d'une ligne doit être maintenue rue de l'Industrie où il y a actuellement la zone de dépose. Il s'agirait de la ligne – enfin je parle au conditionnel parce que tout cela doit être travaillé – 34 qui redescend de Melun vers Château-Landon ou Égreville et qui repart par l'avenue de Fontainebleau.

Au sud, un nouveau parking, actuellement on l'appelle « parking », ensuite on va l'appeler « parking de stationnement régional » ou « parking P+R » parce qu'il aura plus de services Île-de-France Mobilités. Actuellement, il est d'une capacité de 664 places. Ce parking est ramené actuellement à une utilisation d'à peu près à la moitié – environs 300 places – puisque deux étages sont complètement vétustes et il y a des problèmes de structure, donc ils ont dû être fermés depuis à peu près un an et demi. Et il y a une liste d'attente pour ce parking d'à peu près 400 demandeurs. La raison notamment du parking de 79 places qui a été créé provisoirement en attente de réaménagement total résulte du besoin de stationnement.

Vous connaissez tous la situation également, il y a un nombre important de stationnements de surface dans toutes les rues avoisinantes des trois communes concernées qui sont Melun, Dammarie et La Rochette et la construction d'un nouveau parking permettra de libérer ce stationnement de surface et qui pourra être dévolu à autre chose. Nous reviendrons dessus tout à l'heure. Et donc, ce parking, il est envisagé de le réaliser à hauteur de 950 places avec une labélisation Île-de-France Mobilités et des places pour les vélos également.

J'ai oublié, sur le parvis sud – ce n'est pas la moindre des choses, cela fera l'objet d'une délibération suivante, numéro 38 – deux bâtiments de construction d'immeuble doivent être démolis pour les besoins techniques de réalisation du parking souterrain. Cette démolition que certains ou certaines, notamment lors de la commission aménagement, ont pu regretter à titre sentimental puisque ce sont des bâtiments en meulière d'époque et qui caractérisent un des aspects actuels de la ville. Mais à cette place pourra être aménagée une place urbaine d'une dimension plus grande qui pourra permettre différentes fonctionnalités, par exemple comme le marché de l'Ermitage du dimanche matin.

Bien sûr, je ne vais pas terminer sans parler des piétons et des vélos, qui ont beaucoup de difficultés actuellement à se rendre à la gare, en tout cas qui doivent affronter des voitures, des bus. L'aménagement du parvis nord comme du parvis sud leur sera dédié dans le schéma. Évidemment, il y aura des passages de bus, mais les piétons et les vélos seront bien sûr beaucoup mieux lotis.

Actuellement, les parkings vélo c'était – c'est en train de changer – 30 places d'arceaux à vélos à l'endroit d'accès aux quais par le passage actuel et où il y a les taxis. Grâce à la CAMVS, doit ouvrir dans les quelques jours ou semaines qui viennent, on attend simplement le résultat d'un Consuel électrique, mais une nouvelle vélostation qui avait été décidée par l'Agglomération et qui permettra d'installer le système Mélévélo dans la partie sud, à peu près où il y a la petite place de la rue Séjourné et du parking actuel. Vous avez dû voir l'aménagement et les travaux en cours. Et donc, il y aura 40 places de vélo dans des consignes sécurisées au sud et 20 au nord qui sont actuellement installées justement sur le parking de 79 places provisoires. Si on totalise, cela fait 30 places + 40 + 20.

Et on va passer à une autre étape avec le projet Île-de-France Mobilités, c'est à peu près 650 places de stationnement de vélo qui sont prévues, peut-être même 700, qui seront à peu près réparties sur le nord et le sud, dans différentes formules, à la fois un peu d'arceaux, à la fois beaucoup de consignes collectives et on peut envisager les consignes individuelles.

Voilà à peu près, qu'est-ce que j'aurais oublié ? À ce stade, on en est uniquement à des principes d'aménagement qui ont été travaillés entre tous les services. Il s'agit de définir cette programmation à peu près globale, d'affirmer ses principes, de préciser les coûts de réalisation – je vais y revenir – et les financements mobilisables et d'identifier les maîtrises d'ouvrage pressenties. Maîtrise d'ouvrage pressenties, j'en ai parlé tout à l'heure, Île-de-France Mobilités majoritairement, CAMVS également, pour les abords principalement.

Du côté des coûts de réalisation, vous l'avez dans le dossier, le coût global du projet à ce jour – il a évolué depuis un an parce qu'il y a eu d'autres besoins qui ont été affirmés – il est de 159

millions d'euros qui se répartissent en à peu près 112 millions Île-de-France Mobilités et la différence, 47 millions, charge brute de l'Agglomération. Cette charge brute pourrait être atténuée de différents financements – espérons-le, bien sûr – et pourra être ramenée à la moitié à peu près, 22-25 millions. Tout cela méritant d'être affiné au cours des futures études d'avant-projet. Les financements espérés sont ceux d'Île-de-France Mobilités pour le parking, à hauteur d'à peu près 10 000 € la place pour un parking de 950 places, et également les financements au titre du contrat de plan État-Région.

Ensuite, la suite du processus, parce qu'à ce stade il est demandé à notre Conseil d'entériner ce schéma de principe, à la suite de quoi pourront commencer assez prochainement les études d'avant-projet, mais à la suite de quoi surtout le Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités se prononcera le 14 avril prochain et il se prononcera également sur le dossier d'enquête publique qu'il a préparé ou qu'il est en train d'affiner, mais qu'il va proposer. Une enquête publique sera prévue, envisagée à la fin de l'année 2021 en vue d'une déclaration d'utilité publique certainement tout début 2022. En tout cas, dans le calendrier prévisionnel, c'est ainsi fixé.

Après quoi, effectivement les études se poursuivent, les études de plus en plus techniques avec les phases vraiment d'avant-projet qui vont préciser chaque détail et le début des travaux est envisagé en fin 2023 début 2024. C'est à peu près l'époque également des travaux du TZen. Et donc pour s'achever dans le calendrier – alors tout cela est beaucoup trop long aux yeux de tous, depuis 15 ans ou 20 ans qu'on attend une nouvelle gare – les travaux s'achèveront en 2028 pour la gare en tant que telle, c'est-à-dire que l'accessibilité des quais pour les personnes à mobilité réduite sera en 2028 et le pôle d'échanges multimodal et tous ses abords terminés en 2030, voilà pour l'essentiel.

Il est demandé d'entériner le schéma de principe et effectivement, c'est l'enquête publique qui permettra de recueillir les différents points de vue.

Le Président : Merci Michel. Madame MONVILLE.

Mme Bénédicte MONVILLE : Plusieurs choses sur ce projet. D'abord, sa longueur, c'est-à-dire qu'il faudra s'attendre à ce que la gare soit mise en accessibilité en 2028, c'est très long, voire 2030, comme vous l'avez dit, c'est très long alors que cela devrait être fait, cela devrait déjà être fait. Cela a été fait au Mée, cela a été fait à Savigny, cela devrait être fait. La gare, je le rappelle, a quand même été refaite il y a un peu plus de cinq ans, me semble-t-il, enfin je ne veux pas dire de bêtises, mais enfin quasiment elle vient d'être refaite. Donc, le prétexte de la mise en accessibilité pour un projet aussi pharaonique et qui va coûter aussi cher, 159 millions d'euros me semblent quand même un peu tiré par les cheveux, et répondre aux besoins d'accès des personnes à mobilité réduite en 2028 alors qu'on aurait déjà dû le faire, je pense que c'est vraiment un manque de considération qui me semble vraiment problématique.

Sur le projet par ailleurs, c'est un projet qui va engoutir, vous l'avez dit, 159 millions d'argent public. Pourquoi ? Parce que vous prévoyez une hausse de la fréquentation de la gare de 30 % à peu près. Cette hausse de la fréquentation de la gare est consécutive aux grands projets immobiliers que vous avez entrepris, pas seulement à Melun, à Dammarie aussi, au Mée aussi, etc., et qui sont des projets qui tous vantent la possibilité d'aller à Paris en 25 minutes. Quand on regarde les publicités des différents promoteurs immobiliers, ils vantent la proximité d'un TZen qui devrait arriver, mais dont on ne sait pas quand il va arriver, et de la possibilité d'aller à Paris à 25 minutes.

Or, aujourd'hui aux heures de pointe – mais je reviendrai après sur la situation spécifique dans laquelle nous sommes là présentement avec le Covid – sans Covid, les trains sont saturés, les trains sont déjà saturés. J'ai toujours travaillé à Paris depuis que j'habite ici, j'emprunte le train de manière quasiment quotidienne en temps normal et les trains sont saturés. On sait très bien – et vous avez assisté, Monsieur le Président, à la même réunion que moi avec la SNCF et l'ensemble des acteurs de la ligne R – que pour pouvoir augmenter le nombre de trains, il faudrait

un tunnel supplémentaire à Châtelet et que ce tunnel n'est absolument pas à l'ordre du jour pour l'instant parce qu'il coûterait bien trop cher.

Autrement dit, quelle est la solution proposée aujourd'hui par Île-de-France Mobilités et à laquelle vous vous apprêtez à donner raison ? Cela va être comme ils l'ont fait sur la ligne R – ils ont déjà supprimé les toilettes – cela va être de nous faire voyager debout. C'est-à-dire que la partie entre Melun et Paris sera une partie où les gens vont voyager debout. Donc, on va considérablement dégrader la qualité en réalité du service pour pouvoir satisfaire une augmentation de la fréquentation qui n'est le résultat que de politiques de spéculation urbaine qui sont portées sur nos territoires par vous et les maires des communes qui s'y laissent prendre également.

Alors, je ne vois absolument pas l'intérêt des 159 millions d'euros et par contre, j'en vois les désagréments. Les désagréments, je viens de le dire, ce sont des trains où nous voyagerons bien plus mal que nous ne voyageons aujourd'hui. Autre désagrément pour les habitants de Melun, la concentration du nombre de voitures puisque vous allez augmenter le nombre de places de manière assez considérable, puisque si on s'en tient au fait qu'en ce moment le parking fonctionne mal, donc il y a moins de 400 places disons et qu'on va passer à quasiment 1 000 places, on va considérablement augmenter le trafic routier vers la gare et avec lui évidemment la pollution et les embouteillages à Melun.

Je ne crois pas ici que la population melunaise souhaite voir davantage de voitures dans sa ville, elles ont déjà beaucoup augmenté depuis que vous avez fait construire tout autour et aux heures de pointe, se promener dans Melun est devenu insupportable et dangereux pour les enfants en poussette. Donc vraiment, là je ne vois pas l'intérêt de parking de 1 000 places, de ces six étages de parking ou bien de ce parking souterrain puisque maintenant il s'agit d'un parking souterrain, alors même que justement on arrête de faire des parkings souterrains dans les villes pour éviter d'attirer les voitures dans les villes et les laisser à la périphérie. C'est un projet d'un autre âge, complètement d'un autre âge.

Vous nous parlez aussi de quelques centaines de places de vélo. Alors là on attend puisque pour l'instant on en est vraiment à des choses qui sont assez étonnamment en arrière de ce point de vue là pour une ville comme Melun, il n'y a quasiment aucune possibilité, enfin là il devrait y en avoir une sur ce nouvel emplacement de parking de 70 places. Mais aller à la gare à vélo, c'est... on ne sait pas où le laisser, on ne sait pas si on va le retrouver, on ne sait pas comment y aller d'ailleurs parce qu'on a peur de se faire renverser. Enfin bon, aujourd'hui aller à la gare à vélo c'est une gageure. Alors que ça devrait être évidemment une de nos priorités de pouvoir rabattre les personnes sur la gare à vélo ou en transport en commun, mais de ne pas augmenter le flux de voitures.

Ce qu'on observe, c'est que là vous allez dépenser beaucoup d'argent en disant : « oui, on va faciliter l'accès des gens ». Mais honnêtement, moi je vais à la gare tous les jours, Monsieur le Président, enfin en temps normal tous les jours et en ce moment quand même plusieurs fois par semaine. Mais moi ce que je veux en tant qu'usagère, ce sont des trains qui fonctionnent, ce sont des trains qui soient à l'heure, c'est voyager dans des conditions correctes, c'est pouvoir aller aux toilettes dans le train – et je pense aux gens qui viennent de Montargis ou de Montereau et qui arrivent jusqu'à gare de Lyon sans avoir de toilettes dans le train – c'est de ne pas voyager debout par exemple et c'est en temps de Covid – et là je vais y arriver – ne pas voyager les uns sur les autres. Comme Madame PECRESSE, dont pourtant vous saluez sans cesse l'action, a cru bon de supprimer des trains parce qu'il y a moins de voyageurs, on se retrouve aux heures de pointe avec des trains qui sont bondés alors qu'on est en pleine épidémie de Covid et qu'on a plus de 500 cas pour 100 000 habitants et c'est la moyenne d'Île-de-France et en Seine-et-Marne on n'est pas brillant de ce point de vue-là.

Donc, qu'est-ce que vous êtes en train de faire ? Vous êtes en train de construire exactement les conditions de voyage qui sont aujourd'hui les conditions de voyage dont tout le monde nous dit qu'il faut absolument ne pas s'y retrouver étant donné l'épidémie de Covid. Nous savons que nous allons rentrer dans une situation vis-à-vis du Covid qui est une situation endémique, nous le savons très bien. Tous les ans, il faudra se faire vacciner, etc., nous le savons pertinemment

bien. Nous savons aussi que ce type d'épidémie va se développer pour des raisons qui tiennent au fait que nous ne changeons rien à nos habitudes malgré le fait que nous savons qu'elles sont liées à la déforestation, à la destruction de l'habitat animal, etc.

Au lieu de faire en sorte que nous apprenions de cette expérience, que cette expérience nous enseigne et que nous nous mettions en ordre pour pouvoir résister à ces expériences, vous allez faire en sorte qu'on soit encore plus collés les uns sur les autres, qu'on soit encore plus nombreux dans chacune des rames et qu'on voyage de manière encore plus difficile qu'aujourd'hui.

Je trouve vraiment ce projet non seulement complètement suranné du point de vue de la voiture automobile et de la place qu'il donne à la voiture automobile, il va dégrader le service pour les usagers des transports en commun – et c'est quand même grave pour des gens qui prétendent encourager les gens à prendre des transports en commun – il ne répond pas aux problèmes de l'accessibilité sinon dans dix ans. Voilà, cela fait déjà un moment que les gens patientent et il va leur falloir attendre dix ans supplémentaires.

Et en plus, dans la situation actuelle que nous connaissons dont nous ne sommes pas sortis, dont ni vous ni moi ne pouvons dire exactement quand est-ce qu'on va sortir et tous les épidémiologistes disent que maintenant c'est une situation endémique, il faudra vivre avec le Covid, il faudra se faire vacciner régulièrement, etc., vous encouragez un système de transport qui va nous mettre les uns sur les autres et qui va permettre la diffusion de ce type de virus. Ce projet est mauvais et en plus il va coûter très cher en argent public.

Et puis, une dernière chose, parce que dedans, vous ne parlez pas du tout des gares de Livry ou du Mée et la peur que nous, nous avons, c'est que de concentrer autant d'argent sur le Pôle gare de Melun fasse que les gares alentour, qui sont des gares importantes, finalement pâtissent de cet investissement très important autour de la gare de Melun dont les Melunais ne veulent pas spécialement. Je me souviens des conversations pendant la campagne électorale et les Melunais étaient extrêmement sceptiques là-dessus pour les raisons que je viens de dire. Donc franchement, ce projet est un mauvais projet.

Le Président : Merci. Michel, tu veux répondre ?

M. Michel ROBERT : Je vais simplement dire que nombre des points évoqués concernent avant tout la SNCF ou éventuellement Île-de-France Mobilités. Que ce soit la longueur des travaux, que ce soit surtout l'accès des personnes à mobilité réduite qui n'a pas été fait et qui mettra du temps, que ce soit la situation des trains, des wagons sans toilettes où on voyage debout.

Ensuite, des points que peut-être je n'ai pas évoqués tout à l'heure, le trafic routier existe déjà et quand on augmente le parking – je suis loin d'être personnellement un défenseur de la voiture – c'est bien pour diriger dans ce parking les voitures qui font du stationnement de surface et la plupart du temps au mauvais endroit. Au contraire, cela permettra de libérer la voirie et d'aménager les fameux aménagements cyclables qui sont manquants dans la plupart des rues avoisinantes.

Ensuite, juste aborder la question de la gare du Mée. La gare du Mée sur les sept gares de l'Agglomération vient en deuxième au niveau trafic, elle est effectivement accessible depuis quelques années. La situation est beaucoup moins complexe dans des gares comme le Mée ou d'autres que la situation de la gare de Melun qui a beaucoup d'accès en courbe, qui a une situation à la fois physique, géographique, plus de trafics et d'aiguillages dans différents axes. La gare de Melun est classée catégorie 1 dans les classifications SNCF IDFM et elle a un trafic actuellement plus fort que celui de Marseille Saint-Charles ou que Nantes. Donc, c'est quand même une situation qui existe déjà.

Ensuite, juste un petit mot. Tout à l'heure, j'ai aussi oublié de décrire trois projets connexes qui sont l'aménagement d'un pôle tertiaire, mais en dehors de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal et d'une esquisse de coulée verte que je n'ai pas décrit dans le projet. Alors, c'est marqué « coulée verte » dans le dossier, mais c'était une demande qui avait été formulée dans le cadre de la concertation de 2018 et puis c'est un peu une question de bon sens. On a une voie actuellement côté sud qui ne sert plus depuis la désaffectation des usines Gruber et compagnie et

donc, le long de la rue Séjourné pourrait avoir une amorce de voies piéton vélo, de voies vertes qui rejoindraient un projet qui a été évoqué tout à l'heure, notamment par Henri MELLIER, du projet qui sera d'intérêt communautaire, c'est le fameux Clos Saint-Louis. En tout cas, une liaison qui rejoint et qui peut permettre l'accès piéton vélo en pente douce du côté de l'avenue Jean-Jaurès et dans le secteur. Et puis bien sûr, l'arrivée du TZen qui va également révolutionner tout le secteur. Ce n'est pas l'objet du dossier de ce soir, c'est uniquement le schéma de principe. Juste aussi pour dire que sur la gare de Livry, Régis DAGRON est très attentif à la gare de sa commune, il intervient dans différentes réunions et ce n'est pas une gare qui est du tout occultée par les services de l'Agglomération, qui veille à trouver des solutions et à la faire émerger un peu plus.

Le Président : Oui, Madame MONVILLE.

Mme Bénédicte MONVILLE : Je voudrais juste rajouter une chose. Un autre argument qui me semble être important aussi, c'est que dans ce projet-là, ce qu'on voit, c'est le fait que vous avez totalement abandonné l'idée d'un développement économique qui permettrait de donner du travail aux gens que vous voulez loger ici. Donc on est vraiment dans une logique de l'étalement urbain pour construire des espèces de cités dortoirs et ensuite envoyer les gens travailler beaucoup plus loin. Je ne crois pas que l'idéal des gens soit de vivre à trois heures de transport en commun de là où ils travaillent, je pense que l'idéal des gens seraient de vivre à côté de là où ils travaillent.

Et que plutôt que d'investir cet argent, comme vous l'avez fait là depuis plusieurs années, depuis que vous êtes arrivé, c'est-à-dire on fait pousser des immeubles, on y met des gens et on les envoie travailler à l'ouest, là où il y a le travail. Concentrons-nous pour investir cet argent dans un vrai projet de développement du territoire pour que les gens puissent trouver du travail ici et arrêtons de construire de manière artificielle pour faire venir des gens de la banlieue plus proche de Paris ici parce qu'ils sont déjà mal là-bas, parce que c'est déjà saturé. Parce qu'ici, cela va être saturé comme cela l'est ailleurs, ces logiques métropolitaines sont vraiment délétères.

Le Président : Je donne la parole à Lionel et ensuite à Gilles.

M. Lionel WALKER : Je crois qu'on peut partager l'idée qu'il y a un effort effectivement de l'Agglomération sur ce pôle et que derrière la question du pôle, on voit qu'il y a des questions d'aménagement, des questions de pratique du train qui sont posées. Il me semblerait nécessaire, je partage cette idée, qu'on profite peut-être de cette occasion pour que l'Agglomération fasse remonter ou fasse pression auprès de la SNCF pour faire améliorer un certain nombre de situations qui ne sont plus acceptables.

Par contre, là où je peux ne pas partager, c'est la vision qu'on a des trains qui sont bondés et qui sont pleins. Cette vision, c'est une vision de la rive droite. Alors excusez-moi, mais je parle aussi au nom de la rive gauche et cette rive gauche aujourd'hui, les trains sont vides, ils sont insuffisants et il y a un potentiel énorme. Cela fait des années qu'on essaie de plaider auprès de la SNCF que s'il y avait une vision différente d'aménagement de territoire, tout le monde ne va pas à Paris. Aujourd'hui la région parisienne, des gens se répartissent également. À l'époque, il y avait le projet de la tangentielle qui était ce périphérique ferré qui devait en partie solutionner le problème. Rien n'a été solutionné, tout a continué à se concentrer de la même façon.

Simplement pour dire que la vision que renvoie notre collègue est une vision de quelqu'un qui pratique essentiellement la rive droite dans ses déplacements et que personnellement – et cela fait un moment et je ne suis pas tout seul en tous les cas – on plaide aussi pour que la rive gauche puisse prendre toute sa place. Simplement rappeler qu'il y a quatre gares sur la rive gauche en dehors de Melun, en plus de Melun. Au niveau de l'Agglomération, je parle, je ne parle pas pour le reste, bien sûr. Certes, les villes qui composent les deux autres gares sont bien plus importantes que celle de la rive gauche, mais en tous les cas, on appelle à avoir cette vision bien plus large que celle qui est présentée ici et au service de notre Agglomération et de ses habitants.

Le Président : D'accord Lionel. Gilles ?

M. Gilles BATAIL : Tout d'abord, remercier Michel d'une présentation un petit peu non pas au pied levé parce qu'elle est préparée, mais en tout cas sans support visuel. Il y a tellement d'éléments à présenter que l'exercice n'était pas évident, je pense.

Moi je voulais attirer l'attention sur plusieurs points. Pour avoir participé à certaines des discussions avec la SNCF, enfin avec tous les autres opérateurs, il y a une question qui revient régulièrement et quand on en parle souvent et qu'on n'a pas forcément la réponse absolue, moi j'ai tendance à m'en méfier un petit peu. On parle beaucoup de liaisons ville-ville et ce sont surtout les opérateurs de transport qui en parlent, sous-entendu il y a peut-être une quote-part dans le financement qui va revenir à la Communauté ou en tout cas au porteur. Donc là, il y a évidemment un point de vigilance et d'ailleurs, les remarques que formulait SNCF lors de la dernière discussion qui s'est tenue étaient relativement précises et focalisées sur le sujet. Donc je pense qu'il y a un sujet de vigilance.

Le deuxième point – mais on en parlé rapidement puis cela viendra plutôt dans l'étude technique – c'est la liaison avec le sud de l'Agglomération. Il y a des voies routières qu'il faut reconstituer autour de la gare routière, cela n'était pas très clair sur le plan qu'on a visualisé la dernière fois et donc, je pense qu'il y a un point de vigilance. Je rappelle que pour rentrer à Dammarie, on le fait par la rue de la brasserie Gruber. Ce n'est quand même pas une voie majeure, si celle-là est encore plus compliquée, cela va commencer à devenir compliqué ou très compliqué dans le secteur, même s'il faut moins de voitures.

Le troisième point, il ne fait pas partie évidemment du Pôle gare sensu stricto, c'est la notion de parking relais dont il avait été question, à la fois pour le nord, peut-être y a-t-il des études complémentaires à faire. Je partage jusqu'à un certain point la vision de Madame MONVILLE sur le fait que c'est vrai que l'espace de la gare et autour de la gare est extrêmement contraint.

Et cela m'amène aussi à la dernière remarque, c'est qu'on s'avance vers une phase de travaux qui elle-même va sans doute nécessiter toute l'intelligence et l'astuce des ingénieurs des ponts et chaussées qui pilotent ce genre de décisions. Parce que cela va quand même être un vrai sujet dans le secteur, entre à la fois ce qui a été rappelé, le TZen et puis les circulations, je pense qu'il faudra être vigilant.

Enfin, il a été mentionné des locaux d'activité à proximité de la gare. Bien sûr, sur le principe cela semble intéressant. Actuellement, à l'échelon de la Région Île-de-France, on cherche plutôt à transformer les bureaux en logement. Cela ne veut pas dire qu'il ne va pas s'en faire à certains endroits et que sans doute, c'est un endroit qui est bien placé, mais enfin il faut aussi en tenir compte.

Et puis enfin, pour la situation du handicap, qui est extrêmement complexe à Melun parce que l'importance de la gare est considérable et l'organisation de l'accessibilité y est plus compliquée que dans d'autres gares. Alors évidemment, c'est toujours dans ce cas-là des solutions dégradées par rapport à ce que l'on doit faire, mais peut-être y aurait-il à réentamer, Monsieur le Président, des discussions avec les associations de handicapés pour essayer de mettre au point un système, puisque l'obligation qui est faite, c'est de transporter vers une gare qui est accessible. Donc, si on pouvait peut-être fluidifier ou mieux organiser cette action-là, peut-être cela pourrait nous permettre dans une certaine mesure de temporiser. Étant entendu qu'il ne s'agit pas de dégrader le projet, il s'agit simplement de le rendre un peu moins inacceptable dans sa durée. Voilà ce que je voulais dire.

Après, sur les questions de l'occupation dans les trains, etc., moi je trouve qu'au contraire, avec la situation de Covid et avec la mise en place aussi du télétravail, on a une amorce des solutions qui peuvent permettre de faire un petit peu face à l'augmentation et à la dérive naturelle du trafic. On voit bien que les trains ont été quand même plutôt moins fréquentés ces temps-ci par la force des choses, mais qu'on est arrivé néanmoins à s'organiser. Donc, tout n'est pas perdu et je pense qu'évidemment, c'est un équipement qui est absolument indispensable à notre collectivité.

Le Président : Michel, tu veux dire un mot pour conclure ?

M. Michel ROBERT : Quelques mots d'éclairage et puisque je ne détiens pas de vérité dans tout ce dossier, je prends note des remarques de Lionel et le souhait d'avoir une vision beaucoup plus large que ce simple dossier.

Par rapport à Gilles, effectivement il est envisagé une participation de la collectivité au lien ville-ville depuis le début. Je suis récent élu, mais je crois bien que l'Agglomération en a délibéré il y a quelques mois ou quelques années sur le principe. Également, un point de vigilance sur la liaison circulation au sud pour repartir vers Dammarie, je sais que tu l'as évoqué à maintes reprises.

Et sur les histoires de parking relais, ce n'est pas l'objet du dossier, mais c'est un dossier qui n'est pas clos et qui ressort, qui est évoqué également dans le cadre des ateliers de projet de territoire, sur différents secteurs, nord-est, sud également.

Et puis, la remarque sur les locaux d'activités tertiaires, ce n'est pas mon secteur de délégation, mais j'essaie de me tenir informé. C'est une remarque qui est parfaitement fondée et il est envisageable peut-être – il n'est pas en tout cas trop tard pour l'instant – d'envisager des locaux à caractère réversibles, qui pourraient évoluer à travers le temps. Je ne suis pas ni ingénieur des ponts et chaussées ni des constructions privées, mais voilà à peu près, c'est tout pour ce qui me concerne.

Le Président : Merci Michel. Monsieur GUION.

M. Michaël GUION : Je rejoins mes collègues sur notamment le temps perdu pour l'accessibilité de la gare. La loi PMR date de 2005 et là on nous annonce une mise en accessibilité pour 2028. Ce n'est pas faute d'avoir eu des réunions avec des associations de personnes en situation de handicap notamment, mais ce ne sont pas uniquement les personnes PMR. Vu le nombre de personnes qui passent sur cette gare de Melun, l'accessibilité de la gare est quand même un sujet majeur. Peut-être qu'il est possible encore avant 2028 de faire des petits aménagements, voire des aménagements importants avant d'attendre tous ces gros travaux en 2028.

Autre chose sur les projets annexes, on nous vante – j'ai bien entendu, j'ai bien relevé – le TZen qui va révolutionner le secteur. Non, on le sait très bien, la déclaration d'utilité publique du TZen a montré un report modal de 6 % uniquement, c'est-à-dire 6 % des déplacements en voiture vont être supprimés grâce au TZen seulement. Donc, ce n'est pas l'alpha et l'oméga de la circulation le TZen et on ne nous propose rien d'autre pour améliorer les choses. Pourtant vous avez signé, je crois, un contrat d'intérêt national, Monsieur le Président, avec l'État qui prévoit d'aider l'Agglomération pour de multiples choses, notamment le plan local de déplacement, qui prévoit aussi d'intervenir sur le péage des Eprunes par exemple pour supprimer une partie, voire une grosse partie de la circulation de transit. Pourquoi tout cela on n'en parle pas ? Pourquoi tout cela n'est pas inscrit au budget et dans une autorisation de programme ?

Autre chose plus précis sur le parking qui va être démoli complètement et reconstruit, 950 places j'ai bien noté, avec une subvention de 10 000 € d'IDFM pour la reconstruction. Si je ne me trompe pas, cela fait 9,5 millions d'euros et on a un financement du parking qui coûte 23,1 millions. Il manque 13,6 millions d'euros, est-ce que c'est la CAMVS qui va payer ce delta ? Cela me paraît important, comment on va financer tout cela ? Voilà pour mes questions.

Le Président : Michel.

M. Michel ROBERT : Quelques éléments simplement. Merci à Michaël GUION d'avoir posé quelques questions et la première notamment, parce que comme j'ai souvent l'esprit escalier, cela me permet de répondre à Gilles BATAIL tout à l'heure, en tout cas au sujet qu'il évoquait sur les solutions transitoires pour les personnes à mobilité réduite.

Je ne vais pas apporter satisfaction totale, mais ce qui est envisagé, en tout cas réfléchi dans les services de l'Agglomération en ce moment – et ce n'est pas mon secteur de délégation – c'est

d'améliorer un système. Parce que pour l'instant ce qui est proposé, Île-de-France Mobilités propose d'emmener les personnes à mobilité réduite à la gare accessible par exemple du Mée, la gare la plus proche. Ce qui est réfléchi, c'est plutôt qu'Île-de-France Mobilités aille chez l'habitant le chercher, mais cela pour l'instant, cela grippe, cela ne se fait pas. On pourrait imaginer un système un peu style transport à la demande, la personne appelle et on s'occupe de l'amener, voilà, c'est une des solutions.

Sur le TZen, quand j'ai dit « révolutionner », c'était effectivement une forme un peu provocatrice et pour montrer en tout cas que cela allait quand même changer l'image de la ville et du quartier par nécessité. Le terme n'est peut-être pas tout à fait approprié.

Et puis le financement du PSR, ce sont des chiffres tout à fait indicatifs et je dis bien du côté des dépenses. Du côté des recettes, ce que j'ai donné, c'est le taux maximum actuel de financement d'Île-de-France Mobilités. Voilà quelques précisions.

Le Président : Merci. Juste un mot pour ne pas prolonger trop longtemps le débat, mais comme j'ai été interpellé par Madame MONVILLE. Je voudrais dire un mot d'abord en ce qui concerne les personnes à mobilité réduite. Nous avons négocié avant la pandémie avec justement la SCNF et Île-de-France Mobilités pour qu'on mette en place ce TAD que Michel évoquait. Bon, après cela a été bloqué, cela s'est arrêté là, mais un accord semblait se dégager pour le financement de ce TAD pour qu'on aille chercher les personnes chez elles et n'avaient pas à aller à une première gare avant de se rendre à une seconde gare.

Madame MONVILLE, on est souvent en désaccord fondamental. Là on est de nouveau en désaccord parce que la situation actuelle n'est absolument pas satisfaisante, tant du point de vue des personnes à mobilités réduites, tant du point de vue de l'accessibilité et de la gare en général, tant du point de vue des parkings avec les voitures qui inondent les différentes villes qui sont concernées, on ne peut plus passer, les gens en ont marre. Tout à l'heure, Michel a longuement développé les mobilités douces. C'est à partir de la gare qu'on entre dans l'Agglomération, donc il faut bien que cela parte de là. Donc, la situation actuelle n'est pas satisfaisante, c'est le moins qu'on puisse dire.

Votre solution si j'ai bien compris : ne rien faire. Nous on ne peut pas se contenter de cela. Notre solution, c'est d'améliorer les choses là où nous sommes compétents pour le faire, c'est-à-dire pas dans les rames, pas dans les trains. Tout ce que vous avez évoqué, c'est la compétence de la Région Île-de-France. Et comme vous l'avez souligné, mon amie Valérie PECRESSE, elle aussi elle a sûrement du mal à mobiliser des fonds. Et on a la chance, c'est quand même incroyable, de mobiliser 160 millions d'euros et on dirait non pour améliorer les choses ? C'est quand même le monde à l'envers ! Donc ici c'est fantastique, c'est toujours pareil, c'est une vision tellement pessimiste, « on arrête tout », « cela n'ira jamais ». On a la chance que 160 millions d'euros arrivent sur ce territoire, aussi pour avoir des activités tertiaires, comme l'a souligné Gilles tout à l'heure, on a tout cela et on dirait : « non, on ne le fait pas, cela ne sert à rien de le faire, cela va mal, cela ira encore plus mal » ?

Et souvent aussi, ce que vous évoquez comme mal, ce sont des maux pour lesquels nous ne sommes pour rien ! On ne va pas changer les trains, ce n'est pas nous qui allons décider de cela. Mais pour ce que nous pouvons décider, là il faut le faire. On a un nouveau pôle d'échanges multimodal, cela ne sert à rien de regarder en arrière, cela fait longtemps que cela dure, il est là maintenant. On ne va pas dire non parce que cela fait longtemps qu'on en parle. C'est quand même toujours le monde à l'envers. Et je trouve que c'est une chance fantastique pour cette Agglomération d'avoir ce pôle d'échanges multimodal qui arrive et qui va créer de l'énergie sur ce territoire et cela nous arrive à nous. Alors pour une fois, on devrait tous être contents, d'accord, et voter massivement pour cela.

Et bien sûr, il y a le problème des voitures, mais c'est notre désaccord permanent, je suis aussi pour la réduction des voitures. Mais en attendant, elles arrivent, donc il faut que cela soit progressif, il le faut le parking, on est déjà inondé de voitures dans la ville, il faudra bien les arrêter. Et le parking relais, excellente idée. Voilà, il faut régler le problème et là, on peut le régler partiellement à notre niveau et bien.

Je propose qu'on vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code des Transports ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 53-15 du 15 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;

VU la convention de financement n°16DPI020 des études du pôle d'échanges multimodale de Melun signée par l'Etat, la Région Ile-de-France, le STIF, le Département de Seine-et-Marne et la CAMVS, notifiée le 03 mars 2017 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du STIF n°2018/285 du 11 juillet 2018, approuvant le bilan de la concertation préalable du pôle d'échanges multimodal de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.1.38.38 du 03 février 2020, relative au financement des études d'Avant-Projet du programme SDA de la gare de Melun ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 22 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la gare de Melun est un pôle structurant du sud francilien, identifié comme « pôle de niveau 1 » au Plan de Déplacements Urbain d'Île-de-France et au Schéma Directeur d'Accessibilité ;

CONSIDERANT que la réalisation du futur bus à haut niveau de service (TZen2) ou encore le développement du territoire auront des impacts sur l'évolution de la fréquentation de la gare (estimée à +30 % à l'horizon 2030), qu'il convient d'appréhender ;

CONSIDERANT que le quartier de la gare Melun est un secteur à forts enjeux sur le plan des déplacements et sur le plan urbain, dont l'évolution nécessite une importante mobilisation partenariale et la définition d'une vision partagée de son devenir ;

CONSIDERANT que cet espace contraint, qui concentre de nombreux dysfonctionnements (saturation des gares routières et du parc de stationnement régional, pas d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, accès peu qualitatifs pour les modes actifs, ...), n'est pas en capacité de répondre convenablement aux besoins actuels et futurs ;

CONSIDERANT, dans ce contexte, la nécessité de repenser le pôle dans sa globalité, afin d'améliorer l'accès et l'accessibilité aux transports en commun (ferroviaires, urbains et interurbains) en prenant en compte l'ensemble des modes de déplacements ;

CONSIDERANT qu'il convient de redimensionner le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Melun afin de le rendre plus fonctionnel et plus à même de répondre à la croissance du trafic, aux nombreux dysfonctionnements du site et à l'évolution des pratiques de mobilité ;

CONSIDERANT que, au-delà des objectifs liés à l'intermodalité et à la mobilité, le réaménagement global du PEM doit, également, permettre de créer une image plus moderne du territoire et d'améliorer son attractivité, d'accroître la qualité des espaces publics et du cadre de vie, et de faire de cet espace, un lieu propice au développement économique ;

CONSIDERANT que le projet de PEM constitue la pierre angulaire de l'ambition de renouvellement et de développement portée et partagée à la fois par la Communauté d'Agglomération, les communes du territoire mais aussi leur partenaires, reposant, notamment, sur les projets d'aménagement du Quartier Saint-Louis, de développement de Villaroche, de rénovation du centre urbain – cœur d'agglomération (Action Cœur de Ville) et des quartiers Nord de Melun-Le Mée-sur-Seine (NPNRU), de crédibilisation de la destination touristique Melun Val de Seine, de renforcement universitaire, etc. ;

CONSIDERANT que des études préalables, menées sous maîtrise d'ouvrage d'Ile-de-France Mobilités et mobilisant de nombreux partenaires, ont été menées pour repenser l'aménagement de ce pôle ;

CONSIDERANT que ces études ont permis à IDFM d'approuver le Dossier d'Orientations et de Caractéristiques Principales (DOCP) en décembre 2017, puis de valider le bilan de la concertation préalable en juillet 2018, suite à la concertation menée en février de la même année ;

CONSIDERANT que, sur cette base, le travail s'est poursuivi avec l'élaboration du Schéma De Principe (SDP), qui vise à définir plus finement la programmation, à affiner les principes d'organisation et d'aménagement du pôle, à préciser les coûts de réalisation ainsi que les financements mobilisables et à identifier les maîtrises d'ouvrage pressenties ;

CONSIDERANT que le Schéma De Principe, fruit d'un important travail partenarial, a permis d'établir un consensus sur le devenir du pôle, à travers la réalisation de quatorze éléments de programme distincts, parmi lesquels :

- La création d'un nouveau passage souterrain mixte, pour permettre l'accessibilité de la gare aux PMR mais également le passage des flux piétons non munis de titre de transport ;
- Le réaménagement des bâtiments voyageurs de la gare, côté place Gallieni ;
- La mise en accessibilité des quais ;
- La création de deux nouvelles gares routières, au nord et au sud avec leur zone de régulation associée ;
- La réalisation de l'infrastructure et des équipements pour le TZen2 ;
- La création de parvis au nord et au sud pour faciliter l'accès et le cheminement des modes actifs ainsi que les conditions d'intermodalité ;
- L'extension et la labellisation du parc de stationnement ;
- L'installation de services vélos (stationnements et locations de vélos, ...),

CONSIDERANT que le coût global du projet, intégrant frais d'études, de supervision des travaux, le coût des aménagements et des constructions est estimé, à date, à 159 M€ (conditions économiques 2019) dont 112 M€ liés à la mise en accessibilité et à l'amélioration des seules fonctions ferroviaires sous maîtrise d'ouvrage SNCF et 47 M€ associés au renouvellement des espaces publics (gares routières, parvis, stationnement...) sous maîtrise d'ouvrage locale ;

CONSIDERANT que ce Schéma De Principe doit être approuvé par le Conseil d'Administration d'IDFM en avril 2021 ;

CONSIDERANT, dans ce cadre, que la CAMVS souhaite préalablement entériner les principes d'aménagement du PEM de Melun ;

Après en avoir délibéré,

ENTÉRINE le schéma de principe du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare à Melun.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 6 voix Contre et 3 Abstentions

Contre :

M. BENOIST Vincent ; M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

Abstention :

Mme BEAULNES-SERENI Nathalie ; Mme DURAND Ségolène ; M. GUION Michael

2021.2.38.64 **SIGNATURE DU PROTOCOLE OPERATIONNEL**
Reçu à la Préfecture **CONCERNANT LA DEMOLITION DE LA RESIDENCE DES**
Le 02/04/2021 **CHEMINOTS A MELUN ENTRE SNCF GARES ET**
 CONNEXIONS, ICF LA SABLIERE ET LA COMMUNAUTE
 D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président : Délibération 38, Michel tu l'as déjà abordé, c'est la conséquence de la 37. On passe au vote sur 38 ? Non ? Madame ROUCHON, une question ?

Mme Patricia ROUCHON : Je voudrais intervenir par rapport aux huit logements qui étaient des logements attribués aux chemineaux. J'ai constaté dans le document que vous parlez de 25 logements sociaux sur le territoire de la CAMVS, mais j'ai participé au dernier groupe de travail, je n'ai pas vu l'implantation de ces 25 logements sociaux. D'autant qu'à ma connaissance – peut-être que je me trompe – le rez-de-chaussée est occupé entre autres par la médecine du travail et par l'assistance sociale de la SNCF. Donc, est-ce que vous avez prévu... alors je ne sais pas, avec la SNCF puisqu'en effet cela touche directement la SNCF, mais comme la gestion là on détruit un immeuble, est-ce que vous avez abordé ce problème-là ? S'il n'a pas été abordé, est-ce que vous pouvez quand même essayer de voir ? Et j'aimerais surtout savoir si... puisqu'on est d'accord qu'ISF la Sablière va rester propriétaire de huit logements, mais où vont-ils être implantés ? Parce que le territoire de la CAMVS, il est vaste quand même.

Le Président : Michel, il va répondre.

M. Michel ROBERT : Je n'avais pas encore tout à fait eu le temps de présenter le dossier, mais donc je répondrai aux questions de Patricia en même temps. Je vais faire très court parce que l'heure est déjà tardive. C'est très simple, c'est la conclusion d'un protocole d'accord entre la Communauté d'Agglomération, ICF la Sablière, filiale de SNCF qui est propriétaire de deux immeubles et SNCF Gares & Connexions et tout ceci en présence d'Île-de-France Mobilités qui gère l'ensemble de l'opération d'aménagement du pôle d'échanges multimodal. Elle vise, comme je l'ai vite expliqué tout à l'heure, à détruire ces deux immeubles pour permettre la réalisation du futur passage souterrain. Je passe les parcelles cadastrées, tout est dans le rapport.

Ce qui va être fait – et je réponds indirectement à la question de Patricia – c'est qu'ICF la Sablière va rétrocéder ses logements à la CAMVS qui va les acquérir selon un prix avoisinant celui fixé par France Domaine. Et ICF la Sablière s'engage à construire en maîtrise d'ouvrage directe ou bien en acquisition en VEFA (en voie future d'achèvement) 25 logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération en remplacement des huit, et fera son affaire avec la SNCF du relogement des services sociaux qui sont installés dans ces immeubles. Pour l'instant, le choix n'est pas fait et c'est le travail d'ICF la Sablière.

L'engagement de la Communauté d'Agglomération – pour faire assez rapidement sur ce protocole d'accord – c'est d'aider ICF la Sablière à éventuellement retrouver du terrain et

l'accompagner pour le relogement et trouver des sites. Elle acquiert le bien, la CAMVS le met aussitôt à disposition gracieuse de SNCF Gares & Connexions pour que cette dernière réalise le passage souterrain. Donc, il y aura une convention d'occupation temporaire qui passera dans une de nos instances et la CAMVS participe légèrement financièrement dans la démolition et le relogement. Ensuite, la Communauté d'Agglomération récupère le foncier nu qui lui permettra d'aménager la place Séjourné. J'espère que j'ai répondu à la question de Patricia.

Le Président : *Merci Michel. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code des Transports ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 53-15 du 15 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;

VU la convention de financement n°16DPI020 des études du pôle d'échanges multimodale de Melun signée par l'Etat, la Région Ile-de-France, le STIF, le Département de Seine-et-Marne et la CAMVS, notifiée le 03 mars 2017 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du STIF n°2018/285 du 11 juillet 2018, approuvant le bilan de la concertation préalable du pôle d'échanges multimodal de Melun ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.1.38.38 du 03 février 2020, relative au financement des études d'Avant-Projet du programme SDA de la gare de Melun ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 22 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la gare de Melun est un pôle structurant du sud francilien, identifié comme « pôle de niveau 1 » au Plan de Déplacements Urbain d'Ile-de-France et au Schéma Directeur d'Accessibilité ;

CONSIDERANT que le quartier de la gare est un secteur à forts enjeux sur le plan des déplacements et sur le plan urbain ;

CONSIDERANT que cet espace contraint, qui concentre de nombreux dysfonctionnements (saturation des gares routières et du parc de stationnement régional, pas d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite, accès peu qualitatifs pour les modes actifs, ...), n'est pas en capacité de répondre convenablement aux besoins actuels et futurs ;

CONSIDERANT, dans ce contexte, la nécessité de repenser le pôle dans sa globalité, afin d'améliorer l'accès et l'accessibilité aux transports en commun (ferroviaires, urbains et interurbains) en prenant en compte l'ensemble des modes de déplacements ;

CONSIDERANT qu'Île de France Mobilités (IDFM), autorité organisatrice des mobilités franciliennes, a mené une concertation sur l'aménagement du pôle-gare de Melun de janvier à

mars 2018 à l'issue de laquelle les usagers s'étaient majoritairement positionnés en faveur de la création d'un « passage souterrain mixte » franchissant le faisceau ferré ;

CONSIDERANT que le Schéma De Principe d'aménagement du pôle d'échanges multimodal, en cours d'élaboration, prend en compte les attentes des usagers, en intégrant ce passage souterrain mixte (PASO), comme un élément de programme essentiel du projet ;

CONSIDERANT que ce PASO permet d'assurer la mise en accessibilité de la gare de Melun, de répondre aux besoins grandissants (désaturation de la gare), mais également d'assurer un lien « ville-ville » pour franchir le faisceau ferré et relier ainsi les parvis Nord et Sud de la gare ;

CONSIDERANT que la réalisation de ce nouveau PASO, sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF Gare & Connexion, nécessite de procéder à la démolition de la « Résidence des cheminots » sise 1 et 1 bis, rue Séjourné sur la commune de Melun, cadastrée section AY n°222 et 257, propriété d'ICF La Sablière ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour ce faire, de formaliser l'accord entre les parties sur les modalités de l'aménagement du nouveau passage souterrain et ses conséquences sur le patrimoine immobilier d'ICF La Sablière ;

CONSIDERANT que cet accord est formalisé par la sais d'un protocole opérationnel, qui décrit les engagements des parties et qui définit les conditions techniques, juridiques et financières visant à préparer :

- La libération des biens propriété de ICF la Sablière (notamment les relogements) avant leur cession à la CAMVS ;
- La construction en maîtrise d'ouvrage directe par ICF la Sablière, ou acquisition en VEFA, de 25 logements sociaux sur le territoire de la CAMVS, dont 8 logements en reconstitution de son patrimoine sis, rue Séjourné ;
- La mise à disposition temporaire du foncier libéré à SNCF G&C, pour la durée des travaux de mise en accessibilité et de désaturation de la gare SNCF de Melun ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le protocole opérationnel entre SNCF G&C, ICF la Sablière, la CAMVS et en présence d'IDFM, concernant l'acquisition des deux immeubles, rue Séjourné à Melun (Résidence des Cheminots), en vue de leur démolition pour la réalisation du nouveau passage souterrain de la gare de Melun ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole opérationnel, toutes les pièces s'y rapportant, ainsi que ses éventuels avenants.

Adoptée à la majorité, avec 60 voix Pour, 3 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

Mme AGENTIN Josée ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

Abstention :

M. BENOIST Vincent ; Mr GUERIN Julien ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ;

2021.2.39.65 **PERMIS DE LOUER : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF SUR**
Reçu à la Préfecture **LA COMMUNE DE DAMMARIE-LES-LYS**
Le 02/04/2021

Le Président : *Délibération 39, permis de louer, Olivier.*

M. Olivier DELMER : *Oui, merci. Une délibération sur le permis de louer : mise en place sur une partie de la commune de Dammarie. En définitive, la loi ALUR permet aux EPCI compétents en matière d'habitat ou à défaut des communes volontaires de définir des secteurs géographiques pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une déclaration ou une autorisation préalable, communément appelée « permis de louer ». Le législateur a ainsi voulu renforcer l'arsenal existant pour éradiquer l'habitat indigne, là où les collectivités jugent que le risque de location du logement pouvait affecter la santé et la sécurité des occupants. Sur ce, la commune de Dammarie a donc fait part de sa volonté d'instaurer ce régime d'autorisation préalable de mise en location sur une partie des secteurs de la commune.*

Comme Dammarie a souhaité se voir déléguer la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif, comme le permet la loi, l'instauration de ce dispositif impose également un délai de six mois entre la publication de la délibération mettant en place le dispositif et son application effective. Ce délai permet notamment de faire connaître à l'ensemble des bailleurs l'existence de ce nouveau dispositif et ainsi de les sensibiliser aux démarches qui leur sont maintenant nécessaires d'accomplir pour procéder à la mise en location future de leur bien sur le périmètre retenu.

Là c'est la commune de Dammarie qui a fait la demande. Par contre, il est bien évident que si d'autres communes souhaitaient bénéficier ultérieurement de la mise en place de ce dispositif sur leur territoire, à ce moment-là ce sera une nouvelle délibération qui leur permettra de le faire.

Mme Sylvie PAGES : *Nous avons voté pour le permis de louer dans le but de lutter contre les marchands de sommeil et surtout contre l'habitat indigne et les habitations où l'isolation est de mauvaise qualité. Ce permis de louer va permettre aux propriétaires d'entretenir correctement leurs biens, de louer des biens en bon état. Ils vont trouver cela un peu coercitif au début, mais je pense que pour notre ville, cela aura le bénéfice d'avoir des habitats en bon état. C'est tout ce que j'avais à dire. Après, il y aura toute une mise en place du système qui nécessite bien six mois.*

Le Président : *D'accord, merci. Nathalie DAUVERGNE JOVIN.*

Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN : *Oui, merci. Nous soulignons tout l'intérêt de ce dispositif, comme vient de le dire Madame. Il nous aurait, cela dit, semblé plus cohérent et intéressant pour le territoire que cette délibération soit prise pour l'ensemble des communes de l'Agglomération Melun Val de Seine et que ce ne soit pas voté au cas par cas en fonction des demandes des communes, merci.*

Le Président : *Oui. On prend la dernière question et puis Olivier répond globalement.*

M. Vincent BENOIST : *Effectivement, nous partageons l'objectif de lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil. On aimerait néanmoins connaître les modalités de contrôle qui feront suite aux demandes et aux déclarations de location de la part des propriétaires. En clair, quelles seront les capacités, les compétences de la ville qui seront mises en œuvre pour lutter contre ces habitats indignes ?*

Le Président : *D'accord. Gilles va répondre à votre question et après Olivier au global.*

M. Gilles BATAIL : *Je ne couperai pas la parole à Olivier, juste pour dire qu'on aura une délibération en Conseil municipal qui est la délibération corolaire de celle-là et je pense que Sylvie*

pourra tout à fait répondre à toutes ces questions-là. Donc je pense que ce n'est pas la peine d'alourdir le débat ce soir.

Mme Sylvie PAGES : *Je pense que cela suffit pour ce soir. Il est sûr que nous sous-traiterons vraisemblablement pour les visites et qu'ensuite, en fonction des résultats, nous prendrons les dispositions qu'il faudra prendre en fonction de l'état du logement.*

Le Président : *D'accord. Lionel ?*

M. Lionel WALKER : *Ce que j'ai compris, c'est qu'il y avait un accord pour que le permis de louer se fasse sur l'ensemble du territoire, en sachant que sur chaque commune, cela ne peut pas se faire au niveau de la loi, je crois, d'une façon générale et que sur chaque commune même, cela ne peut pas se faire sur l'ensemble de la commune, il faut que cela soit des secteurs spécifiques. La vraie question de fond qui nous avait été posée, c'est de savoir si c'était l'Agglomération melunaise qui prenait cette compétence. D'où la question qu'on s'est posée au niveau de Saint-Fargeau-Ponthierry de savoir quels moyens il y avait effectivement pour mener cette action qui est prioritaire pour les uns et les autres ou si l'Agglomération ne se donnait pas forcément les moyens qu'effectivement les villes puissent le faire. Je crois que c'est comme cela que les choses doivent être posées, par contre je n'ai pas forcément tous les éléments de réponse.*

Le Président : *Gilles va te répondre.*

M. Gilles BATAIL : *Il ne vous a pas échappé que lorsque Melun a institué le permis de louer, il y avait déjà eu ce débat qui avait été soulevé. Je l'avais soulevé en soulignant qu'ayant la compétence habitat et logement, il était légitime que la Communauté d'Agglomération prenne aussi cette compétence. À l'époque ce qui a été retenu, c'est plutôt qu'au fond, chacun se fasse son expérience. Je ne doute pas qu'à terme, cela reviendrait dans le giron de la Communauté d'Agglomération à un moment ou à un autre, ne serait-ce que par esprit de cohérence et s'il y a plusieurs villes qui l'adoptent. Elles auront peut-être chacune eu des modalités de fonctionnement un petit peu différentes et pourront un petit peu confronter leurs points de vue pour aboutir ensuite à la meilleure solution. Mais c'est vrai qu'on pense qu'on ne peut pas vraiment se permettre d'avoir des territoires qui évoluent à des vitesses différentes de ce point de vue-là. Et puis on verra bien ce que cela donne aussi en pratique et quelles sont les difficultés dans l'application parce qu'il ne manquera pas d'y en avoir non plus.*

Le Président : *Très bien. Olivier.*

M. Olivier DELMER : *Ce que je voulais un peu répondre, c'est un peu ce qu'a dit Gilles et même Lionel, c'est qu'effectivement au niveau de l'Agglomération, on ne peut pas prendre une délibération sur l'ensemble des communes puisque cela doit être défini par quartier. Ce ne sont pas toutes les communes, c'est vraiment par quartier, d'une part.*

D'autre part, il est clair qu'au niveau de l'Agglomération, c'est une réflexion qu'il faut avoir, mais pour le moment, il y a également des communes dont il y a une certaine urgence, d'où cette délibération ce soir. Au même titre que certaines prises en compte concernant la police spéciale de l'habitat indigne par rapport à certaines communes qui ont demandé à la déléguer au Président.

Donc voilà, c'est une réflexion qui va être en cours, mais pour l'instant, par rapport à cet effet de dévolution par rapport à certaines communes et notamment la commune de Dammarie qui désire le mettre en place, c'est pour cela que ces délibérations sont prises pour le moment au coup par coup. Mais par contre, ce n'est pas pour autant qu'il n'y aura pas une réflexion sur la globalité de l'agglomération sur ce point.

Le Président : *Très bien. On passe au vote*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement ses articles L634-1 à L.635-11,

VU le décret d'application n°2016-1790 du 19 décembre 2016 définissant les modalités réglementaires d'application de l'autorisation préalable de mise en location et de la déclaration de mise en location,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la saisine du Bureau communautaire du 18 mars 2021,

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 22 mars 2021 ;

CONSIDERANT la possibilité donnée par la loi ALUR pour les EPCI compétents en matière d'habitat de définir des secteurs géographiques pour lesquels la mise en location d'un bien doit faire l'objet d'une déclaration de mise en location ou d'une autorisation préalable de mise en location,

CONSIDERANT la possibilité de déléguer la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif aux communes qui en font la demande,

CONSIDERANT que la CAMVS a été sollicitée par la commune de Dammarie-les-Lys pour l'instauration de ce dispositif,

CONSIDERANT que la commune de Dammarie-les-Lys s'est portée volontaire pour mettre en œuvre et assurer le suivi de ce dispositif sur son territoire,

CONSIDERANT que la loi impose un délai de 6 mois entre la publication de la délibération de la CAMVS et l'application effective du dispositif,

Après en avoir délibéré,

PROPOSE d'instaurer le régime d'autorisation préalable de mise en location sur la commune de Dammarie-les-Lys sur les secteurs Château Gaillard (av Charles Prieur), Abbaye du Lys / la Fontaine couverte (rue du capitaine Bernard de Poret, rue François Lips, rue Pasteur, rue du Lieutenant Moisant, rue du capitaine Edouard Roemer, rue Ernest Guitard, rue Charles de Gaulle), Le Petit Dammarie / Clos st Louis (rue des frères Thibault, impasse des Montenailles, avenue Montaigne, avenue Jean Jaurès, avenue du colonel Fabien),

DECIDE de déléguer à la commune de Dammarie-les-Lys la mise en œuvre et le suivi du dispositif,

APPROUVE la mise en application de ce dispositif par la commune de Dammarie-les-Lys à partir du 1^{er} octobre 2021,

PRECISE que les demandes portant sur les secteurs géographiques retenus sur la commune de Dammarie-les-Lys devront être adressées par courrier en envoi recommandé ou physiquement auprès du Service Habitat à l'Hôtel de Ville de Dammarie-les-Lys.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 6 Abstentions

Abstention :

M. BENOIST Vincent ; M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

**2021.2.40.66 FIXATION DES TARIFS POUR LES STAGES SPORT
PASSION 2021**

Reçu à la Préfecture
Le 02/04/2021

Le Président : *Délibérations 40 et 41, Noël.*

M. Noël BOURSIN : *Oui, Monsieur le Président. Il s'agit de la fixation des tarifs pour les stages sport passion pour l'édition 2021. Je pense que tout le monde a lu la note, ce sont les stages qui sont faits chaque année, les conditions de sécurité sont les mêmes que l'année dernière. La grille peut paraître un peu compliquée, simplement que comme les stages sont à la semaine et qu'il y a des semaines avec des jours fériés, cela complexifie un tout petit peu la lecture avec une tarification agglomération et hors agglomération.*

Le Président : *On passe au vote ?*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Je voudrais quand même faire une remarque.*

Le Président : *Oui, faites. Allez-y.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Parce que l'essentiel, Noël ne l'a pas dit, c'est qu'ils évoluent de 2 % les tarifs. Ils évoluent de 2 % ; l'inflation elle, elle était de 0,5 %. Donc les tarifs évoluent davantage que l'inflation. Cela aurait été bien de le dire, après chacun en tire la conclusion et les conséquences qu'il veut.*

Le Président : *Je pense qu'il ne l'a pas fait exprès. On peut voter ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'avis du Bureau Communautaire du 18 mars 2010 concernant les modalités d'augmentation tarifaire des stages Sport Passion ;

VU la délibération 2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de compétence lié au Programme de Réussite Educative (PRE) à l'Agglomération ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 22 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise, chaque année, le dispositif Sport Passion ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs, par la présente délibération, des stages Sport Passion pour l'édition 2021 ;

CONSIDERANT que des stagiaires âgés de 6 à 12 ans inscrits au Programme de Réussite

Educative de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pourront être accueillis sur le dispositif Sport Passion durant la période du 12 au 30 juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'établir une grille de tarifs applicables aux stages Sport Passion organisés par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'année 2021, à savoir :

Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	83,00 euros
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents extérieurs à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	110,00 euros
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	65,50 euros
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les résidents extérieurs à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	87,00 euros
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine inscrits au Programme de Réussite Educative	25,00 euros
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine inscrits au Programme de Réussite Educative	19,50 euros
Prix forfaitaire hebdomadaire de la garderie (le matin entre 8h et 9h00, le soir entre 17h et 18h00), pour les familles ayant choisi cette option à l'inscription	12,50 euros
Prix forfaitaire hebdomadaire de la garderie pour les familles utilisant ce service sans avoir initialement choisi cette option à l'inscription	21,00 euros
Prix forfaitaire hebdomadaire pour les familles ayant choisi la garderie accusant des retards répétés après l'heure limite de 18h00	21,00 euros

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 6 Abstentions

Abstention :

M. BENOIST Vincent ; Mr GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; Mme SMAALI-PAILLE Djamila

2021.2.41.67 **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE -**
 Reçu à la Préfecture **2019/2020 - DE LA PATINOIRE DE LA COMMUNAUTE**
 Le 02/04/2021 **D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

Le Président : Noël, délibération 41, le rapport d'activité de la patinoire.

M. Noël BOURSIN : *Il s'agit de la présentation du rapport annuel d'activité. Bien entendu, il va sans dire que cela a été une année un tout petit peu particulière. Pour ceux qui ont pris le temps de lire le rapport, une année qui a été entachée à la fois de difficultés d'ordre technique, à la fois de pannes et en même temps d'une célèbre pandémie qui a conduit à une fermeture partielle, certes, mais néanmoins suffisamment importante pour que cela impacte fortement. Ce qu'il faut retenir de ce rapport, ce sont deux éléments importants : un, c'est que nous sommes sur la dernière année, nous attaquons la dernière année avec le concessionnaire et qu'il y aura un*

renouvellement de DSP à prévoir en 2022. La chose importante aussi à retenir, c'est qu'il y a eu un changement de repreneur S-PASS qui a fait que notre avis... et je ramènerai là l'avis de la commission qui s'est réunie, maintenant je ne sais plus quand, il y a une quinzaine de jours, je pense, à peu près. Lorsque Carilis était au pilotage de cette patinoire, on a rencontré différentes difficultés, surtout la principale qui était de savoir piloter l'outil de la patinoire, le chaud, le froid, l'hygrométrie, etc.

Deuxième chose qui était une difficulté, gérer à conserver l'embellissement et le côté qualitatif de la patinoire. Depuis que cela été repris par le groupe S-PASS, on a vu une nette amélioration sur les derniers mois dans les rapports qui sont entretenus avec la Communauté et néanmoins sur les premiers investissements qu'ils ont faits. Ce retour est partagé par les deux clubs qui sont hébergés, à savoir les Caribous et les sports de glace qui eux aussi avaient rencontré à une époque certaines difficultés pour avoir une place reconnue dans cette espace.

Voilà, s'il y a d'autres questions, bien entendu on est prêt, en rappelant que c'est la DSP qui supporte les déficits qui sont dans la fiche, qu'il n'y ait pas de méprise. La DSP fait qu'ils gèrent et ils ont les ressources.

Le Président : Merci Noël. Oui, Monsieur GUION et Madame MONVILLE après.

M. Michaël GUION : J'ai fait partie de la commission en question et je suis Monsieur BOURSIN là-dessus : depuis la reprise interne dans la concession, cela se passe apparemment beaucoup mieux. Il reste une petite chose, c'est d'avoir une surveillance avec une astreinte de l'alimentation de la patinoire, c'est-à-dire qu'il peut encore jusqu'à ce que cela s'améliore y avoir une coupure de l'alimentation de la patinoire et donc la fonte de la glace pendant la nuit et ce n'est pas encore mis en place, cela va arriver apparemment, on nous l'a promis, on l'attend avec impatience.

Et petite question de méthode là-dessus, il aurait intéressant qu'on nous mette – pour les autres, moi j'y ai participé, ce n'est pas grave – le compte rendu de la commission à la fin du rapport annuel, de façon à ce que les collègues puissent être plus au courant de ce qui s'est passé lors de cette commission.

Le Président : D'accord. Madame MONVILLE.

Mme Bénédicte MONVILLE : J'ai déjà dit ce que je pensais de cette patinoire, c'est un équipement que je considère comme étant totalement antiécologique. Et là en l'occurrence, on en a un peu la démonstration, c'est-à-dire qu'on voit que les fluides augmentent, ce qu'on paie pour les fluides augmente. Là on est à 39 % au-dessus des prévisions et 21 % de plus que lors de la saison 2018-2019. Parce qu'en fait, l'entretien de ces équipements est amené à augmenter évidemment de manière importante du fait du réchauffement climatique. Il va falloir entretenir la glace, il va falloir maintenir la température à l'intérieur avec des conditions qui seront toujours plus difficiles.

Je vous avais déjà proposé il y a quelques années de cela – c'était Monsieur HERRERO à l'époque qui s'occupait des sports – de transformer cette patinoire sur glace en une patinoire sur autre chose qui puisse être compatible avec les enjeux climatiques actuels qui nous coûte moins cher et qui soit moins fantasque. Entretien de la glace 365 jours sur 365 aujourd'hui ici, cela n'a absolument aucun sens, d'autant plus qu'on peut patiner autrement que sur la glace. On sait le faire, donc voilà, il faudrait y réfléchir.

Le Président : Noël.

M. Noël BOURSIN : L'augmentation qui fait état entre l'exercice 2018-2019, 2019-2020 n'a pas grand-chose à voir avec le réchauffement climatique, il a surtout à voir avec les pannes électriques sur lesquelles on était en contentieux avec le groupe Carilis avant S-PASS. On les a même mis en astreinte et ils ont été obligés de nous payer parce qu'ils n'utilisaient les bons

travaux. Et la deuxième chose, comme ils ne savaient pas bien piloter le dispositif, cela a créé des surconsommations électriques qui ont généré cet excès de consommation.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-3 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération 2015.7.19.118 en date du 28 septembre 2015 autorisant le Président à signer le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire communautaire ;

VU le contrat susvisé signé le 20 octobre 2015 entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la société CARILIS, et notamment son Chapitre V : « Production des comptes et contrôle du délégant », précisant les modalités de présentation du rapport annuel d'activité du délégataire ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 mars 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 22 mars 2021 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité annuel de la patinoire communautaire ci-annexé, rédigé par la Société d'Exploitation de la Patinoire Melun Val de Seine (SEPMVS) pour la saison 2019/2020, couvrant la période du 1^{er} juin 2019 au 31 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité

2021.2.42.68

Reçu à la Préfecture
Le 02/04/2021

FIXATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT SUR CERTAINS EMPLOIS PERMANENTS

Le Président : Délibération 42, fixation des conditions de recrutement sur certains emplois permanents. Il est proposé au Conseil d'ouvrir aux contractuels un certain nombre de postes dont la liste a été annexée à la délibération pour les besoins des services. On peut passer au vote. Oui, Madame MONVILLE ?

Mme Bénédicte MONVILLE : Toujours la même opposition à la logique, il s'agit ici d'ouvrir à des contractuels, c'est-à-dire de réduire l'emploi permanent, donc de précariser un peu plus les conditions de travail des gens. Donc nous voterons contre.

Le Président : Mais dans un premier temps, on recherche d'abord un titulaire. C'est en cas d'infructuosité de cette recherche, c'est dans un deuxième temps qu'on prend le contractuel. C'est quand on ne peut pas faire autrement. On passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment, les articles 3-3-2, 34 et 136 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 relatifs à la procédure de recrutement sur emploi permanent ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération n° 2020.7.38.242 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

CONSIDERANT les Lignes Directrices de Gestion 2021-2026 adoptées par l'Autorité Territoriale ;

CONSIDERANT les vacances de postes et la nécessité de lancer les procédures de recrutement ;

CONSIDERANT que, en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser chaque emploi permanent concerné, et pour chacun d'eux les niveaux de recrutement et de rémunération ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'ouvrir le recrutement à des contractuels, au regard des besoins du service et de la nature des fonctions sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, sur les emplois permanents à temps complet listés ci-dessous,

PRÉCISE pour chacun d'entre eux les niveaux de recrutement et de rémunération selon le tableau ci-dessous :

Nombre de postes	Emploi	Grade de recrutement	Niveau de recrutement	Niveau de Rémunération
1	Chargé de mission communication	Rédacteur et rédacteur principal	Diplôme Bac + 2 et plus en communication et/ou nouvelles technologies et 5 ans d'expérience dans des fonctions similaires	En référence au cadre d'emploi des rédacteurs
1	Gestionnaire Commande Publique	Rédacteur et rédacteur principal	Diplôme de l'enseignement supérieur en Droit ou Marché Public et/ou expérience réussie de 5 ans sur des fonctions similaires.	En référence au cadre d'emploi de rédacteur et d'adjoint administratif

		Adjoint administratif de 1ere classe		
1	Chargé de projets sportifs et culturels	Rédacteur et rédacteur principal	Diplôme de l'enseignement supérieur et disposant d'une expérience réussie dans les domaines du management du sport et/ou de la culture. La carte professionnelle d'éducateur sportif attestant des prérogatives du BPJEPS APT ou équivalent est souhaitable.	En référence au cadre d'emploi de rédacteur
1	Chargé de mission développement durable	Attaché Territorial	Diplôme Bac +5 en développement durable et 3 à 5 ans d'années d'expériences sur des fonctions similaires.	En référence au cadre d'emploi des attachés
1	Chargé de mission aménagement	Ingénieur	Diplôme Bac +5 en aménagement et/ou architecture et/ou de l'hydraulique et 3 à 5 ans et une expérience professionnelle en matière d'études pré-opérationnelles et opérationnelles. Une expérience sur des opérations d'aménagement et de restructuration de foncier économique fortement souhaitée.	En référence au cadre d'emploi des ingénieurs
1	Chargé de mission habitat parc privé	Attaché Territorial	Diplôme de Formation supérieure en aménagement du territoire, en urbanisme avec de bonnes connaissances en droit administratif et 3 à 5 ans d'années d'expériences sur des fonctions similaires.	En référence au cadre d'emploi des attachés
1	Chargé de mission mobilité	Technicien ou technicien principal de deuxième ou de première classe	Diplôme de Formation supérieure dans le domaine des transports ou de la Mobilité et 5 ans d'années d'expériences sur des fonctions similaires.	En référence au cadre d'emploi des techniciens
1	Chargé de mission mobilité	Technicien ou technicien principal de deuxième ou de première classe	Diplôme de Formation supérieure dans le domaine des transports ou de la Mobilité et 3 à 5 ans d'années d'expériences sur des fonctions similaires.	En référence au cadre d'emploi des techniciens
1	Agent de surveillance et d'accueil	Adjoint technique et Adjoint technique principal de deuxième ou de première classe	Diplômes SSIAP et SST et Habilitation H0B0 à jour et 3 à 5 ans d'expérience dans des fonctions similaires	En référence au cadre d'emploi d'adjoint technique

1	Responsable eau potable	Ingénieur ingénieur principal et	De formation Ingénieur / BAC + 5 dans le domaine du génie de l'Eau et de l'Assainissement et une expérience de 5 ans minimum dans le domaine de l'eau potable ayant permis de développer des compétences et connaissances solides en hydraulique et génie civil. Les habilitations professionnelles en lien avec le métier (électrique niveau H1B1, descente dans les égouts, travail en hauteur, en en milieu confiné de type CATEC...) sont souhaitées.	En référence au cadre d'emploi des ingénieurs
1	Technicien travaux eau potable travaux	Technicien ou technicien principal de deuxième ou de première classe	Diplôme Bac +2 et plus dans le domaine de l'eau potable. Les habilitations professionnelles en lien avec le métier (électrique niveau H1B1, descente dans les égouts, travail en hauteur, en en milieu confiné de type CATEC...) sont souhaitées.	En référence au cadre d'emploi des techniciens
1	Technicien assainissement	Technicien ou technicien principal de deuxième ou de première classe	Diplôme Bac +2 et plus dans le domaine de l'eau potable et/ou de l'hydraulique et 1 à 3 ans d'expérience dans des fonctions similaires. Les habilitations professionnelles en lien avec le métier (électrique niveau H1B1, descente dans les égouts, travail en hauteur, en en milieu confiné de type CATEC...) sont souhaitées.	En référence au cadre d'emploi des techniciens
1	Technicien assainissement Gemapi	Technicien ou technicien principal de deuxième ou de première classe	Diplôme Bac +2 et plus dans le domaine de l'eau et 2 ans d'expérience dans des fonctions similaires. Les habilitations professionnelles en lien avec le métier (électrique niveau H1B1, descente dans les égouts, travail en hauteur, en en milieu confiné de type CATEC...) sont souhaitées.	En référence au cadre d'emploi des techniciens
1	Technicien support aux utilisateurs	Agent de maîtrise, Technicien ou technicien principal de deuxième ou de première classe	Diplôme Bac + 2 et plus en Systèmes d'Information et/ou 5 ans d'expérience dans des fonctions similaires.	En référence aux cadres d'emploi des agents de maîtrise et des techniciens
1	Ingénieur Grands travaux-Patrimoine bâti	Ingénieur ingénieur principal ou	Diplôme Bac+5, à caractère technique (diplôme d'ingénieur ou master	En référence au cadre d'emploi des ingénieurs

			universitaire) avec une expérience de 5 ans minimum en bureau d'études ou en entreprise de travaux sur des projets de bâtiment ou de génie civil	
--	--	--	--	--

PRECISE que ces emplois bénéficieront des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 6 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

M. BENOIST Vincent ; M. GUERIN Julien ; Mme MONVILLE Bénédicte ; Mme ROUCHON Patricia ; M. SAINT-MARTIN Arnaud ; Mme SMAALI-PAILLE Djamilia

Abstention :

Mme DAUVERGNE-JOVIN Nathalie ; M. SAMYN Robert ;

2021.2.43.69

Reçu à la Préfecture
Le 02/04/2021

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président : Délibération 43, c'est la création d'un emploi permanent et donc une modification du tableau des effectifs. C'est la création d'un poste d'inspecteur salubrité suite au transfert par la commune du Mée du pouvoir de police spécial de l'habitat, c'est ce à quoi faisait allusion Olivier tout à l'heure. C'est aussi un premier essai de transfert de compétence. On passe au vote ? Monsieur GUION ?

M. Michaël GUION : J'ai une interrogation sur le tableau des effectifs qu'on nous met à la fin. Je vois au niveau de la filière administrative dans les emplois non permanents, un collaborateur de cabinet en emploi ouvert et un en emploi vacant. Ce qui veut dire qu'on n'a pas de collaborateur de cabinet alors que tout à l'heure, on avait un iPhone pour le Directeur de cabinet ! Je ne comprends pas !

Le Président : Il y en a un qui est parti avec l'iPhone.

M. Michaël GUION : Mais, je voudrais comprendre.

Le Président : On va le retrouver...Monsieur GUION, vous avez mis le doigt sur une erreur.

M. Michaël GUION : Au niveau de l'iPhone ou de l'emploi.

Le Président : Bien, je vois que du début à la fin, vous restez égale à vous-même, en pleine forme. Est-ce que l'on a voté, non, on y va.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment, ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2131-1, et L.5211-9-2 prévoyant le transfert de certains pouvoirs de police spéciale des Maires aux Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Propre (EPCI-FP) dont les communes sont membres,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique ;

VU l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations,

VU les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatifs à la procédure de recrutement sur emploi permanent,

VU le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération n° 2020.7.38.242 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2020 relative à la modification du tableau des effectifs,

VU le courrier du Préfet de Seine-et-Marne en date du 5 octobre 2020 relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale aux Présidents d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et de Syndicat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 23 mars 2021 ;

CONSIDERANT le courrier adressé par le Maire de Le Mée-sur-Seine en date 15 février 2021 au Président de l'Agglomération portant demande de transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'Habitat, dit police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux, et installations ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT que, en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions d'inspecteur de salubrité ;

Après en avoir délibéré,

CRÉE au tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} avril 2021 un emploi permanent à temps complet d'inspecteur de salubrité, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens au(x) grade(s) de Technicien principal de deuxième ou de première classe relevant de la catégorie hiérarchique B,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Instruire les signalements (réalisation de visites pour repérer les pathologies du bâtiment et les désordres techniques ; rédaction de rapports de visite ; rédaction de courriers et gestion du suivi des prescriptions),
- Définir et mettre en œuvre les procédures adéquates au titre de la police spéciale de l'habitat (la lutte contre l'habitat indigne et des périls des édifices menaçant ruine),
- Proposer l'application d'astreintes administratives lorsque les propriétaires ne réalisent pas les travaux dans le délai demandé et être en capacité d'assurer un suivi des travaux d'office, si nécessaire,
- Assurer le suivi des procédures (contrôle des travaux réalisés par des visites sur place ; suivi de l'exécution des travaux d'office et astreintes),
- Appliquer les réglementations et conduire des actions de prévention, de mesure et de contrôle mais aussi participer activement au développement de la politique de la direction,
- Apporter une assistance technique qualifiée dans le domaine de la lutte contre l'habitat indigne et des périls,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans et qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans,

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

L'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure (Bac+2-BTS, DUT) dans un secteur technique (hygiène, propreté, bâtiment, ...) avec une expertise technique avérée dans le domaine d'activité (en priorité, maîtrise des pathologies de l'habitat ancien); une expertise juridique dans les pouvoirs de police spéciale de l'habitat (concernant les problèmes de salubrité et de sécurité publiques ; nécessité de maîtriser les normes d'habitabilité des logements, et les procédures de péril et d'insalubrité) et d'une expérience significative entre trois et cinq ans sur des fonctions similaires. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement qui ne pourra pas dépasser l'indice maximum IB638 IM534. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'Assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2021.2.44.70

Reçu à la Préfecture
Le 02/04/2021

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ D'ÉTUDE POUR LES ÉTUDIANTS EN PREMIER ET SECOND CYCLES INSCRITS EN FACULTÉ DE MÉDECINE

Le Président : Délibération 44, la dernière. En un mot, notre territoire souffre – comme beaucoup d'autres d'ailleurs – de désertification médicale, c'est-à-dire les médecins prennent leur retraite et ne sont pas remplacés. La Communauté est classée par l'ARS en zone d'action complémentaire, c'est-à-dire – je cite le texte – « c'est une zone caractérisée par une offre de soin insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin ». Pour information, la densité des médecins généralistes sur le territoire de la Communauté est de 72 médecins pour 100 000 habitants contre une densité nationale de 153 et de 44 contre 64 pour 100 000 habitants pour les chirurgiens-dentistes, de 116 contre 187 pour 100 000 habitants pour les médecins spécialistes.

Qu'est-ce que nous avons fait jusqu'à présent ? D'abord en 2017, on a signé un contrat local de santé dont l'un des objectifs était de recenser tous les projets d'exercice qui apparaissent sur notre territoire, pour faciliter l'installation de ces médecins. Ensuite, en 2018 on a ouvert la PACES, la première année commune des études de santé en lien avec Paris-Est Créteil. En 2019, on a exonéré totalement de la cotisation foncière des entreprises les médecins auxiliaires médicaux, vétérinaires qui remplissaient un certain nombre de conditions. En 2021, on ouvre dans une optique de fidélisation des étudiants, la deuxième année pour mettre en place tout le parcours de licence de santé.

Le 11 février 2021, nous avons adopté un contrat local de santé de seconde génération qui couvre la période 2021-2023. Dans ce contrat, une fiche est dédiée à l'amélioration des conditions d'accueil et d'installation des étudiants en profession libérale sur notre territoire. Et parmi les solutions envisagées figurait précisément la création d'une bourse d'engagement à destination des étudiants en profession médicale.

Le système qu'on vous propose, c'est de verser une indemnité pour les étudiants de ce qu'on appelle les professions médicales en général, c'est-à-dire la médecine et la chirurgie dentaire, qui sont inscrites à l'antenne de Melun à partir de la deuxième année d'étude – parce que c'est la réglementation – jusqu'à la fin de la sixième année d'étude sous réserve bien sûr que nous ouvririons ces classes progressivement. En contrepartie de la part de l'étudiant d'un engagement d'exercice sur notre territoire pendant une durée de cinq ans suite à l'obtention du diplôme. L'indemnité proposée – on a vérifié un peu ce qui se faisait – correspond à un montant maximum de 600 € par mois sur dix mois par an pendant cinq ans.

L'ouverture de l'indemnité aux étudiants de troisième cycle, c'est-à-dire aux internes puisqu'on va créer une maison des internes à l'hôpital, sera étudiée ultérieurement. L'accès à l'indemnité – je parle d'indemnité, pas de bourse parce que c'est le terme utilisé par la réglementation – se fera par un appel à candidatures et les demandes seront étudiées par un comité de sélection présidé par le Président de la communauté. Pour l'année 2021-2022, il est proposé d'ouvrir 20 places, le nombre de places pour les années suivantes sera déterminé ultérieurement et sera conditionné au vote de notre budget.

Voilà, donc je passe aux questions, allez-y.

M. Julien GUERIN : C'est une question importante, récemment la question de la santé est devenue prioritaire aux yeux des Français, c'est une question qui compte beaucoup et il y a eu d'ailleurs avec la pandémie qu'on vit une prise de conscience très importante de l'incompatibilité d'une politique de santé durable avec les politiques libérales, de coupe budgétaire dans ce secteur-là. C'est le premier point.

Le deuxième point, vous avez dit qu'il y avait un problème d'encadrement médical, etc., sur le département et sur l'agglomération, c'est vrai. Vous avez fait état également d'un certain nombre d'actions qui ont été mises en place, il serait bien qu'on puisse à un moment donné en avoir un peu un bilan et en discuter, je pense que ce serait extrêmement utile pour qu'on puisse avoir des éléments importants.

Je profite aussi pour dire qu'on nous avait annoncé un grand renfort de communication mont et merveille de cette plateforme publique privée hospitalière qui allait nous tirer d'affaire, on voit que la réalité est quand même tout autre et cela, je tenais également à le rappeler.

Une question que je voudrais vous poser qui me semble importante, c'est sur le contour du projet qui n'est pas à mon avis extrêmement clair. Est-ce que l'indemnité qui est prévue s'adresse à des étudiants de l'antenne de Melun ou résidents à Melun ? Est-ce que cette indemnité pourra s'appliquer à des gens qui feront de la médecine libérale ou de la médecine salariée ? Parce que cela peut être également une solution. D'ailleurs, il y a des communes comme la commune où je vis qui s'engagent dans ce type de solution et il y en a d'autres dans le département et dans le territoire, vers des centres médicaux de santé avec des médecins salariés. Est-ce que ce dispositif pourra également concerner les candidats qui s'orienteront vers ce type d'activité de médecin salarié ? Je vous remercie pour vos réponses.

Le Président : *Cela concerne effectivement l'antenne de Melun puisque c'est ce qui nous intéresse spécialement. On va développer en même temps progressivement notre antenne, mettre en place la licence de santé, on va créer un véritable pôle médical en lien avec notre hôpital qui a vocation aussi à évoluer dans le même sens. Puisque plus on stabilisera, on fixera les médecins ici, plus ils reviendront et plus on pourra lutter contre la désertification médicale. Cela concerne aussi bien la médecine libérale que la médecine salariée, donc les deux sont concernées, bien que je ne sois pas d'accord avec vous quand vous dites qu'il y a une incompatibilité entre la situation actuelle et la médecine libérale. Je vous signale que si vous allez au centre de vaccination, vous verrez que ceux qui vaccinent sont beaucoup des médecins libéraux qui se sont portés volontaires pour vacciner. Je pense qu'il faut utiliser tous les systèmes possibles, il n'y a pas une médecine qui vaut mieux que l'autre, il y a une médecine libérale, une médecine salariée. J'ai un médecin qui est à côté de moi, elle va répondre.*

Françoise LEFEBVRE : *Oui, on peut être les deux. Pendant 20 ans, j'ai été à la fois libérale et salariée, 25 ans même.*

Le Président : *Voilà. Enfin ce n'est pas le débat. Si vous voulez, on en reparlera une autre fois, ce n'est pas le débat. À vous.*

Mme Natacha MOUSSARD : *Bonsoir. Déjà, je trouve que cette indemnité, c'est une vraie progression pour essayer d'attirer les étudiants. Mais en discutant avec des médecins...*

Le Président : *C'est plutôt la fourchette haute de ce qui se fait, nos 600 €.*

Mme Natacha MOUSSARD : *Oui. Mais en discutant avec des médecins et avec d'autres personnes intéressées du sujet, en fait je me suis rendu compte que l'installation des médecins sur le secteur est souvent favorisée par l'attache familiale et l'attache au secteur. Du coup, ce sont plutôt des gens qui ont grandi ici qui ont leur famille ici parce qu'en fait, quand ils partent faire leurs études, ils sont amenés à changer de secteur et quand ils reviennent, c'est parce qu'ils ont des attaches. Et il y a une meilleure réussite dans les études de médecine quand il y a eu une classe préparatoire de faite.*

Du coup, je me disais que pour recruter les étudiants qui ont grandi ici, peut-être qu'il peut y avoir d'autres mesures en plus, notamment proposer une classe préparatoire sur le secteur pour justement favoriser sur l'agglomération la réussite des jeunes. Et notamment, cela pourra bénéficier aux jeunes en particulier issus des QPV et puis cela pourrait aussi se compléter par le fait de proposer des stages durant leur internat chez les généralistes de l'agglomération, notamment peut-être avec une subvention pour les médecins généralistes qui prendraient des internes en stage pendant leur internat de manière à les ramener sur le secteur, qu'après leurs études ils n'aient pas envie d'aller d'ailleurs.

Le Président : Je suis assez d'accord avec tout ce que vous dites. La condition d'attache est fondamentale, c'est pour cela que l'antenne de Melun, c'est fait pour justement recruter sur place – sur place c'est au sens large, on va prendre tout le sud de la Seine-et-Marne – c'est pour recruter des personnes qui ont des attaches ici, qui pourront faire leurs études ici, qui donc resteront ici. La classe préparatoire on y a pensé, mais pour faciliter l'installation de la classe préparatoire, il faut qu'on ait des effectifs assez importants. Pour l'instant, on n'est pas encore à la jauge qui rend cela efficace et rentable. Quel était votre dernier point ?

Mme Natacha MOUSSARD : C'était d'inciter les généralistes à prendre des stagiaires pendant leur internat.

Le Président : Je te donne la parole dans une minute, Henri. En ce qui concerne les internes, on a un grand projet avec l'hôpital de Melun-Sénart d'une maison des internes qui faciliterait l'arrivée des internes. Parce qu'il y a beaucoup d'internes qui sont intéressés par notre hôpital vu ses équipements et vu les équipes qui sont maintenant disponibles et qui ne trouvent pas de place à l'AP-HP. Je pense que c'est aussi une idée, c'est aussi quelque chose pour stabiliser les personnes sur place et votre idée de faire le lien généraliste-interne, c'est une très bonne idée. Il y a Henri qui veut prendre la parole.

M. Henri DE MEYRIGNAC : Je voulais dire que dans notre centre municipal de santé, nous travaillons à prendre des stagiaires à partir de la deuxième année et ultérieurement par l'intermédiaire d'autres universités, mais c'est un accès très intéressant et qui nécessite une formation de nos médecins, mais qui se met en place.

Le Président : D'accord. Vous vouliez dire quelque chose, je crois, tout à l'heure. Non ? C'est bon ? Nathalie et Gilles.

Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN : Je rassure mes collègues, je serai très courte. Ce dispositif est effectivement très intéressant pour favoriser l'implantation des médecins et je proposerai à l'Agglomération de l'étudier pour l'étendre à l'école d'infirmières de Melun. Puisqu'effectivement, on manque de médecins, mais on manque également d'infirmières, nous avons une école d'infirmières sur la commune de Melun.

Le Président : On a pensé à l'école d'infirmières parce que de toute façon, vous savez que les études de santé maintenant, on rapproche à la fois les formations infirmières et les formations médicales. Et on est sur un projet d'accroissement de la capacité d'accueil de l'école et de déménagement de l'école. Donc on a quelque chose en cours, on est en train de chercher de l'argent, mais il y a quelque chose en cours pour les infirmières qui facilitera leur installation. Nathalie ?

Mme Nathalie BEAULNES SERENI : C'est juste une précision concernant les maîtres de stage. Les maîtres de stage, c'est effectivement quelque chose dont nous manquons cruellement sur tout le département et particulièrement sur notre agglomération. Il faut savoir que c'est du temps, c'est de la formation et que l'accueil de ces stagiaires ne se fait pas comme cela de manière aussi simple qu'on pourrait l'imaginer et c'est du temps qui est pris sur le temps de consultation des médecins. Donc oui, c'est une très bonne idée, mais on est quand même toujours dans ce schéma de pénurie médicale et c'est compliqué.

L'autre chose, vous avez dit que c'était un attachement territorial qui faisait qu'un médecin restait. Statistiquement, là où les étudiants ont fait leur stage, c'est le lieu de prédilection pour qu'ils restent. Donc là aussi, vous avez raison, mais il faut travailler sur l'appétence que pourraient avoir des médecins à devenir maître de stage et il y a beaucoup de dispositifs, y compris ce que le Département est en train de mettre en place et ce que l'assurance maladie a en place depuis un certain nombre d'années pour accompagner les médecins volontaires.

Le Président : *Merci Nathalie, Gilles.*

M. Gilles BATAIL : *L'histoire de la classe prépa, cela me semblait très intéressant parce qu'on sait quand même que pour réussir en première année de médecine, il faut souvent avoir eu le coup de pouce de la prépa. Alors, ce sont des prépas privées, etc., enfin, on aime, on n'aime pas, c'est autre chose. Mais c'est souvent un coup de pouce à donner. Et je pense que le fait de commencer très tôt et donc peut-être ensuite d'enchaîner avec un dispositif tel que celui qui est proposé, cela me semble intéressant. Et si la première année de médecine n'est pas encore suffisamment nombreuse pour justifier de l'implantation d'une boîte qui ferait cela, peut-être faut-il s'adresser à des territoires voisins, mais aider à ce moment-là les étudiants issus de notre territoire. Cela me semble bien compléter l'affaire.*

Le Président : *Madame MONVILLE.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Rapidement, du tac au tac, Monsieur BATAIL, il y a des prépas publiques, on peut aussi penser à développer une prépa publique, on n'est pas obligé de développer une prépa privée.*

M. Gilles BATAIL : *Oui, bien sûr. Mais sauf que là, la jauge n'est pas suffisante.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Par ailleurs, moi j'avais une question, c'est si les étudiants ne restent pas, est-ce qu'ils remboursent la Communauté d'Agglomération ?*

Le Président : *C'est prévu dans la réglementation, c'est comme pour tous les étudiants des écoles publiques qui ne restent pas dans le public par exemple.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Oui, comme cela se faisait à l'école normale.*

Le Président : *Par exemple.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Et comme cela se fait encore à normale supérieure. Dernière chose, je voudrais quand même revenir sur ce que vous a dit tout à l'heure Monsieur GUÉRIN. C'est une évidence absolue que la logique libérale est contradictoire avec la nécessité de soigner les gens. Aujourd'hui, on s'en rend bien compte parce que, Monsieur VOGEL, vous venez de vous féliciter du fait que l'hôpital de Melun était un centre de vaccination. Et l'hôpital de Melun, c'est aussi un endroit où le personnel hospitalier aujourd'hui est en grande souffrance, en très grande souffrance.*

Le Président : *Je n'ai absolument pas dit le contraire, on parlait des médecins. Je sais très bien dans quelle situation est l'hôpital et je sais très bien que dans les conditions actuelles, c'est très difficile.*

Mme Bénédicte MONVILLE : *Et c'est bien cette logique libérale qui l'a mis dans cette situation-là.*

Le Président : *Mais la difficulté concerne autant les libéraux que les non-libéraux, vous savez ? Ce sont tous les personnels soignants qui sont en difficulté. C'est une fonction générale.*

Mme Natacha MOUSSARD : *Je voulais répondre par rapport à l'appétence pour que les généralistes deviennent maîtres de stage. C'est justement l'idée que si jamais on peut les subventionner, les aider, en fait cela leur permet de se dégager peut-être du temps. Et derrière, l'appétence elle se trouve aussi dans le fait qu'ils ne trouvent pas de remplaçant, ils ne trouvent*

pas de successeur et que justement, de s'impliquer et de former peut-être de jeunes médecins, cela leur permet après de trouver un successeur et des remplaçants.

Le Président : *Vous savez ce qu'a dit un grand professeur de médecine ? Il a dit : « les médecins, c'est comme les saumons, ils retournent toujours là où ils ont commencé leurs études ». On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1511-8 ;

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, son article L.1434-4 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé ARS – DOS n°18-457 du 1^{er} mars 2018 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n°2021.1.19.19 du Conseil Communautaire en date du 11 février 2021 approuvant le Contrat Local de Santé (CLS) de 2nde génération et le diagnostic territorial de santé ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 18 mars 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 22 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la fiche action n°3 du CLS de 2nde génération tend à favoriser l'accueil des professionnels de santé sur le territoire par la mise en place de solutions d'installation attractives ;

CONSIDERANT que la CAMVS souhaite contribuer à l'installation de nouveaux médecins sur son territoire ;

CONSIDERANT que la CAMVS peut fixer les modalités et les conditions d'attribution de cette indemnité d'étude ;

CONSIDERANT que l'attribution de l'indemnité d'étude sera formalisée après transmission des pièces justificatives par la signature d'une convention d'engagement entre la CAMVS et l'étudiant, que cette convention précisera les conditions d'obtention de l'indemnité et l'engagement du futur médecin ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une indemnité communautaire pour les étudiants en professions médicales (médecine, chirurgie dentaire) inscrits à l'antenne de Melun, à partir de la 2^{ème} année d'études et jusqu'à la fin de la 6^{ème} année (durée correspondant aux 1^{er} et 2nd cycle d'études) d'un montant mensuel de 600 € sur une période de 10 mois par an pendant une durée de 5 ans maximum, en contrepartie d'un engagement d'installation sur le territoire intercommunal après obtention du doctorat pour une durée de 5 années.

DIT qu'un règlement d'attribution et un contrat d'engagement seront établis afin de formaliser les modalités de sélection des candidats et d'attribution de l'indemnité ;

DIT qu'en cas de non-respect de l'engagement d'installation sur le territoire intercommunal, les sommes versées devront être restituées à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans les conditions fixées à l'article D.1511-56 du CGCT ;

PRECISE que l'indemnité communautaire est cumulable avec la signature d'un contrat d'engagement de service public auprès de l'Agence Régionale de Santé ;

PRECISE que le nombre de bénéficiaires au titre de l'année universitaire 2021-2022 ne pourra excéder 20 étudiants et pour les années suivantes le nombre de bénéficiaires sera conditionné au vote annuel de l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que tous documents y afférent.

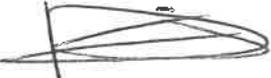
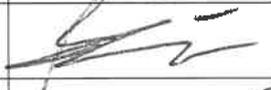
Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

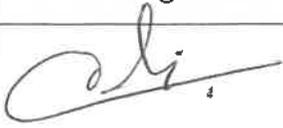
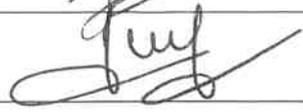
Le Président : Merci à toutes et à tous d'avoir suivi courageusement ces débats. Et merci à tous ceux qui ont présenté les délibérations.

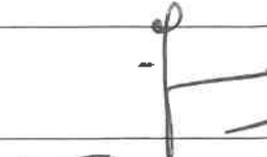
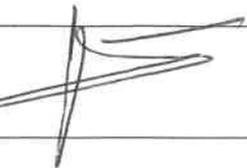
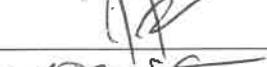
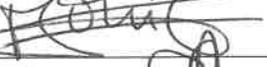
Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 23h20

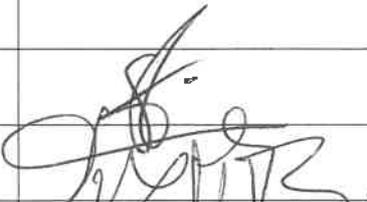


**CONSEIL COMMUNAUTAIRE – COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**
Séance du 29 mars 2021

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
1	ABERKANE-JOUDANI Fatima		
2	AGUIN Julien (suppléante : Mme Frédérique SAUVAUT)		
3	ARGENTIN Josée (suppléant : M Jean-Charles DE VOGUE)		
4	BAK Jocelyne		
5	BATTAIL Gilles		
6	BEAULNES-SERENI Nathalie		
7	BENOIST Vincent		
8	BERRADIA Ouda		
9	BLAT Christelle		
10	BOURSIN Noël		
11	BRUIANT Romaric		
12	CAETANO Laura		
13	CHAGNAT Véronique		
14	CHARPENTIER Philippe (suppléant : M. Bernard HOMBOURGER)		
15	CHARRETIER Patricia		
16	DAGRON Régis (suppléante : Mme Esther DECANTE)		
17	DA SILVA Sonia		
18	DAUVERGNE-JOVIN Nathalie		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
19	DELMER Olivier (suppléante : Mme Elisabeth LONGUEVILLE)		
20	DELPORTE Willy (suppléante : Mme Catherine PUEL)		
21	DE MEYRIGNAC Henri		
22	DE SAINT-MICHEL Bernard (suppléante : Mme Carmela Ambroselli)		
23	DESCOLIS Wilfried		
24	DEZERT Guillaume		
25	DIDIERLAURENT Denis		
26	DIOP Nadia		
27	DOMBA Christopher		
28	DURAND Ségolène		
29	DURAND Serge		
30	ELHIYANI Hamza		
31	EULER Michèle		
32	FELIX-BORON Séverine		
33	FLESCHE Thierry		
34	GENET Christian		
35	GOMES Pascale		
36	GRANGE Marie-Hélène		
37	GUERIN Julien		
38	GUION Michaël		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
39	GUYARD Jérôme		
40	HUS Christian (suppléante : Mme Marion DE PAIX DE COEUR)		
41	JONNET Sylvain		
42	KILIC Semra		
43	LANGLOIS Nadine		
44	LAOUTI Khaled		
45	LECINSE Jean-Claude (suppléant : M. André BADER)		
46	LEFEBVRE Françoise (suppléant : M. Rémy ZENDRON)		
47	LUQUET Aude		
48	MARC Dominique		
49	MEBAREK Kadir		
50	MELLIER Henri		
51	M'JATI Zine-Eddine		
52	MONVILLE Bénédicte		
53	MOUSSARD Natacha		
54	PAIXAO Paulo		
55	PAGES Sylvie		
56	RAYBAUD Marylin		
57	RAZÉ Odile		
58	ROBERT Michel		
59	ROUCHON Patricia		
60	ROUFFET Aude		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
61	SAINT-MARTIN Arnaud		
62	SALAH Mourad		
63	SAMYN Robert		
64	SEGURA Thierry (élu suppléant : M Jean-Paul ANGLADE)		
65	SEIGNANT Jacky		
66	SMAALI-PAILLE Djamila		
67	STENTELAIRE Catherine		
68	TIXIER Brigitte		
69	TRUCHON Alain (suppléant : M. Philippe DOTHEE)		
70	VERNIN Franck		
71	VOGEL Louis		
72	WALKER Lionel		
73	YVROUD Pierre		

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

PRISES PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L 5211.10 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Melin
Lisy
Pringy
Mancy
Ribelles
Voisnon
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Penil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mes-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
· MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 174/2020

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINEAUX
COMMUNES MEMBRES 2020 A 2026**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération N° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions de mise à disposition de matériel appartenant à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux communes membres de la Communauté et de fixer les modalités de ce prêt, à titre gratuit, par voie de convention, pour la période allant de l'année 2020 à l'année 2026 ;

DECIDE :

Article unique : de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition de matériel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine aux communes de 2020 à 2026 (projet ci-annexé), ainsi que tout document y afférent.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 15/01/2021

Accusé de réception

077-247700057-20200101-41122-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Publication ou notification : 15 janvier 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 184/2020

OBJET : AVENANT N°1 AU MANDAT D'ETUDES PREALABLES AU DEVELOPPEMENT D'UNE OPERATION DE REQUALIFICATION ET D'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE CROIX BLANCHE A PRINGY

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L 5211-10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.27.210 du 16 décembre 2019 portant signature d'une convention de mandat avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement pour la réalisation d'études préalables au développement d'une opération de requalification et d'extension de la zone d'activité économique « Croix Blanche » en entrée de ville à Pringy ;

VU la convention de mandat précitée, signée le 20 décembre 2019 et notifiée le 22 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT le contexte sanitaire exceptionnel lié à l'épidémie de Covid-19, ainsi que, les mesures de confinement imposées entre le 17 mars et fin mai 2020, et le report du second tour des élections municipales initialement prévu le 22 mars 2020 qui impactent, aujourd'hui, les délais de réalisation et de finalisation des études, reportant, notamment, les échéances de validations politiques ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à un avenant de prolongation du mandat signé avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement jusqu'au 30 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'avenant de prolongation proposé est sans incidence sur les éléments financiers du mandat ;

DÉCIDE :

Article unique : De signer, ou son représentant, avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement, l'avenant n°1 au mandat d'études (projet ci-annexé) ainsi que tout document y afférent.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/01/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20200101-41214-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2021

Publication ou notification : 4 janvier 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 1/2021

OBJET : CONVENTION DE COFINANCEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET LA BANQUE DES TERRITOIRES POUR UNE MISSION D'ETUDE PREALABLE A LA DEMOLITION-RECONSTRUCTION D'UN PARKING A LA GARE DE MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la convention « Action Cœur de Ville » signée en date du 10 octobre 2018 et son avenant n°1 valant Opération de revitalisation du territoire en date du 31 août 2020 ;

CONSIDERANT que le quartier de la gare est un secteur à forts enjeux sur le plan des déplacements et, sur le plan urbain, ainsi que pour l'image et l'attractivité du Territoire ;

CONSIDERANT que la gare de Melun est un pôle structurant du sud francilien aujourd'hui totalement saturé ;

CONSIDERANT les études engagées par Ile-de-France Mobilités sur le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM), pour améliorer l'intermodalité et l'accessibilité du site ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du projet de PEM, des études spécifiques doivent être conduites, en particulier sur le devenir du Parc de Stationnement Régional (PSR) ;

CONSIDERANT que ces études spécifiques sur le PSR (faisabilité d'une démolition-reconstruction) peuvent faire l'objet d'une participation financière de la Banque des Territoires, au titre du programme « Action Cœur de Ville », au regard de l'impact de ce projet pour l'attractivité du territoire ;

CONSIDERANT que le soutien financier de la Banque des Territoires doit être formalisé par une convention de co-financement d'une mission d'ingénierie au titre du programme d'Action Cœur de Ville ;

CONSIDERANT que ce projet de convention et ses annexes ont pour objet de définir les modalités pratiques et financières, du partenariat entre la Banque des Territoires et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour le co-financement d'une évaluation de la faisabilité technique et opérationnelle de la démolition-reconstruction d'un parking, en lisière de la gare SNCF de Melun au titre du dispositif « Action Cœur de Ville » ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

DECIDE

DE SOLLICITER une subvention de la Banque des Territoires pour la démolition-reconstruction d'un parking en lisière de la gare SNCF de Melun au titre du dispositif « Action Cœur de Ville » ;

DE SIGNER, ou son représentant, la convention de co-financement entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Banque des Territoires (projet ci-annexé), ainsi que tout document s'y rapportant, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 18/03/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-41593-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2021

Publication ou notification : 18 mars 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 2/2021

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE A LA MISE EN PLACE DES ETUDES MULTIMODALES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n° 2017.3.9.38 du 27 février 2017 relative à la signature d'un Contrat d'Intérêt National (CIN) ;

VU le Contrat d'Intérêt National (CIN) signé le 13 mars 2017 entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, l'Etat et le Département de Seine-et-Marne ;

VU le courrier de la Préfecture de Seine-et-Marne du 13 novembre 2018 attribuant une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 25 % du coût HT des études sur la base d'un montant subventionnable de 250 000 € et plafonnée à 62 500 € ;

VU la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 16 novembre 2018 adoptant le programme d'actions du CIN et son plan de financement ;

CONSIDERANT que le CIN de l'Agglomération Melun Val de Seine prévoit parmi ses axes de développement stratégiques :

- D'optimiser les déplacements internes au territoire mais aussi extérieurs ;
- De conforter le développement et l'attractivité du territoire ;
- De renforcer l'attractivité résidentielle ;

CONSIDERANT que la réalisation des études multimodales participe à la maîtrise des déplacements sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que, cette étude, inscrite au programme d'action du CIN, fait l'objet d'une participation financière du Département de Seine-et-Marne, qui doit être formalisée par le biais d'une convention de financement ;

DECIDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

De signer ou son représentant la convention avec le Département de Seine-et-Marne (projet ci-annexé), ainsi que tous les documents y afférents, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 14/01/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-41595-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2021

Publication ou notification : 15 janvier 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 4/2021

OBJET : AVENANT 1 AU BAIL DE LOCATION DE BUREAUX ENTRE LA SOCIETE ' QUINOA ' ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE - IDENTIFICATION DES PLACES DE PARKING

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la compétence de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en matière de développement économique,

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

VU la décision n° 45/2018 autorisant la conclusion d'un bail de location de bureaux au sein du « pôle services » sis 949, avenue Saint-Just à Vaux-le-Pénil entre la société « Quinoa » et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le bail établi en date du 30 août 2018 entre la société « Quinoa » et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT que le bail susvisé prévoit, dans son article 1, la mise à disposition de 24 places de parking au bénéfice de la société Quinoa et que l'identification de leur emplacement fera l'objet d'un avenant ultérieur,

CONSIDERANT qu'il était donc nécessaire d'identifier les places de parking attribuées à la société Quinoa,

CONSIDERANT que, au terme de travaux menés par le Syndic de la Copropriété dont dépendent les lieux loués, ces 24 places sont, dorénavant, numérotées par lot et portent les numéros 30 et 31 – 36 à 46 et 56 à 66, conformément au plan joint en annexe dudit avenant,

DECIDE

Article unique : De signer, ou son représentant, l'avenant n°1 (ci-annexé) au bail de location de bureaux du 30 août 2018 portant identification des places de parking attribuées à la société Quinoa, et tous les documents s'y rattachant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 25/01/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-41401-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2021

Publication ou notification : 25 janvier 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 6/2021

OBJET : FONCIER DE LA HALLE SERNAM A MELUN - AVENANT N1 AU BAIL PRECAIRE AVEC LA SNCF POUR UNE OCCUPATION PARTIELLE AVANT CESSIION A DESTINATION DE STATIONNEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.5.5.2017 en date du 22 mai 2017 modifiant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation de Zone(s) d'Aménagement Concerté ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2019.7.3.34 du 5 décembre 2019 approuvant l'aménagement d'un parc de stationnement provisoire sur la parcelle AY 282, relevant de la propriété de SNCF MOBILITES et une occupation à titre précaire de cette emprise pour une redevance calculée sur la base d'un 10€ HT/m²/an ;

VU les conventions de financement pour les études et travaux de reconstitution d'installations de SNCF Mobilités et de libération préalables à la cession des terrains de SNCF (foncier de la halle Sernam) signées avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine le 20 mars 2019 ;

VU le bail civil d'occupation temporaire signé entre la SNCF et la CAMVS en date du 27 avril 2020 avec prise d'effet au 1^{er} mai 2020 pour le foncier précité ;

VU la promesse synallagmatique de vente que la CAMVS a signée avec la SNCF pour l'acquisition de la parcelle AY 282 et AY 283 totalisant une emprise d'environ 6 950 m² et prévoyant une échéance au 30 septembre 2021 ;

CONSIDERANT que, suite à adaptation du projet d'aménagement du parc de stationnement provisoire, il convient d'ajuster la surface faisant l'objet de l'occupation temporaire à 1 764 m², impactant à la baisse, par voie de conséquence, le montant de la redevance annuelle fixée à 10€/m²/an ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT que, dans l'attente de l'acquisition du foncier par la SNCF, il est nécessaire de procéder à la réalisation d'un diagnostic archéologique pour lequel la SNCF doit donner son accord en tant que propriétaire ;

CONSIDERANT que le bail initial, attesté par un état des lieux, est entré au 19 novembre 2020, dans sa 2^{ème} phase de réalisation consistant dans l'aménagement et l'exploitation d'un parc de stationnement provisoire soumettant l'occupation de l'emprise concernée à redevance d'occupation ;

CONSIDERANT qu'il convient, par voie d'un avenant n°1 au bail signé le 27 avril 2020 précité, de formaliser ces évolutions ;

DECIDE :

Article unique : De signer, ou son représentant, avec la société FRET SNCF, représentée par la Société Nationale SNCF, l'avenant n°1 du bail précaire (projet ci-annexé) pour une occupation partielle avant cession à destination de stationnement d'une partie de la parcelle AY 282, située place Gallieni à Melun, foncier de l'ex-Halle Sernam, et tout document s'y rapportant.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/02/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-41727-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2021

Publication ou notification : 5 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 7/2021

OBJET : CONVENTION ENTRE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (CAMVS) RELATIVE A L'AUTORISATION DE DEVERSEMENT D'EAU POTABLE EN FORET DOMANIALE DE FONTAINEBLEAU

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Forestier ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020 à la CAMVS ;

CONSIDERANT le forage d'eau potable situé sur le domaine privé de l'ONF en forêt domaniale de Fontainebleau, sur la commune de Dammarie-lès-Lys ;

CONSIDERANT le déversement d'eau potable dû aux travaux de réhabilitation dudit forage ;

DECIDE :

Article unique : de signer, ou son représentant, la convention (projet ci-annexé) entre l'ONF et la CAMVS pour l'autorisation de déversement d'eau potable en forêt domaniale de Fontainebleau, ainsi que toutes les pièces y afférentes, et ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/02/2021

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20210101-41743-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2021

Publication ou notification : 5 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 8/2021

OBJET : CONVENTION ENTRE LA CAMVS ET LA SOCIETE ORANGE
RELATIVE A L'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT
DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT
EN FIBRE OPTIQUE AU MUSEE DE LA GENDARMERIE A MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Postes et des Communications Electroniques ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du
Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT le souhait de la CAMVS de faire réaliser l'installation de câblages en fibre
optique au Musée de la Gendarmerie, dont elle est propriétaire ;

DECIDE :

Article unique : de signer, ou son représentant, la convention (projet ci-annexé) entre la société
Orange et la CAMVS pour l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de
communications électroniques à très haut débit en fibre optique, ainsi que toutes les pièces y
afférentes, et ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/02/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-41760-AR-1-1

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,
devant le Tribunal administratif de Melun.*

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 05/02/2021

Publication ou notification : 5 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 10/2021

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RADIO OXYGENE ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la Radio diffuse les campagnes de promotion sur les actions organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT la convention de partenariat établie entre la Radio Oxygène et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine concernant la promotion de certaines opérations de l'Agglomération sur l'année 2021.

DECIDE

Article unique : De signer avec la Radio, une convention de partenariat définissant les modalités d'organisation et de mise en œuvre du partenariat ainsi que tous documents y afférents, notamment ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/02/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-41820-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Publication ou notification : 5 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 11/2021

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET LA SOCIÉTÉ DES AUTOROUTES PARIS-RHIN-RHÔNE (APRR) POUR LE FINANCEMENT DE L'ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DU RÉAMENAGEMENT DU DIFFUSEUR N°13 - A5B, ET DE LA CRÉATION D'UN ACCÈS AU SECTEUR DE VILLAROCHE DEPUIS LE SUD DE L'A5

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU le protocole relatif à l'aménagement du site de Paris\Villaroche en date du 6 avril 2018 ;

VU l'avenant n°1 au dit protocole en date du 15 mars 2019 ;

VU l'avenant n°2 au dit protocole en date du 21 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'avenant n°2 précité prévoit la réalisation d'études d'opportunité pour la desserte du site de Paris\Villaroche par la société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR), concessionnaire de l'Autoroute A5/A5B, portant sur la restructuration de l'échangeur A5B/RD57 et la création d'un accès Sud depuis l'A5 ;

CONSIDÉRANT que ledit avenant précise les modalités de financement de ces études par les partenaires signataires et que la société APRR assure la maîtrise d'ouvrage des études ;

CONSIDÉRANT que la société APRR est chargée de piloter ces études ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention entre le Département, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, la CAMVS, et la société APRR, fixant les modalités administratives, juridiques, techniques et financières par lesquelles APRR réalise ces deux études à caractère socio-économique sur l'opportunité du réaménagement du diffuseur n° 13 d'A5b, et sur la création d'un accès au secteur de Villaroche depuis le sud de l'autoroute A5 ;

CONSIDÉRANT que le besoin de financement prévisionnel relatif aux deux études d'opportunité est estimé à 320 k€ TTC ;

CONSIDÉRANT que ce besoin de financement prévisionnel est réparti entre les organismes selon les clés de répartition et l'échéancier définis représentant un montant de 95 k€ TTC à charge de la CAMVS ;

DÉCIDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention n°10.20.032 relative aux études d'opportunité du réaménagement du diffuseur n°13/A5B et de la création d'un accès au secteur de Villaroche depuis le Sud de l'A5 (projet ci-annexé), entre la Société APRR, le Département de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que tous les documents y afférents, et notamment ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/02/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-41404-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2021

Publication ou notification : 5 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 12/2021

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIATS ENTRE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article 10 de la loi 1102000-321 du 12 avril 2000 concernant les dispositions relatives à la transparence financière ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de la compétence Programme de Réussite Educative (PRE) ;

CONSIDERANT que, par la mise en place du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décide de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles à une échelle de proximité adéquate ;

CONSIDERANT que ce dispositif permet de favoriser la réussite éducative des enfants résidants dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP) ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être prise avec des prestataires pour mettre en place des séances en matière, notamment, de soutien psychologique, coaching éducatif, langage à destination des enfants et ou des parents ;

DECIDE

Article unique : De signer les conventions (projets ci-annexés) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les intervenants énumérés ci-après, ainsi que tous les actes s'y rapportant, et notamment, ses éventuels avenants :

L'association ESA
Monsieur Franck TERRANOVA

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Madame Valérie DUMONT
Madame CARROUE-BISVAL
Madame ATICI
Madame GOBILLOT-BORREGO
L'association Inter Service Migrant
L'association Le Chêne et ses racines
Madame SALEM LOËL
La Société Conseil Educ
Madame KANOUTE
Madame LIAPI
Madame FERRAGUT
Madame DAVID
Madame BORREMAN
Monsieur DARDART
L'association Danse Académie

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 18/02/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42078-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Publication ou notification : 18 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 13/2021

OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DE MENUES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine (CAMVS) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, et, notamment, son article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des Régisseurs ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux Régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 portant délégation au Président pour la gestion des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAMVS ;

VU la décision n°33/2016 portant création de la régie d'avances pour le paiement de menues dépenses de la CAMVS ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 3 février 2021 ;

DECIDE

Article 1 : Il est mis fin à la régie d'avances pour le paiement de menues dépenses de la CAMVS à compter du 1^{er} mars 2021,

Article 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, ou son représentant, et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 18/02/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42098-AU-1-1

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/02/2021

Publication ou notification : 18 février 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 18/2021

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION-TYPE AUTORISANT CERTAINES COLLECTIVITES INFRA-REGIONALES OU LES EPCI-EPT D'ÎLE-DE FRANCE A ABONDER LE "FONDS RESILIENCE ILE-DE-FRANCE & COLLECTIVITES"

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, les articles L.4251-12, L.4251-13 et les articles L.1511-2 et L.1511-7 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

VU les articles 107.2 et 108 du Traité de l'Union Européenne ;

VU le régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) - France - COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises,

VU la délibération n° CR 2020-29 du Conseil Régional du 11 juin 2020 approuvant la convention ayant pour objet la création du Fonds de Résilience Île-de-France et autorisant certaines collectivités infra-régionales d'Île-de-France et les EPCI-EPT à abonder le Fonds Résilience ;

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2017-2021 adopté par la délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), notamment, en matière de Développement Économique ;

VU la délibération n° 2020.4.41.113 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 autorisant, son Président à signer la convention de dotation du « Fonds de Résilience Île-de-France & Collectivités » et tous documents s'y rattachant, y compris d'éventuels avenants ;

CONSIDERANT que la Région Île-de-France a mis en œuvre le « Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités » auquel la Communauté d'Agglomération a contribué à hauteur de 124 000 € ;

CONSIDERANT que cette contribution a permis de déclencher le versement de 577 688 € d'avances remboursables au bénéfice de 42 entreprises du territoire ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT que, malgré cela, les périodes de confinement et les mesures sanitaires ont provoqué l'arrêt des activités de commerce et de services, notamment, par une obligation administrative de fermeture, et qu'au-delà, ce sont toutes les activités économiques non liées aux besoins vitaux de la population qui ont été suspendues ou réduites à une production minimale ;

CONSIDERANT que cette situation inédite par son ampleur a entraîné une baisse ou l'annulation totale du chiffre d'affaires de très nombreuses entreprises et provoqué de fortes tensions de trésorerie pour les entreprises les moins structurées ;

CONSIDERANT qu'au regard de ce constat, la Région Île-de-France a proposé aux représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, de la Métropole du Grand Paris et des Départements franciliens qui le souhaitent, de réabonder le fonds dit « Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités » qui serait susceptible de répondre aux attentes de la CAMVS et aux besoins des entreprises ou associations agissant dans le domaine économique ;

CONSIDERANT qu'au regard du nombre d'établissements présents sur le territoire, la nouvelle contribution de la Communauté d'Agglomération au Fonds Résilience serait de 82 671 € ;

CONSIDERANT que ce fonds offrirait une enveloppe financière conséquente à destination des petites entreprises locales, via l'intervention cumulée de la Région Île-de-France, de la Banque des territoires, du Département de Seine-et-Marne et des EPCI ;

CONSIDERANT la nécessité, à cette fin, de conclure un avenant n°1 visant à prolonger l'autorisation donnée aux collectivités à participer au Fonds Résilience Île-de-France et Collectivités en la portant du 31 décembre 2020 au 30 juin 2021 ;

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 (projet-ci annexé) à la convention -type autorisant certaines collectivités infra-régionales ou les EPCI-EPT d'Ile de France à abonder le « Fonds de Résilience Ile-de-France & Collectivités » entre la Région Ile-de-France et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que tout document y afférent.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03/03/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42394-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Réception par le préfet : 04/03/2021

Publication ou notification : 4 mars 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 19/2021

OBJET : AVENANT N°1 CONVENTION DE DOTATION DU FONDS DE RESILIENCE ILE-DE-FRANCE & COLLECTIVITES ENTRE L'ASSOCIATION INITIACTIVE ILE-DE-FRANCE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, les articles L.4251-12, L.4251-13 et les articles L.1511-2 et L.1511-7 ;

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le règlement (UE) 1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

VU l'article 107 2 b du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, Régime notifié découlant de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de Covid-19 (Communication de la Commission Européenne du 20 mars 2020) tel que notifié par la France pour les entreprises in bonis et le Règlement de minimis ;

VU le régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises ;

VU la délibération n° CR 2020-29 du Conseil Régional du 11 juin 2020 approuvant la convention ayant pour objet la création du Fonds de Résilience Île-de-France et autorisant certaines collectivités infra-régionales d'Île-de-France et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) à abonder le Fonds de Résilience ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), notamment, en matière de Développement Économique ;

VU la délibération n° 2020.3.41.113 en date du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire, autorisant, notamment, son Président de signer la convention de dotation du « Fonds de Résilience Ile-de-France & Collectivités » et tous documents s'y rattachant, y compris d'éventuels avenants ;

CONSIDERANT que la Région Île-de-France a mis en œuvre le « Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités » auquel la Communauté d'Agglomération a contribué à hauteur de 124 000 € par versement au bénéfice de l'association Initiactive Île de France ;

CONSIDERANT que cette contribution a permis de déclencher le versement de 577 688 € d'avances remboursables au bénéfice de 42 entreprises du territoire ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT que, malgré cela, les périodes de confinement et les mesures sanitaires ont provoqué l'arrêt des activités de commerce et de services, notamment, par une obligation administrative de fermeture, et qu'au-delà, ce sont toutes les activités économiques non liées aux besoins vitaux de la population qui ont été suspendues ou réduites à une production minimale ;

CONSIDERANT que cette situation inédite par son ampleur a entraîné une baisse ou l'annulation totale du chiffre d'affaires de très nombreuses entreprises et provoqué de fortes tensions de trésorerie pour les entreprises les moins structurées ;

CONSIDERANT qu'au regard de ce constat, la Région Île-de-France a proposé aux représentants des EPCI, de la Métropole du Grand Paris et des Départements franciliens qui le souhaitaient, de réabonder le fonds dit « Fonds Résilience Île-de-France & Collectivités » qui serait susceptible de répondre aux attentes de la CAMVS et aux besoins des entreprises ou associations agissant dans le domaine économique ;

CONSIDERANT qu'au regard du nombre d'établissements présents sur le territoire, la nouvelle contribution de la Communauté d'Agglomération au Fonds Résilience serait de 82 671 € ;

CONSIDERANT que ce fonds offrirait une nouvelle enveloppe financière conséquente à destination des petites entreprises locales, via l'intervention cumulée de la Région Île-de-France, de la Banque des Territoires, du Département de Seine-et-Marne et des EPCI ;

CONSIDERANT la nécessité, à cette fin, de conclure un avenant n°1 à la convention de dotation du Fonds de Résilience Ile-de-France & Collectivités conclue avec l'Association Initiative Île-de-France visant à autoriser l'abondement du Fonds Résilience ;

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n°1 à la convention de dotation du Fonds de Résilience Ile-de-France & Collectivités entre l'Association Initiative Île-de-France et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03/03/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42397-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Publication ou notification : 4 mars 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 21/2021

OBJET : AVENANT N°1 A LA SIGNATURE DU BAIL DÉROGATOIRE AU STATUT DES BAUX COMMERCIAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LE LOCAL SIS 2 RUE DAUBIGNY A MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil au Président ;

VU la décision du Président n°14/2020 du 28 février 2020 autorisant le Président à signer le bail commercial au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour les locaux d'une superficie de 50 m² environ, sis 2 rue Daubigny à Melun (77000), appartenant à l'indivision Grenier représentée par Madame Martine Grenier ;

VU l'avenant au bail dérogatoire au statut des baux commerciaux du 28 février 2020 prorogeant ainsi le bail de quatre mois soit jusqu'au 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT, que le local définitif de la Vélostation est en cours de construction, rue Séjourné à Melun, et dans l'attente de sa livraison ;

CONSIDERANT l'intérêt de prolonger le bail du local sis 2 rue Daubigny à Melun pour une durée de quatre mois soit jusqu'au 30 juin 2021 moyennant un loyer mensuel de 960,83 €, et un montant de charges locatives de 150,00 € mensuels, soit un total de 1 110,83 € par mois ;

CONSIDERANT les diligences de l'agence immobilière A.C. DIM dont les frais d'établissement de l'avenant de prorogation jusqu'au 30 juin 2021 s'élèvent à 120€ ;

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 (projet ci-annexé) relatif à la prorogation du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour le local sis 2 rue Daubigny à Melun (77000) ;

Article 2 : De dire que des frais pour l'établissement de l'avenant de prorogation jusqu'au 30 juin 2021 seront dus à l'indivision Grenier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/03/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42637-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Publication ou notification : 30 mars 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 22/2021

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LA POSE, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE, ET L'ALIMENTATION DE POTEAUX D'INFORMATION AUX ARRETS DE BUS PAR TRANSDEV ILE DE FRANCE - ETABLISSEMENT DE VAUX LE PENIL DANS LE CADRE DU PROJET INFORMATION VOYAGEURS ILE-DE-FRANCE MOBILITES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n° 2017.5.27.127 du 22 mai 2017 relative à la nouvelle convention partenariale tripartite entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et Transdev ;

CONSIDERANT l'engagement, depuis le 1^{er} janvier 2004, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour le développement et la promotion des transports en commun sur son territoire ;

CONSIDERANT l'actualisation du Schéma Directeur de l'Information Voyageurs en cours par Ile-de-France Mobilités et la définition du plan d'actions pour l'information voyageurs 2018/2024, dont l'objet est de fournir un cadre de référence pour garantir un niveau d'information homogène sur l'ensemble des supports régionaux ;

CONSIDERANT le projet de Ile-de-France Mobilités de moderniser l'information voyageurs, et donc de déployer un système d'aide à l'exploitation géolocalisant les autobus pour fournir une information de qualité et en temps réel aux usagers ;

CONSIDERANT une nouvelle génération de Borne d'Information Voyageurs alimentée par la technologie solaire, déployée et financée par Ile-de-France Mobilités afin de :

- Fiabiliser l'information voyageurs notamment en période de perturbation ;
- Apporter un confort supplémentaire aux usagers dans l'attente de leurs autobus.

CONSIDERANT que l'opérateur Transdev, établissement de Vaux-le-Pénil, est mandaté pour réaliser les travaux après accord de l'Agglomération, ainsi que la maintenance du matériel durant toute sa durée de vie.

DECIDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- **D'APPROUVER** la convention avec l'opérateur Transdev établissement de Vaux-le-Pénil, pour une durée d'un an renouvelable, dont l'objet est d'implanter et d'assurer le bon fonctionnement des poteaux d'arrêt munis de Borne d'Information Voyageurs positionnés aux point d'arrêts objet de la convention ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents y afférents, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/03/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42733-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Publication ou notification : 26 mars 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 23/2021

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VELOS ENTRE
L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET L'OFFICE DE TOURISME
MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU le marché n°2019DAT06M, relatif à la gestion d'une Vélostation à la gare de Melun, notifiée à la société SPC Mobilités le 25 novembre 2019 ;

VU la délibération n° 2019.7.35.218 du 16 décembre 2019, fixant les tarifs pour la Vélostation ;

VU la demande de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine (OTMVS), en date du 07 juillet 2020, de disposer de deux vélos à assistance électrique pour offrir un service complémentaire aux touristes ;

CONSIDERANT les actions mises en œuvre par l'Agglomération Melun Val de Seine, telles que le développement d'infrastructures cyclables ou la création de la vélostation MeliVélo à la gare de Melun, pour développer l'usage des modes actifs ;

CONSIDERANT que la mise en place du service de location MeliVélo représente un atout et une opportunité, pour l'OTMVS et l'Agglomération, permettant de valoriser le territoire, de diversifier l'offre de prestations proposée aux touristes et de combiner le développement touristique avec la politique de mobilité en privilégiant les déplacements par le biais du mode cyclable ;

CONSIDERANT, dans ce contexte, que l'OTMVS a souhaité profiter de l'existence du service MeliVélo, pour proposer, à ses clients, la possibilité de louer des vélos ;

CONSIDERANT, cependant, que l'éloignement géographique entre les locaux de l'OTMVS et de l'agence commerciale MeliVélo, ne permet pas de faciliter l'accès à ce service de location ;

CONSIDERANT que, pour faciliter l'accès à cette prestation, l'Agglomération consent à mettre à disposition de l'OTMVS deux vélos à assistance électrique, afin que ce dernier puisse proposer une offre de location de vélos, directement dans ses locaux situés place Saint-Jean à Melun ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT que cette collaboration nécessite la conclusion d'une convention fixant les modalités et conditions de la mise à disposition de ces deux vélos et de leurs équipements ;

DECIDE,

Article 1 : DE SIGNER ou son représentant la convention (projet ci-annexé) de mise à disposition de vélos entre l'Agglomération Melun Val de Seine et l'Office de Tourisme Melun Val de Seine, et tout document y afférent, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/03/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42644-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Publication ou notification : 26 mars 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 27/2021

OBJET : EAU POTABLE - PROCES VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS DE LA COMMUNE DE BOISSISE-LE-ROI

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-5, L.5211-5, L.5217-2 et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BCCL/75 du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2019.2.4.49 du 1^{er} avril 2019 portant autorisation au Président de dresser les procès-verbaux de mise à disposition nécessaire à l'exercice des compétences transférées ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine assure, depuis le 1^{er} janvier 2020, au titre de ses compétences obligatoires, l'Eau Potable ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à disposition de la CAMVS les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence, ainsi que, l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER, ou son représentant, le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de Boissise-le-Roi à la communauté d'agglomération Melun Val de Seine, et ses annexes, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

Article 2 : DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine, secteur public local,

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/03/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42691-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Publication ou notification : 30 mars 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 28/2021

OBJET : EAU POTABLE - PROCES VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS DE LA COMMUNE DE VOISENON

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-5, L.5211-5, L.5217-2 et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BCCL/75 du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2019.2.4.49 du 1^{er} avril 2019 portant autorisation au Président de dresser les procès-verbaux de mise à disposition nécessaire à l'exercice des compétences transférées ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine assure, depuis le 1^{er} janvier 2020, au titre de ses compétences obligatoires, l'Eau Potable ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à disposition de la CAMVS les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence, ainsi que, l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER, ou son représentant, le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de Voisenon à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et ses annexes, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

Article 2 : DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine, secteur public local,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/03/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42693-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Publication ou notification : 30 mars 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 29/2021

OBJET : EAU POTABLE - PROCES VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS DE LA COMMUNE DE RUBELLES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU les articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-5, L.5211-5, L.5217-2 et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BCCL/75 du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2019.2.4.49 du 1^{er} avril 2019 portant autorisation au Président de dresser les procès-verbaux de mise à disposition nécessaire à l'exercice des compétences transférées ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine assure, depuis le 1^{er} janvier 2020, au titre de ses compétences obligatoires, l'Eau Potable ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à disposition de la CAMVS les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de cette compétence, ainsi que, l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER, ou son représentant, le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence Eau Potable par la commune de Rubelles à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et ses annexes, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

Article 2 : DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine, secteur public local,

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/03/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42695-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Publication ou notification : 30 mars 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 31/2021

OBJET : HOTEL DES ARTISANS - BAIL DEROGATOIRE A LA SOCIETE SOLARCOM ENR - LOT 14 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2015.7.11.110, du 28 septembre 2015, autorisant la mise en location des locaux de l'Hôtel pour Artisans (Parc d'Activités de Vaux le Pénil) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020, donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment, dans son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que Monsieur CHAHINE Matthieu représentant la Société SOLARCOM ENR a fait connaître sa volonté d'intégrer le lot 14 – 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL ;

CONSIDERANT qu'un BAIL DEROGATOIRE peut être établi pour une durée de 12 mois, pouvant être reconduit sans pouvoir excéder une durée totale maximale de 36 mois ;

DÉCIDE

Article unique : **DE SIGNER** avec la Société SOLARCOM ENR un BAIL DEROGATOIRE concernant le LOT 14 - local situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard 77000 VAUX-LE-PENIL, pour une durée de 12 MOIS, soit du 1^{ER} AVRIL 2021 au 31 MARS 2022, et tout document y afférent, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/03/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42739-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Publication ou notification : 26 mars 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 32/2021

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE DE LOCAUX ENTRE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MELUN VAL DE SEINE AMENAGEMENT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020, donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n°56/2019 du 5 septembre 2019 ;

VU la convention de mise à disposition de locaux entre la Société Publique Locale Melun Val de Seine (S.P.L.) et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine signée en date du 10 juillet 2019 qui définit les charges et les obligations de l'EPCI et celles de la S.P.L concernant le fonctionnement, l'entretien, la maintenance, la sécurité et les investissements relatifs aux locaux appartenant à l'EPCI, sis 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-lès-Lys et mis à disposition de la S.P.L. ;

CONSIDERANT que le développement des activités de la S.P.L l'a conduite à solliciter la mise à disposition de deux (2) bureaux supplémentaires pour exercer de nouvelles missions ;

CONSIDERANT l'intérêt de permettre à la S.P.L. d'occuper ces deux bureaux supplémentaires dans les conditions décrites par la convention susvisée ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec la Société Publique Locale (S.P.L.), l'avenant n°1 (ci-annexé) à la convention susvisée autorisant la mise à disposition de deux bureaux supplémentaires, ainsi que tous documents s'y rattachant.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/03/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42745-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2021

Publication ou notification : 30 mars 2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

ARRÊTÉS

COMMUNAUTAIRES



Méan
Lissy
Pringy
Mancy
Rubelles
Votainon
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Pénil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 1/2021

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEOFFROY PLUVINAGE, DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et R.5211-2 ;

VU les statuts en vigueur de la CAMVS ;

VU l'arrêté n° 2020-324 du 25 juin 2020 portant renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 80 à 150 000 habitants de M. Stéphane Calmen ;

VU le courrier portant nomination de M. Jeoffroy Pluinage en qualité de Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique à compter du 22 juin 2015 ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT les missions imparties à M. Jeoffroy Pluinage, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique ;

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : Délégation est accordée, pour les affaires concernant sa direction, à Monsieur Jeoffroy Pluinage, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande Publique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour signer :

- Les convocations aux réunions techniques (sans présence d'Élus) ;
- Les demandes de précisions dans le cadre de l'analyse des offres ;
- Les convocations des candidats pour les auditions dans le cadre de la passation d'un marché public ;
- Les dépôts de plainte.

Article 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées ;

Article 3 : En application de l'article L.2131-1 du CGCT, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

Article 4 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours ou annulation devant le Tribunal

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Administratif de Melun dans un délai de deux mois courant à compter de son affichage ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur Public Local » ;
- Et notifiée à l'intéressé.

Notifié à M. Jeffroy Pluinage,

Le : 1^{er} mars 2021



Fait à Dammarie-les-Lys, le 24/02/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-39713-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2021

Publication ou notification : 24/02/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2/2021

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR STEPHANE CALMEN, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-9 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'arrêté n° 2020-324 du 25 juin 2020 portant renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 80 à 150 000 habitants de M. Stéphane Calmen ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT que, pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine doit déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs ;

CONSIDERANT que les missions confiées à M. Stéphane Calmen nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est accordée à M. Stéphane Calmen, Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour signer, sous la surveillance et la responsabilité du Président :

- Les expéditions du registre des délibérations et des arrêtés communautaires ;
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents ;
- Les engagements de dépenses ;
- Les courriers et documents de toute nature se rapportant à l'administration de la CAMVS, notamment ceux relatifs aux recrutements et à la carrière des agents ;
- Les bordereaux de dépenses et de recettes ;
- Les ampliements des arrêtés du personnel ;
- Les levées de cautions et retenues de garantie ;
- La validation et la signature électronique du compte de gestion ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- Tous autres documents financiers ;
- Tous les contrats deancements d'études, dans la limite des crédits disponibles,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, de Vice-Présidents ou de Conseillers Communautaires bénéficiaires de délégations de fonctions, M. Stéphane Calmen reçoit délégation de signature pour toute matière relevant des attributions du Président ou faisant l'objet de délégations aux Vice-Présidents et Conseillers Communautaires concernés,

Article 3 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stéphane Calmen, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents mentionnés aux articles 1 et 2, à Madame Pascale Pezair, DGA Responsable des Ressources et de l'Evolution Territoriale,

Article 4 : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Stéphane Calmen, et en fonction de l'état des présents désignés pour assurer l'intérim, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents mentionnés à l'article 1 à :

- Monsieur David Le Loir, DGA Responsable de l'Aménagement du Territoire ;
- Monsieur Hervé Labove, DGA Responsable de la Culture et du Sport ;
- Madame Elodie Guivarch, Directrice du Patrimoine et de l'Environnement ;
- Monsieur Geoffroy Pluvinage, Directeur des Affaires Juridiques et de la Commande publique ;
- Madame Céline Audibert, Directrice de la Politique de la Ville et Insertion ;

Article 5 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées,

Article 6 : En application de l'article L.2131-1 du CGCT, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

Article 7 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours ou annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois courant à compter de son affichage.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la CAMVS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur Public Local » ;
- Notifiée à l'intéressé.

Notifié à M. Stéphane Calmen,

Le : 25/01/21



La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 14/01/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-41631-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2021

Publication ou notification : 15/01/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° **3/2021**

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME PASCALE PEZAIRE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-9 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'arrêté n° 2020-324 du 25 juin 2020 portant renouvellement de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 80 à 150 000 habitants de M. Stéphane Calmen ;

VU l'arrêté n°2017-15 du 27 avril 2017 portant sur la mise en détachement dans l'emploi fonctionnel de Mme Pascale Pezaire, Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources et de l'Evolution Territoriale ;

CONSIDERANT l'élection du 10 juillet 2020 de M. Louis Vogel à la Présidence de la CAMVS suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDERANT les missions imparties à Mme Pascale Pezaire, Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources et de l'Evolution Territoriale ;

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : Délégation est accordée en matière de Ressources et de l'Evolution Territoriale à Mme Pascale Pezaire, Directrice Générale Adjointe de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour signer :

- Les engagements de dépenses dans la limite de 1000 € par engagement ;
- Les bordereaux de dépenses et de recettes ;
- Les convocations aux réunions techniques (sans présence d'Elus) ;
- Les dépôts de plainte.
- La validation et la signature électronique du compte de gestion ;
- Les courriers et documents, de toute nature, relatifs aux recrutements et à la carrière des agents, les ampliements des arrêtés du personnel,

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté et relatives au même objet sont abrogées ;

Article 3 : En application de l'article L.2131-1 du CGCT, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la CAMVS ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 4 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours ou annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois courant à compter de son affichage ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la CAMVS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui lui sera notifié et dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de « Melun Val de Seine – Secteur Public Local »,
- Notifiée à l'intéressée.

Notifié à Mme Pascale Pezairé,

Le : 21/01/21



Fait à Dammarie-les-Lys, le 14/01/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-41633-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

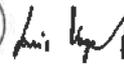
Réception par le préfet : 14/01/2021

Publication ou notification : 15/01/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 4/2021

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - ZAE JUSTICE VAUX LE PENIL - TRAVAUX DE RESEAUX ELECTRIQUES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de l'Agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux le Pénil,

CONSIDERANT que les **travaux de réseaux électriques** demandés par ENEDIS (3 Place Arthur Chaussy 77000 MELUN) **chemin de Bel Air (côté Vaux le Pénil)** à Vaux Le Pénil, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire.

ARRETE

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

A compter du 18 Janvier 2021, le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier.

Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter **du 18 Janvier 2021 au 5 Février 2021**.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

Article 4– PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux de **réseaux électriques**.

- **Sur la chaussée** : Découpe soignée par sciage, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique y compris marquage et équipements. Les enrobés à froid sont exceptionnellement acceptés dans l'attente des enrobés à chaud (suite à la fermeture annuelle des centrales), qui seront à réalisés avant le 5 février 2021.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5- RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit (8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

Article 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Destinataires, Copie à :

- *Monsieur le Maire de Vaux le Pénil*
- *Monsieur le Maire de Melun*
- *Messieurs les Directeurs des Services Techniques de Vaux le Pénil et de Melun*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 18/02/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-41673-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Publication ou notification : 18/02/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 5/2021

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - ZAE JUSTICE VAUX LE PENIL - TRAVAUX DE TELECOMMUNICATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de l'Agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux le Pénil,

CONSIDERANT que les travaux de télécommunication demandés par SOGETREL (45 grande allée du 12 Février 1934, NOISIEL) au 152 rue Pasteur à Vaux Le Pénil, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire,

ARRETE

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

A compter du 25 Janvier 2021, le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier.

Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter du 25 Janvier 2021 au 25 Février 2021.

La présente autorisation est délivrée, à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à la réglementation en vigueur, à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte, notamment, de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

Article 4– PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux de **télécommunication**.

- **Sur la chaussée** : Pas d'intervention.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5- RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

Article 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Destinataires, Copie à :

- *Monsieur le Maire de Vaux-le-Pénit*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-le-Pénit*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 14/01/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-41690-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/01/2021

Publication ou notification : 15/01/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 7/2021

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - ZAE JUSTICE VAUX LE PENIL - TRAVAUX DE REPRISE D'ENROBES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-le-Pénil,

CONSIDERANT que les **travaux de reprise d'enrobés** demandés par ENGIE INEO (333, rue Marguerite Perrey 77127 LIEUSAIN) **rue Georges Clémenceau** à Vaux-Le-Pénil, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire,

ARRETE

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

A compter du 15 Février 2021, le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier.

Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter **du 15 Février 2021 au 22 Février 2021**.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte, notamment, de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

Article 4– PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux de reprise d'enrobés.

- **Sur la chaussée** : Découpe soignée par sciage en surlageur du désordre (1 m de large), réfection sur toute la largeur de la voie, conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique y compris marquage et équipements. Pour rappel, le compactage doit également être repris afin d'éviter un nouveau désordre.
- **Sur trottoir** : PAS D'INTERVENTION SUR TROTTOIR

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5- RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

Article 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Destinataires, Copie à :

- *Monsieur le Maire de Vaux-le-Pénil*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-le-Pénil*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 05/03/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42031-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Publication ou notification : 05/03/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 8/2021

OBJET : FIN DE FONCTION POUR LE REGISSEUR TITULAIRE ET LE REGISSEUR SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE PAIEMENT DE MENUES DEPENSES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 portant délégation au Président pour la gestion des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAMVS ;

VU la décision n°33/2016 portant création de la régie d'avances pour le paiement de menues dépenses de la CAMVS ;

VU la décision n°2021/13 supprimant la régie d'avances pour le paiement de menues dépenses de la CAMVS ;

VU l'arrêté n°2019/17 portant nomination des Régisseurs titulaire et suppléant de la régie d'avances pour le paiement de menues dépenses de la CAMVS ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 3 février 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Régisseur titulaire de la régie d'avances pour le paiement de menues dépenses de la CAMVS de Madame Sophie MINGUY à compter du 1^{er} mars 2021,

Article 2 : Au préalable, Madame Sophie MINGUY remettra ses fonds et ses documents comptables à la trésorerie,

Article 3 : Il est mis fin aux fonctions de Régisseur suppléant de la régie d'avances pour le paiement de menues dépenses de la CAMVS de Madame Marie-Laure SILVESTRE à compter du 1^{er} mars 2021,

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine secteur public local ;
Notifié aux intéressées.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Signature du Régisseur titulaire (Précédé de « Vu pour acceptation »)	Signature du Régisseur suppléant (Précédé de « Vu pour acceptation »)
Sophie MINGUY	Marie-Laure SILVESTRE

Fait à Dammarie-les-Lys, le 18/02/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42100-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Publication ou notification : 18/02/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 9/2021

OBJET : TRAVAUX DE RACCORDEMENT ELECTRIQUE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ZAE DE LA JUSTICE A VAUX LE PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de l'Agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-le-Pénil,

CONSIDERANT que les **travaux de raccordement électrique** demandés par ENEDIS (3, place Arthur Chaussy 77000 MELUN) au droit du 400, rue des Tilleuls à Vaux-Le-Pénil, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire,

ARRETE

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

A compter du 15 Février 2021, le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier.

Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter du 15 Février 2021 au 1^{er} Mars 2021.

La présente autorisation est délivrée, à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à la réglementation en vigueur, à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte, notamment, de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

Article 4– PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux de **raccordement électrique**,

- **Sur la chaussée** : PAS D'INTERVENTION SUR CHAUSSEE
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire. Pas d'enrobés à froid.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5- RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

Article 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Destinataires, Copie à :

- *Monsieur le Maire de Vaux-le-Pénil*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-le-Pénil*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 18/02/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42198-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2021

Publication ou notification : 18/02/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 10/2021

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ZAE JUSTICE VAUX LE PENIL -
RACCORDEMENT ELECTRIQUE ROUTE DE NANGIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-le-Pénil,

CONSIDERANT que les **travaux de raccordement électrique** demandés par ENEDIS (3, place Arthur Chaussy 77000 MELUN) **route de Nangis** à Vaux-Le-Pénil, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire.

ARRETE

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

A compter du 15 Mars 2021, le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier.

Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter **du 15 Mars 2021 au 16 Avril 2021**.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

Article 4– PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux de **raccordement électrique**.

- **Sur la chaussée** : Découpe soignée par sciage, réfection sur toute la largeur de la voie, conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique y compris marquage et équipements. Pour rappel, le compactage doit également être repris afin d'éviter un nouveau désordre. De même, aucune intervention sur chaussée ne sera possible sans l'accord du département.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire. Il est rappelé que le réseau doit être positionné au plus près de la limite de propriété (côté Melun).

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5- RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Cette autorisation ne sera effective qu'après accord du département sur la gestion du trafic routier dans le cadre de ces travaux.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

Article 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Destinataires, Copie à :

- *Monsieur le Maire de Vaux-le -Pénil*
- *Monsieur le Maire de Melun*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-le-Pénil*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 05/03/2021

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20210101-42467-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Publication ou notification : 05/03/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 11/2021

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ZAE JUSTICE VAUX LE PENIL -
RACCORDEMENT ELECTRIQUE RUE DU MARECHAL JUIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-le-Pénil,

CONSIDERANT que les **travaux de raccordement électrique** demandés par ENEDIS (3, place Arthur Chaussy 77000 MELUN) **rue du Maréchal Juin** à Vaux-Le-Pénil, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire.

ARRETE

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

A compter du 19 Avril 2021, le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier.

Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter **du 19 Avril 2021 au 30 Avril 2021**.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

Article 4– PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux **de raccordement électrique**.

- **Sur la chaussée** : Découpe soignée par sciage, réfection sur toute la largeur de la voie, conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique y compris marquage et équipements. Pour rappel, le compactage doit également être repris afin d'éviter un nouveau désordre.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5- RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

Article 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Destinataires, Copie à :

- *Monsieur le Maire de Vaux-le-Pénil*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-le-Pénil*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 05/03/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42310-AR-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Publication ou notification : 05/03/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 12/2021

OBJET : TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE SPECIALE EN MATIERE D'HABITAT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la Vie Locale et à la Proximité de l'Action Publique ;

VU l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'Harmonisation et à la Simplification des Polices des Immeubles, Locaux et Installations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2131-1, et L.5211-9-2 prévoyant le transfert de certains pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents des EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP) dont les communes sont membre ;

VU le courrier du Préfet de Seine-et-Marne en date du 5 octobre 2020 relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale aux Présidents d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et de Syndicat ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la compétence exercée par la CAMVS en matière d'Habitat ;

VU la délibération n°2020.2.2.41 en date du 10 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la CAMVS, Monsieur Louis Vogel ;

VU le courrier adressé par le Maire de Le Mée-sur-Seine en date 15 février 2021 au Président de l'Agglomération portant demande de transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'Habitat, dit police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux, et installations ;

ARRETE

Article 1^{er} : **ACCEPTE** le transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière d'Habitat,

Article 2 : **DIT** que ce transfert porte sur tout le territoire de la commune de Le Mée-sur-Seine,

Article 3 : **DIT** qu'une copie du présent arrêté sera notifiée au Maire de la commune de Le Mée-sur-Seine.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 24/02/2021

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20210101-42329-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2021

Publication ou notification : 24/02/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 13/2021

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ZAE JUSTICE VAUX LE PENIL -
RACCORDEMENT GAZ RUE PASTEUR

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-le-Pénil,

CONSIDERANT que les travaux de raccordement gaz demandés par STPS (ZI SUD CS 17171 77272 VILLEPARISIS CEDEX) rue Pasteur à Vaux Le Pénil, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire.

ARRETE

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

A compter du 1er Mars 2021, le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier.

Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter du 1^{er} Mars 2021 au 19 Avril 2021.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

Article 4– PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux de raccordement gaz.

- **Sur la chaussée** : PAS DE TRAVAUX SUR CHAUSSEE.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, pleine largeur, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5- RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

Article 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Destinataires, Copie à :

- *Monsieur le Maire de Vaux-le-Pénil*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-le-Pénil*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 05/03/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42359-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Publication ou notification : 05/03/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° **14/2021**

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ZAE JUSTICE VAUX LE PENIL - REPARATION
TELECOM RUE PASTEUR

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-le-Pénil,

CONSIDERANT que les **travaux de réparation télécom** demandés par SOGETREL (45 grande Allée du 12 Février 1934 77186 NOISIEL) **rue Pasteur** à Vaux-Le-Pénil, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire,

ARRETE

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

A compter du 1er Mars 2021, le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier.

Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter **du 1^{er} Mars 2021 au 31 Mars 2021**.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

Article 4– PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux de **raccordement gaz**.

- **Sur la chaussée** : PAS DE TRAVAUX SUR CHAUSSEE.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, pleine largeur, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5- RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

Article 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Destinataires, Copie à :

- Monsieur le Maire de Vaux-le-Pénil

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-le-Pénil

Fait à Dammarie-les-Lys, le 05/03/2021

Accusé de réception

077-247700057-20210101-42358-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Publication ou notification : 05/03/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PRISES PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L 5211.10 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Melan
Lissy
Pringy
Maincy
Rubelles
Vuisson
Boissettes
Seine-Port
La Rocheville
Vaux-la-Pont
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-les-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.1.1.1

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le **JEUDI 28 JANVIER 2021 à 09h00**, en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Gilles BATAIL, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Kadir MEBAREK, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
15/01/2021

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Date de l'affichage :
22/01/2021

ABSENTS EXCUSES

Noël BOURSIN, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 27

OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT ET LOISIRS FRANCILIEN

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le récépissé de déclaration de dissolution du Groupement d'Employeurs de la Vie Associative (GEVA) francilien par la Préfecture de Seine-et-Marne, en date du 4 septembre 2020 ;

VU les statuts du Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs francilien ;

VU le règlement intérieur du Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs francilien ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de recourir aux services du GEPSL pour le recrutement puis la mise à disposition des éducateurs et animateurs saisonniers assurant l'encadrement du dispositif estival Sport Passion ;

CONSIDERANT que les contrats de travail des personnels mis à disposition relèvent de la Convention Collective Nationale du Sport ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'ACCEPTER d'adhérer au Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs francilien pour continuer de bénéficier de la mise à disposition d'éducateurs sportifs et d'animateurs au profit du dispositif estival d'initiation sportive « Sport Passion »,

Article 2 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention cadre d'adhésion à durée indéterminée au service de mise à disposition de personnels et tous les documents afférents, notamment, ses éventuels avenants, et les conventions de mise à disposition de ces personnels, et leurs éventuels avenants.

Article 3 : DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2021.

Présente, mais n'ayant pas le droit de vote :
Mme Catherine Puel suppléante de M. Willy Delporte

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 28 janvier 2021 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20210128-41580-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :02/02/21

Publication ou notification : 02/02/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2021.2.1.2

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 18 MARS 2021 à 09h00 , en visio-conférence, via Starleaf, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Gilles BATAILL, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
05/03/2021

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
12/03/2021

ABSENTS EXCUSES

Willy DELPORTE, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK, Alain TRUCHON.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 26

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STAGES SPORTIFS "SPORT PASSION 2021"

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 donnant pouvoir au Bureau Communautaire pour approuver les règlements intérieurs régissant le fonctionnement des équipements et des activités communautaires ouverts au public ;

DECIDE :

Article unique : d'approuver le règlement intérieur des stages sportifs « Sport Passion » 2021 joint en annexe.

Présente, mais n'ayant pas le droit de vote :
Mme Catherine Puel suppléante de M. Willy Delporte

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 18 mars 2021 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20210318-41578-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :22/03/21

Publication ou notification : 22/03/2021

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun